

LIVRE DE SOLIDARITÉ

L'ASSISTANCE AUX SANS-PAPIERS
EN FRANCE, EN ESPAGNE ET EN ITALIE

TOME/02



PICUM

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION
ON UNDOCUMENTED MIGRANTS



Avec le soutien de la Commission européenne

Edité par PICUM
Version française : Frédérique Delcourt et Stéphanie Fonseca

Couverture : Jo Adriens
Mise en page : Stijn Wens

Impression : De Wrikker – Anvers (Belgique)
avril 2003

La reproduction et l'utilisation de toutes les parties de cette publication ne nécessitent pas l'autorisation des auteurs. Toutefois, le lecteur est cordialement invité à informer PICUM de l'usage qui en est fait.

Pour commander cette publication, contactez :

PICUM
Gaucheretstraat 164
1030 Brussels
Belgium
Tel: +32 (2) 274.14.39
Fax: + 32 (2) 274.14.48
Email: administration@picum.org
<http://www.picum.org>

Avec le soutien financier de la Commission européenne, DG Emploi et Affaires sociales.
Cette publication reflète le point de vue des différents auteurs. La Commission européenne n'est pas responsable de l'emploi qui peut être fait de l'information qui s'y trouve.

ISBN: 90-807813-5-5

Table des matières

Remerciements	5
----------------------------	---

CHAPITRE 1

Introduction

1.1 A propos de PICUM	6
1.2 Les partenaires du projet	7
1.3 Méthodologie	7
1.4 Les différentes étapes	9
1.5 Bref aperçu du livre	9

CHAPITRE 2

Le contexte: les sans-papiers

2.1 Les sans-papiers : qui sont-ils?	10
2.2 Pourquoi migrent-ils ?	11
2.2.1 Les causes premières de la migration contrainte	12
2.3 Caractéristiques générales des sans-papiers en Europe méridionale (<i>Michael Collyer, Sussex Centre for Migration Research, University of Sussex</i>)	14
2.4 Aspects socio-économiques des conditions de vie des sans-papiers	
2.4.1 Normes internationales : une vision parfaite	19
2.4.2 Les aspects sociaux et économiques des conditions de vie des sans-papiers en France (<i>François Brun, Centre d'études de l'emploi</i>)	23
2.4.3 Les immigrés sans-papiers en Espagne (<i>Rafael Lara, Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía</i>)	28
2.4.4 Les conditions de vie socio-économiques des citoyens étrangers sans permis de résidence en Italie (<i>Elisa Favè and Matteo Danese, CESTIM – Centro Studi Immigrazione</i>)	34
2.5 Conclusion	44

CHAPITRE 3

Les obstacles à la solidarité : les éléments problématiques

3.1 France	45
3.2 Espagne	47
3.3 Italie	47
3.4 Discours au niveau européen	48
3.5 Conclusion	49

CHAPITRE 4

L'assistance aux sans-papiers : la réalité

4.1 Les droits sociaux fondamentaux	51
4.1.1 L'alimentation	51
4.1.2 La santé	52
4.1.3 Le logement	55
4.1.4 L'emploi	58
4.1.5 L'éducation	61

4.1.6	L'assistance juridique	63
4.2	Trois groupes particuliers	64
4.2.1	Les femmes	65
4.2.2	Les mineurs non-accompagnés	68
4.2.3	Les sans-papiers dans les centres de rétention	70
4.3	Actions au niveau structurel	72
4.3.1	Les réseaux	72
4.3.2	La conscientisation	73
4.3.3	Les politiques	76
4.3.4	Former et informer	78
4.4	Les groupes de migrants	80
4.4.1	Comment les groupes se sont constitués	80
4.4.2	L'assistance aux migrants pour leurs droits sociaux fondamentaux	82
4.4.3	La conscientisation et les méthodes de pression politique	83
4.4.4	Les relations avec les organisations qui les soutiennent	84
4.5	Organisation de l'aide	86
4.5.1	L'influence de la législation	87
4.5.2	Les relations avec les autorités	90
4.5.3	Groupes cibles	92
4.5.4	Finalités de l'assistance	94
4.5.5	Equilibrer les actions au niveau structurel et l'assistance directe	96
4.6	Conclusion	97

CHAPITRE 5

Réflexions sur les motivations de l'assistance

5.1	Motivations de l'assistance	100
5.1.1	Motivations des personnes qui viennent en aide aux sans-papiers	100
5.1.2	“Qui d'autre si pas nous ?” L'éthique dans l'immigration et le travail social avec les migrants (sans-papiers) (<i>Franck Düvell, Université d'Exeter</i>)	100
5.1.3	Bonne citoyenneté (<i>Didier Vanderslycke, Steunpunt Mensen Zonder Papieren</i>)	108
5.1.4	“Internationaliser” le système de sécurité sociale (<i>Didier Vanderslycke, Steunpunt Mensen Zonder Papieren</i>)	109
5.2	Conclusion	111

CONCLUSIONS

Conclusions	110
-------------	-----

ANNEXES

Quelques recommandations d'ordre éthique pour l'assistance aux sans-papiers	114
Les comités de publication et directeur, le groupe de travail sur les recommandations d'ordre éthique	119
Adresses des organisations qui ont participé au projet en France, en Espagne et en Italie	120

Remerciements

PICUM tient à remercier la Commission européenne pour son soutien financier au *Livre de solidarité*.

Ce livre est le fruit des efforts considérables de nombreuses personnes et organisations qui ont fait part de leurs opinions, de leurs idées et de leurs efforts au cours des différentes étapes du projet.

PICUM souhaite remercier les auteurs suivants qui ont contribué de par leurs textes à ce livre: François Brun, Rafael Lara, Elisa Favè, Mateo Danese, Michael Collyer, Franck Düvell, Didier Vanderslycke, Beshid Najafi, Cristina Olmedo et Patrick Taran, qui nous a autorisés à inclure un résumé de son article.

Les membres du Comité directeur ont fait d'innombrables suggestions constructives en ce qui concerne la structure et le contenu du livre. PICUM tient à témoigner sa reconnaissance aux chercheurs et universitaires Franck Düvell, Philip Anderson, Manon Pluymen, Anne Marie van Broeck, Anton van Kalmthout, Elisa Favè, Carmen González Enríquez et Antoine Math pour leur collaboration.

PICUM tient aussi à remercier les membres du groupe de travail sur les recommandations d'ordre éthique pour leur apport sur les dilemmes éthiques qui se posent à l'heure d'accorder de l'aide aux migrants sans-papiers: Tetty Rooze, Godelieve van Heteren, Frits Florin, Frank Kress, Franck Düvell, Rolf Heinrich, Bert Lismont, Hans Arwert et Connie van den Broek.

Les membres du Comité de publication ont consacré de longues heures aux différentes réunions qui ont rythmé le projet. PICUM tient à remercier les membres suivants: Pieter Muller, Rian Ederveen, Hildegard Grosse, Ralf Rothenbusch, Didier Vanderslycke, Dominique van Huystee. Merci aussi à Isabelle Mediavilla pour son soutien administratif et linguistique.

PICUM voudrait exprimer ses remerciements et sa gratitude à tous les traducteurs du tome II: Stéphanie Fonseca, Frédérique Delcourt (pour le français); María Ángeles García Bueno, Noemí Mas Torrelles (pour l'espagnol); Cristina Giotti et Alan Cramp (pour l'italien).

Nous tenons également à remercier tous ceux qui ont participé à la transcription des interviews: Kangni Edem, Katrien Verbruggen, Stéphanie Fonseca, Leire Iriarte, Miren Iriarte, Ségolène Tresarrieu, Elke Valkenaers, Belén Enciso, Wouter et Elisabeth Florizoone-Rodriguez Jimenez. Merci aussi à Annemarie Dupré, Franca di Lecce, Patrizia Tortora, Caroline Intrand et Emilio Gomez qui se sont occupés des aspects pratiques des ateliers, et Mbemba Gassama, Sahaf Fatima Ez Zohra et Adolphe Nzobatinya pour l'interprétation, ainsi que Sara Piccoli pour la traduction.

Enfin, PICUM voudrait remercier toutes les organisations qui ont pris le temps de participer aux interviews et/ou aux ateliers. Nous espérons sincèrement que ce livre contribuera au resserrement des réseaux dans ces domaines et à une plus large diffusion des innombrables efforts déployés par ces organisations au quotidien pour élargir leurs actions de solidarité aux migrants sans-papiers en Europe.

Michele LeVoy, Project Researcher
Nele Verbruggen, Project Coordinator

Introduction

“Des effets, non des causes : des effets, non des causes. Les causes sont profondes et simples... les causes sont la faim, une faim au ventre multipliée par un million; la faim dans une seule âme, faim de joie et d’une certaine sécurité, multipliée par un million; muscles et cerveau souffrant du désir de grandir, de travailler, de créer, multipliés par un million.”

John Steinbeck, *Les Raisins de la Colère*

Dans de nombreux pays d’Europe, les sans-papiers vivent en marge de la société. Sans permis de résidence légal, ils se voient souvent exclus des services sociaux fondamentaux qui permettent de mener une vie décente (par exemple l’accès à la nourriture, à un toit, à des vêtements et des soins de santé, ainsi qu’à des conseils juridiques, à l’éducation et à la formation).

De nombreux citoyens¹ et organisations civiles fournissent une aide humanitaire aux sans-papiers. Le volume II du *Livre de solidarité* a pour objectif de mettre en évidence les multiples visages de la solidarité envers les sans-papiers en France, en Espagne et en Italie. Ce livre traite l’assistance aux sans-papiers et les droits de ceux qui les aident. Ce choix de concentrer l’analyse sur ceux qui proposent leur aide et les conditions dans lesquelles l’assistance est apportée (en opposition aux droits des sans-papiers eux-mêmes) trouve son explication dans la tendance inquiétante d’incriminer l’assistance aux sans-papiers, qui, bien que d’une manière indirecte, frappe les sans-papiers en personne. Certains Etats membres de l’Union européenne disposent de clauses dans leurs législations sur les étrangers qui sanctionnent l’aide aux sans-papiers. L’Union européenne a approuvé il y a peu cette approche en trouvant un accord politique sur un texte qui contient le même genre de clause.

Le *Livre de solidarité* a pour objectif de faire le contrepoids face à une tendance généralisée qui semble se dessiner dans certaines parties de la société qui criminalise les sans-papiers et tout ce qui est lié à eux. Ce livre se veut aussi un outil de travail en réseau pour les organisations, qui peut les inspirer dans leur travail quotidien pour répondre aux questions d’éthique et d’organisation.

A propos de PICUM^(1.1)

PICUM, the Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants, est une organisation non-gouvernementale qui vise à promouvoir le respect des droits de l’Homme des sans-papiers. PICUM tente d’atteindre cet objectif en proposant à ses membres et aux autres parties intéressées des conseils et un soutien, en partageant ses connaissances, en renforçant les réseaux entre les organisations qui s’occupent des sans-papiers en Europe et en formulant des recommandations pour améliorer la situation juridique et sociale de ces immigrants, conformément aux constitutions nationales et aux traités internationaux.

1 Le terme “citoyens” utilisé tout au long de ce livre fait plutôt référence à un concept moral que juridique. Il regroupe tous les habitants des pays d’Europe, sans tenir compte de leur nationalité ni de leur statut juridique ou résidentiel. Il englobe dès lors les résidents illégaux et les personnes qui ne sont pas ressortissantes de l’Union européenne.

Les partenaires du projet (1.2)

PICUM est à la base de la réalisation du projet du Livre de solidarité, mené en partenariat avec deux organisations : *BAG Asyl in der Kirche* (Allemagne) et *ASKV Steunpunt Vluchtelingen* (Pays-Bas).

ASKV Steunpunt Vluchtelingen est une organisation non-gouvernementale qui soutient les réfugiés avec ou sans papiers et fait campagne activement pour leurs droits. L'organisation existe depuis quinze ans. Au fil des années, *ASKV Steunpunt Vluchtelingen* a acquis de l'expérience dans le domaine de l'assistance individuelle aux réfugiés sans-papiers et des campagnes. *ASKV Steunpunt Vluchtelingen* fait partie intégrante de différents réseaux et plates-formes aux niveaux local, régional, national et international.

Bundesarbeitsgemeinschaft (BAG) 'Asyl in der Kirche' s'implique activement dans le soutien des sans-papiers depuis 1994. Le réseau et le conseil de coordination de *Bundesarbeitsgemeinschaft (BAG)* regroupent des communautés religieuses, des personnes et des groupes régionaux. *BAG* organise des séminaires sur les conditions de vie des sans-papiers en Allemagne et ouvre des débats avec des experts et des membres du Parlement allemand afin de conscientiser le public et les politiques sur ce sujet. *BAG* collabore aussi avec des avocats, des médecins et divers groupes d'aide en vue d'améliorer la situation des sans-papiers.

Méthodologie (1.3)

Ce livre fait partie d'une série de trois volumes, qui se penchent sur différentes régions d'Europe: Allemagne, Pays-Bas, Belgique et Royaume-Uni (Volume I); France, Espagne et Italie (Volume II); Suède, Autriche et Danemark (Volume III).

Les questions

Le principal objectif de ce livre est de mettre en avant les multiples visages de la solidarité envers les sans-papiers en Europe. PICUM souhaite soutenir et contribuer au travail des organisations qui viennent en aide aux sans-papiers. Au fur et à mesure que le projet avançait, il a été décidé qu'une liste des initiatives existantes serait superficielle et n'aurait pas d'intérêt particulier pour les organisations. Dès lors, outre présenter les différents domaines d'assistance, le livre a aussi pour but d'offrir une discussion sur les diverses questions d'organisation et d'éthique qui entrent en jeu lors de l'assistance aux sans-papiers.

Les membres des organisations ont répondu aux questions d'organisation et d'éthique suivantes qui se posent dans leur travail:

- Quel est le groupe cible de votre organisation ?
- Quel est le but de votre assistance ? Conseillez-vous aux personnes de régulariser leur statut ?
- Votre organisation travaille-t-elle avec d'autres organisations ou est-elle reliée à un réseau/une organisation parapluie ?
- Comment la législation influence-t-elle votre travail ? Est-ce légal/illégal d'assister les sans-papiers dans votre pays ?
- Pendant combien de temps offrez-vous de l'aide ? Y a-t-il une limite à partir de laquelle vous décidez que l'aide n'a plus de sens ? Quel est le rôle de la perspective ?
- Votre organisation a-t-elle une opinion particulière sur l'équilibre entre l'assistance directe et le travail sur les questions politiques ?
- Comment conscientisez-vous la population et comment générez-vous un soutien public sur la question des sans-papiers ?
- Quelles relations entretenez-vous avec les institutions ?

Les méthodes

La méthode de travail consistait essentiellement en visites aux organisations et en entretiens approfondis et qualitatifs. Des textes sur les organisations ont également été pris en compte pour compléter les informations reçues au cours des entretiens.

Le groupe de travail sur les recommandations d'ordre éthique a approfondi les questions à caractère éthique (cf. annexe pour les participants). Ce groupe de travail réunit des personnes de différents pays expérimentées dans le domaine des questions éthiques qui se posent lors du travail avec les sans-papiers. Ses participants se sont envoyés des informations par correspondance, et se sont réunis à Bruxelles pour débattre sur plusieurs dilemmes éthiques mis en avant. Cette séance de brainstorming a abouti sur des propositions présentées aux participants lors d'un atelier sur "Les recommandations d'ordre éthique pour les travailleurs sociaux assistant les sans-papiers," en mars 2002 à Oirschot aux Pays-Bas. Une première version des lignes directrices éthiques est née de ces ateliers. La version finale a été adoptée à l'Assemblée générale de PICUM le 11 octobre 2002 (Cf. annexe pour la version finale).

Pour le chapitre sur les dispositions légales, une analyse des lois nationales sur les étrangers est mise en parallèle avec la consultation de spécialistes des différents pays pour leur interprétation des diverses lois.

En décembre 2002, PICUM a organisé plusieurs ateliers « feedback » pour débattre sur la version préliminaire et les questions concernant chaque pays et les sans-papiers. Les organisations interviewées au cours du travail de recherche ont été invitées à participer, tout comme les chercheurs qui travaillent dans le domaine des sans-papiers dans leur pays respectif. Madrid a accueilli un atelier (le 12 décembre 2002) ainsi que Rome (le 14 décembre 2002) et Paris (le 16 décembre). Grâce au niveau élevé d'implication et des critiques constructives des participants, les ateliers se sont avérés très productifs et des éléments de discussions ont été intégrés dans la version finale.

Echantillon d'organisations

Plusieurs types d'assistances et de sujets ont été pris en considération pour la sélection des organisations à intégrer dans le projet. L'échantillon tente d'inclure des organisations qui fournissent une aide directe dans le domaine des droits sociaux fondamentaux ainsi que celles qui œuvrent à un niveau plus structurel. La taille et le niveau de travail forment deux éléments majeurs : des petites organisations locales ont été choisies tout comme de grandes organisations dont les activités se répercutent aux niveaux régional ou national. Le même intérêt a été porté à la visite d'organisations qui n'engagent que des bénévoles (et ne reçoivent pas de fonds) qu'à celles qui sont presque entièrement financées par le gouvernement. Il a également été jugé essentiel d'interviewer des groupes de migrants dans les différents pays. Même si les délais et les moyens octroyés au projet n'ont pas permis de longues visites, nous avons essayé d'avoir une vision équilibrée de la situation en nous rendant dans trois villes de chaque pays.

Cependant, il faut préciser que la liste des critères ci-dessus n'est pas exhaustive : il s'agit surtout de lignes directrices. En outre, ont souvent été décisives, dans la pratique, la disponibilité des personnes de contact, la quantité de travail des organisations, leur confiance en PICUM et leur volonté de collaborer.

Force est aussi de constater qu'il existe un large éventail d'organisations qui apportent leur assistance aux sans-papiers en France, en Espagne et en Italie. A cause de certaines contraintes, nous avons été forcés de faire des choix. Ce livre ne vise pas à couvrir l'ensemble des organisations en Europe. Aussi aimerions-nous également insister sur l'importance des réseaux communautaires. Des études empiriques ont prouvé que l'assistance proposée par les organisations établies, comme celles prises en compte, représente un assez faible pourcentage de l'aide sur laquelle les sans-papiers peuvent compter, étant donné qu'ils bénéficient souvent de l'aide de réseaux familiaux ou de compatriotes.

Les différentes étapes (1.4)

Un comité de publication, formé de personnes expérimentées dans l'assistance aux sans-papiers et de membres actifs de PICUM, a tenu plusieurs réunions pour discuter de l'élaboration du livre (cf. annexe pour la liste des membres du comité de publication).

Un comité directeur, composé d'universitaires œuvrant dans des domaines pertinents, a été consulté sur des questions théoriques et s'est réuni à Bruxelles pour une réflexion sur le déroulement de la deuxième étape du projet (cf. annexe pour la liste des membres du comité directeur).

La première étape du projet consistait en une liste des organisations qui proposent une assistance aux sans-papiers. Afin de la constituer, nous nous sommes basés sur notre réseau et la présence des membres lors de plusieurs conférences. Cette étape s'est déroulée en juin 2002. Nous avons rendu visite aux organisations en juin et en septembre 2002. Le comité directeur s'est réuni en juillet 2002 et les premiers résultats ont été présentés afin d'être débattus. Le comité de publication a été consulté en septembre 2002 pour les résultats complets. L'analyse a eu lieu en octobre 2002 et la première version a été présentée aux organisations lors d'ateliers en décembre 2002. Après de nouvelles discussions avec les membres du comité de publication et du comité directeur lors de réunions tenues en janvier 2002, la version finale a été achevée en février 2003.

Bref aperçu du livre (1.5)

Le chapitre 2 aborde le contexte de la migration des sans-papiers et dans lequel ceux-ci vivent. Il propose une réflexion sur les raisons qui expliquent la présence des sans-papiers en Europe et donne une vue d'ensemble des aspects socio-économiques des conditions de vie des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie.

Le chapitre 3 présente des éléments clés de la législation des trois pays où l'assistance aux sans-papiers est étudiée dans le but de dévoiler les stratégies d'incrimination de l'assistance aux sans-papiers déployées intentionnellement ou pas par les autorités. Ce chapitre s'achève par une discussion sur le discours au niveau européen sur l'assistance aux sans-papiers.

Le chapitre 4 consiste en une analyse des informations récoltées lors des entretiens avec les membres des organisations. Il commence par l'assistance dans le domaine des droits sociaux fondamentaux pour ensuite aborder trois groupes particuliers. Il présente différents types d'activités à caractère structurel. Les groupes de migrants sont mis en évidence et le chapitre se termine par une discussion sur des questions d'organisation et d'éthique. Plusieurs exemples sont donnés dans de nombreux domaines d'assistance.

Enfin, le chapitre 5 propose des pistes de réflexion sur les arguments pour l'assistance aux sans-papiers.

Le contexte : Les sans-papiers

Un ouvrage voulant démontrer que la solidarité envers les sans-papiers existe en Europe, se doit d'introduire le sujet en clarifiant la cause de l'existence des sans-papiers, ainsi que la situation dans laquelle ils vivent.

Dans le premier chapitre, nous avons dès lors mis en exergue les trois questions fondamentales suivantes. Premièrement, qui sont les sans-papiers ? Ensuite, pourquoi viennent-ils en Europe ? Enfin, comment vivent-ils au quotidien et quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent ?

Les sans-papiers : qui sont-ils ? (2.1)

Le nombre de sans-papiers résidant en Europe n'est pas connu. Quelle que soit la méthode d'évaluation utilisée, le nombre d'immigrés en situation irrégulière est calculé sur base de suppositions.

Notons que, par définition, l'immigration illégale n'est pas quantifiée et n'est effectivement pas quantifiable (Clarke 2000).

Entrée illégale versus résidence illégale.

Lorsque l'on aborde le thème des sans-papiers, il convient de différencier l'entrée illégale dans un pays de la résidence illégale. Une personne qui passe une frontière de manière illégale ne résidera pas nécessairement de manière illégale et inversement, la résidence illégale ne signifie pas que l'entrée a été illégale. En effet, de nombreux demandeurs d'asile ont passé la frontière européenne de manière clandestine et ont ensuite régularisé leur situation par l'introduction d'une demande d'asile. En revanche, de nombreux résidents clandestins ont résidé légalement pendant un certain temps (ils ont pu, par exemple, avoir un visa d'entrée pour une certaine durée). Cette distinction doit rester présente à l'esprit lorsque le thème des sans-papiers est abordé.

Dans le cadre du débat public et gouvernemental sur les migrations irrégulières, on accorde généralement davantage d'importance aux sans-papiers entrés dans un pays sans autorisation gouvernementale qu'aux étrangers en situation irrégulière en Europe. Pourtant, le nombre de sans-papiers vivant en Europe est très élevé. De plus, il n'existe pas de sans-papier "type" ; il existe un éventail de raisons pour lesquelles les étrangers deviennent sans-papiers, et de manières dont ils vivent leur clandestinité.

Les différentes catégories de sans-papiers

Un individu peut devenir sans-papier pour différentes raisons parmi lesquelles : le refus d'une demande d'asile, le rejet de candidats voulant rejoindre leur famille, le travail clandestin sans permis de séjour (lorsque le contrat de travail prend fin, les étrangers peuvent perdre leur permis de travail ou de résidence), le refus de prolonger le permis d'étude pour les étudiants, les touristes dont la date d'expiration du visa est dépassée, le personnel d'ambassades ayant perdu le statut diplomatique ou consulaire que ce soit suite à un licenciement ou pour toute autre raison.

Des recherches empiriques ont montré que l'on retrouve parmi les résidents en situation irrégulière une grande variété d'origines et de métiers. Il existe des différences en terme d'ethnicité, de genre, de niveau d'éducation, de connaissance de la langue du pays d'accueil avant l'arrivée, pour ne citer que ces exemples. Ces différences, ainsi que d'autres facteurs, entrent en jeu dans le processus d'adaptation. Pour ce qui est de la gestion des problèmes liés à la clandestinité, on observe une différence entre les immigrés ayant eu auparavant un statut légal et les autres. Une enquête menée en Belgique sur les stratégies de survie des sans-papiers a révélé que les demandeurs d'asile déboutés qui ont déjà été en situation régulière en Belgique, étaient mieux informés quant à leurs droits et aux procédures à suivre que les personnes n'ayant jamais résidé de manière légale dans le pays. On peut expliquer cela

par le fait que les demandeurs d'asile rejetés ont généralement plus de contacts avec les ONG qui les informent de leurs droits (Adam *et al* 2002).

On peut encore énumérer de nombreuses autres différences, par exemple entre les immigrés qui ont délibérément choisi d'avoir un statut irrégulier, et ceux qui n'ont pas eu le choix. En effet, de nombreux sans-papiers n'ont pas l'intention de vivre de manière illégale, mais ils sont séduits, contraints ou dupés. Les individus qui viennent en Europe avec l'intention d'obtenir un permis de résidence sont souvent découragés par la difficulté des démarches. A titre d'exemple, le fait qu'il soit interdit de travailler tant qu'une demande de permis de séjour n'est pas en cours semble encourager l'abandon de la procédure, la recherche d'un emploi sur le marché du travail informel, et à assumer une vie de clandestin. Certaines personnes se retrouvent malgré elles dans une situation irrégulière lorsque leur demande d'asile est refusée et qu'elles ont de bonnes raisons de craindre un retour dans leur pays d'origine ; d'autres voudraient rentrer dans leur pays qui ne les acceptent plus. Des individus ont recours à des organisations de trafic afin de fuir une situation particulière. Parmi ces individus, on compte des enfants qui sont vendus à ces organisations et des femmes attirées par de fausses promesses d'un avenir heureux. Ces individus se retrouvent souvent dans des situations désespérées, ils n'ont pas choisi de vivre dans l'illégalité et ne veulent, ni ne peuvent, faire face aux dures conditions de survie.

Vie sociale

Dans son étude approfondie sur les sans-papiers de la ville de Leipzig en Allemagne, Jörg Alt distingue deux groupes principaux : ceux qui décident de s'installer définitivement en Europe et ceux qui ont leur vie sociale dans leur pays d'origine et qui font la navette avec l'Europe (Alt 1999).

L'étude de Alt révèle que les groupes les plus importants de sans-papiers en Allemagne sont "des réfugiés sans papiers" et des "travailleurs sans papiers"², et dans une moindre mesure, des individus qui viennent en Europe pour retrouver leur famille. Les réfugiés sans papiers considèrent généralement que leur vie appartient dans le pays d'accueil et il n'est pas surprenant qu'un retour dans leur pays d'origine soit impensable étant donné qu'ils n'y voient aucune perspective d'avenir. Dès lors, ils craignent vraiment d'être découverts et expulsés ; ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour rester cachés et se faire les plus discrets possible. Les migrants venus en Europe pour y retrouver leur famille ont généralement l'intention d'y rester pour une durée indéterminée. Par contre, d'après Alt, beaucoup de travailleurs illégaux ont toujours leur vie sociale dans leur pays d'origine. Ils migrent dans le but d'assouvir leurs besoins matériels et pour combler un manque de perspective, ils sont souvent mariés et leur famille vit toujours dans le pays d'origine. L'exemple classique est celui d'individus qui ont un emploi dans leur pays d'origine mais qui ne gagnent pas assez pour vivre. Un groupe important de personnes migrent en Europe de manière temporaire afin de gagner suffisamment d'argent pour entreprendre de grands travaux, tels que la construction d'une maison. Ces migrants conservent leur vie sociale dans leur pays d'origine et font dès lors la navette de manière occasionnelle entre leur pays d'origine et celui où ils travaillent, en fonction de leurs ressources financières. Ils craignent moins d'être découverts et expulsés, et pour diverses raisons, ils parviennent à revenir assez facilement en Allemagne.

Bibliographie

Adam, Ilke, et al. *Histoires Sans-Papiers*. Bruxelles: Editions Vista, in press.

Alt, Jörg. *Illegal in Deutschland*. Karlsruhe: van Loeper, 1999.

Clarke, J., "The problems of evaluating numbers of illegal migrants in the European Union." In *Regularisations of Illegal Immigrants in the European Union*, edited by Philippe de Bruyker. Bruxelles: Bruylant, 2000.

2 Dans ce texte, le terme "réfugiés sans papiers" désigne les demandeurs d'asile déboutés (des individus qui ont introduit une demande d'asile politique qui leur a été refusé) ainsi que des sans-papiers qui n'ont pas introduit de demande d'asile mais qui craignent la persécution dans leur pays d'origine. Le terme "travailleurs sans papiers" désigne des travailleurs qui n'ont pas de permis légal de résidence et/ou de travail.

Pourquoi migrent-ils ? (2.2)

La “décision” du migrant de quitter son pays est à la base de la présence des sans-papiers en Europe. Malgré tout ce qui peut être dit à ce sujet, les organisations qui entretiennent des relations quotidiennes avec les sans-papiers n’ont presque jamais de doute quant au bien fondé des motivations qui les amènent en Europe. Les sans-papiers sont qualifiés d’“illégaux” non pas par rapport à ces motivations, mais parce que le pays d’accueil en décide ainsi. Le chapitre suivant présente les raisons premières qui motivent les sans-papiers à migrer.

Les causes premières de la migration contrainte³ (2.2.1)

Il est difficile de résumer l’expérience de quelque 130 millions de personnes dans le monde – 1 être humain sur 50 - qui vivent en dehors de leur pays d’origine comme réfugiés, migrants ou immigrants permanents. Parmi les motifs de la migration figurent les facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Généralement, c’est un ensemble de facteurs qui poussent la plupart des êtres humains à s’expatrier, laissant derrière eux leur maison et leur patrie.

La migration n’est pas simplement le fait d’un choix rationnel de personnes qui ont estimé les coûts et les gains de l’expatriation dans le seul but de subvenir au mieux à leurs besoins. Ce texte va analyser les sept “macro” facteurs qui incitent les mouvements migratoires et plus particulièrement, nous verrons certains aspects de la mondialisation actuelle qui accélèrent le mouvement migratoire. Ces facteurs sont (1) la violence armée croissante, (2) les conflits ethniques et raciaux, (3) certains aspects de la mondialisation, (4) la dégradation de l’environnement, (5) la migration provoquée par le développement, (6) le refus de démocratie et (7) la corruption à grande échelle. Ces facteurs ne représentent certainement pas les seules raisons pour lesquelles les gens migrent. En effet, étant donné la complexité du sujet, ce court article ne peut être présenté comme une analyse exhaustive.

Les conflits armés ; une “Culture de la violence” omniprésente

Le nombre de guerres, de conflits civils, de violations des droits de l’homme et de persécutions pour des raisons politiques, religieuses, ethniques ou sociales n’a pas diminué depuis la fin de la Guerre froide. Au contraire, on compte aujourd’hui 40 grands conflits armés (définis comme tels quand le nombre de morts dépasse 1.000 au cours du conflit). Le nombre de conflits n’atteignant pas ce seuil de 1.000 morts est estimé entre 75 et 150. A peu d’exceptions près, les guerres d’aujourd’hui se caractérisent par leur localisation dans un pays et par le nombre important de morts civiles.

Les conflits ethniques et raciaux

La plupart des états actuels sont peuplés de personnes appartenant à différentes traditions ethniques, raciales, linguistiques, culturelles et religieuses. Quelque 40% des pays du monde compte au moins cinq groupes ethniques différents. Ce phénomène est, en partie, le résultat de l’histoire des migrations et du partage des colonies. Récemment, on a pu observer une importante résurgence de violents efforts de re-division des territoires dans le but de créer de nouveaux états basés sur une seule identité ethnique. Les conflits armés qui en résultent ainsi que le “nettoyage ethnique” et l’expulsion brutale des peuples sont les causes majeures des migrations forcées aujourd’hui.

Même si près de deux tiers des conflits armés actuels sont d’ordre ethnique, il ne faut pas négliger l’identification des causes réelles de ces conflits. Derrière les combats ethniques ou d’identité nationale, il faut resituer les griefs économiques et sociaux fondamentaux.

3 Cette partie résume un document intitulé “ Sept raisons de migrer à l’ère de la mondialisation” présenté par Patrick Taran, Organisation internationale du travail, à l’occasion de “l’International Migration Policy and Law Course for Asia-Pacific” à Bangkok, en novembre 1999. PICUM a obtenu les droits d’auteur pour effectuer le résumé à intégrer dans *le Livre de Solidarité*.

Mondialisation du modèle économique du marché libre

La “Mondialisation” est devenue le mot d’ordre dans la description des tendances et des initiatives à la base de la restructuration de la vie économique nationale et internationale. Ces initiatives visent une intégration mondiale de l’activité économique, en ce compris la production, les services, le marketing et la consommation de biens. La mondialisation se caractérise notamment par la libre circulation des capitaux, des biens, des ressources, de la technologie, des services, mais pas des travailleurs. La mondialisation a été présentée comme le catalyseur d’une croissance économique soutenue, et partant, des niveaux de vie dans les pays industrialisés. Les partisans du modèle actuel de la mondialisation ont aussi affirmé qu’il s’agit d’un élément clé pour l’amélioration éventuelle des conditions de vie dans le reste du monde.

Pourtant, au cours des dernières années, l’expérience d’un nombre croissant de personnes dans le monde est marquée par le chômage et le sous-emploi grimpants, des revenus stagnants ou restreints, la disparition de la sécurité de l’emploi, une pauvreté graduelle, un accès limité aux soins de santé, à l’éducation, au transport public, au logement, la suppression des bénéfiques publics et des “filets de protection” pour les personnes n’ayant pas accès à l’emploi – en résumé, une marginalisation et une exclusion de plus en plus importantes.

Pendant ce temps, l’écart entre richesse et pauvreté augmente de manière vertigineuse. Entre 1960 et 1991, la proportion des parts de revenus entre les 20% de la population du monde les plus riches et les 20% les plus pauvres est passée de 30:1 à 61:1. Au cours de la même période, la part du revenu mondial total perçu par les 20% les plus riches a augmenté de 70% à 85%, tandis que la part des quatre cinquièmes de la planète restant a chuté ; la part du revenu mondial des 20% les plus pauvres du monde est tombée de 2,3% à 1,4%. Donc, un cinquième du genre humain, principalement dans les pays développés, contrôle plus de quatre cinquièmes du revenu mondial. Par ailleurs, un milliard de personnes survivent avec un revenu quotidien inférieur à un dollar américain.

Dégradation de l’environnement et catastrophes naturelles

On commence tout doucement à identifier les mouvements migratoires causés par la destruction de notre environnement naturel. Chaque année, quelque huit à dix millions d’acres de terres forestières sont perdues. On estime généralement qu’au moins 25 millions de personnes (soit 1 personne sur 225 dans le monde) comptent parmi les migrants internationaux d’aujourd’hui que l’on peut qualifier de “migrants pour motifs environnementaux”. Ils se déplacent souvent dans leur propre pays, en quête d’une région “propre d’un point de vue environnemental” pour s’installer. Ces migrants entrent dans trois grandes catégories : ceux qui migrent de manière temporaire en raison de perturbations locales ou de catastrophes naturelles telles les éruptions volcaniques et les tremblements de terre ; ceux qui migrent à cause de la dégradation de l’environnement qui ébranle les sources de revenus et/ou représente un danger intolérable pour la santé ; enfin, ceux qui se déplacent suite à un changement d’habitat définitif et insoutenable. Le nombre de migrants augmente le plus rapidement dans cette dernière catégorie.

Les facteurs environnementaux justifiant le déplacement entrent dans quatre catégories : épuisement des terres, réchauffement de la planète, militarisation et conflit armé (la fabrication, les tests et le déploiement d’armes au cours des exercices militaires en “temps de paix” et en temps de guerre détériorent sérieusement l’environnement) et enfin catastrophes naturelles.

Déplacement en raison du développement

La migration est aussi le résultat direct et tragique d’un point de vue humain d’un mauvais développement. Bien que la situation ne soit pas aussi dangereuse pour l’Homme que l’état de guerre, les motivations de migrer lorsque toutes les possibilités de subvenir aux besoins fondamentaux sont épuisées, pour les millions de personnes dans différents pays, sont tout aussi convaincantes. Les conséquences directes des projets de développement industriel sur l’environnement et sur le déplacement des personnes de leurs terres d’origine deviennent de plus en plus inquiétantes.

Dans le cadre des projets de développement industriel, il faut tenir compte de nombreux facteurs environnementaux et de développement. Parmi les facteurs les plus importants, apparaissent les effets socio-économiques du départ forcé des terres d'origine, l'inondation de grandes étendues par des barrages ainsi que des projets de colonisation et de "développement" de territoires considérés comme étant "dépeuplés"—généralement les forêts et les savanes habitées par des peuples indigènes qui sont alors déplacés.

Négation de la Démocratie

L'oppression, la tyrannie et la violation des droits économiques, sociaux, culturels ainsi que politiques et civils sont autant de fléaux toujours d'actualité. Le rapport annuel d'Amnesty International de 1996 identifie deux tendances générales qui ébranlent les efforts de construire une responsabilité des gouvernements afin de faire respecter les normes concernant les droits internationaux de l'homme et les principes de loi humanitaire :

Premièrement, la prolifération des abus des droits de l'homme associés aux conflits armés et aux conflits civils dans de nombreuses parties du monde. La torture, les assassinats arbitraires et les "disparitions" ne sont plus que des tactiques utilisées en faveur des forces militaires et politiques. Deuxièmement, le développement technologique d'un nouvel équipement de sécurité dans les pays industrialisés est en train de gagner, rapidement, les quatre coins du monde.

Abus de pouvoir/corruption

Le lien qui existe entre l'appropriation publique des ressources à des fins privées et la perte de ces ressources réservées au développement fondamental et aux services aux personnes dans les pays touchés permet de comprendre, en partie, dans quelles conditions des millions de personnes dans le monde se sont expatriées.

Conclusion

Cette présentation sommaire a permis d'essayer d'identifier les sept causes premières de déplacement humain et de migration internationale : état de guerre de plus en plus omniprésent, conflits ethniques, certains aspects de la mondialisation, dégradation de l'environnement, déplacement lié au développement, refus de démocratie et corruption. Bien sûr la liste ne s'arrête pas là. Toutefois, les informations récoltées et l'expérience de millions de personnes montrent qu'il s'agit des causes les plus pressantes et les plus destructives. Les actions gouvernementales et la coopération internationale sont indispensables à l'apaisement de ces situations.

Caractéristiques générales des sans-papiers en Europe méridionale (2.3)

Michael Collyer, Sussex Center for Migration Research, Université du Sussex

Ce chapitre présente un bref aperçu de la migration irrégulière en France, en Espagne et en Italie, qui varie d'un pays à l'autre. L'immigration en France existe depuis plus d'un siècle ; autrefois restreinte aux anciennes colonies, elle s'est aujourd'hui diversifiée de manière considérable. Contrairement aux cas de l'Espagne et de l'Italie, témoins d'émigration au cours de ce siècle, et d'immigration seulement depuis peu de temps (1972 pour l'Italie, 1975 pour l'Espagne) (King *et al* 1997). Ces trois pays sont dès lors étudiés différemment. L'apparition des sans-papiers est, néanmoins, un phénomène assez récent dans les trois pays dont la situation actuelle est de plus en plus similaire. Malgré les grandes différences qui persistent d'un point de vue historique entre la France d'une part, et l'Espagne et l'Italie d'autre part, la situation actuelle concernant les sans-papiers est proche au regard de la similitude des défis posés par la migration clandestine et des réponses politiques qui y sont apportées dans les trois pays. Ce chapitre se divise en deux parties, la première abordera des informations concernant la taille et l'origine de la population des sans-papiers dans ces pays ; la deuxième, est dédiée aux thèmes importants en ce qui concerne l'emploi des sans-papiers.

Taille et origine de la population des sans-papiers

Toute estimation de la taille de la population des sans-papiers est indubitablement très incertaine et discutable quant aux motivations politiques. Comme l'a démontré Godfried Engbersen (1995), la définition des sans-papiers à travers des développements législatifs dans le courant des années 1980 et au début des années 1990, exprime inévitablement le danger qu'ils représentent pour l'économie. Les estimations du nombre de sans-papiers varient, selon les sources, d'un facteur 5. Les récentes estimations grossières se situent à 200.000 en France (Assemblée Nationale 1996), 300.000 en Espagne (King and Konjhodzic 1995) et 250.000 en Italie (Ministero dell'Interno 1998). Ces chiffres ne sont qu'une vague indication du nombre de personnes concernées. Dans les trois pays, la limite entre les statuts irréguliers et réguliers est de plus en plus floue. En effet, les sans-papiers reçoivent facilement un statut légal temporaire ; les migrants peuvent passer d'un statut à l'autre. En Italie et en Espagne principalement, les sans-papiers gardent fréquemment leur emploi dans l'économie informelle, ce qui brouille les pistes.

Depuis que ces estimations sont sorties, les trois pays ont mis sur pied un nombre important de programmes de régularisation. Cependant, il est difficile de savoir si ces programmes réduisent le nombre de sans-papiers en leur fournissant les documents ou au contraire l'augmentent en encourageant la migration. Les critères de régularisation diffèrent selon le moment et le pays, et on peut supposer que parmi les sans-papiers éligibles pour les anciens programmes, bon nombre d'entre eux n'ont même pas introduit de demande (King and Konjhodzic 1995). Malgré les avis divergents concernant les effets de ces programmes et la manière dont ils représentent les sans-papiers, les données en matière de régularisation sont le meilleur indicateur du nombre et de l'origine des sans-papiers présents à un moment donné. La fin de cette section relève les caractéristiques et retrace l'évolution des populations de sans-papiers, basées sur des données relatives à la régularisation tirées de la récente étude de l'OIT par Reyneri (2001).

1986-'87		1990		1995-'96		1998-'99	
Maroc	21.7	Maroc	49.9	Maroc	36.2	Albanie	35.0
Sri Lanka	10.7	Tunisie	25.5	Albanie	32.2	Roumanie	20.9
Philippines	10.7	Sénégal	17.0	Philippines	28.1	Maroc	20.0
Tunisie	10.0	Ex-Yougoslavie	11.3	Pérou	14.0	Chine	17.0
Sénégal	8.4	Philippines	8.7	Chine	13.6	Nigeria	10.2
Ex- Yougoslavie	7.1	Chine	8.3	Roumanie	9.3	Sénégal	9.5
Autres	50.1	Autres	97.1	Autres	104.0	Autres	80.6
Total	118.0	Total	217.0	Total	238.0	Total	193.0

Tableau 1: *Données concernant les nationalités les plus significatives (en %) qui ont été régularisées dans le cadre des programmes de régularisation en Italie de 1986 à 2000 (Reyneri 2001).*

Les données du Tableau 1 illustrent l'incroyable diversité et les origines imprévisibles de la population sans-papiers en Italie. Le plus grand groupe ne représente pas plus de 20% du total des personnes régularisées ; les six grands groupes réunis représentent à peine 50% du total. La présence de certains groupes s'explique aisément ; les Marocains et les Tunisiens, en raison de la proximité géographique ou les Philippines via l'Eglise catholique. L'arrivée des Albanais lors de deux épisodes catastrophiques en 1991 et en 1997 (King et Mai 2002) est confirmée par les régularisations au cours des années suivantes. La présence d'autres groupes montre que les restrictions existantes dans les autres pays d'Europe sont en partie à l'origine de la migration en Italie. La présence des Sri lankais en 1986 est surprenante lorsqu'on ignore que cette année-là, la GB a mis en place un contrôle de visas de tous les Sri lankais, qui ne pouvaient plus entrer si facilement en Angleterre. L'augmentation du nombre de Roumains suit la même logique, les contrôles ayant été accrus en Allemagne. Les seuls groupes auxquels on aurait pu s'attendre, les Somaliens et les Ethiopiens, ne figurent pas dans les programmes de régularisation de manière significative, ce qui montre à quel point la migration clandestine est imprévisible.

1985-'86		1991		1996	
Maroc	7.9	Maroc	48.2	Maroc	7.0
Portugal	3.8	Argentine	7.4	Pérou	1.9
Sénégal	3.6	Pérou	5.7	Chine	1.4
Argentine	2.9	Rép dominicaine	5.5	Argentina	1.3
Grande-Bretagne	2.6	Chine	4.2	Pologne	1.1
Philippines	1.9	Pologne	3.9	Rép dominicaine	0.8
Autres	21.1	Autres	33.4	Autres	7.8
Total	43.8	Total	108.0	Total	21.3

Tableau 2: Données concernant les nationalités les plus significatives (en %) qui ont été régularisées dans le cadre des programmes de régularisation en Espagne de 1986 à 1996 (Reyneri 2001).

Malheureusement, les données concernant les programmes de régularisation les plus récentes, 2000/01, ne sont pas reprises au tableau 2. Les données disponibles montrent une diversité semblable au schéma de régularisation italien. Ici encore, la présence des Marocains s'explique facilement, mais il s'agit du seul point commun avec l'Italie concernant l'origine des populations sans-papiers. Il semblerait que l'Espagne attire plutôt les Polonais que les Roumains de l'Europe de l'Est, mais il est probable que le nombre de régularisations soit moins important en 2000, suite à l'accord de réadmission signé entre la Pologne et les pays Schengen. L'Espagne semble attirer davantage de sans-papiers dans sa zone d'influence que l'Italie, bien qu'il soit difficile d'expliquer l'importante présence des Argentins et des Dominicains. Les données initiales pour les régularisations en 2000 suggèrent une lente croissance du nombre d'Africains subsahariens (Barros *et al* 2002) bien que peu élevé par rapport à celui des ressortissants des pays latino-américains. Les migrants d'Amérique latine ont plus de chance d'arriver en possession d'un visa et de devenir sans-papiers une fois le visa expiré, tandis que les Africains subsahariens ne peuvent arriver généralement que de manière clandestine. Cette information soutient l'idée que les routes clandestines, telles que le Détroit de Gibraltar, sont fortement médiatisées en raison du drame humain qu'elles impliquent, mais cette voie de pénétration concerne finalement moins de sans-papiers que les visas expirés.

1981-'82		1998-'99	
Tunisie	17.3	Algérie	11.3
Maroc	16.7	Maroc	8.9
Afrique	15.0	Chine	8.9
Portugal	12.7	Congo	6.4
Algérie	11.7	Mali	5.6
Turquie	8.6	Tunisie	4.0
Autres	39.1	Autres	35.5
Total	121.0	Total	80.6

Tableau 3: Données concernant les nationalités les plus significatives (en %) qui ont été régularisées dans le cadre des programmes de régularisation en France (Reyneri 2001).

Pour finir, la France est une sorte de "régularisateur réticent" ; les programmes de ces deux années sont de loin plus strictes que les régularisations italiennes ou espagnoles (Collyer 1998). Les chiffres sont dès lors sans doute moins représentatifs de la population clandestine que ceux concernant les deux autres pays. On retrouve la même diversité, à une ou deux exceptions près, mais il s'agit ici de nationalités qui sont aussi très importantes dans la population en situation régulière, contrairement aux cas de l'Espagne et de l'Italie. Brachet (1997) a émis l'idée que la population clandestine en France se compose principalement de demandeurs d'asile déboutés. Les données concernant les demandeurs d'asile montrent des origines bien différentes, une majorité d'Iraqiens et de Kurdes, ce qui est une

indication peut-être plus pertinente quant aux nationalités présentes parmi la population clandestine. En 1998-99, être régularisé signifiait recevoir un permis de résidence d'un an (*carte de séjour*) qui n'était pas forcément renouvelée. *Le Monde* (20.11.99) expliquait que la plupart des régularisations à l'année n'étaient pas renouvelées, ce qui replongeait les individus concernés dans une situation irrégulière précaire.

Schémas de l'emploi des sans-papiers

Il existe un éternel débat au sujet de la dominance de la demande ou de l'offre en matière d'emploi clandestin en Europe du sud. Russell King et ses collègues (1997) ont démontré que les industries phares de l'économie européenne du sud se sont construites grâce aux travailleurs migrants. Ces derniers étaient couramment utilisés au niveau national via la migration interne des régions les plus pauvres d'Espagne ou d'Italie. Lorsque ces régions ont commencé à prospérer, la migration interne a disparu. Le développement de la migration internationale coïncide avec une demande insatisfaite de travailleurs. Le marché de l'emploi s'est segmenté progressivement au point que le statut de certaines fonctions est associé aux travailleurs immigrés et les chômeurs autochtones ne les envisagent même pas. Ce phénomène explique le paradoxe d'une importante immigration dans des régions à taux de chômage élevés, comme le Sud de l'Espagne (King 2000). Le marché de l'emploi français a toujours été plus industrialisé que celui de l'Espagne ou de l'Italie (exception faite du Nord de l'Italie et de la Catalogne). Toutefois, le processus de désindustrialisation ainsi que la flexibilité grandissante, l'augmentation du travail occasionnel et la segmentation du marché de l'emploi assurent aujourd'hui une forte demande dans le secteur du travail clandestin en France également.

L'offre du travail clandestin est aussi très importante. Les différences de salaires entre le pays d'origine et d'accueil sont telles que même les salaires nettement inférieurs au salaire minimum du pays concerné sont souvent dix fois plus élevés que ceux du pays d'origine. Par exemple, certains postes rapportent 21 fois plus en Espagne qu'au Maroc. La situation irrégulière des migrants les met dans une situation de plus en plus précaire. En France, en Espagne et en Italie, les sans-papiers ont droit à des soins médicaux gratuits en cas d'urgence et tous les enfants ont le droit (et sont obligés en Espagne) d'aller à l'école. Au-delà de ces deux services fondamentaux, cependant, les sans-papiers se voient refuser tout soutien de la part de l'état et des systèmes de plus en plus sévères sont mis en place afin d'assurer que seules les personnes éligibles en bénéficient. Les sans-papiers doivent travailler pour survivre. Le fait qu'ils soient prêts à travailler pour un salaire de misère, et qu'ils n'ont de toute façon pas vraiment le choix, les rend très vulnérables à l'exploitation sur le marché de l'emploi.

Les ouvrages sur l'emploi des sans-papiers dans le secteur informel foisonnent. L'emploi joue un rôle tellement crucial pour les sans-papiers, que les caractéristiques individuelles de ces derniers varient, on peut s'y attendre, en fonction des pratiques en matière d'emploi. Malheureusement, comme pour les données concernant l'origine et la taille des populations clandestines, il n'y a pas d'information fiable à propos de l'emploi des sans-papiers ; les quelques données existantes n'offrent pas suffisamment d'information pour établir des comparaisons internationales. Les études en la matière ont mis au jour un certain nombre de secteurs de l'économie pour lesquels le travail des sans-papiers est significatif. Cette partie du chapitre va approfondir les secteurs de l'agriculture et des services domestiques qui emploient le plus de sans-papiers.

Pour travailler dans l'agriculture, il faut se trouver en milieu rural, comme l'Andalousie en Espagne ou le Mezzogiorno italien. Trente pour cent des permis de travail délivrés en Espagne entre 1993 et 1999 étaient destinés à l'agriculture (Barros *et al* 2002). La plupart des personnes ayant bénéficié des permis selon le système espagnol de quotas étaient des sans-papiers, ce qui est une bonne indication de l'importance de ce secteur pour l'emploi clandestin. Mingione et Quassoli (2000) estiment à 50% le taux d'employés sans-papiers dans le secteur de l'agriculture en Italie. Les conditions de travail pour les sans-papiers sont extrêmement dures. Un rapport rédigé par la région de El Ejido, qui présente une forte concentration d'emploi dans l'agriculture, principalement des Marocains, explique que des employés logent dans des maisons abandonnées, sans chauffage ni eau courante, exclus des communautés locales et ne reçoivent souvent pas leur salaire durant des semaines (*Le Monde Diplomatique* mars

2000). Les employés dans le secteur agricole sont presque exclusivement des hommes. En Espagne et en France, ils sont pour la plupart marocains, parfois africains de l'ouest.

Le service domestique est également très important pour le marché de l'emploi national. Contrairement aux secteurs de l'agriculture et de la construction, celui-ci est dominé par les femmes. Plus de 50% des permis délivrés selon le système espagnol des quotas entre 1993 et 1999 étaient destinés à l'emploi domestique, bien que Solé *et al* (1998) cite des chiffres indiquant que 80% des femmes immigrées en Espagne en possession d'un permis n'ont pas de contrat de travail. L'obtention du permis dans ce secteur ne suffit donc pas à s'immuniser contre l'exploitation. Ce secteur est très difficile à réguler puisqu'il se dissimule chez les privés. Comme dans le cas de l'agriculture, les services domestiques sont associés à des nationalités déterminées, principalement de femmes issues de pays catholiques, bien que de plus en plus de femmes musulmanes émigrent également de manière indépendante au-delà de la Méditerranée (King et Ribas 2002).

Nous n'avons pas le temps d'aborder de manière exhaustive tous les secteurs qui concernent l'emploi. Les deux exemples que nous venons de mentionner illustrent brièvement l'importance de la diversité de localisation et du sexe dans l'emploi des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie. Il convient également de noter que le profil éducationnel des sans-papiers varie aussi considérablement et des recherches récentes ont montré que les populations clandestines dans les trois pays se composent d'une classe ouvrière de migrants dans les milieux ruraux et d'une classe de migrants instruits, souvent plus jeunes, dans les milieux urbains (King et Ribas 2002). La question de la prédominance de la demande ou de l'offre doit tenir compte de cette réalité. Il est certainement prouvé que les secteurs tels que l'agriculture ou les services domestiques dépendent largement des travailleurs sans-papiers sous-payés, et le système est clairement maintenu dans l'intérêt de ces secteurs. Cependant, il existe d'autres secteurs, comme les marchands ambulants, qui ne répondent apparemment pas à une demande (King 2000).

Ces brèves constatations concernant l'environnement et la situation de l'emploi des sans-papiers ont permis de faire une ébauche des informations disponibles pour la France, l'Espagne et l'Italie. La première partie s'est penchée sur la diversité de l'origine des populations de sans-papiers. La seconde partie a abordé la situation en matière d'emploi à laquelle ces populations sont confrontées en Europe où une importante demande de main d'œuvre dans certains secteurs s'accompagne de l'impératif de trouver un emploi qui produit une situation dans laquelle ils sont facilement exploités et doivent souvent travailler dans des conditions difficiles et dangereuses.

Bibliographie

- Assemblée Nationale et la Commission d'enquête sur l'immigration clandestine et le séjour irrégulier d'étrangers en France. "Immigration Clandestine et Séjour Irrégulier d'Etrangers en France." Report no. 2699. Paris : Assemblée Nationale, 1996.
- Barros, L., *et al.* "L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc." International Migration Paper 44. Geneva: ILO, 2002.
- Brachet, O. "L'impossible organigramme de l'asile en France: Le développement de l'asile au noir." *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 13(1) (1997) : 7-36.
- Collyer, M. "The View From the Battlements: Community Work on the Fringe of Fortress Europe." *Forced Migration Review* 1 (1998): 10-14.
(Also at <http://www.fmreview.org/fmr01.htm>).
- Engbersen, G. "The Unknown City." *Berkeley Journal of Sociology*, Vol. 40 (1995): 87-111.
- King, R. "Southern Europe in the Changing Global Map of Migration." In *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, edited by R. King, G. Lazaridis, and C. Tsardanidis. Basingstoke: Macmillan, 2000.
- King, R., A. Fielding and R. Black. "The International Migration Turnaround in Southern Europe." In *Southern Europe and the New Immigration*, edited by R. King and R. Black. Brighton: Sussex Academic Press, 1997.
- King, R. and Konjhodzic, I. "Labour, Employment and Migration in Southern Europe." *University of Sussex*

- Research Papers in Geography* 19 (1995).
- King, R. and N. Mai. "Of Myths and Mirrors: Interpretations of Albanian Migration to Italy." *Studi Emigrazione* 39, no. 145 (2002): 161-199.
- King, R. and N. Ribas-Mateos. "Towards a Diversity of Migrant Types and Contexts in Southern Europe." *Studi Emigrazione* 39, no. 145 (2002): 5-26.
- Mingione, E. and F. Quassoli. "The Participation of Immigrants in the Underground Economy in Italy." In *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, edited by R. King, G. Lazaridis, and C. Tsardanidis. Basingstoke: Macmillan, 2000.
- Ministero dell'Interno. "Relazione sulla presenza straniera in Italia e sulle situazioni di irregolarità." Rome, Ministero dell'Interno: 1998.
- Reyneri, E. "Migrants' Involvement in Irregular Employment in the Mediterranean Countries of the European Union." International Migration Paper 41. Geneva: ILO, 2001.
- Solé, C., et al. "Irregular Employment Amongst Migrants in Spanish Cities." *Journal of Ethnic and Migration Studies* 24(2) (1998): 333-347.

Aspects socio-économiques des conditions de vie des sans-papiers (2.4)

Cette section commence par donner un aperçu des droits sociaux tels que mis en évidence dans différents traités et conventions internationaux. Ensuite, la situation au niveau des pays sera présentée avec une discussion relative à la situation économique et sociale des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie. Ces textes se pencheront principalement sur l'accès aux droits sociaux fondamentaux tels que le logement, la santé, l'éducation et sur les façons de gagner sa vie grâce à l'emploi. Les textes expliqueront aussi les conditions de travail ainsi que l'accès à l'aide sociale.

Normes internationales : une vision parfaite (2.4.1)

Les droits des sans-papiers sont définis par différents instruments juridiques internationaux. La plupart de ceux-ci s'appliquent à tous les être humains séjournant sur le territoire d'un état partie et ne font initialement pas de différence entre les étrangers en situation légale ou illégale (Houben 1999).

Dans les sections suivantes, nous présentons un résumé du contenu des différents traités, déclarations et conventions traitant des droits des sans-papiers au logement, à l'éducation, aux soins médicaux, à l'assistance sociale et à des conditions de travail justes. Il convient de noter que la liste des législations internationales consultées n'est pas exhaustive. L'objectif étant de fournir un aperçu global des instruments juridiques pertinents sur le plan des droits sociaux des sans-papiers.

Droit à des conditions de travail justes

Il existe une différence entre le droit de travailler et le droit de travailler dans des conditions équitables. En ce qui concerne le droit de travailler, il est dit par exemple que l'Article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH) n'est d'application que pour les travailleurs résidant de manière régulière dans un pays. Etant donné que beaucoup de sans-papiers travaillent (ils sont employés dans le marché informel), le droit de travailler dans des conditions équitables est un droit très important. L'assurance d'un minimum de conditions de travail sûres et justes telles qu'une rémunération pour tous les travailleurs, y compris pour les sans-papiers, est expressément protégée par des instruments juridiques tels que le Pacte International relatif aux Droits Economique, Sociaux et Culturels (PIRDESC ou ICESCR en anglais), la Convention Internationale pour la Protection des Droits de tous les Travailleurs Immigrés et des Membres de leurs Familles (ICMW) ainsi que la Convention No. 143 de l'OIT. Ces textes tentent de promouvoir l'égalité entre les travailleurs migrants et les travailleurs autochtones. Houben (1999) fait référence à des recherches,

menées par Hammer (1999), sur les travailleurs immigrés en Israël dont l'objectif était de mettre en évidence que la rémunération ne doit pas être dépendante du droit de résider légalement dans un pays:

Au contraire, le droit à une juste rémunération relative au travail exécuté, codifié dans l'Article 23(2) de la DUDH, s'applique de façon égale à l'ensemble des individus au vu du développement de ce droit par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la notion d'égalité reprise dans d'autres articles de la DUDH (Houben 1999).

L'ICMW est un instrument important pour la protection des droits des travailleurs migrants (avec ou sans papiers) et de leurs familles. La convention n'est pas encore entrée en vigueur. Toutefois, la 20^{ème} ratification requise à cet effet devrait bientôt avoir lieu. Dix neuf états ont ratifié ou ont fait part de leur adhésion à la Convention⁴. Dès qu'elle sera en vigueur, celle-ci n'engagera que les Etats parties. Il s'agira d'un puissant instrument international de défense des droits de l'homme pour tous les travailleurs migrants.

Dans l'ICMW, les conditions de vie et de travail inhumaines ainsi que les abus physiques que beaucoup de travailleurs migrants endurent sont couverts par la réaffirmation de leur droit à la vie (Article 9) et l'interdiction des traitements et des punitions cruels, inhumains et dégradants (Article 10), tout comme l'interdiction de l'esclavage ou de la servitude et le travail forcé ou obligatoire (Article 11). Les travailleurs migrants doivent être traités sur le même pied d'égalité que les travailleurs des pays d'accueil, dans le respect de la rémunération et des conditions de travail (Article 25). Ils ont également le droit de s'affilier à un syndicat et à d'autres associations afin de protéger leurs intérêts économiques, sociaux, culturels et autres (Article 26).

Convention Internationale pour la Protection des Droits et tous les travailleurs immigrés et de leur famille
Article 25

1. Les travailleurs migrants doivent bénéficier d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les nationaux de l'Etat d'emploi en matière de rémunération et:
 - (a) D'autres conditions de travail, c'est-à-dire heures supplémentaires, horaires de travail, repos hebdomadaire, congés payés, sécurité, santé, cessation d'emploi et toutes autres conditions de travail qui, selon la législation et la pratique nationales, sont couvertes par ce terme;
 - (b) D'autres conditions d'emploi, c'est-à-dire l'âge minimum d'emploi, les restrictions au travail à domicile et toutes autres questions qui, selon la législation et les usages nationaux, sont considérées comme une condition d'emploi.
2. Il ne peut être dérogé légalement, dans les contrats de travail privés, au principe de l'égalité de traitement auquel se réfère le Paragraphe 1 du présent article.
3. Les Etats parties prendront les mesures adéquates en vue d'assurer que les travailleurs migrants ne soient privés d'aucun droit dérivé de ce principe en raison d'un séjour ou d'un emploi irrégulier. Plus particulièrement, les employeurs ne seront soulagés d'aucune obligation légale ou contractuelle, leurs obligations ne seront limitées en aucun cas en raison d'une telle irrégularité.

4 Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie-herzégovine, Cap Vert, Colombie, Equateur, Egypte, Ghana, Guinée, Mexique, Maroc, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Tadjikistan, Uganda et Uruguay. Onze états ont signé la Convention, première étape pour la ratification : Bangladesh, Burkina Faso, Chili, Comores, Guatemala, Guinée-Bissau, Paraguay, Sao Tome & Principe, Sierra Leone, Togo et Turquie.

Il est également fait référence au droit à des conditions de travail justes et équitables pour tous les travailleurs dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), qui proscrit tout travail forcé ou obligatoire (Article 8) et reconnaît à chacun le droit à la reconnaissance en tous lieux de leur personnalité juridique (Article 16).

Droit à l'assistance et à la sécurité sociales

Dans l'ICMW, l'égalité des traitements des travailleurs migrants par rapport aux nationaux s'étend également à la sécurité sociale (Article 27), mais est définie de telle sorte que la souveraineté de l'Etat est prédominante.

Convention Internationale pour la Protection des Droits et tous les travailleurs immigrés et de leurs familles

Article 27

1. En matière de sécurité sociale, les travailleurs migrants et les membres de leur famille bénéficient, dans l'Etat d'emploi, de l'égalité de traitement avec les nationaux dans la mesure où ils remplissent les conditions requises par la législation applicable dans cet Etat et les traités bilatéraux ou multilatéraux applicables. Les autorités compétentes de l'Etat d'origine et de l'Etat d'emploi peuvent à tout moment prendre les dispositions nécessaires pour déterminer les modalités d'application de cette norme.
2. Lorsque la législation applicable prive les travailleurs migrants et les membres de leur famille d'une prestation, les Etats concernés examinent la possibilité de rembourser aux intéressés les montants des cotisations qu'ils ont versées au titre de cette prestation, sur la base du traitement qui est accordé aux nationaux qui se trouvent dans une situation similaire.

Selon Hasenau (1990), qui a effectué une comparaison des normes de l'ICMW et de l'OIT relatives aux travailleurs migrants, le Paragraphe 1 garantit des conditions de vie minimales uniquement pour les travailleurs migrants *en situation régulière* ainsi que leurs familles, malgré l'emploi de termes généraux et l'intégration dans le Troisième Partie (Droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille) dans la version préliminaire. L'explication étant que la définition des conditions à remplir pour bénéficier de la sécurité sociale relève de la discrétion législative de l'Etat (exception faite des différences établies sur base de la nationalité). Dès lors, il n'est pas impossible qu'en fonction de la situation de régularisation du travailleur migrant, différentes dispositions puissent exister. D'après Hasenau, l'évolution de l'article d'un point de vue légal le confirme. Au cours de la deuxième lecture, le groupe de travail de l'Assemblée Générale a d'abord discuté d'une version faisant référence aux travailleurs migrants "qui sont pourvus de papiers d'identité ou qui sont en situation irrégulière" au Paragraphe 1. Cette version a été abandonnée pour adopter une formulation plus précise. Le changement de contenu n'était pas intentionnel.

Le droit à la sécurité sociale pour tous est également repris à l'Article 22 de la DUDH, à l'Article 9 du PIRDESC et à l'Article 26 de la Convention des droits de l'Enfant (CRC). La Convention N° 143 (Article 9.1) de l'OIT énonce que les sans-papiers bénéficieront de l'égalité de traitement en ce qui concerne les droits découlant d'emplois antérieurs en matière de rémunération, de sécurité sociale et d'autres avantages. En y regardant de plus près, cet article ne garantit des droits qu'aux travailleurs migrants ayant déjà été employés légalement et qui ont continué à payer des taxes après avoir perdu leur droit de résidence. Pour tous les autres travailleurs sans-papiers, l'article garantit le droit à une compensation financière en cas d'accident du travail.

Droit au logement

Le droit au logement est étroitement lié à celui aux soins médicaux, puisque pour vivre dignement, il est essentiel d'avoir un logement convenable, pour la santé physique et mentale, et pour la qualité de vie en général. La

DUDH préconise le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa bonne santé et son bien-être ainsi que ceux de sa famille, en ce compris l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires (Article 25). Il en est également fait mention à l'Article 11 du PIDRESC. L'Article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) stipule "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales...il leur assure...le droit ... de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications...". Ce que confirment l'Article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations (ICERD) raciales et l'Article 27 de la CRC.

Droit aux soins médicaux

Dans la loi internationale des droits de l'homme, le PIDRESC fournit l'article le plus détaillé concernant le droit à la santé. D'après l'Article 12(1) du Pacte, les Etats parties reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, tandis que l'Article 12(2) énumère, par des illustrations, une série de "mesures prises par les Etats parties [...] afin d'assurer la réalisation complète de ce droit." L'article 12 est explicité dans les "Commentaires sur l'Article 12 du PIDRESC ". Ceux-ci ont été développés essentiellement lors d'une conférence internationale sur le "Droit à la Santé" avec le Comité du PIDRESC, organisée par la Fédération internationale des organisations des droits de l'homme et de la santé. Ils furent adoptés en mai 2000.

Par ailleurs, le droit à la santé est reconnu, *inter alia*, à l'Article 5 (e) (iv) de l'ICERD, à l'Article 11 (1) (f) et 12 de la CEDAW et à l'Article 24 de la CRC. Certains instruments régionaux des droits de l'homme reconnaissent aussi le droit à la santé, tel que la CSE (Article 11). De même, le droit à la santé a été proclamé par la Commission des Droits de l'homme, la Déclaration et programme d'action de Vienne 1993 et d'autres instruments internationaux. L'Article 28 de l'ICMW stipule

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Article 28

Les travailleurs migrants et les membres de leur famille ont le droit de recevoir tous les soins médicaux qui sont nécessaires d'urgence pour préserver leur vie ou éviter un dommage irréparable à leur santé, sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause. De tels soins médicaux d'urgence ne leur sont pas refusés en raison d'une quelconque irrégularité en matière de séjour ou d'emploi.

Droit à l'éducation

Le PIDRESC (Article 13) et la CRC (Article 28) prévoient que l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous alors que l'enseignement secondaire doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés. De plus, l'Article 2 du Premier protocole de la Convention européenne des Droits de l'homme stipule que nul ne sera privé d'éducation.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Article 30

Tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de

traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause. L'accès aux établissements préscolaires ou scolaires publics ne doit pas être refusé ou limité en raison de la situation irrégulière quant au séjour ou à l'emploi de l'un ou l'autre de ses parents ou quant à l'irrégularité du séjour de l'enfant dans l'Etat d'emploi.

Bibliographie

- Hammer, L.M. "Migrant Workers in Israel: Towards Proposing a Framework of Enforceable Customary International Human Rights." *Netherlands Human Rights Quarterly* 1 (1999): 5-30.
- Hasenau, M. "Setting Norms in the United Nations System: The Draft Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Their Families in Relation to ILO in Standards on Migrant Workers. *International Migration / Migrations Internationales / Migraciones Internacionales* 28, no. 2 (1990).
- Houben, Kathelijne. "Social and Economic Rights of Illegal Migrants in Austria and Belgium." Master's thesis, Ludwig Boltzmann Institut Für Menschenrechte, 1999.

Traités et Déclarations internationales

- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) (GA res. 34/180, UN GAOR Supp. (No. 46) at 193, UN Doc. A/34/46 (1980)), 18 February 1979, entry into force: 3 September 1981.
- Convention on the Rights of the Child (CRC) (GA res. 44/25, 28 I.L.M. 1448 (1989)), 20 November 1989, entry into force: 2 September 1990.
- European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms (ECHR) (213 U.N.T.S. 222), 4 November 1950, entry into force: 3 September 1953.
- European Social Charter (ESC) (E.T.S. 35), 18 October 1961, entry into force: 26 February 1965.
- ILO Migrant Workers (Supplementary Provisions) Convention No. 143. Convention concerning Migrations in Abusive Conditions and the Promotion of Equality of Opportunity and Treatment of Migrant Workers. (C 143), 24 June 1975, entry into force: 9 December 1978.
- International Convention for the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families (ICMW) (GA res. 45/158), 18 December 1990, not in force.
- International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (ICERD) (660 U.N.T.S. 195), 21 February 1965, entry into force: 4 January 1969.
- International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) (GA res. 2200A (XXI), 21 UN GAOR Supp. (No. 16) at 52, UN Doc. A/6316 (1966) 999 U.N.T.S. 71)7, 16 December 1966, entry into force: 23 March 1976.
- Universal Declaration of Human Rights (UDHR) (GA res. 217A (III), UN Doc. A/810, at 71 (1948)), adopted 10 December 1948.

Information complémentaire

Portail pour la promotion et la protection des droits des migrants

<http://www.december18.net>

Décembre 18 est une organisation active à travers Internet. Elle tire son nom de la date de la Journée internationale de solidarité avec les migrants inaugurée en 1997 par des organisations de migrants situées en Asie. C'est en effet le 18 décembre 1990 que la Convention internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles a été ratifiée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Le 4 décembre 2000, les Nations Unies déclaraient le 18 décembre Journée internationale des migrants. La mission de Décembre 18 est de promouvoir et de protéger les droits des migrants dans le respect des principes fondamentaux de la dignité et du respect. Notre but principal est de soutenir le travail des organisations de migrants dans les différentes régions du monde par le biais d'Internet qui sert d'outil de promotion, de création de réseaux de communication et de diffusion de l'information.

Les aspects sociaux et économiques des conditions de vie des sans-papiers en France (2.4.2)

François Brun, Centre d'études de l'emploi

Avant d'aborder les conditions de vie des sans-papiers, il est important de tenir compte des deux points suivants :

- 1) Il est important de garder présent à l'esprit que nous ne disposons de données quantitatives que très fragmentaires et dont l'interprétation est toujours sujette à caution. Les "chiffres" de l'immigration irrégulière, en termes d'observation, et plus encore de projections sont les lieux de tous les fantasmes. Les estimations fondées sur le relevé des infractions ou des sanctions mesurent principalement l'activité des services de contrôle. Quant à celles tirées des opérations de régularisation, elles permettent seulement de s'assurer d'un chiffre plancher à un instant t, que les dépôts (ou re-dépôts) individuels et périodiques de dossier ne permettent même pas de réévaluer. Pour la France, ce chiffre était d'environ 140 000 en 1997.
- 2) La situation sociale des sans-papiers pourrait être décrite à partir de références au droit. Celles-ci ne reflèteraient pourtant que fort mal leur condition. Concrètement, un sans-papier est exposé en permanence aux menaces que fait peser sur lui le versant répressif du droit. Il n'en subit pourtant pas constamment les effets. Par exemple, seule une petite partie des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière est appliquée ; les sans-papiers n'ont pas le droit de travailler, mais ils travaillent... A l'inverse, ils ont suffisamment bien intégré ce versant répressif pour ne pas être tentés de mobiliser le versant protecteur, celui qui en théorie leur ouvre certains droits, en pratique ne leur en procure guère, dès lors que les voies d'accès sont pour eux semées d'embûches : problèmes de langue, problèmes de transport, (par peur des contrôles d'identité), position de faiblesse aux divers « guichets » et simplement peur (et risque réel) de revendiquer ces droits...

Cadrement démographique

La répartition par nationalité de la population des sans-papiers ne semble pas très éloignée de celle de la population étrangère en situation régulière, d'autant qu'un nombre non négligeable de ces derniers ont accompli préalablement leur « stage » de situation irrégulière. Avec toutes les précautions qu'appellent nos remarques sur les données quantitatives, on peut inférer des demandes de régularisation que les Maghrébins sont les plus nombreux, que beaucoup de sans-papiers viennent aussi du sud du Sahara, que les Turcs, les Chinois, les Comoriens sont très présents, aux côtés d'une poussière d'autres nationalités. Les ressortissants des Pays de l'Est semblent représenter une part croissante des étrangers en situation irrégulière.

En règle générale, il s'agit d'une population jeune (souvent moins de trente ans, rarement plus de quarante) et qui paraît tendre encore à rajeunir comme à se féminiser.

En dépit de la loi qui prévoit une régularisation après 10 ans de résidence, l'ancienneté de leur séjour peut être supérieure à cette durée en raison de la difficulté à produire les documents que les préfectures reconnaissent comme des preuves de présence.

Situation de famille

Les situations familiales sont assez contrastées. Une typologie pourrait dégager des figures emblématiques aussi différentes que celle du Malien célibataire, de la femme maghrébine séparée, de la famille chinoise avec des enfants nés en France et d'autres au pays, en attente d'un regroupement, etc.... Mais aucune corrélation entre nationalité et situation de famille ne peut être solidement établie. Les situations sont extrêmement diversifiées, avec en seul facteur commun l'aspiration à une vie familiale stabilisée, aussi bien à travers des regroupements familiaux de fait (par l'arrivée d'un conjoint, d'enfants, mais aussi de parents ou de frères et sœurs...) qu'à partir de rencontres effectuées en France.

Les sans-papiers peuvent en principe se marier en France, le mariage étant reconnu comme un droit fondamental, totalement indépendant de la régularité du séjour, mais ils sont toujours exposés au risque de dénonciation par un employé municipal⁵ ou aux tracasseries liées au soupçon de mariage blanc.

Quant à la naissance d'un enfant en France, contrairement à une idée reçue, elle ne rend pas « *inexpulsable* »⁶.

Les mineurs ou les jeunes majeurs, plus ou moins en rupture avec leur famille et isolés, représentent enfin une part de la population des sans-papiers qui, selon certaines observations, serait en position croissante.

Logement

Les migrants, qu'ils entrent régulièrement ou non dans un pays, choisissent de préférence celui où de la famille ou des proches sont en mesure de les accueillir et de les aider. Ce soutien porte en premier lieu sur le logement. Selon une étude portant sur environ 200 étrangers régularisés à la suite de la circulaire de 1997, plus de la moitié d'entre eux étaient hébergés par leur famille ou des amis au moment de la régularisation. Celle-ci est au demeurant l'occasion d'accéder à un logement individuel, la cohabitation pendant de nombreuses années étant, sinon conflictuelle, souvent difficile et incompatible avec la vie privée à laquelle aspire particulièrement une population jeune.

Un certain nombre de célibataires vivent aussi en foyer, en surnuméraires, notamment chez les Africains du sud du Sahara. En revanche, à l'exception des centres d'hébergement d'urgence, l'admission dans des structures telles que les Centre d'Hébergement et de Réhabilitation Sociale est généralement mise en échec par l'absence de « projet d'insertion », le sans-papier n'étant pas en position de répondre à cette demande habituelle des structures d'hébergement.

Santé

Les conditions de vie des sans-papiers ne sont pas favorables à un bon état de santé.

Trois facteurs doivent être pris en compte :

- Les conditions de vie et de travail : celles-ci sont bien entendu particulièrement usantes, l'irrégularité de la charge de travail se traduisant en fortes variations d'horaires, avec des pics très élevés.
- Les difficultés d'accès aux soins : à défaut de bénéficier, sauf cas d'espèce, de la Couverture Maladie dite Universelle à laquelle ont désormais droit l'ensemble des Français et des étrangers en situation régulière, les sans-papiers peuvent en théorie demander l'Aide Médicale d'État (AME)⁷. Il va toutefois de soi qu'ils ne sont pas nécessairement enclins à se prêter à l'opération de visibilité que suppose cette demande, ni toujours en mesure d'accomplir les formalités administratives nécessaires, d'autant que certaines caisses de sécurité sociale s'ingénient à compliquer les choses. C'est pourquoi les Permanences d'Accès aux Soins de Santé, créées dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions et qui dispensent des soins gratuits, reçoivent parfois une majorité d'étrangers en situation irrégulière. Ceux-ci préfèrent s'y présenter que de demander l'AME, l'écueil d'une médecine à deux vitesses n'étant du coup pas évité. En outre, l'obstacle habituel à l'accès aux droits que représente la langue (dont la clandestinité ne facilite évidemment pas l'apprentissage) rend aussi plus difficile le dialogue avec les soignants.

5 C'est le risque afférent à toute démarche. Il est par exemple arrivé que la police vienne chercher au bureau de poste un sans-papier venu chercher un recommandé et dénoncé par un agent.

6 De même d'ailleurs que personne n'est en droit « non régularisable ».

7 Seuls les sans-papiers qui peuvent justifier de trois ans de présence sur le territoire ont droit à l'Aide médicale pour les soins de ville qui couvre les consultations médicales, et les frais pharmaceutiques, optiques, dentaires, etc.; les autres doivent se contenter de l'aide médicale hospitalière limitée à la prise en charge des actes effectués dans les établissements de santé ou des prescriptions qui suivent une consultation externe.

- La souffrance psychique : l'exil, la peur, l'incertitude du lendemain sont éminemment pathogènes et pas seulement en termes de troubles mentaux. Aucune étude épidémiologique ne permet bien sûr d'en rendre compte, mais de fréquentes et diverses formes de somatisations sont relevées. Si l'on se réfère à la définition de santé donnée par l'OMS : « un état de complet bien-être physique, moral et social », l'état de santé des sans-papiers apparaît effrayant.

Enseignement

Les enfants des étrangers en situation irrégulière ont droit à l'enseignement et ce droit est, dans les faits, couramment exercé. Le risque de dénonciations dans le cadre scolaire est en effet relativement mineur ; les refus d'inscription opposés par certains maires ne sont pas extrêmement fréquents. Les migrants sont par ailleurs lancés dans une dynamique visant à l'implantation durable et à l'ascension sociale, et à cet égard parfaitement conscients de l'opportunité que représente l'école pour leurs enfants ; et ce, d'autant plus que tous les espoirs de réussite en la matière tendent à se porter sur la deuxième génération.

Toutefois, il est clair que les conditions de vie des enfants ne sont pas les meilleures pour leurs études. Même si les parents sont souvent eux-mêmes scolarisés et dotés d'un capital culturel acquis dans le pays d'origine, ils sont rarement en mesure de les aider. Les enfants doivent en revanche, en sus de leur travail scolaire, aider leurs parents à de multiples tâches (domestiques, administratives dans la mesure où ils maîtrisent mieux la langue, parfois travail à domicile). En réalité, on retrouve dans le déroulement de leur cursus scolaire, une forte amplification des difficultés qui sont celles de tous les enfants des couches populaires.

Enfin, leur condition particulière de « clandestin » est pour les enfants dans bon nombre de cas cause d'isolement, de difficultés de relations avec leurs camarades et leurs enseignants, et de souffrance à partir du sentiment d'être différent et devoir se dissimuler. Les parents hésitent ainsi, hors même des considérations financières, à laisser les enfants participer aux voyages scolaires à l'étranger, même si, le document de voyages collectif, valable pour les pays de l'Union européenne, leur garantit, en tant que mineurs, le retour en France et leur tient lieu de passeport collectif⁸.

Travail

La grosse majorité des sans-papiers travaille. Mais, naturellement, sauf à pouvoir produire un faux titre de séjour, (ce qui n'est le cas que d'un tout petit nombre d'entre eux), ils ne peuvent être déclarés. Trois conséquences essentielles en découlent :

- *L'aggravation du risque répressif* : les salariés ne peuvent théoriquement pas être poursuivis pour travail dissimulé⁹, mais dans la mesure où aucun contrat de travail ne les lie à leur patron, rien n'empêche dans nombre de cas les tribunaux de les considérer comme des travailleurs indépendants (notamment pour le cas du travail à domicile, mal rétribué mais auquel incite fortement la peur des contrôles d'identité) et de retenir cette qualification afin de les poursuivre pour exécution d'un travail dissimulé. Le délit conjoint de séjour irrégulier, (qui est à lui seul passible d'une peine d'un an de prison et d'une interdiction de trois ans du territoire français), permet alors de charger la barque, quant aux sanctions qu'ils encourent. En tout état de cause, ils sont dans les ateliers, les cuisines, sur les chantiers, à leur domicile, toujours soumis à la menace d'un contrôle, c'est à dire au stress et à la peur.
- *L'exploitation par la peur* : compte tenu de cette peur, les sans-papiers ne sont pas en mesure de mobiliser le droit du travail, même à travers les articles qui sont censés les protéger. A supposer qu'ils connaissent ces articles, ils ne seraient pas prêts à courir le risque de se présenter, par exemple, devant le tribunal des prud'hommes. Les syn-

8 Sauf pour le Royaume-Uni et l'Irlande qui exigent un passeport individuel.

9 Le sans-papier embauché au noir peut même, selon le Code du travail, être indemnisé en tant que victime du travail illégal. Mais, à supposer qu'il ait les moyens de prouver l'existence de la relation de travail, il n'est naturellement pas disposé à se lancer dans cette aventure.

dicats, présents pour une part d'entre eux dans le soutien de leurs demandes de régularisation, ne les intègrent quasiment pas dans leurs structures et sont très peu engagés dans la défense de leurs droits au travail. Dans ces conditions, les sans-papiers sont totalement soumis aux conditions que leurs employeurs leur fixent. Ils acceptent le salaire qu'on leur octroie, les horaires et le rythme de travail qu'on leur impose. Si un employeur particulièrement indélicat refuse de les payer, ils sont sans recours. Et s'ils sont victimes d'un accident du travail, il est rarissime qu'ils prennent le risque de le signaler, alors même qu'ils ont droit à sa prise en charge, qui n'est pas liée à l'autorisation de séjour et de travail. Dans les services aux particuliers, les formes « d'esclavage moderne » parfois accompagnées de séquestration qui ont été relevées ne représentent qu'un exemple extrême.

- *L'absolue précarité.* Puisqu'il n'est par hypothèse pas question de contrat de travail, le sans-papier a plus des tâches à accomplir, qui sont (ou non) renouvelées au jour le jour, qu'un emploi proprement dit. Il est plutôt en deçà de la notion même de « petit boulot ». Il sait que son patron peut se séparer de lui du jour au lendemain, s'il est mécontent de lui ou s'il n'a plus de travail à lui donner. Il est le salarié rêvé pour l'employeur le plus épris de flexibilité.

Les sans-papiers sont très concentrés sur un nombre limité de secteurs d'activité : il s'agit essentiellement du bâtiment, de la restauration, du travail saisonnier de l'agriculture, de la confection, des services aux particuliers. Le mode de recrutement est aussi responsable de leur concentration locale, par communautés, sur certains types de poste. Cette configuration favorise l'émergence d'usages, admis implicitement dans l'environnement du sans-papier, qui occupent l'espace qui est, dans les faits, déserté par le droit¹⁰. Elle représente un facteur supplémentaire d'absence de contestation des conditions d'emploi. Dans la mesure où ces usages, quand ils commencent à être suffisamment ancrés dans une profession, peuvent s'étendre progressivement aux travailleurs en situation régulière, la présence en nombre de sans-papiers comme avant-garde de la dérégulation est pain bénit pour les employeurs de ces secteurs. Le résultat en est, pour le sans-papier, un accroissement des chances de trouver facilement du travail, mais aussi un renforcement de la détermination, étrangère à tout choix personnel, du secteur où il sera utilisé : le Chinois de Wenzhou sera de plus en plus voué à coudre des pièces pour les sous-traitants du Sentier, tandis que le Comorien fera la plonge dans la cuisine des restaurants marseillais.

Aux marges du travail, l'incidence de la prostitution ne reflète que les impasses dans lesquelles se trouvent reléguées à l'identique d'autres catégories de la population, écartées de l'emploi. Les mineur(e)s isolé(e)s représentent une catégorie particulièrement vulnérable.

Droits sociaux, assistance et action collective

Les droits sociaux des sans-papiers, juridiquement limités, le sont, comme les autres droits, plus encore, dans la réalité. Même si certaines prestations, comme celles de l'Aide Sociale à l'Enfance, ne sont pas subordonnées à la régularité du séjour, leur octroi se voit opposer diverses objections, telles que l'impossibilité de prouver l'insuffisance de ses ressources. Ces objections peuvent en général être contournées en droit, mais s'avèrent décourageantes dans la pratique.

Pourtant, une partie des sans-papiers font leur déclaration d'impôts ; certains, s'ils sont logés à leur nom, paient leur taxe d'habitation, quelques-uns touchent même l'impôt négatif que représente la « prime pour l'emploi », en dépit de leur interdiction de travailler ! Ils peuvent de même, au hasard des guichets où ils prennent éventuellement le risque de se présenter, bénéficier de telle ou telle assistance. Mais, isolés, ils ont peu d'arguments à faire valoir. La situation irrégulière ne fait que projeter un effet de loupe sur des phénomènes d'exclusion bien plus étendus : c'est en

¹⁰ Dans la confection, par exemple, le travail est rémunéré à la pièce sur une base qui, en pratique, ne permet pas, dans la plupart des cas, d'atteindre le salaire minimum horaire fixé par la loi.

sortant du face à face, en s'organisant pour la défense de leurs droits et en participant à l'action collective qu'il leur est possible d'y trouver des échappatoires.

Des associations nombreuses et diverses peuvent y contribuer. Certaines sont orientées vers la défense des Droits de l'homme sur un mode totalement généraliste ; d'autres s'adressent plus spécifiquement à la population immigrée ; certaines sont essentiellement calées sur l'assistance juridique, d'autres sur les problèmes de santé ou encore sur les problèmes de logement ou sur la formation ; des associations regroupant à titre principal des citoyens français côtoient des associations rassemblant sur une base nationale ou régionale des résidents issus de l'immigration. Le mouvement familial comprend aussi des associations très présentes dans la défense des étrangers, sans-papiers compris.

Des collectifs, soutenus par des Français, à titre individuel ou associatif, sont l'occasion pour les sans-papiers de se rencontrer en dehors de leur lieu de vie et de travail et de lutter ensemble pour obtenir un titre de séjour. Des relations personnelles entre Français et sans-papiers se tissent dans ce cadre et peuvent déboucher sur des parrainages réels ou symboliques. Ceux-ci peuvent se traduire par des aides à la confection de dossiers, des témoignages, des accompagnements en préfecture... L'activité de ces collectifs est toutefois cyclique et soumise à des mouvements de flux et de reflux dépendant pour une part de la conjoncture politique, mais aussi de vagues d'espérance et de découragement plus ou moins rationnelles. En fonction de ces vagues, les médias les propulsent au premier plan de l'actualité pour les oublier dans les semaines qui suivent.

C'est pourquoi trois paramètres au moins doivent être pris en compte pour apprécier les perspectives du mouvement des sans-papiers :

- *l'état de l'opinion* qui semble osciller entre indifférence et sympathie. Pour beaucoup de Français, les sans-papiers sont assimilés à la plus vaste catégorie des « sans », qui suscite plutôt une réaction de compassion : la confusion avec les sans logis n'est par exemple pas rare. Le réflexe humanitaire joue en ce sens en leur faveur. Pour autant, le sort et la condition des sans-papiers ne concernent pas la grande masse des Français. Toutefois, des militants ou des citoyens plus au fait des problèmes politiques, quand bien même ils ne se mobilisent que ponctuellement, s'y sont montrés plus attentifs au cours de ces dernières années. Beaucoup d'entre eux considéraient que la vocation naturelle du parti qui exerçait jusqu'à cette année l'essentiel des responsabilités gouvernementales était de procéder à une régularisation globale. Il n'est donc pas exclu que sa défaillance sur ce thème, ait contribué, par la démobilisation d'une frange de son électorat traditionnel, à une défaite qui s'est jouée de peu. Mais, par ailleurs, des partis plus engagés dans la défense des sans-papiers ne considéraient pas qu'il s'agissait d'une priorité suffisante pour en faire un motif de rupture du pacte de gouvernement.
- *la mobilisation des sans-papiers* : la force du désir d'accéder à ce qu'ils appellent simplement « une vie normale » est telle que la moindre lueur d'espérance ouvre les vannes ; mais les aléas de la mobilisation au milieu de tous les tracasseries de la vie quotidienne incitent de leur côté à la prudence et au repli. En réalité, pour les plus engagés, il y a une tension permanente entre la conscience que la lutte collective est nécessaire et le désir naturel de tirer individuellement parti de toutes les opportunités pour améliorer son propre sort et celui de sa famille. Les moins engagés doivent lutter d'abord contre la peur. En outre, comme les médias, les soutiens amplifient les fluctuations de la mobilisation des sans-papiers : parfois très présents à leurs côtés dans les périodes critiques (comme en 1996, lors de l'occupation de l'église Saint-Bernard), ils sont les premiers à disparaître dès que le soufflé retombe.
- *L'attitude des autorités* : au fil des changements de majorité, elle se caractérise par une remarquable constance ; les opérations de régularisation ne sont que partielles et les nouvelles arrivées impliquent un renouvellement périodique. Les modifications successives de l'ordonnance de 1945 qui fixe les conditions d'entrée et de séjour ne bouleversent pas l'architecture de la loi. Au-delà de la rhétorique qui les accompagne, elles surfent avec pragmatisme sur les variations de la conjoncture économique, sociale et éventuellement politique. Les sans-papiers

n'en subissent que les à-coups. Le principe de la « maîtrise des flux migratoires » demeure de toute façon dans son application largement délégué aux préfectures. Et la réglementation est de plus en plus encadrée par les conventions internationales. De fait, on imagine mal un gouvernement européen prendre seul des dispositions radicales dans un sens ou dans un autre.

Par conséquent, si le sort des sans-papiers actuels, en France comme ailleurs, dépend encore, « au cas par cas » des caprices des préfectures, ou paquet par paquet, de la volonté des gouvernements, seule une volonté conjointe des Etats européens pourra mettre au rebut la machine à fabriquer des sans-papiers que représente leur politique migratoire.

Les immigrés sans-papiers en Espagne (2.4.3)

Rafael Lara, *Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía*

Introduction

Le 23 janvier 2001, l'entrée en vigueur de la Loi 8/2000 qui réformait la Loi sur les étrangers 4/2000, portait une grave atteinte aux droits de l'homme. Un des objectifs officiels de cette loi était "de mettre fin" à l'immigration "illégal" dans notre pays.

L'adoption de cette réforme, suite à la victoire électorale du PP à la majorité absolue en 2000, ouvrait les portes – après la timide ouverture qu'entraînait la Loi 4/2000 – à une politique très dure envers l'immigration, surtout d'harcèlement extrême des immigrés sans-papiers.

Tout au long de l'année 2000, l'opinion publique a été gravement intoxiquée par le bombardement continu de nouvelles et de déclarations officielles qui tentaient de créer un état d'alerte sociale qui justifierait la réforme de la loi.

Ces campagnes médiatiques ont continué au cours de 2001 et 2002 en insistant sur l'un ou l'autre aspect, mais en conservant l'immigration clandestine comme l'origine d'une bonne partie des "maux" de notre société.

Malheureusement, le climat social a peu à peu tourné en faveur d'une acceptation toujours plus généralisée de cette politique du gouvernement, dont le principal leitmotiv est "non aux sans-papiers". Voici peut-être le principal résultat du gouvernement: avoir obtenu un large soutien social de sa politique d'immigration comme le démontrent de nombreuses enquêtes, la paralysie de l'opposition qui adhère à cette politique dans ses grandes lignes et l'atmosphère qui règne dans les rues.

Dans nombre de villes, des rafles de sans-papiers sont organisées et le budget pour les expulsions a doublé. Le renouvellement des permis pour tous les immigrés en situation régulière est compliqué à un point inimaginable et ceux-ci constatent chaque jour comment leur "légalité" est de plus en plus mise en péril. Le message est clair pour tous les immigrés: s'ils n'ont pas de travail, il vaut mieux qu'ils s'en aillent.

En bref, l'immigration connaît une de ses pires phases en Espagne. La situation des sans-papiers devient de jour en jour plus précaire et leur avenir plus incertain.

De la Loi 4/2000 à la Loi 8/2000

La Loi 4/2000 sur *les droits et les libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale* (Loi sur les étrangers) a été adoptée par le Parlement en décembre 1999 et est entrée en vigueur en janvier 2000. Cette loi remplaçait la Loi 7/1985 et supposait, malgré maintes lacunes, une certaine avancée par rapport à la précédente, notamment en matière de reconnaissance de droits pour les sans-papiers. En outre, elle s'inscrivait dans une certaine optique "pro-

gressiste” du traitement du phénomène des migrations.

La victoire à la majorité absolue du PP, dont le programme électoral contenait la réforme de la Loi, a changé la donne. En décembre 2000 le Parlement adoptait la Loi 8/2000, qui réformait la Loi 4/2000 et entrerait en vigueur le 23 janvier 2001.

Cette loi implique un des plus grands retours en arrière en matière de libertés et de garanties, depuis l’instauration de l’Etat de droit, pour les personnes qui en théorie doivent se trouver sous sa protection.

Sa caractéristique la plus frappante est précisément la grande différence entre l’immigré en règle, qui a un accès limité aux droits, et les immigrés sans-papiers, exclus de tout droit.

L’article 7.1 de la Loi 8/2000 subordonne l’exercice des droits de manifestation, de réunion ou d’association au fait que l’étranger ait une autorisation de séjour ou de résidence en Espagne. Cela signifie qu’il empêche l’exercice d’un droit fondamental au moyen d’une simple autorisation administrative.

Le même schéma se reproduit avec l’article 11 de la loi. La situation régulière de l’étranger conditionne l’exercice du droit de se syndiquer ou à la grève, de sorte que les sans-papiers ne pourront pas l’exercer et seront donc dans l’impossibilité de défendre leurs droits de travailleur. L’article 28 de la Constitution espagnole et les conventions de l’OIT sont ainsi enfreints.

Par ailleurs, dans plusieurs articles, la “tutelle judiciaire effective” est supprimée tout comme l’accès au droit à « l’assistance juridique gratuite » pour les immigrés illégaux. L’article 24 de la Constitution espagnole, qui octroie ces droits à “toutes les personnes”, est ainsi violé.

La Loi 8/2000 condamne ceux qui n’ont pas de papiers à cinq ans de clandestinité avant de pouvoir régulariser leur situation. Ils doivent fournir des preuves de leur séjour et de leurs ressources économiques ininterrompues dans notre pays pour ces cinq ans.

En outre, la loi implique d’importantes diminutions en matière de droit à l’éducation et à d’autres avantages sociaux repris dans la loi précédente.

En bref, la Loi 8/2000 a supposé une véritable “mort civile et sociale” pour ceux qui n’ont pas leurs papiers en règle, vidant de leurs sens la Déclaration universelle des Droits de l’homme de 1948 et les Pactes internationaux sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels du 19 décembre 1966.

Les processus de régularisation

En 2000 et en 2001, deux processus de régularisation ont eu lieu. Et il faut y ajouter la régularisation en 2001 de 24.089 Equatoriens pour des “raisons humanitaires”.

Une première campagne de régularisation s’est déroulée du 21 mars au 31 juillet 2000, dans le cadre de l’entrée en vigueur de la Loi sur les étrangers 4/2000. 246.089 demandes ont été enregistrées. Plus tard en 2001, les demandes rejetées au cours de ce processus ont été “reconsidérées”.

La seconde campagne de régularisation a débuté en 2001 pour s’achever en août dernier. Il faut souligner que cette seconde vague de régularisation a été obtenue de force par le mouvement de solidarité envers les détenus du premier semestre de cette année et par la forte opposition qui à ce moment-là avait engendré l’adoption de la Loi 8/2000. 350.158 demandes en tout ont été présentées au cours de cette seconde vague de régularisation.

Ces processus de régularisation ont mis au jour l'existence d'une forte population d'immigrés sans-papiers (en tout 621.131 demandes) qui a surpris par sa taille aussi bien le gouvernement que les syndicats et les ONG qui travaillent dans le secteur de l'immigration.

Suite à ces processus de régularisation, la population "étrangère" régularisée en Espagne (aussi bien les personnes originaires de l'UE que des autres pays) est passée de 801.416 personnes en décembre 1999 à 1.301.342 en décembre 2002, selon le Ministère de l'intérieur. Dès lors, la population "étrangère" en Espagne équivaut à environ 3% de la population (41,1 millions).

Une première réflexion sur ces données révèle que l'Espagne est encore loin des pourcentages d'immigrés résidents dans d'autres pays européens comme la France, l'Allemagne, la Belgique ou l'Autriche. Par conséquent, il n'existe aucune raison objective d'appuyer les idées sur le débordement des flux migratoires, comme le fait le gouvernement de manière insistante.

La politique de fermeture des frontières: usine de sans-papiers

Parallèlement, il est possible de tirer quelques conclusions supplémentaires, notamment du nombre de sans-papiers qui ressort des processus de régularisation : premièrement, étant donné que la grande majorité des immigrés sont entrés légalement dans le pays, il existe de nombreux obstacles à franchir, la plupart du temps insurmontables, pour rester en situation régulière. Nous reviendrons là-dessus par après.

Deuxièmement, il y a l'échec de la politique de fermeture des frontières et ses conséquences. Le gouvernement espagnol a fait de sa dure politique envers les immigrés une image de marque pour les autres pays européens. La fermeture des frontières constitue le fer de lance de cette politique.

Le gouvernement espagnol a consacré plus de 24 millions EUR à cette politique de fermeture et de contrôle des frontières. Celle-ci comprend aussi l'imperméabilisation des frontières de Ceuta et Melilla et le système intégré de surveillance du Déroit de Gibraltar (*SIVE*).

Les conditions requises rendent l'accès en toute légalité au territoire impossible pour les citoyens des pays tiers qui souhaitent exercer leur droit d'émigration. Par conséquent, une grande partie des immigrés sont obligés de se tourner vers les réseaux clandestins (qui sont les grands bénéficiaires de cette politique) et d'émigrer clandestinement dans des conditions atroces et dans la plupart des cas en risquant leur propre vie.

En essayant d'entrer clandestinement en Espagne, environ 250 personnes en 2002 auraient perdu la vie. Ce chiffre s'élève à plusieurs milliers pour ces 12 dernières années. Pour les deux premiers mois seulement de 2003, au moins 65 personnes ont perdu la vie.

La politique de fermeture des frontières est devenue une usine de clandestins. Loin de réduire l'immigration "illégal", la politique de fermeture des frontières l'a paradoxalement fait progresser.

En Espagne, les voies d'accès à la légalité pour les sans-papiers ont été fermées

Il est impossible dans la pratique d'estimer avec rigueur le nombre de sans-papiers habitant en Espagne. Les estimations des ONG et des autres sources peuvent s'élever à plusieurs centaines de milliers, et ce malgré les différents processus de régularisation.

Le gouvernement a maintenu tout au long de 2001 une position très restrictive dans l'octroi de permis par le régime général. Depuis le 14 janvier 2002, (circulaire 1/2002 du Ministère du travail et des affaires sociales) l'Administration

rejette systématiquement toutes les requêtes de permis de travail et de résidence (même si l'immigré présente un contrat en cours), de sorte que, depuis un an et demi, personne n'a pu régulariser sa situation en Espagne.

Par ailleurs, malgré son échec puisque les demandes ne se sont faites que dans le pays d'origine, la philosophie du *contingente* reste d'actualité pour 2002. Selon les dispositions du décret qui régit le *contingente* 2002, seuls y avaient accès ceux qui effectuaient leur requête dans leur pays d'origine. Ainsi un des seuls moyens qui permettaient aux immigrés qui se trouvaient déjà en Espagne de régulariser leur situation les années précédentes a disparu.

Le *contingente* pour l'année 2003, dans ses grandes lignes, va dans le même sens. Le grand problème de fond du *contingente* est de le considérer comme le seul système, l'unique façon pour les immigrés d'entrer dans le pays et intégrer le marché du travail. Le gouvernement a fait du *contingente* pur et dur (destiné uniquement aux personnes qui se trouvent dans leur pays d'origine) et du blocage du régime général son cheval de bataille en politique d'immigration.

Malgré les améliorations apportées et le fait que sa finalité déclarée est « répondre aux besoins réels des entreprises » (en oubliant bien sûr de s'inquiéter de toute autre considération qui prenne en compte les migrants ou les autres besoins et obligations de coopération et de solidarité internationale), l'objectif sera difficilement atteint. En effet, l'expérience espagnole tout comme l'expérience internationale nous démontrent que les quotas conçus comme seul système régulant l'entrée dans le pays pour y travailler, avec un contrat et des garanties de travail émis dans le pays d'origine sont un mythe, relève de la fiction. Le problème de fond est que ni les migrations internationales ni la grande partie du marché du travail ne fonctionnent de cette manière. Aussi le *contingente* dans la pratique va à l'encontre de la rapidité et des besoins du marché du travail et d'une économie plus globale.

Cela revient à condamner à l'irrégularité les milliers de sans-papiers du pays et de l'Andalousie (entre 60 et 100.000 personnes). En effet, ils doivent alors essayer de régulariser leur situation en passant par après trois ans de séjour continu (celui qui y arrive) ou par le séjour irrégulier de cinq ans (celui qui résiste et n'est pas arrêté par la police pendant toutes ces années). Renforcer aussi les dispositions et le système policier pour les expulsions, dont la part du budget 2003 a augmenté de 186% par rapport à 2002.

Enfin, il faut souligner que des milliers de personnes se voient refuser leurs demandes de "renouvellement" à cause des conditions d'octroi terriblement restrictives (avoir un contrat en cours et avoir cotisé au moins dix mois à la suite à la sécurité sociale l'année précédente). Ces conditions sont impossibles à remplir pour nombre d'immigrés, notamment dans le secteur agricole qui est rythmé par les saisons, ce qui entraîne un retour à l'irrégularité de milliers de personnes, et qui gonfle le nombre de sans-papiers dans le pays.

Le travail des immigrés sans-papiers

Même si la loi l'interdit et même si des amendes salées sont prévues pour les hommes d'affaires qui engagent des sans-papiers, la réalité est très différente: des dizaines de milliers d'immigrés travaillent dans l'ombre.

Cette situation n'est pas seulement le fruit de l'incompétence et du laxisme de l'administration dans le contrôle du phénomène. Les clandestins engagés sont légion car nombre d'hommes d'affaires sans scrupules améliorent leurs chiffres d'affaires grâce à l'exploitation illégale et souvent inhumaine des immigrés sans-papiers. Ceux-ci forment une main d'œuvre terrorisée par une éventuelle dénonciation et donc soumise et plus facilement exploitable.

Bien que par définition il soit très difficile d'estimer l'ampleur de cette situation, le travail clandestin est très courant notamment dans les travaux domestiques et des champs.

Les régions agricoles prospères qui se maintiennent grâce à la main d'œuvre immigrée sans-papier sont nombreu-

ses. C'est par exemple le cas de la Murcie et de sa culture fruitière et maraîchère, de Jaén et ses olives, de l'Almeria et ses serres, de Huelva et ses fraises, de Lérida et ses fruits, de Ciudad Real et son ail ou encore le Maresme catalan et ses fruits et produits agricoles.

Le quotidien de ces immigrés ressemble dans beaucoup de cas à une véritable exploitation qui nous rappelle le XIX^e siècle: conditions de travail pitoyables, salaires inférieurs aux normes des conventions collectives syndicales, journées de travail plus longues que ne le permet la loi, pas d'accès au logement (le propre lieu de travail étant souvent celui du sommeil), aucun respect pour les règles de santé au travail, etc.

Le travail est saisonnier et des périodes intenses succèdent à de longues périodes d'inactivité. Les immigrés sont donc contraints d'avoir une vie d'itinérant selon les différentes récoltes, ce qui entrave leur intégration et leurs échanges avec la société d'accueil.

La situation de ces personnes est si grave que, lorsqu'elles obtiennent leurs papiers, elles essayent directement de trouver un autre secteur d'activité et quittent le secteur de l'agriculture. Peut-être est-ce là une des explications à la politique qui empêche la régularisation des sans-papiers: il s'agit de les maintenir liés à des postes de travail très difficiles à pourvoir autrement, étant donné les salaires et les conditions de travail actuels.

Le travail domestique, surtout dans les grandes villes, constitue une autre "niche" où la main d'œuvre sans-papier est très présente. Petit à petit, certaines études ont réussi à cerner la dimension du problème, qui est à la base de violations majeures des droits de l'homme, qui s'aggravent du fait qu'il s'agit de femmes. Même si parfois des relations d'amitié et de soutien se tissent, la confusion entre la vie privée et professionnelle dans le cas des domestiques logeant sur place, la surexploitation suite aux menaces de dénonciation, les conflits personnels pour des raisons familiales ou les abus sexuels sont monnaie courante dans le quotidien des femmes de ce secteur.

La situation sociale

La mise en application de la Loi 8/2000 a impliqué un grand retour en arrière en matière de droits sociaux des immigrés sans-papiers, qui conformément à la Loi 4/2000 étaient les mêmes que quiconque s'ils étaient enregistrés. C'était ainsi pour la santé publique, les aides au logement, l'éducation ou l'accès aux services sociaux communautaires en général.

En tout cas, depuis que l'Etat espagnol a transféré les compétences des services sociaux aux différentes Communautés Autonomes, la situation varie et dépend même des municipalités, avec qui elles partagent certaines compétences.

En règle générale, il existe de graves lacunes aussi bien dans la santé que dans l'éducation. Cependant, la situation du logement et de l'accès aux aides des services sociaux communautaires est encore pire, bien que, comme dit précédemment, elle varie selon les Communautés Autonomes et les municipalités.

Lorsqu'on aborde la situation sociale, il faut aussi mentionner les idées et les attitudes de la société d'accueil vis-à-vis des immigrés en général, et plus particulièrement vis-à-vis des sans-papiers.

Bien que, et c'est normal, on ne puisse faire de généralités, force est de constater une croissance de la méfiance et du rejet, qui augmentent davantage lorsqu'il s'agit de sans-papiers.

Il n'y a nul doute que les campagnes d'intoxication de l'opinion publique menées aussi bien par certains médias que par des dirigeants politiques ou le gouvernement ont contribué à ce changement.

La campagne du gouvernement qui créait un lien entre l'immigration en général et l'immigration "illégal" en particulier et la hausse de la délinquance dans le pays s'est avérée particulièrement négative.

Nombre d'études (Wagman, 2000) ont contredit ce lien. Plusieurs syndicats de la police se sont prononcés dans ce sens. Même les chiffres officiels se contredisent. Ces sources (comme nous le disions mêmes les officielles) mettent en question aussi bien l'augmentation de la délinquance en elle-même que le lien avec l'immigration et les sans-papiers. Néanmoins, la société a déjà adopté l'idée et tel était le but de la campagne. La montée du racisme est ainsi servie, ce qui rend les campagnes officielles destinées à le combattre terriblement hypocrites.

Les changements prévus pour le Code pénal vers une augmentation des peines pour les mafias et l'expulsion immédiate pour les immigrés qui commettent des petits délits s'inscrivent de fait dans cette ligne qui vise à criminaliser l'immigration, à poursuivre les sans-papiers. Les résultats tangibles restent plus que douteux, contrairement à l'influence sur l'opinion publique chaque jour plus sensibilisée aux problèmes liés à l'insécurité.

Les sans-papiers : nouveau visage de l'exclusion et de la marginalisation

Les sociétés de ce début de siècle dévoilent de nouveaux visages de marginalisation et d'exclusion. Les politiques d'immigration zéro et de fermeture des frontières ont entraîné des millions de personnes dans toute l'Europe à grossir les rangs de l'exclusion dans ces nouvelles sociétés duales.

Les immigrés sans-papiers composent déjà le nouveau visage de la marginalisation sociale, des sans abris, des bidonvilles des grandes villes des carences et de l'accès impossible aux droits qui octroient (dans une plus ou moins grande mesure) un certain bien-être aux citoyens.

Les sans-papiers parce qu'ils n'ont pas de papiers n'ont pas droit à l'existence, à être reconnus en tant que personnes. Leur situation devient chaque jour plus pitoyable. Au drame de la marginalisation, s'ajoute la peur constante de la police, d'être expulsé, de vivre caché. Les situations d'angoisse qui engendrent des troubles psychiques commencent déjà à faire leur apparition.

En ce début de siècle, les droits de l'homme ont trébuché sur un nouvel écueil qu'il faut éliminer car il faut que les personnes qui émigrent aient "le droit d'avoir des droits". Si non, tout le reste perd son sens.

Les conditions de vie socio-économiques des citoyens étrangers sans permis de résidence en Italie (2.4.4)

Elisa Favè and Matteo Danese, CESTIM – Centro Studi Immigrazione

1. Le logement
2. La santé
3. L'éducation
4. Les mineurs
5. Travail et régularisation
6. Les demandeurs d'asile
7. L'opinion publique
8. Les normes internationales

Préambule: quelques chiffres

Les dernières années montrent que, sans tenir compte des coalitions à la tête du pays, les pressions migratoires ont été constantes tout comme la surveillance des forces de police. **En 2001, plus de 40.000 personnes se sont vu refuser à la frontière et 34.000 autres y ont été escortées pour être expulsées.**

Les experts estiment que le nombre de ceux qui ne possèdent pas de permis de séjour qui n'ont pas été expulsés représenterait entre 25 et 33% de ceux qui ont obtenu un permis de séjour en bonne et due forme (soit environ 300-350.000 personnes), jusqu'en octobre 2002.

Malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de "légalisation" (qui sera abordée plus loin), près de 700.000 demandes de régularisation ont été introduites par des citoyens extra communautaires qui travaillent dans le pays.

1. Le logement

- a. Location auprès d'un particulier : même si la location privée d'un logement n'est pas expressément interdite pour les citoyens étrangers sans permis de séjour, elle est perçue comme une activité économique informelle à cause de certaines normes. Concrètement, celui qui loge un citoyen étranger doit en informer les autorités ; cela signifie évidemment qu'un contrat de location formel entre le citoyen étranger et le propriétaire de l'immeuble exposerait celui-ci à une sanction dirigée à ceux qui ne dénoncent pas la présence d'un étranger dans leur propre habitation ou encore, exposerait l'étranger à une expulsion certaine.

La clandestinité du marché des locations à des étrangers sans permis de séjour expose ceux-ci à une série d'abus et de dangers. Le paiement du loyer a bien sûr lieu "en dehors du marché" étant donné que le besoin particulier de l'étranger, ajouté à son pouvoir contractuel limité, permet au propriétaire d'appliquer des prix plus élevés que la moyenne. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont fréquemment moins bonnes que la moyenne car le logement loué à l'étranger sans permis de résidence est encore en travaux, et qu'une fois de plus, le caractère informel de l'activité empêche l'étranger d'obliger le propriétaire à les terminer. Dans certains quartiers de nombre de villes italiennes, des logements d'étrangers irréguliers se concentrent, et ces maisons correspondent évidemment à celles qu'il faut rénover. L'entassement dans les chambres louées découle souvent du prix élevé des loyers. Plus ils sont nombreux, mieux ils arriveront à payer le loyer, ce qui toutefois aggravera les conditions de vie et de sécurité pour les occupants.

La loi italienne punit ceux qui favorisent le séjour illégal d'étrangers dans le but d'en tirer profit injustement. Il y a également litige lorsque des logements sont loués à des étrangers irréguliers pour des sommes astronomiques et que leur présence n'est pas signalée aux autorités.

Dans certaines villes (Vérone par exemple), les autorités ont essayé de résoudre le problème de l'entassement par le biais de l'application d'un règlement communautaire qui interdisait pour des raisons de sécurité d'habiter dans un logement plus petit que x mètres carrés par occupant : cela a engendré la fermeture obligatoire de nombreux logements.

- b. Logement social public : les étrangers sans permis de séjour sont complètement exclus du système de logement social public (loyer à un prix avantageux d'immeubles résidentiels octroyés par les autorités locales).
- c. Logement avec la famille, des amis ou des connaissances: le réseau familial et de connaissances constitue sans aucun doute un moyen efficace de trouver un premier logement. Excepté dans les cas de regroupement familial, la simple cohabitation avec des membres de la famille ne donne pas droit à un permis de séjour.
- d. Logement proposé par l'employeur : le travail dans le secteur informel peut également constituer un moyen de trouver un logement. Cela arrive surtout aux travailleurs domestiques qui s'occupent d'enfants et de personnes âgées à domicile, lorsque le domicile de l'employé correspond au lieu de travail; ce genre d'emploi monopolise souvent 24 heures sur 24. Cette pratique qui vise à proposer un logement au travailleur a également été observée dans le cadre de certaines activités industrielles de petite taille ou dans l'agriculture. Si d'une part celle-ci

offre à l'étranger sans permis de séjour l'avantage d'avoir un logement, elle peut d'autre part se transformer en un outil de chantage car s'il perd son emploi, il perd aussi son logement.

- e. Occupation de maisons abandonnées : les étrangers sans permis de séjour occupent très souvent des maisons abandonnées ou des usines désaffectées. Ces personnes exercent la plupart du temps une activité (dans le secteur informel évidemment) et ne peuvent pas se payer un loyer. Outre les difficultés évidentes de vivre dans un lieu sans électricité et souvent sans eau potable, ce genre de logement possède un inconvénient ultérieur: ils ne sont pas considérés comme des "logements" appropriés: ils entravent les processus de "régularisation" qui en général oblige le sans-papier à avoir une preuve qu'il va être engagé -ou qu'il a un contrat en cours- ainsi qu'un logement approprié à sa disposition.
- f. Logement dans des centres privés : les centres d'accueil privés peuvent loger des étrangers même sans permis de séjour : la loi n'interdit pas d'aider ou de fournir d'une manière ou d'une autre des moyens de subsistance (aliments, logement, vêtements, etc.) à l'étranger en situation irrégulière en territoire italien. En revanche, il est interdit de profiter de la clandestinité de l'étranger à des fins lucratives. Cependant, la Ligue du Nord, parti actuellement au pouvoir, a récemment accusé certaines organisations (par exemple Caritas) de venir en aide (aussi) à des résidents étrangers en situation irrégulière et de permettre leur séjour pour en tirer profit.

2. La santé

a. La loi

L'article 2, d.1vo n° 286/98 (Loi sur l'immigration) stipule que: *"seront reconnus pour les étrangers qui se trouvent d'une certaine manière à la frontière ou sur le territoire de l'Etat les droits fondamentaux de la personne humaine prévus dans le droit international, dans les conventions internationales en vigueur et dans les principes de droit international généralement reconnus"*. Ainsi, les étrangers sans permis de séjour se voient attribués les droits fondamentaux à la vie et de la personne physique.

Grâce à une disposition spéciale (art. 35 TUE) pour les services de santé publique et d'autres sous-traitants, la loi italienne garantit l'assistance sanitaire aux étrangers en situation irrégulière de la manière suivante: assistance urgente ou de base en ambulatoires et hôpitaux même si elle doit être poursuivie; les mêmes soins de maternité que ceux administrés aux citoyennes italiennes; assistance sanitaire aux mineurs; vaccins prévus par la loi; diagnostic, guérison et prévention de maladies infectieuses; campagnes de vaccinations internationales.

Le droit à la santé s'exerce par conséquent non seulement par des interventions très urgentes et l'assistance immédiate, mais aussi par des soins continus (essentiels pour la santé du patient) et tous les traitements liés à un état de maladie chronique ou qui requiert d'une certaine manière une assistance prolongée (par exemple, la maternité).

La loi en question prévoit expressément que les autorités ne doivent pas être informées de la présence d'un étranger dans un centre hospitalier sauf lorsque le médecin y est obligé (lorsqu'il trouve des indices d'un délit commis à l'encontre de l'étranger: une blessure par arme blanche par exemple, etc.).

Concrètement, il est interdit d'expulser une mère avant que son enfant n'ait six mois (un permis de séjour "pour des raisons de santé" est alors délivré jusqu'à ce que son enfant ait six mois). De même, le Tribunal Constitutionnel italien (sent. du 27 juillet 2000, n° 376) a décrété que l'époux qui vit avec la mère de l'enfant ne pourra pas être expulsé du territoire italien (malgré son état de clandestin) pendant la période couverte par ce permis afin de protéger la santé de la mère.

b. La pratique

Les garanties proposées par la loi italienne pour le droit à la santé sont considérablement amples et positives. L'application pratique de la loi rencontre néanmoins quelques obstacles, notamment en ce qui concerne le manque de connaissances des étrangers sans permis de séjour ou encore du personnel de santé.

Il a été constaté que les immigrées en situation irrégulière se méfient des services publics lorsqu'elles veulent accoucher en toute sécurité : souvent, elles sont persuadées à tort que quand elles se rendent dans les services de santé publique, les autorités en sont informées et que, dès lors elles seront expulsées.

Les campagnes d'information publiques et du secteur privé ont contribué, et contribuent encore, à encourager l'usage des services publics. En outre, l'octroi d'un "permis de séjour pour des raisons de santé" fait sortir les étrangers de la clandestinité, ce qui leur permet de travailler pour leur compte s'ils sont disponibles.

c. Le privé

Le règlement relativement récent sur ce sujet (1998) et la méfiance actuelle vis-à-vis de la santé publique ont poussé certaines organisations à créer des centres de soins et de diagnostics (gérés par des médecins bénévoles) expressément indiqués pour les étrangers, qui en général ne sont pas en possession d'un permis de séjour (par exemple, le NAGA à Milan et le CESAIM à Vérone). Les traitements administrés vont au-delà des interventions de base et urgentes, assurant ainsi la prise en charge de la santé sous tous ses aspects. Etant donné que les patients sont presque tous des étrangers en situation irrégulière, ces centres se sont spécialisés dans certaines pathologies caractéristiques des conditions de vie et psychologiques de ceux-ci. Il y a même à Milan un centre d'aide psychologique aux citoyens étrangers (en situation irrégulière ou pas).

L'activité de ces centres se déroule évidemment dans le cadre de la loi et des limites établies par les professions qui s'y exercent.

3. L'éducation

a. La loi

L'article 38 TUE sur l'immigration stipule expressément que la scolarité est une obligation pour tout étranger mineur d'âge en territoire italien, avec ou sans permis de résidence. Les mineurs étrangers bénéficient des mêmes droits que les italiens dans le domaine du droit à l'enseignement.

Outre le fait de comporter une garantie formelle d'égalité, la loi oblige les différents organes publics (l'Etat, les régions et les entités locales) à veiller à un certain équilibre entre les mineurs italiens et les étrangers et donc de donner des cours d'italien à ces derniers. De plus, la loi établit le principe de reconnaissance et de valorisation des différences linguistiques et culturelles et oblige ainsi les écoles à promouvoir des activités "interculturelles" communes.

La loi italienne fait mention expresse de l'"obligation scolaire", mais dans la pratique administrative, un mineur sans permis de séjour ne peut se rendre à l'école que s'il est en âge scolaire (qui vient d'être prolongé jusqu'à 16 ans).

Cependant, la loi ne prévoit rien pour les étrangers majeurs sans permis de séjour. En effet, la loi italienne limite le droit à l'éducation uniquement à ces étrangers adultes en situation régulière; de sorte qu'une distinction est faite entre le mineur (en territoire italien) et l'adulte (en résidence légale).

En tout cas, il ne s'agit pas d'interdire d'enseigner aux adultes sans permis de séjour, ni de contraindre le professeur – que ce soit dans une école publique ou privée – à dénoncer un adulte en situation irrégulière. En effet, il existe des organisations privées et même quelques instituts publics qui autorisent l'accès aux adultes à leurs cours d'alphabétisation.

4. Les mineurs

L'article 19 TUE sur l'immigration interdit le refus d'entrée dans le pays à la frontière et l'expulsion du territoire national aux étrangers mineurs d'âge sans permis de séjour ni d'entrée, excepté lorsqu'ils doivent accompagner leur père ou le tuteur expulsé. Un permis de séjour est accordé aux enfants sans permis parce qu'ils sont mineurs d'âge.

La loi actuelle stipule qu'à partir de 18 ans le permis du mineur d'âge peut se transformer en permis de séjour pour poursuivre des études ou travailler si son tuteur est de nationalité italienne ou possède un permis de séjour en règle. Cela pourrait aussi se produire si le mineur est non accompagné (dont les parents ou la famille n'ont pas pu être localisés) et s'il se trouve déjà sur le territoire italien depuis au moins trois ans ou s'il a participé à un "projet d'intégration sociale" d'une durée d'au moins deux ans mené par un organe public ou une autre organisation conformément aux caractéristiques prévues par la loi.

Par ailleurs, le mineur peut être considéré comme un moyen de séjour temporaire "licite" pour le père ou la mère sans permis. L'article 31, paragraphe 3 TUE sur l'immigration, établit de fait que l'autorité juridique compétente (le Tribunal des mineurs) accordera l'autorisation au géniteur (qui se trouve en territoire italien sans permis de séjour ou d'entrée dans le pays) pour pouvoir rester ou entrer en Italie "*pour des raisons liées au développement physique et psychique du mineur qui se trouve sur le territoire italien selon son âge et son état de santé*". La jurisprudence récente a toutefois établi que cette norme doit être interprétée avec rigueur, c'est-à-dire, dans le but de permettre un séjour temporaire, essentiel pour la sécurité du mineur, excepté, par exemple, lorsque la présence à l'école du mineur (qui a résidé plusieurs années sur le territoire italien) constitue une raison de "reporter" l'expulsion du géniteur jusqu'à la fin de la durée de l'obligation scolaire.

5. Travail et régularisation

Les citoyens étrangers sans permis de séjour sont complètement exclus du marché du travail.

Utiliser les services d'un étranger en situation irrégulière sur le territoire italien constitue un délit très sévèrement puni par le droit pénal (de trois mois à un an de prison et une amende de 5.000 EUR par travailleur étranger en situation irrégulière).

Le marché du travail italien se caractérise toutefois en général par une forte composante de travail en noir et donc irrégulier.

Au cours des années 2000 et 2001, environ 50.000 entreprises ont été contrôlées, qui employaient entre 11 et 12.000 travailleurs immigrés. Lors du calcul de la moyenne des deux années, des irrégularités en matière de cotisation sont apparues pour 40% des travailleurs immigrés et entre 20 et 25% des travailleurs employés dans une entreprise contrôlée n'avaient pas de permis de séjour.

Si nous prenons les renvois aux autorités judiciaires comme indice de la présence de travailleurs étrangers sans permis de résidence, environ une entreprise sur 20 (4,9% en 2000 et 5,7% en 2001) ne respecte pas la couverture réglementaire pour les travailleurs extra communautaires et une proportion semblable d'entreprises (3,8% en 2000 et 6,7% en 2001) emploient des travailleurs sans permis de séjour.

En ce qui concerne les différences géographiques, les cas d'irrégularité sont plus nombreux dans le nord (42%) par rapport à la moyenne nationale et les cas de clandestinité sont plus courants dans le sud du pays (35%), alors que dans le centre les chiffres se situent en dessous de la moyenne nationale (irrégularité 34,5% et clandestinité 18,4%). Toutefois, les taux d'irrégularité et de clandestinité ont baissé de plusieurs pour cents par rapport aux précédents.

Si nous analysons les racines de ce phénomène, nous constatons que les contrôles et les sanctions, davantage encore que la flexibilité des mécanismes d'accès au travail (entre autres le voyage vers l'Italie payé) constituent un élément dissuasif pour le marché noir ou clandestin. Aussi le fait de ne pas avoir fixé de quotas d'entrée pour 2002 a eu des conséquences négatives. Ce raisonnement ne manque pas de fondements, bien au contraire. Cela n'a pas été dit officiellement mais un fort taux de clandestinité entraîne davantage de flexibilité pour l'ensemble du marché du travail italien et cela est dû à l'acceptation courante de la clandestinité. La proposition qui vise à faciliter l'accès au travail pourrait supprimer cette gêne et expliquer la rigueur de mise vis-à-vis des clandestins. (*Noi e loro. La governance complessa dell'immigrazione in un mondo globale*, Recherche du CERS-DU-LUISS, juin 2002).

ITALIE.			
Travailleurs clandestins et en situation irrégulière: résultats des contrôles (1993-2001)			
Année	Travailleurs immigrés	% avec permis de résidence	% sans permis de résidence
1993	48.300	6,52	34,8
1994	56.700	5,14	48,6
1995	37.100	6,52	34,8
1996	31.600	5,03	49,7
1997	33.800	6,72	32,8
1998	31.200	7,19	28,1
1999	21.695	8,82	11,8
2000	11.172	7,27	27,3
2001	12.186	7,81	21,9

SOURCE: Elaboration des données du dossier statistique sur l'immigration/ les émigrés selon les chiffres du Ministère du travail italien

A l'heure actuelle, ladite loi de "légalisation" du travail irrégulier est en cours (art. 33, 1. 189/02 et 1. 222/02). Il s'agit d'une procédure qui permet à l'étranger sans permis de séjour de s'en procurer un pour travailler pour un employeur.

Néanmoins, le système prévu par la loi distingue celle-ci de tous les actes de régularisation précédents.

En effet, la loi en question se dirige, non pas aux étrangers, mais à ceux qui offrent un emploi et qui engagent pour une durée déterminée des travailleurs étrangers sans permis de séjour; l'employeur "peut" présenter une déclaration aux autorités publiques où il affirme qu'il a engagé un étranger, paie une contribution forfaitaire pour compenser la fraude administrative commise, reconnaît son délit et s'engage à signer un "contrat de séjour", acte qui permet l'octroi du permis de séjour au travailleur.

La régularisation de l'étranger en situation irrégulière ou clandestine dépend alors de la simple volonté de l'employeur.

Diverses interprétations inspirées par le principe d'égalité et de non-discrimination ont été proposées et même acceptées par les tribunaux: il est par conséquent impossible de parler d'une jurisprudence unique en la matière.

6. Les demandeurs d'asile

Nous sommes très surpris de constater que lorsqu'on parle de débarquement, on pense toujours à des immigrés clandestins, occultant que nombre d'entre eux sont des demandeurs d'asile qui fuient une situation très périlleuse (comme les Kurdes ou les personnes originaires de plusieurs pays d'Afrique et d'Asie). **En 2001, environ 10.000 demandeurs d'asile sont arrivés en Italie:** la plupart des demandes introduites ont été refusées bien que, nous ne pouvons pas l'omettre, un nombre considérable d'entre eux ne comptaient même pas rester dans le pays.

Les nouvelles dispositions légales ont été qualifiées d'inconstitutionnelles parce qu'elles ne garantissaient pas l'application du droit d'asile.

En effet, conformément à celles-ci, le transfert de demandeurs d'asile vers des centres afin de les identifier est autorisé (en général une personne qui fuit la guerre n'a pas ses documents sur elle), limitant ainsi ses libertés personnelles. La commission compétente procède ensuite à l'examen de la demande d'asile, et si elle est refusée, elle est examinée à nouveau, mais par une commission composée des mêmes membres que la commission précédente auxquels s'ajoute un nouveau membre. Enfin, en cas de rejet de la demande (qui est suivi par l'avis d'expulsion), le principe selon lequel le recours au Juge de Paix n'entrave pas l'exécution de l'expulsion est d'application (le demandeur sera escorté jusqu'à la frontière). Ainsi, le demandeur d'asile expulsé de manière illégitime peut se retrouver à essayer de se défendre... dans le pays qu'il fuyait pour des raisons de violation des droits de l'homme contre sa propre personne.

Voilà les restrictions des nouvelles lois les plus contestées par les juristes (Asgi, Associazione Studi Giuridici sull' Immigraziones; Arci; Caritas).

7. L'opinion publique

Le traitement exhaustif de ce sujet exigerait trop de place. Il nous semble pertinent, dans cette organisation, de rappeler une histoire qui s'est déroulée en Italie dans une ville appelée Novi Ligure il y a quelques années. Cette tragédie familiale a pendant plusieurs jours installé un « climat d'alerte albanaise », mis en exergue par la presse. Cette histoire particulièrement dramatique est celle d'une fille qui, avec un ami du même âge, tous deux mineurs, a tué sa mère et son petit frère.

Toutefois, notre réflexion se concentre sur la première version des faits que la petite fille a donnée lorsque son père est rentré : « Des Albanais sont venus, sont entrés et ont poignardé tout le monde mais moi j'ai réussi à me cacher ».

Pendant plusieurs jours, les journaux n'ont traité que des crimes sanglants commis par des Albanais sur le sol italien, broser des portraits anthropologiques minutieux de l'Albanais au couteau, etc.

Lorsque la terrible vérité a éclaté, aucun journaliste n'a esquissé une excuse à la communauté albanaise pour ce qui avait été écrit avec tant de certitude et en même temps sur un ton de panique.

En outre, presque personne ne s'est interrogé sur le mécanisme très dangereux qui a fait que la fille se soit munie d'un alibi : la première idée qui lui vient à l'esprit est celle d'un tueur étranger, image sur laquelle les gens et surtout la presse se sont jetés sans critique comme étant la seule explication possible. (qui, dans notre société, pourrait tuer de manière si vicieuse une mère et son enfant ?!).

Nous aimerions rapporter ce qu'a écrit et publié le sociologue Del Lago plusieurs jours après les faits. Il fut un des seuls à être frappé, plutôt que par le drame familial (une histoire malheureusement récurrente dans toute

société depuis la nuit des temps), par la facilité avec laquelle les médias se sont directement appropriés de la thèse de ces « autres », en décrivant l'étranger, celui qui n'appartient pas à « notre » société, comme le seul capable d'une telle brutalité.

L'auteur conclut en nous remémorant les affiches électorales, très significatives, sur les murs à ce moment-là. Des deux côtés, les slogans scandaient « sécurité », alimentant l'alarmisme face à une hausse affirmée (mais démentie par les données de la police) de la criminalité associée à l'augmentation du nombre d'étrangers.

« **Chi fa Paura** » (**Qui nous fait peur**) d'Alessandro Del Lago

Mais pourquoi diantre devrions-nous être frappés par les meurtres de Novi Ligure ? Et que faut-il comprendre de cette ordinaire mais tragique histoire de famille, semblable à tant d'autres de ces dernières années ? (...) Enfin, qu'est-ce qui a changé ? Dernièrement, nous avons lu des histoires de famille où la convoitise, la jalousie, la bêtise ou tout simplement rien avaient mené des pères, des mères, des enfants et des frères et sœurs à couper la gorge à des membres de leur famille. Là où nous devrions nous attendre un peu de honte (je pense évidemment à la presse), nous sommes inondés par l'habituel moralisme de la une et les gros titres alléchants. (...) Si quelque chose est effrayant dans cette affaire, c'est la trépidation des citoyens. Une femme interviewée il y a deux jours au journal télévisé a déclaré : « Nous ne sommes plus en sécurité. Même après l'affaire Bilancia, le nombre de prostituées a augmenté et la criminalité a grimpé. » Comme si elle voulait dire « même si on les tuait, ils ne partiraient pas ». Mais que les citoyens se rassurent, depuis quelques temps dans le Piedmont, quelqu'un tue des prostituées blanches et noires. Et puisqu'il semble peu probable que les cruels Albanais tuent eux-mêmes leurs propres femmes, nous devrions en déduire que dans la rue, ce sont plutôt les étrangères qui devraient craindre les citoyens et pas l'inverse. Mais ne diabolisons pas les citoyens, qui ont leur lot de problèmes familiaux. Il semblerait que ces derniers jours les premières pages de certains journaux le plus vendus ont été furieusement remaniées, au milieu de la nuit, pour appuyer l'hypothèse albanaise. Hypothèse sur laquelle la droite et la Ligue du Nord en particulier se sont jetées, avec son habituelle élégance. Mais pourquoi, chère ex-côte de la gauche, rater une si belle opportunité ? Et si dans le prochain homicide familial il y avait des homosexuels impliqués ? Ici, je suis ironique pour ne pas crier. (...) Nos journaux indépendants, dans leur position neutre, n'ont pas perdu une minute pour réfléchir sur leur rôle dans cette diffamation incessante, prévisible et automatique des étrangers - ou désinformation - nous est imposée depuis des années. Elle s'est d'abord fondée sur la paranoïa locale pour finir par l'alimenter et qui consacre des pages entières aux pirates albanais mais trouve peu de place pour les étrangers assassinés. Elle est si vicieuse qu'elle n'hésite pas à réutiliser les mêmes mots qui, il y a 40 ans, décrivaient les migrants du Sud de l'Italie pour les associer aux étrangers. (...) Voilà qui serait vraiment rassurant comme code éthique pour la presse lorsqu'elle mentionne (ou pas) les étrangers, les assassins et la sécurité. Mais ne diabolisons pas la presse non plus où au moins quelques voix raisonnables, en minorité, se font parfois entendre. (...) Cela fait des années que nous disons dans ces pages que la gauche a commencé à perdre les élections lorsqu'elle a décidé de suivre la droite sur le chemin de l'alerte sur l'insécurité, en confirmant les citoyens dans leurs peurs irrationnelles. Il est désormais trop tard pour rediriger ce courant. Et aussi, admettons-le, bien qu'il soit facile de l'attribuer à l'exploitation cynique de la droite, cela n'a pas de sens et c'est embarrassant pour nous. Dans moins d'une semaine, nous aurons oublié Novi Ligure et sa tragédie. Cependant, le grand visage frais et séducteur de Berlusconi et le grand visage frais et séducteur de Rutelli là haut sur les deux énormes panneaux continueront de promettre la sécurité pour tous.

8. Les normes internationales

Enfin, il s'avère intéressant de comparer le contenu de la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et celui de la législation italienne actuelle.

CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEURS FAMILLES	TEXTE UNIQUE SUR L'IMMIGRATION AVEC LES MODIFICATIONS INTRODUITES DANS LA LOI N° 189/02 (LOI BOSSI-FINI)
<p>La personne visée par ces garanties est le « travailleur migrant », sans précision sur sa situation légale ou pas dans le pays signataire. Ces garanties varient selon l'éventuelle fragilité de la personne.</p>	<p>La loi n° 189/02 – grâce aussi au nouveau « contrat de séjour », qui dans l'intention du législateur lie l'éventualité du séjour de l'étranger à sa capacité de générer des revenus – considère le travailleur migrant comme tout au plus un facteur dans l'économie nationale.</p>
<p>Un travailleur sans permis de séjour bénéficie de garanties et de protection spéciales à cause du risque accru d'abus.</p>	<p>Un étranger sans permis de séjour (qu'il travaille activement ou non) est l'objet de normes répressives et non de protection (excepté bien sûr celles des normes générales sur les droits fondamentaux). Est mis en évidence le crime de présence ou de retour sur le territoire italien.</p>
<p>La convention instaure une série de droits fondamentaux dirigés à l'ensemble des travailleurs migrants (avec ou sans permis de séjour) et quelques droits supplémentaires pour ceux qui détiennent un permis, selon la conviction que seul un large éventail de droits peut représenter une motivation efficace pour se mettre « en règle ».</p>	<p>Le Décret n° 195/02 prive l'étranger « illégal » de certains droits fondamentaux (notamment celui de bénéficier de certains droits lors d'un procès) et amoindrit certains droits des travailleurs « légaux » en rendant le séjour légal sur le territoire italien plus difficile.</p>
<p>Le travailleur migrant est considéré comme une partie d'un noyau familial : les garanties de la convention s'adressent au travailleur migrant et aux membres de sa famille.</p>	<p>Le travailleur migrant est toujours perçu comme « prêt à partir » (l'obligation de l'employeur de devoir payer les frais de rapatriement prend alors tout son sens) et isolé de son contexte familial (la réunion familiale, par exemple, est bien plus difficile).</p>
<p>La convention couvre expressément tout le processus de migration : les préparatifs, le voyage, le transit, le séjour et le rapatriement. Les travailleurs ont le droit à l'information et à la protection tout au long du processus.</p>	<p>Le processus de migration (surtout le départ, le voyage et le rapatriement) et est envisagé par la loi italienne comme une fonction défensive de l'Etat : la marine est chargée de la surveillance de la côte et a aussi le pouvoir d'inspecter et d'intercepter des bateaux qui pourraient transporter des migrants clandestins ; il est possible d'établir des conditions spéciales avec le pays d'origine afin d'empêcher le départ de « clandestins » et des procédures peuvent être instaurées pour faciliter le rapatriement.</p>

<p>L'expulsion d'un travailleur « illégal » peut uniquement avoir lieu par l'application d'une décision prise par les autorités compétentes. La personne à qui s'applique la mesure a le droit de la contester et, pendant la période d'examen de sa situation, a le droit d'obtenir une suspension de la mesure.</p>	<p>Le décret d'expulsion est immédiatement d'application et le contester n'engendre pas sa suspension. Si l'étranger reste sur le territoire italien, il commet un crime, même si la procédure pour estimer la légitimité de l'expulsion est en cours.</p>
<p>Les travailleurs migrants et nationaux doivent avoir les mêmes droits en ce qui concerne la sécurité sociale. Lorsque la législation nationale prive les migrants d'un service, ceux-ci doivent récupérer ce qu'ils ont payé à ce service.</p>	<p>La loi Bossi-Fini élimine une norme pré-existante qui stipulait que les versements des travailleurs migrants au système de sécurité sociale au cours de leur séjour en Italie étaient remboursés avec intérêts s'ils quittaient définitivement l'Italie, sans que les droits de retraite eux soient majorés.</p>
<p>Les travailleurs migrants et nationaux doivent jouir des mêmes droits en matière de logement. Il est en effet expressément reconnu qu'il faut protéger les étrangers d'éventuelles situations d'exploitation (loyers exorbitants) et créer des programmes spéciaux de logement pour contrecarrer les difficultés qui s'ajoutent lorsqu'un étranger cherche un logement.</p>	<p>Le problème du logement est « résolu » par l'engagement de l'employeur qui garantit un logement au personnel extra communautaire. En outre, l'employeur qui a déclaré des dépenses pour garantir un logement peut automatiquement conserver un tiers du salaire de l'employé pour entrer dans ses frais. La partie dominante dans le contrat de travail peut donc coïncider avec la partie dominante du contrat de logement, ce qui est complètement opposé au besoin de protection souligné dans la convention.</p>
<p>Si un travailleur migrant perd son emploi, il doit pouvoir rester légalement sur le territoire pour sa recherche d'emploi jusqu'à ce que son permis de séjour expire et en tout cas tant qu'il a le droit de bénéficier d'allocations de chômage.</p>	<p>Les nouvelles mesures réduisent de 12 à 6 mois la période où le travailleur migrant peut rester sur le territoire à la recherche d'un emploi. En Italie, il est possible de recevoir des allocations de chômage pour un nombre de jours équivalent aux jours travaillés dans une année calendrier, avec un maximum de 312 jours.</p>
<p>Lorsque l'Etat décide des normes pour la « régularisation » du séjour de travailleurs migrants sans permis, il doit prendre en compte la façon dont est entré le travailleur, la durée du séjour dans le pays et la situation familiale du migrant.</p>	<p>Le Décret n°195/02, que le Parlement a converti en Loi 222/02, stipule que la seule condition d'octroi d'un permis de séjour « sous amnistie » est que l'employeur déclare que l'étranger est à son service depuis un certain temps. Ainsi un « contrat de séjour » peut être rédigé. L'ambiguïté de la loi ne permet même pas d'être sûr que la procédure peut être entamée par l'employé. La situation familiale n'est nullement prise en compte.</p>

Une campagne est actuellement en cours pour que l'Italie ratifie cette convention, qu'elle a d'ailleurs promu et à laquelle elle a contribué. Cette ratification permettrait une révision de la législation nationale.

Conclusion (2.5)

Il existe de nombreuses façons de devenir sans-papier et de mener un quotidien comme sans-papier. Le seul point commun de tous les sans-papiers en Europe est le manque d'autorisation officielle pour résider légalement dans le pays d'accueil. Il est impossible de généraliser en ce qui concerne les raisons qui poussent les migrants sans-papiers à venir en Europe. Toutefois, en analysant les causes de la présence des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie, le fait qu'il existe une demande de travail considérable qui leur est destinée devrait être pris en compte. Michael Collyer, dans sa discussion sur les schémas de travail des sans-papiers dans ces trois pays, souligne que la forte demande de travail dans certains secteurs de l'économie couplée au besoin des sans-papiers de trouver du travail afin de survivre créent des conditions de travail où l'exploitation et l'insécurité sont monnaie courante.

Lors de l'analyse de la situation socio-économique des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie, il est important de considérer les dispositions légales sur l'accès à certains services. Dans le domaine des soins de santé, la loi des trois pays stipule que les sans-papiers ont accès aux soins de santé urgents ainsi qu'à d'autres services dans certains cas. Les mineurs non-accompagnés peuvent également bénéficier de protection du gouvernement jusqu'à 18 ans et peuvent aller à l'école primaire et secondaire. Les enfants de parents sans-papiers peuvent aussi fréquenter les établissements scolaires. En outre, la loi italienne contient un article qui offre une protection aux victimes du trafic, inexistant dans nombre de législations nationales en Europe.

Les dispositions légales ci-dessus sur l'accès à certains services s'appliquent cependant assez différemment en réalité. Par exemple, dans le domaine des soins de santé, nombreux sont les sans-papiers qui, dans une ignorance et une peur des autorités et des institutions publiques mais aussi à cause de la qualité de ces services s'en détournent. Dans la pratique, il n'est pas toujours évident d'obtenir la protection proposée aux mineurs non-accompagnés et aux victimes du trafic. L'intégration des mineurs sans-papiers dans le système éducatif n'est pas si simple et fait face à de nombreux obstacles, notamment au niveau du secondaire. Bien que la plupart des autres services sociaux soient refusés aux sans-papiers puisqu'ils n'ont pas de résidence officielle, ils ont accès à certains d'entre eux (par exemple l'aide sociale aux enfants en France). Mais d'autres facteurs à nouveau les empêchent souvent d'en bénéficier réellement. Les sans-papiers sont fortement frappés par l'exclusion sociale et la marginalisation dans d'autres secteurs aussi. Le logement et le travail constituent deux exemples de droits sociaux fondamentaux qui sont très difficiles à obtenir pour les sans-papiers étant donné leur exploitation et les mauvaises conditions.

Le comportement de la société en général vis-à-vis des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie varie d'un large soutien jusqu'à un fort rejet, selon la période et l'endroit. Les médias peuvent jouer un rôle majeur en montrant la facette humaine de la situation mais souvent ils empruntent le langage incorrect et les informations négatives des politiques gouvernementales. Les organisations dès lors sont essentielles non seulement pour aider les migrants à jouir de leurs droits sociaux fondamentaux mais aussi pour sensibiliser et exhorter l'opinion publique et les décideurs politiques au nom des sans-papiers, comme développé au chapitre IV.

Les obstacles à la solidarité : les éléments problématiques

L'objectif de ce chapitre est d'exposer les pratiques actuelles de condamnation de la solidarité et de l'assistance apportées aux sans-papiers en France, en Espagne et en Italie. Nous présenterons également les récents développements de la politique européenne en matière d'assistance aux sans-papiers. A l'instar des autres chapitres du *Livre de solidarité*, nous étudierons ici principalement l'aide fournie par les citoyens et les organisations civiles, laissant de côté les services des institutions sociales officielles.

Ce chapitre se veut "explorateur" et ne prétend pas analyser en profondeur les aspects juridiques. Par le biais d'exemples repris dans les trois pays, nous voulons révéler quelques aspects des stratégies utilisées de manière intentionnelle ou non par les législateurs dans le but d'incriminer l'assistance aux sans-papiers.

Avant toute chose, il est important de mentionner que la législation en matière d'assistance aux sans-papiers est très confuse. Dans de nombreux pays, la loi sur les étrangers comporte un article ou un paragraphe sur la condamnation des contrebandiers et des trafiquants, ainsi que des personnes venant en aide aux sans-papiers dans leur résidence illégale. Les textes manquent de clarté en ce qui concerne le soutien humanitaire et social. Les exemples qui suivent mettent en évidence la manière dont la législation dans les trois pays qui ont fait l'objet de l'enquête interprète ce genre de soutien.

France (3.1)

Article 21 de l'Ordonnance N° 45-2658 du 2 novembre 1945 révisée

Dans le décret gouvernemental du 2 novembre 1945 révisé, l'Article 19 stipule que toute personne résidant en France de manière illégale (sans permis de résidence valide) sera condamnée à un an de prison et à payer une amende de 25.000 FF (3.811,00 EUR). De plus, le coupable peut être interdit d'entrée sur le territoire français pendant trois ans.

L'assistance aux sans-papiers est également considérée comme un crime, tel que le stipule clairement la première section de l'Article 21 du décret gouvernemental du 2 novembre 1945 :

Article 21 - I

Toute personne qui, alors qu'elle se trouvait en France, aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 200.000 FF (30.490,00 EUR).

La section trois de l'Article 21 stipule que les membres de la famille du sans-papier ne seront pas poursuivis en cas d'assistance à ce dernier :

Article 21 - III

Sans préjudice de l'article 19, ne peut donner lieu à des poursuites pénales sur le fondement du présent article l'aide au séjour irrégulier d'un étranger lorsqu'elle est le fait :

1. Des ascendants ou descendants de l'étranger, de leur conjoint, des frères et sœurs de l'étranger ou de leur conjoint ;
2. Du conjoint de l'étranger ou de la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui.

Application de l'Article 21 au cours des dernières années

Deux cas extrêmement controversés de l'application de l'Article 21 ont eu lieu au cours de ces dernières années. Le premier cas date de 1997, lorsque l'Article 21 fut invoqué pour l'hébergement d'un sans-papier. Jacqueline Deltombe fut arrêtée le 26 novembre 1996 pour avoir hébergé chez elle Tony M'Bongo, un Zaïrois sans papiers. Le tribunal de Lille appliqua l'Article 21 et la condamna le 4 février 1997. Cette condamnation déclencha la contestation du public, notamment la réaction immédiate de 66 cinéastes qui firent une déclaration à l'encontre de ces lois et qui encouragèrent les citoyens à la désobéissance. La déclaration apparaissait dans *Le Monde* et *La Libération* le 12 février 1997 :

Manifeste des 66 cinéastes – 11 février 1997

« Nous sommes coupables, chacun d'entre nous, d'avoir hébergé récemment - pour des raisons personnelles ou professionnelles – des étrangers en situation irrégulière. Nous n'avons pas dénoncé nos amis étrangers. Et nous continuerons à héberger, à ne pas dénoncer, à sympathiser et à travailler sans vérifier les papiers de nos collègues et amis. Suite au jugement rendu le 4 février 1997 à l'encontre de Mme Jacqueline Deltombe, "coupable" d'avoir hébergé un ami zaïrois en situation irrégulière, - et en partant du principe que la loi est la même pour tous – nous demandons à être mis en examen et jugés nous aussi. Enfin, nous appelons nos concitoyens à désobéir et à ne pas se soumettre à des lois inhumaines. Nous refusons que nos libertés se voient ainsi restreintes. »

Beaucoup d'artistes, d'écrivains, de directeurs et d'acteurs de théâtre ont signé ce manifeste, qui n'a toutefois pas eu l'effet désiré de suspendre la condamnation de Jacqueline Deltombe. Le 17 décembre 1997, la Cour d'Appel de Douai confirmait le jugement rendu à l'encontre de Mme Deltombe. Jugée coupable d'avoir hébergé un étranger en situation irrégulière, elle a cependant été exemptée de peine. La Cour d'Appel jugea :

"Mme Deltombe était parfaitement au fait de la situation irrégulière de Tony M'Bongo... C'est en connaissance de cause et de façon délibérée qu'elle a fait ce qui était en son pouvoir pour lui éviter d'être contrôlé, lui assurant chez elle un asile régulier." (Manifeste des 66 cinéastes - 11 février 1997)

L'Article 21 fut appliqué une deuxième fois en 1999, lorsque Michel Beurier, secrétaire de l'union départementale de la CGT, fut condamné pour avoir aidé un sans-papier à éluder un ordre d'expulsion au cours d'une session du Tribunal Administratif à Clermont-Ferrand en août 1998 :

Michel Beurier a été accusé d'avoir attaqué un policier après que le juge eut informé un jeune Sénégalais qu'il quitterait la salle d'audience, escorté par la police, pour ensuite être expulsé. Le Sénégalais s'échappa de la salle d'audience. Quatorze témoins ont affirmé que Beurier ne mentait pas en soutenant qu'il n'était pas impliqué dans l'évasion. Les syndicats ont assuré à la Cour qu'il se trouvait assez loin de l'agent de police, qui a porté plainte pour "subluxation de l'épaule" au moment de la bousculade. Ayant été jugé coupable, M. Beurier a déclaré lors d'une conférence de presse "L'agent de police a décidé de m'accuser dès qu'il a compris qu'il ne pourrait pas rattraper le sans-papier. Dès le début, l'implication politique était claire." (IRR European Race Bulletin 1999)

Michel Beurier fut condamné à deux mois de prison avec sursis et à une amende de 3.000 FF (457,00 EUR). Une grande manifestation s'en suivit à Clermont-Ferrand, rassemblant près de 10.000 personnes venues de toute la France pour protester contre la criminalisation de la solidarité aux sans-papiers.

Espagne¹¹ (3.2)

Contrairement au cas de la France, la législation espagnole ne comporte aucun article interdisant explicitement l'assistance aux sans-papiers. Les dispositions légales nécessaires à l'application de la Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002 n'ont pas encore été adoptées. Cette Directive donne une définition de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers, afin que ces infractions puissent être passibles de sanctions pénales. Toutefois, l'article 1 point 2 stipule que l'Etat membre est libre de ne pas appliquer les sanctions pour les actes définis au point a) du paragraphe 1, à condition que ces actes aient une finalité humanitaire. Malgré cela, la loi sanctionne administrativement la résidence illégale dans le pays, qui peut être passible d'une amende ou de l'expulsion du territoire espagnol, avant que le dossier administratif ne soit traité.

La législation espagnole actuelle sanctionne toute forme d'encouragement et d'aide au trafic illégal d'étrangers, soit le déplacement d'un étranger d'un pays à l'autre par des tiers, non seulement pour protéger la compétence exclusive de l'Etat quant à la régulation des mouvements de populations et au contrôle des flux migratoires, mais aussi pour protéger les droits des citoyens étrangers en vue de respecter leur liberté et leur sécurité et enfin leur dignité en tant que personnes. La description contenue dans la législation est tellement vague, que cela cause des problèmes de légalité et de sécurité juridique ; l'interprétation de la loi joue un rôle déterminant. Comme ce fut le cas notamment de Francisca Gil García qui hébergea, avec son mari allemand, un travailleur sans-papier dans leur maison de campagne durant un mois (IRR European Race Bulletin 2000/2001). La nuit du 16 septembre 1997, alors que Francisca Gil García conduisait accompagnée de son mari et du travailleur en situation irrégulière, près de Tarifa, ils furent arrêtés par la gendarmerie qui les mit en garde à vue. Le sans-papier fut expulsé et la *Subdelegación del Gobierno* (délégation gouvernementale des communautés autonomes) de Cadix condamna Francisca Gil García à payer la somme de 250.000 PTS (1.503,00 EUR) pour :

“avoir aidé un sujet marocain sans-papier en situation irrégulière en Espagne” (Ordaz 2000)

Au mois de juin 2000, la Cour suprême d'Andalousie décida de maintenir l'amende et précisa que le comportement de Francisca Gil n'avait pas été :

“Fortuit ni accidentel, mais démontrait un réel désir de collaboration avec l'étranger” (Ordaz 2000).

Le cas attira le soutien de l'*Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía* qui lança une grande campagne de solidarité. La presse nationale en parla en mettant bien en évidence que Francisca Gil, mère de quatre enfants et réellement concernée par le sort des sans-papiers avec qui elle est en contact dans le cadre de son travail au Centre de secours maritime à Tarifa, ne pouvait en aucun cas subir un traitement identique à celui de la mafia. Depuis lors, le dossier, amené devant la Cour Suprême, attend le verdict final.

Italie (3.3)

En Italie, bien que ni l'ancienne législation ni l'actuelle ne mentionnent l'illégalité de l'assistance aux sans-papiers, le gouvernement d'aujourd'hui désire introduire une telle législation.

11 Red Acoge (Espagne) nous a fourni des informations pour ce chapitre.

Néanmoins, un cas récent a attiré l'attention en raison de l'interprétation de la loi relative à l'assistance aux sans-papiers qui arrivent en bateau. En août 2002, un bateau de pêche italien le "Cico" a porté secours à 151 migrants dont le bateau menaçait de couler au large de la côte sicilienne méridionale. L'équipage du "Cico" a fait l'objet d'une enquête policière pour avoir participé à l'immigration illégale. Quatre jours plus tard, le bateau de pêche le "Bon Orient" repère un deuxième bateau de migrants en danger, mais vu l'expérience du "Cico", n'est pas intervenu et a prévenu les gardiens côtiers de la présence des sans-papiers. Le ministère public de Palerme a rapidement mené une enquête pour déterminer si l'équipage du "Bon Orient" pouvait être accusé de non-assistance à personne en danger en mer. Les dossiers sont toujours en attente, mais il se pourrait que, dans le contexte actuel, la réponse soit "de deux maux, il faut choisir le moindre" pour ce qui est de la décision concernant les pêcheurs qui ont secouru les sans-papiers :

Les pêcheurs siciliens qui croisent un bateau transportant des migrants en situation irrégulière qui se trouve en état de détresse, ont apparemment le "choix" entre deux poursuites judiciaires : soit, ils secourent les migrants, auquel cas ils risquent d'être inculpés pour trafic de migrants, soit, ils ignorent le signal de détresse et risquent d'être inculpés pour non-assistance à personne en danger. (Cruz 2002)

A l'époque, cet épisode marqua les médias traditionnels, ainsi que la société civile. *Carta*, un média de communication à caractère social dont l'objectif est de diffuser l'information, de promouvoir les réseaux et les discussions entre les acteurs sociaux, a lancé un appel à la défense des personnes venant en aide ou soutenant les sans-papiers. De nombreux individus et organisations de toute l'Italie ont signé cet appel. (Punire chi soccorre I clandestine? (21.08.2002)).

Cependant, en ce qui concerne l'aide à l'emploi, il ne faut pas oublier que l'Article 22 TU (*Testo Unico*) de la Loi sur l'immigration incrimine l'emploi des étrangers sans *permesso di soggiorno*. Tout intermédiaire, entre le clandestin et l'employeur, est dès lors passible de sanction.

De manière plus générale, à l'heure actuelle, on peut se demander si l'introduction dans le système juridique italien du crime que représente le séjour sur le territoire italien, même après avoir reçu l'ordre d'expulsion, entraîne également l'incrimination, pour complicité, des personnes venant en aide à ces clandestins (excepté dans les cas d'accident ou d'urgence), si les premières sont conscientes de la situation des seconds. Jusqu'à présent, il n'existe aucune juridiction à cet effet.

Discours au niveau européen (3.4)

L'harmonisation européenne en matière d'immigration n'a pas été très développée jusqu'à présent. Les Etats membres semblent être réticents à se séparer de leur souveraineté décisionnelle relative au droit d'entrer sur leur territoire.

Le droit de légiférer dans le domaine de la migration est actuellement réservé à la Commission européenne et aux Etats membres. Les propositions doivent passer devant le Parlement européen avant d'aller au Conseil – qui n'est pas tenu d'accepter les modifications du Parlement. Le Conseil est l'élément intergouvernemental pour les processus décisionnels et les propositions doivent être votées à l'unanimité. En pratique, cela signifie que tous les Etats membres doivent accepter une proposition pour qu'elle passe. Ceci devrait changer dès 2004, lorsque le Conseil décidera des propositions sur base d'une majorité qualifiée et que le Parlement aura un pouvoir co-décisionnel en matière d'asile et d'immigration.

Lors de sa présidence en 2000, la France a rédigé quatre propositions relatives à la migration illégale. La première proposition portait sur "les sanctions des transporteurs", la deuxième sur "la reconnaissance mutuelle des ordres

d'expulsion". Les deux autres portaient sur la prévention de l'aide à l'entrée et la résidence irrégulières. Celles-ci comptent parmi les rares propositions qui abordent plus ou moins directement le thème de la résidence illégale. Le Conseil est arrivé à un accord politique pour les sanctions suivantes de l'Article 1 :

Chaque État membre doit adopter des sanctions appropriées à l'encontre de quiconque aide sciemment :

- a) une personne non ressortissante d'un État membre à pénétrer sur le territoire d'un État membre ou à transiter par cet État en violation de sa législation en matière d'entrée et de transit des étrangers,
- b) une personne non ressortissante d'un État membre à séjourner sur le territoire d'un État membre en violation de sa législation relative au séjour des étrangers, et ce, dans un but lucratif. (EC 2000/C253/03)

Pour ce qui est du paragraphe a), le CERE (Conseil européen sur les réfugiés et les exilés) a mis dans ses remarques sur la proposition que les protocoles préliminaires sur le Trafic et la Contrebande ainsi que la Convention d'application de l'Accord de Schengen, précisaient que la facilitation avait pour objectif "le gain". L'initiative de la Présidence française ne le mentionne pas.

En effet, dans le projet de directive et dans la décision-cadre, la définition des personnes dites "facilitantes" est très large et devrait dès lors induire la criminalisation des avocats, des organisations non gouvernementales et des organisations ecclésiastiques qui conseillent les réfugiés. Dans la mesure où le projet de décision se réfère à des personnes légales, cela semble être le résultat intentionnel de l'initiative (CERE 2001).

Malgré les discussions qui ont eu lieu au début sur la phrase "en vue d'un gain financier" au paragraphe b), le texte final contient bien cette phrase, excluant alors les ONG qui protègent les sans-papiers de la répression.

Le texte contient également une "clause humanitaire" (Article 2) :

Chaque Etat membre peut décider de ne pas sanctionner les actions visées au Paragraphe 1 (a) en appliquant ses lois et pratiques nationales lorsque le but de l'action est d'offrir une assistance humanitaire (EC 2000/C253/03).

Cependant, cette clause est optionnelle, chaque Etat membre est libre de l'adopter ou non.

Le Parlement européen a rejeté les propositions deux fois, mais le Conseil l'a ignoré pour cette affaire et est arrivé à un "accord politique" en mai 2002. Les propositions ont été adoptées au cours de la réunion du Conseil de Justice et des affaires Intérieures les 28 et 29 novembre 2002.

Evènements récents

Il est également affolant de constater que dans les développements récents au niveau européen rien n'a été fait pour lutter contre la criminalisation de la solidarité. Dans la récente Communication de la Commission sur la migration clandestine (COM (2001) 672 final), aucune exception n'est mentionnée pour les citoyens et les ONG offrant une aide sociale et humanitaire aux sans-papiers. La Commission ne reconnaît pas de manière explicite que les considérations humanitaires, et non les gains financiers, encouragent beaucoup de citoyens à aider et à soutenir les sans-papiers.

Conclusion (3.5)

Il est très inquiétant de constater que la solidarité envers les sans-papiers a été pénalisée à diverses occasions en France, en Espagne et en Italie. Nous remarquons qu'alors que les réglementations concernant la migration sont développées aux niveaux nationaux et européens, les mesures répressives font place à des mesures plus

répressives encore, dans le but d'empêcher les migrants de venir en Europe. Etant donné l'inefficacité des contrôles de migration aux frontières, ceux-ci sont de plus en plus fréquents à l'intérieur des pays, en interdisant l'accès des sans-papiers aux droits sociaux fondamentaux et en pénalisant les personnes qui leur fournissent une aide humanitaire ou sociale. Dans une telle logique, ces mesures ne tiennent manifestement pas compte des principes éthiques.

Au niveau de l'Union européenne, cette évolution est plutôt encouragée, bien que la "solidarité" représente une des valeurs indivisibles et universelles à la base de l'Union, comme l'affirme le Préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Néanmoins, des organisations en France, en Espagne et en Italie manifestent leur solidarité envers les sans-papiers de différentes manières, malgré une législation qui peut se montrer très explicite pour ce qui est de la pénalisation de l'assistance. Ceci sera développé au chapitre suivant.

Bibliographie

- Commission of the European Communities. Communication from the Commission to the Council and the European Parliament On a Common Policy on Illegal Immigration. Brussels, 15.11.2001. COM(2001) 672 final.
- Council of the European Union. Initiative of the French Republic with a view to the adoption of a Council Framework Decision on the strengthening of the penal framework to prevent the facilitation of unauthorized entry and residence. EC 2000/C253/03. Official Journal of the European Communities. C253, Volume 43. 4 September 2000.
- Cruz, Antonio, ed. "Italian Crew of Fishermen Who Went to the Rescue of Some 150 Migrants Have Been Placed Under Investigation for Migrant Trafficking." *Migration News Sheet*, September 2002, N°234/2002-09: 5.
- European Council on Refugees and Exiles. "ECRE's comments on the French Presidency proposals for a Council Directive defining, and Framework Decision on preventing, the facilitation of unauthorised entry, movement and residence." European Council on Refugees and Exiles, Brussels, 7 November 2000.
- IRR European Race Bulletin.
- "Trades Unions Condemn Second Prosecution Under Article 21, the Crime of Solidarity." *IRR European Race Bulletin*, November 1999, no. 31: 11.
- "Spanish Woman Prosecuted for Assisting an Undocumented Worker." *IRR European Race Bulletin*, December 2000/January 2001, no. 35: 53.
- Manifeste des 66 cinéastes - 11 février 1997.
- <http://perso.wanadoo.fr/felina/doc/desob/manif66.htm> (25/11/2002).
- Ordaz, Pablo. "Cuando la ley se impone a la generosidad," *El País*, Sunday 2 July 2000 – N° 1521.
- Punire chi soccorre i clandestine? (21.08.2002).
- <http://www.carta.org/campagne/migrazioni/020821clandestini.htm> (26/2/2003).

L'assistance aux sans-papiers : la réalité

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la méthodologie, nous avons interrogé des organisations en France, en Espagne et en Italie. Ce chapitre présente les conclusions des entretiens approfondis sur l'assistance aux sans-papiers. La première partie dépeint les différents types d'assistance en rapport avec les droits fondamentaux (nourriture, soins médicaux, logement, emploi, éducation et conseil juridique). Une attention particulière est donnée à des groupes spécifiques de sans-papiers, comme les femmes, les mineurs non-accompagnés, les sans-papiers prisonniers. Nous avons mis en avant les évolutions et les méthodes des groupes de migrants, ainsi que les diverses méthodes que les organisations suivent pour agir au niveau structurel. La dernière partie présente les dilemmes d'ordre organisationnel et éthique auxquels les organisations sont confrontées dans leur travail quotidien.

Les droits sociaux fondamentaux (4.1)

Les sans-papiers ont souvent beaucoup de mal à faire valoir leurs droits à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux conseils juridiques en raison de l'irrégularité de leur situation. Les organisations offrent elles-mêmes ces services ou renseignent celles qui le font et/ou travaillent avec des services sociaux dans le but d'intégrer les sans-papiers dans le système des services publics (principalement dans le cas des soins médicaux, du logement et de l'éducation).

La grande solidarité des habitants des côtes méridionales aux individus qui arrivent par bateau est une forme d'aide relative aux droits sociaux essentiels. Cette attitude se manifeste notamment en Espagne et en Italie, où de nombreux résidents locaux offrent spontanément nourriture, vêtements, couvertures voire un logement dans leur propre maison aux sans-papiers qui ont survécu à la périlleuse traversée en mer. Ce type d'assistance couvre différents domaines et n'entre donc pas dans une catégorie spécifique d'aide, bien qu'il s'agisse d'un élément capital dans l'assistance aux sans-papiers en matière de droits sociaux fondamentaux :

“Ce week-end, il y a eu une arrivée massive à Cadix et la population locale a aidé les immigrés qui ont débarqué sur la côte. Nous nous trouvons face à un phénomène très intéressant, et particulier dans le cas des sans-papiers. Il ne s'agit pas vraiment d'une action politique mais plutôt d'une action entreprise par la population qui ne tolère pas la situation ni le traitement dégradant de ces individus. La population elle-même leur fournit des manteaux et je me souviens d'une femme espagnole qui a allaité un bébé arrivé en *patera* (petit bateau). Ce phénomène arrive dans toutes les zones où les *pateras* accostent.”
(*activiste des droits de l'homme en Espagne*).

L'alimentation (4.1.1)

Le besoin fondamental pour l'Homme de se nourrir s'avère souvent très difficile à assouvir pour les sans-papiers, étant donné les conditions de vie précaires dans lesquelles ils se trouvent et leur marginalisation. Puisqu'ils n'ont pas d'assistance publique pour leur fournir des bons de nourriture ou une aide financière, les sans-papiers doivent se débrouiller pour trouver à manger. Bon nombre d'entre eux utilisent alors leur salaire gagné sur le marché informel. Pourtant, tous les sans-papiers n'arrivent pas à garder un emploi fixe, et même quand ils y parviennent, il ne gagnent pas toujours suffisamment pour se nourrir correctement.

Conscientes de l'importance de ce droit social fondamental, de nombreuses organisations se démènent pour fournir de la nourriture aux sans-papiers. Une des initiatives les plus répandues étant la soupe populaire, qui propose des repas plusieurs fois par jour ou par semaine, selon les moyens de l'organisation. A Rome, de nombreux sans-papiers connaissent la soupe populaire de la *Comunità di Sant'Egidio*, ouverte trois jours par semaine et servant 1.300 personnes par jour, dont 1.000 immigrés. Un autre centre de Rome, le *Centro Astalli*, offre une soupe populaire qui accueille moins de monde, mais qui est ouverte 6 jours par semaine. *Caritas* s'occupe des soupes populaires un peu partout en Espagne et en Italie ; de nombreuses personnes se trouvant dans le besoin, parmi lesquelles beaucoup de sans-papiers, y trouvent quotidiennement à manger.

Les organisations font également une distribution de kits de nourriture. A Barcelone, *le SSIM*, est réputé pour son programme de distribution de nourriture :

SSIM - Servei Solidari i Missioner Caputxins de Catalunya i Balears (Barcelone, Espagne)

Le SSIM fut fondé le 5 juillet 1991 dans le Chapitre provincial des Pères Capucins de Catalogne et des Baléares, afin d'encourager les volontaires dans leur aide aux dits Tiers-monde et Quart-monde, en s'occupant essentiellement des immigrants. *Le SSIM* est né en 1992, lorsqu'un prêtre capucin revenu de Colombie, où il avait travaillé, décida de continuer ce qu'il avait entrepris avec les Latino-Américains en Espagne. Il rendit visite aux prisonniers Colombiens à Barcelone, condamnés pour trafic de drogue, et il se mit à travailler avec les membres de leurs familles, venues en Espagne, pour la plupart, afin d'être proches des prisonniers. Trois mois après leur arrivée, les familles n'étaient plus en règle et elles durent trouver un moyen d'obtenir un statut légal afin de rester dans le pays. Au début, il ne leur était pas tellement difficile d'obtenir des permis de résidence, mais la vague d'immigrés latino-américains de 1996-1997 amena la pauvreté car l'Espagne n'était pas préparée à accueillir tant d'immigrés. *Le SSIM* ouvrit alors un centre d'accueil et travailla avec une équipe de bénévoles. Ils distribuèrent des vêtements, principalement aux Latino-Américains qui arrivaient en hiver en T-shirt et sans manteaux. Ensuite, ils organisèrent une distribution de nourriture, et contactèrent la Croix Rouge et d'autres organisations pour se joindre à eux dans cette distribution. *Le SSIM* distribue annuellement 60 tonnes de nourriture à environ 150 familles par semaine. Des sachets sont distribués le mercredi et comprennent un kit alimentaire équilibré.

Les services d'habillement

Parmi les organisations interrogées qui fournissent de la nourriture aux sans-papier, beaucoup ont également un service d'habillement. *Caritas* est non seulement réputé pour sa soupe populaire, mais aussi pour la distribution de vêtements. *KARIBU*, à Madrid, a un service vestimentaire car ce centre accueille de nombreux sans-papiers africains subsahariens qui arrivent dans des conditions d'extrême urgence et qui ne sont souvent pas admis dans les programmes de protection. La plupart des organisations qui font des distributions de nourriture et de vêtements, ont également une affiliation religieuse ; les communautés religieuses apportent leur soutien surtout de manière bénévole pour animer les activités.

La santé (4.1.2)

Les législations française, espagnole et italienne prévoient diverses mesures relatives au service de santé public pour les sans-papiers. En janvier 2001, "l'Aide médicale d'état" (AME) est entrée en vigueur en France. L'AME offre des soins médicaux gratuits pour toute personne n'ayant pas droit à l'assurance santé et pour les étrangers qui ne sont pas en règle (principalement pour les sans-papiers). Dans les hôpitaux publics, l'AME est accessible à tous les sans-papiers de France, peu importe la durée de leur séjour en situation irrégulière. Les sans-papiers ayant la preuve qu'ils résident en France de manière ininterrompue depuis trois ans ont accès au traitement en dehors des hôpitaux publics.

En Espagne, la loi garantissant les soins de santé gratuits aux femmes enceintes et aux mineurs ainsi qu'aux sans-papiers inscrits à la mairie, est passée en 2001. Il s'agit toutefois d'une loi nationale, chaque communauté autonome a sa propre compétence en matière de soins de santé. Pour illustrer la situation, prenons l'exemple de l'Andalousie, où le Ministère de la santé, des ONG et des syndicats ont rédigé un accord particulier en 1999 permettant l'accès au système de soins de santé. Un sans-papier peut avoir directement accès aux centres de soins médicaux ou peut y avoir accès grâce à la carte d'orientation qu'ils peuvent obtenir dans les organisations qui participent au protocole.

En Italie, d'après la loi de 1998 sur l'immigration, les sans-papiers peuvent s'inscrire au service de santé national via le code STP (*Stranieri temporaneamente presente*). Les sans-papiers ont droit à des soins gratuits dans les cas suivants : urgences, femmes enceintes, mineurs et personnes atteintes d'une maladie infectieuse. Comme en Espagne, le système de soins de santé est régionalisé en Italie ; certaines régions l'appliquent mieux que d'autres pour les sans-papiers.

En théorie, les différentes manières d'obtenir des soins médicaux au sein du système public devraient permettre aux organisations en France, en Espagne et en Italie de ne plus s'occuper de ce domaine. Pourtant, en pratique, ce n'est pas toujours le cas vu le nombre de facteurs qui empêchent les sans-papiers d'accéder aux services publics de soin de santé.

Faciliter l'accès au système public en France et en Espagne

La peur de dénoncer un statut irrégulier lors de la prise de contact avec les autorités publiques est une des raisons principales pour lesquelles l'accès est impossible. Un activiste français a affirmé que pour s'inscrire à l'AME, le sans-papier doit d'abord se rendre à la mairie afin d'entamer la procédure. Cependant, la plupart des sans-papiers n'osent pas s'y rendre seuls. Un membre du personnel soignant en France a expliqué à ce propos que de nombreux sans-papiers sont informés de leur droit aux soins médicaux, mais ont trop peur de l'utiliser :

“Les sans-papiers se disent souvent ‘Je suis dans ce pays en situation irrégulière et je ne pense pas y avoir droit’”. (*membre du personnel soignant en France*)

C'est à ce niveau que Médecins sans Frontières (MSF) de Paris veut intervenir : offrir les soins de santé et essayer d'intégrer les sans-papiers dans le système public :

Médecins sans frontières (MSF) (Paris, France)

MSF gère un centre de soins à Paris pour des consultations de médecine générale, de soins préventifs et pour l'accès aux droits sociaux pour les jeunes entre 6 et 25 ans ainsi que les drogués. MSF veut non seulement offrir des soins, mais désire également informer ces deux groupes cibles de leurs droits et leur donner confiance. Les membres de ces groupes ont souvent peur de l'administration car ils sont étrangers et craignent que celle-ci appelle la police. La plupart des sans-papiers qui se rendent au centre veulent des soins médicaux et non de l'information sur la manière dont ils pourraient s'intégrer au système de santé public. Si le médecin sent qu'un tiers peut être introduit dans la relation, il fait appel à un travailleur social du centre médico-social qui fournira toute l'information nécessaire quant à la démarche à suivre pour une inscription au système public.

En Espagne, *Andalucía Acoge* participe, avec d'autres organisations et syndicats andalous, au protocole garantissant des services médicaux aux sans-papiers de cette région autonome. *Médicos del Mundo-Andalucía* effectue un travail similaire à celui de MSF à Paris, en offrant un aide sociale aux sans-papiers afin de faciliter leur accès au système de santé public. Pour ceux qui n'y ont pas facilement accès, le centre propose des consultations de médecine générale et des produits pharmaceutiques. A Barcelone, *le SSIM* constate éga-

lement que de nombreux sans-papiers ont difficilement accès au système de santé public, et dans le cas où ils reçoivent un traitement, ils ne peuvent pas payer les médicaments. Au vu de ces circonstances, *le SSIM* offre des médicaments et des soins médicaux gratuits (assurés par des médecins bénévoles et des étudiants en médecine).

Les difficultés de certains groupes à accéder au système public

La difficulté de certains groupes cibles à accéder au système de santé publique est un autre élément qui encourage les organisations à proposer des services médicaux. La loi espagnole sur les soins de santé stipule que les sans-papiers inscrits à la mairie ont droit à des services gratuits. Pour s'inscrire, les sans-papiers doivent montrer une pièce justificative (un passeport par exemple) et un contrat de logement. Pourtant, ces deux conditions excluent beaucoup d'Africains subsahariens qui n'ont, pour la plupart, pas de papiers puisqu'ils sont entrés dans le pays de manière clandestine, et qui n'ont pas de contrat de logement étant donné la discrimination et les pénuries de logements qui sévissent dans le secteur. *KARIBU* à Madrid constate donc que beaucoup d'Africains subsahariens ont besoin de soins médicaux de base, mais ne peuvent avoir accès au système public. L'organisation travaille avec des médecins volontaires qui ont eu une expérience professionnelle en Afrique ou qui ont une certaine connaissance de l'Afrique et qui sont dès lors sensibilisés aux problèmes spécifiques en matière de soins des sans-papiers africains installés en Espagne.

Mise en place d'une loi sur les services médicaux en Italie

En Italie, de nombreux centres médicaux existent dans les régions où le gouvernement et les hôpitaux négligent l'intégration des sans-papiers dans le système :

“Le problème du système réside dans le fait que la loi existe depuis 1998 mais elle n'a pas été appliquée. C'est pourquoi le secteur bénévole intervient quand la loi ne garantit pas un service. Ce secteur bénévole n'a pas l'intention de remplacer le système public, mais bien de s'y intégrer.” (médecin en Italie)

Toutes les organisations italiennes offrant des soins médicaux qui ont été interrogées ont commencé à travailler avant que la loi de 1998 garantissant l'accès aux sans-papiers n'entre en vigueur. Pourtant, elles continuent à offrir ces services vu les difficultés que rencontrent les sans-papiers dans certaines régions, et vu la crainte généralisée de divulguer son identité aux autorités :

“C'est la crainte d'être reconnu, même si la loi interdit aux opérateurs des services de santé publics de révéler l'identité des immigrés en situation irrégulière, ces derniers ont quand-même peur. Ils ont donc besoin d'être en rapport avec des personnes qui ne font pas partie de l'administration publique des services médicaux.” (avocat en Italie)

Les services du secteur bénévole italien

Le CESAIM (Centro Salute Immigrati) est un projet créé par le *CESTIM*, à Vérone, en 1993, dans le cadre duquel 50 médecins bénévoles donnaient des consultations gratuites cinq jours par semaine. Depuis, le projet a donné naissance à une organisation autonome qui offre toujours des soins médicaux aux sans-papiers de la région. *Casa Diritti Sociali* à Rome, travaille avec des médecins spécialisés en soins dentaires, gynécologiques et pédiatriques. A Palerme, *Poliambulatorio S. Chiara-Caritas per Cittadini Extracomunitari* fournit des soins médicaux généraux aux sans-papiers, et travaille avec le département de médecine pour les immigrés à l'hôpital universitaire de Palerme (*Università di Palermo*) en y envoyant les patients qui ont besoin d'un traitement particulier. A Milan, *Ambulatorio Medico Popolare* fonctionne de la même façon. Le *NAGA*, une autre organisation milanaise qui offre des soins de santé, travaille sur deux niveaux, direct et structurel :

NAGA - Associazione Volontaria di Assistenza Socio-Sanitaria e per i Diritti di Stranieri e Nomadi (Milan, Italie)

Le NAGA existe uniquement à Milan, depuis 1987. Il s'agit d'une organisation exclusivement composée de bénévoles, au nombre de 330 (dont 60 médecins). Le NAGA propose des soins généraux et spécialisés (chirurgie, dermatologie, gynécologie, orthopédie et ophtalmologie) pour les étrangers et les nomades. Outre les consultations, qui ont lieu le matin et le soir du lundi au vendredi, le NAGA essaie de se faire connaître en proposant des soins médicaux dans les campements des nouveaux arrivés dans la ville, qui ne connaissent ni les services ni leurs droits. A Milan, la loi sur les soins médicaux aux sans-papiers n'est pas bien appliquée, seules les consultations de spécialistes peuvent avoir lieu dans les hôpitaux publics. Toutefois, comme un patient ne peut pas être traité par un spécialiste s'il n'a pas consulté préalablement un généraliste, le NAGA organise des consultations de médecine générale et tente de conscientiser les hôpitaux de la non application de la loi. Le NAGA essaie donc d'agir au niveau direct, en offrant des soins médicaux, et au niveau structurel, en travaillant avec des personnes du corps médical et les hôpitaux afin de les encourager à réellement appliquer la loi. Cependant, même si la loi devait être appliquée, le NAGA tient à conserver sa position afin de s'assurer de la bonne application. "Le NAGA est né dans le but de pouvoir un jour fermer ses portes, l'objectif étant de rendre l'organisation inutile. Dans l'hypothèse où cela se produirait, nous veillerions tout de même au respect des choses."

Traitement de la santé mentale

La santé mentale est un autre domaine important. De nombreux sans-papiers arrivent en Europe après avoir subi un sérieux traumatisme personnel dans leur pays d'origine ou après avoir été témoin de mauvais traitements exercés sur les membres de leur famille. La santé mentale des sans-papiers est aussi perturbée par les conditions difficiles et dangereuses dans lesquelles ils voyagent jusqu'en Europe. Même s'ils ne vivent pas de telles souffrances avant ou pendant l'arrivée en Europe, le fait que les sans-papier vivent quotidiennement en situation irrégulière suffit à justifier un déséquilibre psychologique. Ils sont souvent contraints à laisser leur famille derrière eux et à vivre de manière isolée en Europe. Ils doivent faire d'énormes efforts pour s'adapter à la culture et à la société ainsi qu'au nouveau climat. Les conditions d'exploitation dans lesquelles ils sont obligés d'accepter de vivre et de travailler les ébranlent également. Pour toutes ces raisons, les sans-papiers ont besoin d'un soutien psychologique.

Certaines organisations interrogées offrent des soins psychologiques sur place, d'autres envoient les patients chez des spécialistes. Le NAGA à Milan dispose d'un service d'aide psychologique et d'un programme pour les victimes de tortures. La *Casa Diritti Sociali* à Rome propose également un suivi psychologique et un service de réhabilitation pour les victimes de tortures. Le *SSIM* à Barcelone a une équipe de psychologues qui assurent une guidance. Lorsque les avocats du *CITE-CCOO* à Barcelone estiment qu'un sans-papier a besoin d'un suivi psychologique, celui-ci est orienté vers les services municipaux spécialisés en soins psychologique et psychiatrique pour les immigrés à Barcelone. Ces services traitent principalement des patients qui sont d'abord passés par le *CITE-CCOO*. Dans d'autres provinces, le *CITE-CCOO* envoie les sans-papiers chez des collègues professionnels et dans des instituts médicaux et psychologiques qui leur ouvrent leurs portes car ils se sentent responsables. Il convient de préciser que la connaissance de la langue est un facteur important pour le traitement psychologique des sans-papiers qui doivent pouvoir communiquer clairement avec le psychologue ou le psychiatre, dans une langue commune.

Le logement (4.1.3)

Le logement est un droit social fondamental souvent très difficilement satisfait. Les sans-papiers ont généralement énormément de mal à trouver un logement accessible, décent et abordable. Les organisations interrogées interviennent alors également dans ce domaine, de différentes manières. Elles peuvent installer les sans-papiers dans les hébergements mis à disposition par le secteur public, fournir un logement d'urgence ou à long

terme dans des abris appartenant à l'organisation considérée, qui fait office de garant, et qui agit à un niveau structurel en proposant des logements salubres.

Hébergements publics d'urgence et à long terme

En France, le secteur public a centralisé un système d'hébergement d'urgence via un numéro vert (115). Ces refuges offrent une nuit d'hébergement, renouvelable. Les sans-papiers peuvent appeler ce numéro ou faire une demande via le travailleur social de la mairie de leur quartier. Il existe aussi des abris d'état pour une plus longue période (de deux semaines à six mois par exemple) ainsi que des abris réservés aux femmes et aux enfants. Ces hébergements à long terme ont pour but de faciliter la réinsertion de la personne qui se trouve dans le besoin, et le passage à un logement indépendant. Toutefois, étant donné que les sans-papiers n'ont pas de permis de résidence (ni de permis de travail), de nombreux refuges les refusent car leur "réinsertion sociale et professionnelle" est peu probable. Pour introduire une demande auprès de ces refuges, les sans-papiers doivent passer par le travailleur social de leur quartier. Vu le nombre de demandes et l'improbabilité de la réinsertion des sans-papiers, les travailleurs sociaux des mairies doivent souvent leur refuser le droit d'accès à ce type de logement :

"Les travailleurs sociaux estiment que cela représente beaucoup de travail pour peu de résultats. S'ils effectuent les mêmes démarches pour un Français ou pour une personne en règle, la procédure reste lourde, mais ils savent qu'il y aura un aboutissement. Tandis que pour les sans-papiers, cela leur demande dix fois plus de temps et d'énergie. Pour finir, ils prennent un raccourci et disent aux sans-papiers qu'ils n'ont pas le droit, parce qu'ils ne sont pas en règle. Par exemple, une femme sans-papiers qui est à la rue avec ses enfants peut normalement essayer d'aller dans une institution qui offre ce genre de soutien. Les travailleurs sociaux sont sensés demander une aide sociale financière pour les enfants, mais ils répondent souvent que "les sans-papiers n'ont pas droit à l'assistance sociale en France", ce qui est totalement faux. Ils pourraient y avoir droit, mais c'est simplement plus difficile à obtenir." (juriste en France).

Les organisations interrogées en France, telles la Cimade Poste Ile-de-France à Paris et Du côté des femmes à Lille essaient principalement de placer les sans-papiers dans les hébergements nationaux, bien que ce soit assez difficile en pratique, étant donné les différents obstacles sus-mentionnés. Droits Devant!! à Paris travaille différemment, via un réseau d'organisations telles Droit au Logement et Comité des Sans Logis afin de mettre en commun les questions relatives au logement et aux papiers d'identité.

Asiles proposés par des organisations

De nombreuses organisations proposent leurs propres hébergements. Ce qui est assez difficile étant donné que les asiles sont souvent complets et qu'il y a de longues listes d'attente. Afin de répondre au mieux à la demande ininterrompue, de nombreuses organisations limitent le nombre de jours pendant lesquels les sans-papiers peuvent rester au refuge. Il existe des logements à la nuit, à la semaine ou même au mois, selon les moyens des organisations. Par exemple, le *Centro Astalli* à Rome a 180 places dans les différents centres d'hébergement d'urgence de la ville, la durée y est limitée à quatre ou cinq mois pour les sans-papiers, alors que *Caritas Diocesana*, également à Rome, a fixé cette limite à quatre ou cinq semaines.

Dispositifs nationaux d'hébergement

Étant donné l'accès difficile au logement public, à la recherche d'un logement plus stable que les refuges, de nombreux sans-papiers se tournent vers le secteur privé. Néanmoins, l'accès à des logements convenables dans le secteur privé est également difficile à cause de nombreux facteurs. Il y a une énorme concurrence vu le peu d'offre dans le marché privé, surtout dans les grandes villes. Considérant l'énorme demande de logement, les immigrés sont les derniers sur la liste, juste avant les sans-papiers. Pour régler le problème, les propriétaires choisissent le locataire idéal ; ils refusent très souvent de louer un bien aux sans-papiers car ceux-ci n'ont pas de permis de résidence.

Quand ils trouvent un logement, les sans-papiers sont souvent exploités, les loyers sont exorbitants pour des habitations qui sont parfois insalubres. La surpopulation est assez fréquente et on observe souvent des cas où plusieurs familles vivent entassées dans un appartement prévu pour une famille.

Pour combattre les difficultés du secteur privé susmentionnées, les organisations agissent souvent en garant et signent le contrat de location avec le nom de l'organisation. Cette dernière loue ensuite les appartements aux sans-papiers. Grâce à sa réputation, *le SSIM* à Barcelone, a établi des liens d'amitié avec des agences immobilières, et loue 23 appartements au nom de l'ONG. Celle-ci reloue ses appartements aux sans-papiers qui n'arrivent pas à trouver de logement, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens, soit parce qu'ils n'ont pas de papiers. *Provivienda* à Madrid s'occupe uniquement de fournir une habitation aux personnes qui sont socialement exclues, la majorité d'entre elles étant des sans-papiers :

Provivienda (Madrid, Espagne)

L'organisation existe depuis la fin des années 1980. En 1993, le gouvernement de la région de Madrid a demandé à *Provivienda* d'élaborer un programme d'aide aux immigrés dans leur recherche de logement. L'organisation a établi des critères de base parmi lesquels le fait que les sans-papiers ne peuvent en aucun cas être exclus du programme, car cela créerait une double expulsion. Ce critère est toujours observé aujourd'hui et la majorité des immigrés qui font appel à ce programme sont des sans-papiers. *Provivienda* joue le rôle d'intermédiaire entre les sans-papiers et les propriétaires. Les membres de l'organisation s'assurent que les appartements répondent à leurs critères minimums, et ils font office de garant pour la première année du contrat. Ils s'occupent des problèmes éventuels durant la première année, et essaient d'instaurer, après ce délai, un climat de confiance afin de ne plus devoir jouer le rôle d'intermédiaire. Pour participer au programme, les sans-papiers doivent avoir un minimum de ressources financières pour garantir le paiement du loyer mensuel, ainsi qu'une pièce d'identité (comme un passeport). L'organisation s'occupe d'environ 235 familles par an, ce qui ne représente qu'un faible pourcentage des personnes se trouvant dans le besoin. Au moment du lancement du programme en 1993, *Provivienda* a mis des annonces dans les journaux afin d'attirer les propriétaires. Aujourd'hui, le programme fonctionne grâce au bouche à oreille et les propriétaires viennent, pour la plupart, de leur propre initiative. Ils se sentent accompagnés par *Provivienda* et, suite aux mauvaises expériences dans le marché privé, ils préfèrent travailler avec une institution pour la location de leurs appartements.

La lutte contre le logement insalubre

Dans le domaine du logement, il est également possible de travailler au niveau structurel, pour dénoncer les injustices, notamment en ce qui concerne le saturnisme et les logements insalubres. En 1988, le GISTI à Paris a débuté une collaboration avec la CFDT et la confédération des syndicats des familles afin de faire connaître les dangers de saturnisme chez les enfants, qui se développe lorsqu'ils mangent des éclats de peinture contenant du plomb. Cela arrive souvent dans des vieux bâtiments abandonnés. La maladie touche principalement les enfants des sans-papiers qui vivent dans ces vieux immeubles car ils ne trouvent rien d'autre. En 2000, l'AFVS (Association des familles victimes du saturnisme) a mené une action conjointe avec le GISTI et Médecins du Monde pour soutenir 23 familles ayant contracté le saturnisme suite aux travaux "expérimentaux" effectués pour supprimer la peinture contenant du plomb dans la cage d'escalier de leur immeuble appartenant à la Ville de Paris. Environ 60 enfants étaient atteints dont certains dans un état grave. Les familles et les organisations ont demandé l'arrêt des travaux. Les familles ont tenu une conférence de presse dans laquelle elles demandaient d'être placées ailleurs et elles ont introduit une plainte menaçant des tiers. Le GISTI et Médecins du Monde ont soutenu ces familles dans leur démarche. Ces dernières ont finalement été relogées et certaines ont même été régularisées. Le GISTI travaille également avec d'autres organisations basées à Paris pour aider les familles vivant dans des logements insalubres, en essayant de reloger les familles expulsées.

L'emploi (4.1.4)

La survie des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie est indubitablement liée à l'emploi, puisqu'il est quasiment impossible de survivre sans revenu. Malheureusement, vu qu'ils sont en situation irrégulière, les sans-papiers n'ont généralement pas de contrat de travail ni de sécurité sociale et ils ne sont pas assurés. Ces personnes ne sont donc presque pas couvertes et se trouvent dans une situation très problématique où elles sont souvent exploitées. En effet, les sans-papiers ont généralement de très longues heures de travail, les conditions sont dangereuses et/ou antihygiénique, ils ne reçoivent pas toujours leur salaire, et s'ils le reçoivent, il est habituellement inférieur à ce qui avait été convenu, ils sont renvoyés sans préavis. En cas d'accident du travail, les sans-papiers sont rarement remboursés pour les frais médicaux étant donné qu'il n'y a pas de preuve d'emploi officiel. En cas d'arrestation pour travail illégal, les sans-papiers sont, dans la plupart des cas, expulsés sans pouvoir réclamer leur dernière paie.

Dépendance de l'économie informelle

Les sans-papiers trouvent généralement un emploi dans le marché informel. Russel King découpe le marché de l'emploi en Europe du Sud en six segments : l'agriculture, le secteur industriel, le tourisme et la restauration, les colporteurs et les services domestiques. Kings explique :

Les immigrés sont employés dans un des six segments principaux du marché de l'emploi en Europe du Sud. Dans tous les cas, ces emplois sont précaires, mal payés, créent une dépendance, la marginalité et entraînent une exploitation multiple et l'exclusion sociale (King 2000).

King compare ensuite la relation de dépendance du modèle européen du Sud pour l'emploi des immigrés à celui des sans-papiers :

Le modèle se base sur une demande de travailleurs bon marché et flexibles dans les marchés du secteur secondaire et de l'emploi informel et, dans lesquels des salaires très bas sont imposés aux immigrés vu leur statut irrégulier, total ou partiel, et les faibles opportunités qu'ils ont dans leur pays d'origine. Les travailleurs sont regroupés dans certains segments et créneaux du marché de l'emploi, dont certains sont monopolisés par des immigrés d'une seule nationalité ou d'un seul sexe. Par conséquent, les immigrés répondent aux besoins et aux opportunités spécifiques de l'économie et de la société européenne du Sud, fondées sur des activités tertiaires, parfois primaires (agriculture, pêche, exploitation de carrières) et sur une économie souterraine effervescente (King 2000).

De nombreuses autorités ferment les yeux sur la présence des sans-papiers dans l'économie informelle. Cette acceptation officieuse de l'emploi des sans-papiers dans de nombreux secteurs va de paire avec les avantages en terme de prix à la pièce de certaines denrées alimentaires comme les fruits et les légumes, qui peut être maintenue à la baisse puisque les employeurs ne paient pas de sécurité sociale aux sans-papiers. En effet, d'après une interview effectuée en Espagne, la contribution des sans-papiers est tolérée dans de nombreux secteurs de l'économie européenne étant donné les bénéfices que ces conditions d'exploitation apportent aux Européens :

“Il y a une double norme, non seulement en Espagne, mais également dans tous les pays de l'Union européenne. Dans les grandes lignes, l'économie souterraine est nécessaire au développement de l'Union, sans quoi nous n'aurions pas d'aussi bonnes conditions de vie. Qui maintiendra l'économie parallèle quand les Européens auront compris ce que signifie vivre dans la dignité ? Les personnes extérieures à l'union européenne. L'économie souterraine ne disparaîtra pas car elle est nécessaire.” (avocat en Espagne)

Les bureaux pour l'emploi et les services de médiation

L'emploi des sans-papiers est un problème complexe qui amène différents types d'assistances en France, en Espagne et en Italie. La question de survie étant prédominante, certaines organisations ont un service emploi pour essayer de mettre les sans-papiers en rapport avec les employeurs. L'assistance repose sur l'orientation dans la recherche d'emploi, la mise à disposition de stages ou de cours ou l'inscription des migrants dans des programmes pour acquérir des connaissances, l'identification des opportunités d'emploi, l'organisation d'interviews et la médiation entre l'employeur et le sans-papier. A Séville et ailleurs en Andalousie, les employeurs contactent *Andalucía Acoge* pour trouver des travailleurs pour l'agriculture et les travaux domestiques. Dès que le sans-papier a un emploi, les responsables de l'organisation servent de médiateurs interculturels, ce qui est très important en matière d'emploi vu le nombre de conflits et de malentendus qui peuvent surgir. A Madrid, de nombreux stages de formation sont prévus pour les femmes, mais pour s'y inscrire, il faut avoir un permis de résidence et être chômeur déclaré. *KARIBU* à Madrid propose des stages de formation pour les femmes sans-papiers qui ne sont pas en règle pour être acceptées dans les cours officiels. *VOMADE* est une autre organisation très active en matière d'emploi :

VOMADE-VINCIT (Voluntariado de Madres Dominicanas-Voluntariado Integración Colectivos Internacionales Trabajadores) (Madrid, Espagne)

VOMADE-VINCIT fut créé en 1992 pour venir en aide aux travailleurs domestiques de République dominicaine en Espagne ; depuis lors, l'organisation aide également de nombreuses autres nationalités. L'organisation a un service emploi, principalement utilisé par les sans-papiers. Le but de ce service est de faire l'intermédiaire entre le sans-papier et l'employeur. *VOMADE* envoie des prospectus aux employeurs pour qu'ils déterminent leur offre d'emploi. Les employés potentiels doivent alors remplir un formulaire ; *VOMADE* envoie trois candidats par interview. Le bureau de l'emploi de *VOMADE* a ensuite un entretien avec l'employeur pour connaître son choix. Les relations humaines entre l'association et l'employeur sont très importantes et permettent à *VOMADE* de travailler d'une manière particulière dans l'objectif de faciliter l'intégration sociale par l'emploi. *VOMADE* organise aussi des stages de formation pour les migrants. Près de 250 femmes participent à ces stages qui permettent également de les informer de leurs droits politiques, sociaux et du travail.

Permis de travail

De nombreux organismes, surtout en Espagne et en Italie, proposent une assistance juridique aux migrants en les aidant à obtenir des permis de travail.

L'Espagne a mis en place un système de quotas qui détermine le nombre de travailleurs nécessaires par an. Ce système a (déjà) permis de régulariser des personnes se trouvant déjà en Espagne, bien que le nombre n'ait jamais dépassé 30.000 par an. Toutefois, le système n'a pas fonctionné en 2002 pour les sans-papiers déjà en Espagne car un nouveau critère contraint le migrant à introduire la demande de permis de travail dans son pays d'origine. Ce critère n'est pas très efficace non plus car chaque ambassade a ses propres règles en la matière. Le système de quotas présente un autre inconvénient : il suppose que le nombre fixé à 30.000 ne permet pas la délivrance de permis de travail additionnels. De nombreux sans-papiers se présentent à la *Comisión Española de Ayuda al Refugiado – la CEAR* à Madrid pour l'obtention d'un permis de travail. Cependant, en raison de ces récentes restrictions, la *CEAR*, et d'autres organisations espagnoles qui proposent une assistance juridique, n'ont pas beaucoup d'alternatives à proposer aux sans-papiers.

En Italie, il existe deux systèmes de quotas pour les travailleurs immigrés : la récente Loi Bossi-Fini sur l'immigration (septembre 2002) et le *Turco Napolitano* (Loi 40 de 1998). Les assistants juridiques du syndicat la *CISL-CESIL* conseillent parfois aux sans-papiers désirant s'informer sur le système de quotas, de rester en Italie et

de prendre contact avec leur employeur en attendant de connaître les quotas de l'année. Ensuite, ils leur conseillent de retourner dans leur pays d'origine et de demander à l'employeur de leur faire un permis de travail nominatif. Toutes les situations ne se prêtent pas à ce genre de démarches, mais cela peut être une solution dans certains cas.

Politique des syndicats vis-à-vis des sans-papiers

Les syndicats jouent un rôle très important dans l'assistance aux employés sans-papiers. Bon nombre d'entre eux conseillent et offrent une assistance juridique lors de plaintes déposées pour non-paiement des salaires, exploitation, abus, accidents du travail, etc. Leur soutien est souvent transparent en France, en Espagne et en Italie. Dans son enquête sur les priorités des dirigeants des syndicats italiens et espagnols en matière d'immigration, Julie R. Watts explique les raisons qui poussent ces derniers à adopter une politique d'immigration plutôt ouverte :

Les mesures prises dans le cadre d'une politique d'immigration modérément ouverte permettent aux immigrés d'emprunter des voies légales via des quotas d'emploi et via la réunification familiale. De plus, elles permettent à un nombre plus élevé d'immigrés d'acquérir un statut d'employé légal via des emplois à long terme et des permis de résidence, ainsi que la régularisation des immigrés en situation illégale. (Watts 1998)

La politique d'immigration positive des syndicats permet également l'affiliation des sans-papiers. Tous les syndicats interrogés, dans les trois pays ont déclaré que les sans-papiers pouvaient être membres. La CGT en France ne fait aucune différence entre les sans-papiers et les autres employés car ce syndicat ne considère pas "l'employé" en terme de contrat de travail, mais en terme de personne qui travaille.

En Espagne, les droits des travailleurs ont été gravement atteints avec l'introduction de la *Ley de Extranjería* (Loi sur les étrangers) en août 2000. Ladite loi interdit aux sans-papiers le droit de rassemblement, de manifestation, d'association, de syndicalisation et de grève. En janvier 2001, les trois syndicats les plus importants en Espagne, l'*UGT (Union General de Trabajadores)*, les *CCOO (Comisiones Obreras)* et la *CGT (Confederación General de Trabajo)* ont annoncé publiquement que cette loi allait à l'encontre des travailleurs immigrés. L'*UGT* et les *CCOO* considèrent que la loi est inconstitutionnelle et la *CGT* a affirmé qu'elle les oblige à désobéir aux droits civils (S.O.S. Racismo 2002). Ces syndicats ont annoncé qu'ils n'appliqueraient pas cette loi et permettraient donc aux sans-papiers de s'affilier chez eux.

Aide aux sans-papiers en France

Les principaux syndicats français telles la CGT et SUD-PTT soutiennent les sans-papiers regroupés dans le collectif des sans-papiers. Ces syndicats, et d'autres, luttent activement en proposant une assistance juridique dans le cadre des demandes de régularisation et en fournissant de l'aide matérielle, nourriture et asile, pour les sans-papiers participant à des sit-in. Au cours des sit-in de 1996, les sans-papiers ont dû quitter plusieurs locaux qu'ils occupaient, et SUD-PTT a réussi, une seule fois, à les héberger dans ses propres locaux. Les syndicats soutiennent aussi les sans-papiers en participant aux manifestations et en informant les membres du syndicat de l'exploitation à laquelle les sans-papiers sont soumis, comme le témoigne SUD-PTT :

Fédération SUD PTT (Paris, France)

SUD-PTT fut créée en 1989 suite à une querelle interne à la CFDT dont les membres, pour la plupart des employés de la poste, se sont unis à des travailleurs de France Télécom pour créer leur propre syndicat. SUD-PTT représente donc des employés du secteur public. Le but de ce syndicat est d'informer les membres qu'en tant qu'employés du secteur public, ils sont aussi concernés par les conditions de travail des sans-papiers en raison de la sous-traitance de sociétés privées habituellement pratiquée pour l'entretien des bâtiments publics, tels les bureaux de poste. Ces sociétés privées emploient souvent des sans-papiers.

Organismes de services pour les immigrés en Espagne et en Italie

En Espagne et en Italie, les syndicats ont une autre approche vis-à-vis des sans-papiers :

Les syndicats espagnols, qui présentent les plus faibles taux d'affiliation en Europe, ne voient pas l'admission des immigrés comme une priorité. Néanmoins, ils ont développé des réseaux nationaux d'organismes pour immigrés, ce qui leur confère des droits politiques et organisationnels dans le domaine. En Italie en revanche, les syndicats, qui présentent un taux d'affiliation nettement plus élevé, se sont davantage penchés sur l'organisation des immigrés ainsi que sur l'offre de services et sur la promotion de politiques d'immigration plus modérées. (Watts 1998)

Le type de travail mené par le *CITE*, organisme de services pour immigrés, qui fait partie des *CCOO* est décrit comme suit :

CITE-CCOO (Centro de Información para Trabajadores Migrantes) (Espagne)

A la fin des années 1980, les *CCOO* furent invitées à conférer à ce syndicat un caractère multiculturel afin de ne plus venir exclusivement en aide aux travailleurs espagnols et catalans. Des projets visant à répondre aux demandes des travailleurs immigrés ont alors été lancés. Parmi les problèmes et les besoins de ces travailleurs, les plus importants semblaient être l'emploi légal et le permis de résidence. Un petit bureau pour immigrés a ouvert ses portes à Barcelone en 1987 dans le bâtiment du syndicat. A l'époque, le bureau n'avait ni nom, ni structure, ni bâtiment ; il faisait partie du syndicat. Le développement du syndicat n'était pas garanti, mais il se mit à grandir de plus en plus. Le *CITE* compte aujourd'hui 30 bureaux en Catalogne et près de 300 dans toute l'Espagne. Les personnes qui se présentent au *CITE* pour la première fois sont toutes des sans-papiers. Le syndicat s'occupe principalement de l'information, de l'orientation et de la demande de visas, de la réunification familiale, des permis de résidence et de travail, de la conversion des titres professionnels, ainsi que des demandes de nationalisation.

Dénonciations des conditions d'exploitation

Les syndicats offrent également un grand soutien pour les dénonciations de l'exploitation des travailleurs sans-papiers. En Italie, la *CISL-CESIL* soutient l'employé et dénonce les conditions d'exploitation même si celui-ci n'est pas en règle. La plupart des employeurs ne veulent pas régulariser les employés en situation irrégulière ; le syndicat a donc ouvert de nombreux dossiers dans le but de convaincre les employeurs à effectuer des régularisations. La *CISL-CESIL* essaie toujours de trouver un compromis satisfaisant l'employeur et l'employé pour éviter que le dossier n'aille au tribunal. La *CGIL* aide également les sans-papiers qui ne sont pas payés et leur fournit une assistance juridique en cas d'exploitation.

La *CGIL* agit aussi sur le plan structurel : lors des campagnes annuelles, l'accent est mis sur l'exploitation. Les campagnes antérieures se sont penchées sur le travail dans le secteur informel. Les syndicats accordent beaucoup d'importance au problème de l'économie informelle ; les dirigeants des syndicats tentent d'informer tous les travailleurs de l'exploitation des sans-papiers.

L'éducation (4.1.5)

Les organisations consultées qui s'occupent de l'éducation pour les sans-papiers, essaient surtout de permettre aux adultes l'accès à des cours de langue gratuits. Certaines organisations interviennent aussi dans l'intégration des enfants et des adolescents dans les écoles primaires et secondaires.

Intégration des enfants sans-papiers dans les écoles

En France, en Espagne et en Italie, l'école est obligatoire pour tous les enfants, quel que soit le statut légal. Les organisations interviewées ont expliqué que, généralement, les enfants sans-papiers ne sont pas refusés par les écoles ; si un directeur d'établissement ou un professeur s'oppose à l'accès d'un enfant sans-papier, l'organisation introduit une plainte à la mairie ou à l'entité responsable dans ce domaine. Une personne consultée en Italie a insisté sur l'importance de la législation relative à l'accès des enfants sans-papiers à un système éducatif :

“Certains directeurs d'école refusent un enfant sans-papier, cependant, les directives internes du Ministère de l'Education sont très claires sur ce point ; ils ne peuvent pas repousser l'enfant. Certains directeurs créent des problèmes bureaucratiques, accusant l'enfant de ne pas être en possession du certificat prouvant qu'il a reçu toutes les vaccinations, mais il n'est pas évident de créer des problèmes vu la clarté de la loi en la matière.” (*juriste en Italie*)

Le *CESTIM*, qui accueille les sans-papiers de Vérone, admet que l'accès à un système éducatif n'est pas aussi problématique que l'intégration de l'enfant sans-papier à l'école, principalement pour des raisons linguistiques ; l'enfant a du mal à comprendre et à se faire comprendre. Le *CESTIM* a dès lors mis en place un “Service bénévole d'intégration scolaire” qui met en rapport des bénévoles (principalement des professeurs retraités et d'autres volontaires) avec les enfants immigrés, pour la plupart sans-papiers. La personne bénévole donne des leçons particulières d'italien afin que l'enfant ait les connaissances suffisantes pour communiquer et suivre les cours. Le *CESTIM* organise aussi des cours d'italien pour les enfants d'immigrés.

Cours de langue pour adultes

Les organisations préconisent fréquemment les cours de langue comme méthode d'éducation des adultes sans-papiers. Il existe un éventail d'approches, à petite ou à grande échelle. *Todo Cambia* de Milan a mis en place des cours d'italien il y a un an, après avoir recruté des professeurs bénévoles par une annonce dans son journal. Pendant un certain temps, *du côté des femmes* à Lille a offert des cours de français à des femmes sans-papiers soutenues par l'organisation lors d'un sit-in. *KARIBU* à Madrid propose des cours d'espagnol et *Amici del Terzo Mundo* à Marsala a délivré des cours d'italien durant de nombreuses années, et même un cours de littérature arabe pour les immigrés d'Afrique du Nord. Les cours d'italien de la *Comunità di Sant'Egidio* à Rome sont un exemple d'initiative à grande échelle :

Comunità di Sant'Egidio (Rome, Italie)

La communauté de Sant'Egidio fut créée en 1968, après Vatican II. Il s'agit d'une organisation laïque au sein d'une structure ecclésiastique. L'ambition première de l'organisation est d'étendre la solidarité et l'amitié aux personnes qui sont dans le besoin. Au début des années 1980, les femmes africaines qui étaient en rapport avec l'organisation et qui travaillaient pour des familles italiennes, ont émis le désir d'apprendre l'italien. L'organisation a dès lors commencé à donner des cours d'italien en 1982, dans le but d'améliorer les contacts avec les immigrés et de favoriser leur intégration, convaincue que celle-ci commence par la connaissance de la langue. Les cours sont restés une des activités principales de l'organisation et ces dernières années près de 2.000 étudiants y ont suivi des cours chaque année.

Andalucía Acoge à Séville propose des cours d'espagnol aux adultes sans-papiers et leur facilite l'accès à d'autres services d'éducation. L'organisme a signé un accord avec le Ministère de l'éducation du gouvernement andalou pour intervenir, au cours de l'année académique 2001-2002 (et l'accord a été renouvelé pour 2002-2003), au sein de 73 centres d'éducation pour adultes établis dans la région. Outre les cours de langues, ces centres proposent également des cours de conduite et des cours en vue d'obtenir le diplôme de l'école primaire

ou secondaire. Bien que d'un point de vue légal, les adultes sans-papiers ne peuvent pas s'inscrire à ces cours, les centres ne s'y opposent pas vraiment. *Andalucía Acoge* propose des services de médiation interculturelle, de consultation et de formation de professeurs en matière d'immigration, ainsi qu'un service d'information pour les immigrants concernant les activités des centres.

L'assistance juridique (4.1.6)

Presque toutes les organisations interrogées offrent une forme d'assistance juridique aux sans-papiers. Elles font généralement le suivi de dossiers de régularisation de résidence. Beaucoup d'organisations aident les sans-papiers à accéder à une série de services publics (par exemple le soins médicaux ou les hébergements publics). Lorsqu'un sans-papier reçoit un ordre d'expulsion, il n'a pas beaucoup de temps pour interjeter appel, et se rend souvent dans une organisation pour y trouver de l'aide.

Régularisation

La demande de régularisation de résidence peut être introduite via des instruments légaux ou des campagnes de régularisation. Les législations française et espagnole contiennent des clauses permettant aux sans-papiers d'introduire une demande s'ils peuvent prouver qu'ils résident dans le pays depuis un certain nombre d'années, si un enfant est né sur le territoire, s'ils font preuve d'un attachement profond au pays, etc. La Cimade Poste Ile-de-France à Paris se consacre principalement au travail de cas individuels d'immigrés ou de réfugiés. Les travailleurs sociaux de la Cimade déterminent l'éligibilité pour la régularisation en fonction des clauses de la législation. *CISS-CEPIR* à Palerme et la *Comisión Española de Ayuda al Refugiado – la CEAR* à Madrid s'occupent beaucoup de cas individuels en faisant également le suivi des dossiers de régularisation. Une partie importante du travail de La Ligue des droits de l'homme à Marseille consiste aussi à fournir une assistance juridique aux sans-papiers.

Par ailleurs, les organisations s'occupent des dossiers de régularisation via des campagnes de régularisation qui, lorsqu'elles sont mises en place, permettent aux organisations qui n'offrent normalement pas d'aide juridique, de se renseigner au sujet des critères d'éligibilité pour la régularisation et d'en informer les sans-papiers avec lesquels elles travaillent. Lors de la récente campagne, *Todo Cambia* à Milan n'ayant trouvé que deux avocats bénévoles, a également recherché des bénévoles à former pour pouvoir répondre aux questions des sans-papiers. L'organisation étant principalement composée de sans-papiers, lors de la campagne, certains conseillers juridiques bénévoles étaient eux-mêmes des sans-papiers. Constatant que la preuve de résidence est un des éléments essentiels à toute demande de régularisation, la *Comunità di Sant'Egidio* à Rome fournit une "carte de résidence" aux sans-papiers qui se présentent pour la première fois à l'organisation. Une photo d'identité y est apposée ainsi que la date de la prise de contact. Précédemment, lors de campagnes de régularisation, les autorités ont accepté que la date figurant sur la carte constitue la preuve de résidence en Italie.

Assistance juridique pour l'accès aux services publics

Les sans-papiers réclament une assistance pour l'accès à des services publics spécifiques, comme les soins médicaux et l'hébergement public. Comme mentionné plus haut dans la partie sur la santé et le logement, les sans-papiers en France, en Espagne et en Italie peuvent bénéficier de certains services, mais ne connaissent souvent pas leurs droits ou ne sont pas correctement renseignés. Certaines organisations fournissent alors assistance et conseils juridiques gratuits.

En Espagne, le *CITE-CCOO* et d'autres syndicats et organisations informent les sans-papiers de la procédure d'inscription à la municipalité ("empadronamiento"), qui facilite l'accès aux soins médicaux, à l'éducation scolaire fondamentale et aux services sociaux. L'inscription peut également prouver la durée de résidence dans la municipalité et donc en Espagne, ce qui est nécessaire en cas de demande de régularisation. L'"empadrona-

miento” n’est pas un permis de résidence, et comme nous l’avons expliqué précédemment à la section traitant des soins de santé, peu de sans-papiers remplissent les deux critères minimums d’inscription (passeport et contrat de logement) en raison de l’entrée clandestine en Espagne ou de la difficulté d’y trouver un logement convenable.

Droits d’Urgence à Paris s’attache à faciliter l’accès aux droits pour les groupes marginaux, dont les sans-papiers :

Droits d’Urgence (Paris, France)

Droits d’Urgence est une association humanitaire de juristes qui se battent contre l’exclusion sociale. Créée en 1995, elle offrait dans un premier temps assistance et information juridiques aux groupes défavorisés afin de les informer de leurs droits et de les faire exercer ces droits. Dans un objectif d’efficacité, les consultations juridiques gratuites se font où ces groupes de personnes se rendent pour recevoir des services de biens essentiels comme la nourriture, les soins médicaux et le logement. *Droits d’Urgence* est présente par exemple dans les services de la Croix Rouge, dans les hébergements d’urgence, dans les prisons, au sein d’une consultation précarité de l’Hôpital Saint Antoine (hôpital appartenant à l’Assistance publique des Hôpitaux de Paris) et à la Halte Gare de Lyon (un centre d’hébergement d’urgence situé à proximité de la Gare de Lyon à Paris). Les sans-papiers sont les principaux bénéficiaires de ces services. L’organisation travaille avec 380 bénévoles, pour la plupart des avocats. Le but des consultations juridiques est de permettre à des travailleurs sociaux, travaillant dans des structures d’accueil diverses destinées à des populations en grande précarité, de renvoyer leurs usagers habituels vers une consultation juridique organisée par *Droits d’Urgence* lorsque ces travailleurs sociaux détectent un problème juridique. *Droits d’Urgence* assure donc le traitement juridique du dossier social. Son action vient compléter celle des travailleurs sociaux. *Droits d’Urgence* forme les travailleurs sociaux pour les aider à connaître les structures d’accès au droit vers lesquelles ils pourront renvoyer les usagers ayant un problème juridique. Le but est d’aider les travailleurs sociaux à créer un réseau afin que les sans-papiers ne doivent pas se rendre à différents endroits ou dans différentes organisations en quête d’une information ou d’un soutien.

Interjeter appel en cas d’ordre d’expulsion

Les sans-papiers ayant reçu un ordre d’expulsion peuvent recourir à un autre type d’assistance juridique. La *CEAR* à Madrid est souvent confrontée à des cas où des sans-papiers ayant reçu un ordre d’expulsion, se présentent à l’organisation après expiration du délai d’appel. La *CEAR* tente de trouver d’autres possibilités comme le permis de travail. Si la raison de l’expulsion est uniquement le statut irrégulier (le sans-papier n’a commis aucun délit), alors l’organisation demande l’abolition de l’ordre d’expulsion afin que la personne puisse régulariser son statut. En Italie, les sans-papiers ont cinq jours pour interjeter appel, samedi et dimanche inclus. Le *NAGA* à Milan collabore avec le *Coordinamento Antirazzista Milanese* sur le projet “S.O.S. Espulsione”. Il s’agit d’un standard dont la permanence est assurée par des opérateurs bénévoles et un avocat, du lundi au vendredi de 19 à 21 heures. Ce service informe les sans-papiers de leurs droits et fait le suivi des dossiers. Les victimes de discrimination raciale peuvent aussi appeler le standard pour recevoir une guidance juridique et faire une dénonciation.

Trois groupes particuliers (4.2)

Alors que beaucoup de sans-papiers sont exploités et mis à l’écart à cause de leur statut d’illégaux, certains groupes sont particulièrement vulnérables et requièrent une attention toute particulière. Un nombre considérable d’organisations apportent une assistance aux femmes et aux mineurs non-accompagnés sans-papiers. Les sans-papiers qui sont détenus ont également des besoins très spécifiques et diverses organisations leur consacrent leurs efforts.

Les femmes (4.2.1)

Les femmes et l'émigration

Beshid Najafi, AGISRA¹²

Les femmes émigrent pour des raisons politiques, économiques, sociales et personnelles. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), près de la moitié des travailleurs migrants dans le monde sont des femmes. Entre 80 et 90% des réfugiés dans le monde sont des femmes et des enfants. Le genre, élément déterminant sur le marché du travail, force la plupart des femmes à n'exercer que certains métiers: nombre d'entre elles doivent vendre leur corps ou leurs capacités reproductrices. Ces emplois sont rarement reconnus comme des professions, sont mal rémunérés et ne sont pas valorisés par la société. Citons entre autres le secteur informel et non réglementé de la prostitution, du travail domestique, de l'industrie du divertissement et le "mariage." Selon le paragraphe 41 du rapport final des Nations Unies de la conférence Pékin+5 en juin 2000 :

Les schémas des flux migratoires du travail sont en pleine mutation. Les femmes et les jeunes filles sont de plus en plus impliquées dans la migration pour le travail au niveau national, régional et international afin d'être engagées essentiellement dans l'agriculture, le travail domestique et dans l'industrie du divertissement. Alors que leurs opportunités financières et leur autonomie augmentent, elles sont aussi exposées, surtout celles qui sont pauvres, sans éducation, sans qualifications et/ou migrantes sans-papiers, à des conditions de travail inappropriées, à des problèmes de santé accrus, aux risques du trafic, à l'exploitation économique et sexuelle, au racisme, à la discrimination raciale et la xénophobie, ainsi qu'à d'autres formes d'abus, qui portent atteinte à la jouissance de leurs droits humains et parfois même constituent des violations des droits humains (Assemblée Générale des Nations Unies, 2000).

Les femmes qui décident d'émigrer sont courageuses, fortes et désireuses de prendre des initiatives. Elles quittent leur pays d'origine dans l'espoir de trouver de meilleures conditions de vie, en tant que responsables de leurs familles et de leurs enfants pour qui elles sont la seule source de revenus. Ces femmes ne cadrent pas avec le stéréotype de la "femme pauvre."

Malgré leur rôle actif, elles manquent souvent d'information sur les conditions de vie, les conditions sociales, la législation, etc., dans le pays d'arrivée et ont besoin de soutien. Les entraves à l'entrée légale dans un pays d'arrivée facilitent le recrutement des femmes par les trafiquants. Les femmes sont souvent obligées de passer par un intermédiaire. De plus en plus de femmes sont contraintes de vivre en Europe sans statut de résidence légale ou dépendent de leur mari. Leur statut irrégulier rend (plus) difficile l'accès aux soins de santé et à l'éducation et tous les sans-papiers sont dans le même cas. Toutefois, une femme enceinte, une mère célibataire ou une femme avec des enfants vit certainement dans d'autres conditions qu'un homme célibataire.

Répondre aux besoins des femmes sans-papiers

Les organisations qui travaillent avec des femmes sans-papiers en France, en Espagne et en Italie proposent divers types d'assistance, selon la situation et les besoins des femmes rencontrées. L'assistance va de l'orientation sociale, professionnelle et juridique, aux conseils juridiques, à l'octroi d'un logement dans un foyer et au soutien des victimes de la traite des êtres humains.

12 Le chapitre « Les femmes et l'émigration » a été élaboré grâce à AGISRA - Arbeitsgemeinschaft gegen internationale sexuelle und rassistische Ausbeutung, organisation située à Cologne en Allemagne qui a été créée en 1993. AGISRA lutte contre l'exploitation sexuelle et raciste au niveau international et conseille les femmes sans-papiers.

VOMADE à Madrid est une organisation qui tente d'intervenir avant même que les femmes n'arrivent en Europe et ne deviennent des sans-papiers. Elle dispose aussi d'un bureau en République Dominicaine et mène des campagnes de sensibilisation dans le pays d'origine afin d'informer les femmes sur les *réelles* conditions de travail et les difficultés que connaissent en général les travailleurs domestiques en Espagne.

Orientation professionnelle et stages de formation

De nombreuses organisations interrogées en Espagne et en Italie proposent une assistance aux travailleurs domestiques sans-papiers. Une approche commune consiste à les orienter dans la vie professionnelle pour faciliter leur recherche d'emploi et leur travail dans ce secteur. KARIBU à Madrid s'occupe surtout d'Africaines sub-sahariennes et reconnaît les difficultés culturelles et sociales rencontrées par ces migrantes sans-papiers lorsqu'elles arrivent en Europe. L'organisation offre donc des séances de formation spéciales pour les femmes africaines qui souhaitent devenir domestiques, dans le but de les aider à connaître la culture, la cuisine et tout ce qu'il faut pour travailler dans des foyers en Espagne. Centro Welcome à Rome donne aussi des cours de gestion du foyer aux femmes immigrées qui vont travailler chez des Italiens.

Une autre façon de procéder consiste à réunir des femmes sans-papiers et des femmes du pays d'accueil lors d'ateliers ou de cours. Cette approche a aussi pour effet de promouvoir l'intégration sociale. Lors d'ateliers du Centro Welcome à Rome, les Italiennes apprennent à coudre aux femmes immigrées. Mujeres Progresistas de Andalucía à Séville organise des cours de cuisine où 10 Espagnoles et 10 femmes immigrées se retrouvent pendant un mois et demi et s'apprennent l'une l'autre à préparer des plats traditionnels de leurs pays respectifs. Comme l'a souligné un représentant de cette organisation, ce contact direct peut parfois avoir des effets très positifs :

“Les femmes finissent par devenir amies, au point que quelques Espagnoles dont les enfants sont au chômage avouent qu'au lieu de chercher un emploi pour leurs propres enfants, elles finissent par aider les femmes immigrées, car elles (les femmes immigrées) en ont plus besoin, et qu'en plus elles sont leurs amies !” (*activiste en Espagne*)

Soutien et guidance

La guidance et les contacts personnels sont souvent primordiaux pour les femmes sans-papiers qui affrontent un quotidien dur. MAFED à Marseille conseille les femmes algériennes qui se tournent vers l'organisation car elles vivent généralement dans une telle misère qu'elles ont besoin de parler à des personnes qui sont aussi conscientes des problèmes en Algérie. Le Collectif 13 Droits des Femmes à Marseille constitue aussi un lieu de soutien pour les femmes sans-papiers, la plupart étant arrivées depuis peu et bénéficiant d'une aide sociale maigre. Les femmes s'y réunissent pour discuter de leurs problèmes ou de leurs besoins spécifiques. Amici del Terzo Mondo à Marsala a tenté de toucher les femmes sans-papiers en les réunissant dans des clubs ou des associations, mais cela n'a pas toujours été facile, surtout parce que les maris n'autorisaient pas nécessairement leurs épouses à participer à ce genre d'activités. L'organisation bénévole Du côté des femmes à Lille a soutenu activement les femmes sans-papiers dans leurs initiatives :

Du côté des femmes, association féministe (Lille, France)

L'organisation a débuté comme une librairie qui regroupait des ouvrages sur la question de la femme en 1976. En 1979, elle a commencé à collaborer avec d'autres organisations pour les femmes. Elle a eu ses propres bureaux jusqu'en 1999. L'organisation occupe actuellement une pièce dans un bâtiment où se regroupent de nombreuses ONG et travaille uniquement avec des bénévoles (environ 8 bénévoles réguliers) pour la promotion des droits de la femme, le féminisme, la lutte contre la violence et est solidaire des femmes dans le besoin. Lorsque les sans-papiers ont mené une grève de la faim à Lille en 1997, les bénévoles de Du côté des femmes sont devenues les “marraines” de plusieurs grévistes sans-

papiers. Elles ont aidé les femmes de diverses manières, en les accompagnant chez le médecin ou à l'hôpital, en collaborant avec d'autres organisations comme la Ligue des Droits de l'homme pour apporter une assistance juridique et traiter les dossiers pour la régularisation. Si une femme sans-papier avait besoin de logement, ils l'aidaient à en trouver dans des foyers publics. Les bénévoles organisaient aussi des activités sociales comme des jeux avec les enfants des femmes, des pique-nique, etc. Aujourd'hui encore, les bénévoles de l'organisation continuent de proposer ces différents types d'assistance aux femmes sans-papiers de Lille.

Les services sociaux pour les femmes sans-papiers

Certaines organisations offrent des services comme des soins de santé et une assistance juridique ou sociale, mais spécialement dirigés aux femmes. *NODI* à Rome a pour but le respect des droits des femmes étrangères en Italie. Le rôle principal de l'organisation consiste à informer les femmes sur les services existants. *NODI* propose des séances d'information dans 12 langues différentes et aussi une séance juridique. *Centro Welcome* à Rome s'occupe de soins gynécologiques et psychologiques. *Mujeres Progresistas* à Séville offre des consultations juridiques et aide les sans-papiers dans leurs procédures administratives.

Les femmes sans-papiers éprouvent souvent des difficultés à trouver un logement approprié, surtout si elles ont des enfants en bas âge ou si elles sont enceintes. Certaines organisations disposent de foyers pour femmes. *Cáritas* gère des foyers pour femmes dans plusieurs villes d'Espagne. La majorité des femmes qui y séjournent sont sans-papiers et nombre d'entre elles ont reçu un ordre d'expulsion. *KARIBU* à Madrid dispose d'un foyer où les femmes enceintes sans-papiers reçoivent des repas et un logement, ainsi qu'un suivi pour la naissance de l'enfant.

L'assistance aux victimes de la traite et aux prostituées

Les victimes de la traite et les femmes sans-papiers qui travaillent comme prostituées ont des besoins très spécifiques. Le but de l'assistance dans ce domaine est d'essayer d'aider les femmes qui veulent quitter ce milieu en leur offrant une orientation psychologique, en répondant à leurs besoins matériels d'alimentation et de logement et en les protégeant dans un endroit sûr si elles dénoncent les trafiquants. Il faut aussi souligner que les victimes de ce trafic ne sont pas que des femmes : il y a aussi des jeunes filles seules qui, en tant que mineures, sont doublement exploitées. Un service de la *Croce Rossa* à Palerme a pour objectif la lutte contre la traite des femmes et propose de l'aide aux victimes:

Croce Rossa (Palerme, Italie)

Ce service de la *Croce Rossa* se fonde sur un numéro de téléphone vert 24h sur 24 gratuit dans toute l'Italie qui oriente les femmes étrangères contraintes d'entrer dans le milieu de la prostitution. Ce numéro vert lutte contre le trafic, conformément à l'article 18 du décret législatif du 25/7/98, n. 286. La loi autorise deux solutions contre le trafic: 1) La prostituée dénonce le trafiquant et entame une procédure juridique; 2) La prostituée ne dénonce pas le trafiquant et entame un processus de protection sociale. Elle peut bénéficier d'un logement protégé et demander un permis de résidence pour des raisons humanitaires. De nombreuses femmes choisissent la seconde alternative. Les psychologues qui répondent à ces appels sont formés pour proposer toutes sortes de solutions contre l'exploitation, en réunissant des informations sur les différentes manières de quitter le trafic (en dénonçant ou pas) et activant un processus de protection sociale en transférant la communication vers un foyer grâce à un central national qui relie tous les centres d'appels locaux et nationaux.

VOMADE à Madrid vient aussi en aide aux victimes de la traite par le biais d'assistance psychologique et juridique. L'organisation est pionnière car non seulement elle brise les cercles de la prostitution mais elle obtient l'incarcération des coupables. Une affaire en particulier impliquait une victime de ce trafic qui a été prise en charge par l'organisation. VOMADE a négocié avec la police pour assurer que la femme resterait en Espagne pour témoigner au tribunal si elle allait au commissariat. Après beaucoup de travail, les trafiquants ont été emprisonnés. Il s'agit du premier réseau démantelé dont les trafiquants ont été mis en prison.

Les mineurs non-accompagnés (4.2.2)

Les mineurs non-accompagnés se trouvent en France, en Espagne et en Italie pour diverses raisons. Les conflits politiques et la guerre dans leur pays d'origine peuvent entraîner la fuite de certains mineurs et la recherche d'une existence plus sûre en Europe. La précarité économique force nombre d'entre eux à quitter leur pays et trouver de meilleures conditions de vie ailleurs. Certains travaillent afin d'envoyer de l'argent à leur famille alors que d'autres ont peut-être tout à fait rompu leurs liens familiaux et n'ont plus aucun contact avec leur famille. Malgré les raisons qui les poussent à venir en Europe, les mineurs ont surtout besoin d'une protection spéciale, comme l'a souligné ce travailleur social en France :

“Ces enfants sont généralement considérés comme des clandestins, mais ils ne devraient pas être perçus ainsi ; ce ne sont pas des clandestins, ce sont des enfants. L'immigration continue d'inonder l'Europe et les enfants sont pris au piège.” (*travailleur social en France*)

L'assistance sociale publique aux mineurs non-accompagnés

La législation en France, en Espagne et en Italie contient des mesures de protection pour les mineurs non-accompagnés jusqu'à l'âge de 18 ans. Les organes publics en théorie sont supposés offrir deux degrés d'assistance : il y a d'abord l'aide urgente, qui répond aux besoins fondamentaux (nourriture, vêtements et toit) ; ensuite le sans-papier est placé dans un appartement sous tutelle ou dans une communauté résidentielle, reçoit des informations et est orienté vers des stages ou des formations. En pratique, toutefois, les structures publiques très souvent ne suffisent pas et sont incapables de répondre aux demandes de protection des mineurs non-accompagnés, notamment dans des villes qui ont un fort taux de mineurs sans-papiers. L'aide urgente est souvent plus développée que le second degré (s'il existe une quelconque aide urgente), comme l'explique cette personne rencontrée en Espagne :

“En ce qui concerne le mineur, la première chose que l'administration doit faire c'est chercher sa famille. Si la famille n'est pas localisée en 6 ou 9 mois ou si cette solution ne semble pas appropriée, l'administration entame la procédure pour la régularisation du mineur. Pendant cette période, elle le protège. Les mineurs restent dans des centres dans des conditions misérables. Ils y dorment la nuit et pendant la journée ils essayent de s'en sortir. Il n'y a pas de douches dans ces foyers et la nourriture est très peu abondante. La première 'assistance' fondamentale est donc très précaire. Les mineurs sont ensuite transférés vers des centres qui fonctionnent un peu mieux. Il existe aussi quelques centres fermés et des appartements sous tutelle où ils suivent un programme éducatif, une formation et reçoivent une assistance pour leur procédure de régularisation. Mais les centres de ce type sont très peu nombreux. Voilà ce que dit la loi. Beaucoup de mineurs ont 16 ou 17 ans et l'administration ne bouge pas, de sorte qu'à 18 ans ils deviennent des sans-papiers. L'administration déclare que ces mineurs sont conflictuels et ne veulent pas d'assistance sociale: 'Ils veulent être dans la rue et le mieux qu'on puisse leur offrir c'est un endroit pour dormir.' Cependant, en réalité, ces mineurs sont venus pour travailler mais n'ont pas pu atteindre leur objectif. Ils doivent donc affronter ces situations inhumaines.” (*activiste pour les droits de l'homme en Espagne*)

Les organisations consultées qui travaillent avec des mineurs non-accompagnés proposent des appartements sous tutelle pour les protéger. Là, les mineurs reçoivent une aide immédiate et aussi à un niveau plus structurel. *KARIBU* a créé une maison pour des mineurs non-accompagnés en 1988. L'organisation reçoit des fonds pour la maison, qui est bien gérée, mais a un nombre limité de places. *Mujeres Progresistas de Andalucía* à Séville offre le même type de structure : elle possède deux appartements à Almeria et peut offrir un suivi à 12 mineurs en tout.

La famille d'accueil

Les familles d'accueil constituent un autre type de cadre pour les mineurs non-accompagnés. Cette approche délicate demande beaucoup de temps, étant donné qu'elle implique le travail avec des familles de confiance pour l'organisation afin qu'une relation se crée entre la famille et le mineur. *Mujeres Progresistas de Andalucía* a mis en place un programme d'accueil de ce type :

Mujeres Progresistas de Andalucía (Séville, Espagne)

Le programme d'accueil s'adresse aux mineurs non-accompagnés ou aux enfants immigrés dont les mères ne peuvent pas s'occuper car elles travaillent. L'objectif est de placer les enfants dans des familles d'accueil, plutôt que de les envoyer dans une institution publique, de sorte qu'ils puissent avoir une vie de famille et évoluer dans un meilleur environnement. L'organisation se charge de chercher des familles d'accueil et quand une famille remplit les critères de base, elle est sélectionnée et participe à un stage. Suit une période d'accompagnement de la famille et de l'enfant, afin que l'enfant apprenne petit à petit à connaître la famille. Lorsque la relation établie est stable, l'enfant est placé dans la famille. Les responsables du programme tentent toujours d'instaurer une relation saine entre la famille d'accueil, l'enfant et la mère. C'est aussi un projet qui doit être mené très lentement, en étant sûr que chaque étape est franchie non seulement avec l'enfant mais aussi avec ceux qui font preuve d'une grande solidarité en devenant une famille d'accueil.

Guidance psychologique et pédagogique

Une autre approche de l'assistance aux mineurs non-accompagnés consiste à essayer de comprendre les raisons sous-jacentes qui poussent les mineurs à abandonner leur famille et leur pays et à proposer une aide en profondeur par le biais d'une guidance pédagogique et psychologique. *Jeunes Errants* à Marseille se concentre uniquement sur les mineurs non-accompagnés. Plus de 80% de ces mineurs sont éloignés de leur famille et sont isolés en France. L'objectif de l'organisation est dès lors d'intervenir à un autre niveau :

Jeunes Errants (Marseille, France)

L'organisation a été créée en 1994. Selon son optique, les procédures juridiques et administratives ne doivent être que des outils : une organisation doit pouvoir les utiliser, mais c'est le suivi pédagogique qui est primordial. *Jeunes Errants* ne lutte pas contre la clandestinité ou la mobilité, mais contre l'idée d'errer (d'où le nom de l'organisation). Un errant ne sait pas qui il est, ne sait pas qui croire, ne fait pas confiance au gouvernement et ne pense pas qu'il doit avoir une identité : il doit juste survivre. Avant de se pencher sur le statut administratif du mineur, *Jeunes Errants* essaie de découvrir pourquoi le mineur a quitté sa famille et sa région. L'organisation le conseille et l'oriente pour qu'il prenne conscience de son identité, son passé familial, son histoire personnelle et son parcours. *Jeunes Errants* travaille avec des mineurs qui ont été placés en institution publique par le juge pour la protection de la jeunesse. Après six mois de placement ou de mesures restrictives, les services tirent leurs conclusions et si le juge décide que le placement doit se poursuivre, parce que l'enfant ne peut pas retourner dans son environnement d'origine, alors *Jeunes Errants* intervient au niveau administratif pour régulariser le statut de résident du mineur. L'organisation collabore avec les familles des mineurs dans les pays d'origine pour contribuer à la construction de l'identité du mineur et préparer le retour du mineur éloigné.

Les sans-papiers dans les centres de rétention (4.2.3)

Tous les pays de l'Union européenne ont leurs politiques relatives à l'existence de centres de rétention pour sans-papiers. Si un migrant sans-papier est arrêté car il ne possède pas de document, il est alors transféré vers un centre de rétention. La période légale de séjour pour un migrant sans-papier dans un centre de rétention varie d'un pays à l'autre. La France dispose d'une des approches les plus "humaines", puisque la durée maximale est de 12 jours (renouvelables). Une personne interrogée qui travaille sur la question de la détention en France a toutefois ajouté qu'il est difficile de dire que la politique de détention française est caractérisée par son "humanisme". Cependant, ce pays applique la plus courte durée en Europe. En Espagne, les immigrés sans-papiers peuvent être détenus pendant 40 jours, alors qu'en Italie la durée maximale est de 60 jours.

Les conditions de vie dans les centres de rétention sont en général très précaires. La surpopulation est courante et les hommes et les femmes sont souvent forcés de partager les mêmes installations. Il n'est pas rare que les mineurs soient séparés de leurs parents et transférés vers d'autres centres. L'entretien des centres de rétention est fréquemment très négligé et les bâtiments sont parfois vétustes. Les conditions d'hygiène sont aussi très mauvaises et inadaptées, étant donné que peu d'installations sont partagées par un grand nombre de détenus. Les droits des détenus à une assistance juridique, à un interprète, à des visites et des contacts avec des personnes de l'extérieur ne sont généralement pas respectés.

Points de vue divergents sur les centres de rétention

L'existence des centres de rétention et les conditions de détention entraînent plusieurs types de réactions de la part des organisations. Certaines essaient de travailler au niveau structurel afin de les fermer, alors que d'autres tentent d'empêcher que les droits des détenus ne soient bafoués au sein des centres. Une personne interrogée a résumé une optique qui tient compte des deux approches :

"Si ces centres doivent exister de par la loi, nous continuerons donc de dénoncer leur existence. Mais au même moment où nous dénonçons leur existence, nous devons aussi demander que, puisqu'ils doivent exister, ils existent dans les meilleures conditions possibles." (activiste pour les Droits de l'homme en Espagne)

Assurer le respect des droits de l'homme des détenus

En France, la CIMADE a un accord officiel avec les autorités pour maintenir une présence dans les centres, afin que les droits des sans-papiers soient respectés:

LA CIMADE (Paris, France)

La CIMADE dispose d'une présence officielle dans les centres de rétention en France depuis 1984. L'organisation est actuellement présente dans 19 centres de rétention. Jusqu'en 2001, la CIMADE a effectué du travail social dans les centres, mais l'OMI (Office des Migrations Internationales) a depuis été désigné pour apporter une assistance sociale et psychologique aux détenus en France. La CIMADE depuis ne s'occupe donc plus que des questions juridiques. Son rôle est de garantir que l'ensemble de la structure juridique est respecté et que les droits des détenus ne sont pas violés. Elle s'assure aussi qu'il n'y a pas de violence de la part de la police, que les examens médicaux sont correctement menés, qu'il y a des interprètes et que les normes d'hygiène sont respectées. Bien que l'organisation soit là pour veiller au respect des droits, beaucoup de problèmes persistent dans tous les centres de rétention où la CIMADE intervient. Cependant, ces conditions pourraient être bien pires sans sa présence officielle. La CIMADE travaille aussi au niveau européen, en développant un réseau de partenaires en Europe ainsi que dans les pays d'origine, qui peut diffuser des informations sur les lois sur les étrangers et sur les poli-

tiques appliquées par les administrations compétentes en matière d'immigration. L'objectif est de fournir des informations complémentaires et facilement accessibles sur la détention à ceux qui mènent des enquêtes sur le sujet.

En général, les ONG entrent difficilement dans les centres de rétention, même si leur entrée devient possible lorsqu'un parlementaire ou un politique introduit une demande et accompagne les membres de l'organisation. *Federación Estatal de SOS Racismo* à Barcelone a pu faire quelques visites occasionnelles dans des centres de rétention de cette façon, mais quand l'organisation a introduit des demandes directes, elles ont systématiquement été refusées. En Italie, le *Coordinamento trapanese per la pace* en Sicile a dénoncé le drame qui a eu lieu au centre de rétention Serranio Vulpitta à Trapani en décembre 1999 : un incendie s'est déclaré dans le centre et six immigrés sont morts brûlés. Une instruction judiciaire contre l'ex-chef de police est encore en cours. Il est inculpé d'homicide. Au moment de l'incendie, les conditions de sécurité du centre n'étaient pas conformes. Néanmoins, les changements qui visaient à améliorer l'infrastructure ont été faits de manière négligée :

Une enquête suite à l'incendie a dévoilé que les normes de sécurité en matière d'incendies n'étaient absolument pas respectées. Par exemple, les sorties de secours étaient scellées par des barres de fer, le nombre d'extincteurs était insignifiant et les portes anti-feu étaient en bois. Cela peut paraître invraisemblable mais nombre de ces risques évidents persistent. Il n'y a toujours pas de portes anti-feu appropriées et les sorties de secours ne peuvent pas être ouvertes de l'intérieur. Il n'y a même pas un plan d'urgence en cas d'incendie (*European Race Bulletin 2000/2001*).

Suite à ce drame, le *Coordinamento trapanese per la pace* a obtenu un accord informel avec les autorités pour entrer dans le centre de rétention. L'organisation peut désormais conseiller les détenus au niveau juridique et les soutenir, la majorité de ceux-ci étant entrés clandestinement en Italie par bateau de Tunisie, du Maroc et du Sénégal.

La campagne pour la fermeture des centres de rétention

Plusieurs organisations visitées participent à des campagnes pour la fermeture des centres de rétention. Exemple: la campagne cartes postales lancée par *Federación Estatal de SOS Racismo*:

Federación Estatal de SOS Racismo (Barcelone, Espagne)

Cette fédération d'ONG défend les droits de l'homme et lutte contre tout type de discrimination fondée sur l'origine, l'ethnie, la culture ou la religion. Elle est active aux niveaux local, régional et national en Espagne. La *Federación Estatal de SOS Racismo* œuvre dans deux domaines essentiels: la dénonciation publique et la conscientisation de la population. Toutes les antennes de l'organisation disposent de bureaux d'information et de dénonciation. Là sont traités des cas de discrimination personnels ou collectifs par le biais de dénonciations publiques, du système juridique ou encore de la médiation. Les dénonciations publiques se fondent sur des cas individuels de racisme et la conscientisation se fait dans les écoles (dès l'école primaire jusqu'à l'université). Quand la loi restrictive sur l'immigration a été adoptée en 1985, l'organisation a lancé une campagne contre l'existence des centres de rétention. "Pour nous, le fait que quelqu'un puisse être enfermé jusqu'à 40 jours dans un de ces centres seulement parce qu'il n'a pas de papiers constitue une violation des droits." En 2001, une action a été lancée à nouveau, sous la forme d'une campagne cartes postales, pour fermer les six centres de rétention en Espagne. La campagne se composait d'une brochure qui expliquait ce que sont les centres de rétention, pourquoi les droits des détenus sont violés et les actions concrètes proposées par l'organisation pour le gouvernement espagnol, le Médiateur, la presse, les associations et les citoyens. Les cartes postales étaient détachables et adressées au Ministre de l'Intérieur et au Médiateur.

L'assistance dans les zones d'arrivée

Un autre type de rétention a lieu dans les zones d'arrivée. Celles-ci sont différentes car il s'agit de personnes qui arrivent sans les autorisations nécessaires pour rester dans le pays (par exemple elles n'ont pas de visa ou souhaitent demander asile). En France, l'association bénévole ANAFE – Association Nationale d'Assistance aux Frontières - est née des efforts communs de plusieurs organisations (la Ligue des Droits de l'homme, le MRAP, le GISTI, la CIMADE, Amnesty International, la Croix Rouge et l'ACAT) afin d'aider les détenus dans les zones d'arrivée au niveau juridique. L'ANAFE a un numéro de téléphone qui est renseigné dans les zones d'arrivée. Les détenus peuvent appeler et expliquer leur problème et bénéficier de conseils juridiques. Le central est géré par 2 ou 3 personnes par organisation sur la base d'un système de tournante, de sorte que chaque organisation collabore un jour par semaine. Le Ministère de l'intérieur distribue huit cartes d'accès aux zones d'arrivée par an à chaque association participante.

Actions au niveau structurel (4.3)

Bien que de nombreuses organisations estiment que les besoins fondamentaux des sans-papiers sont leur priorité, elles reconnaissent également l'importance d'agir à un niveau structurel afin d'obtenir des meilleures conditions de vie. Les organisations agissent de manière variée et créative, en créant des réseaux régionaux, nationaux et internationaux, en essayant d'influencer les politiques, en diffusant de l'information et en proposant des formations.

Les réseaux (4.3.1)

Face aux nombreux problèmes que les sans-papiers rencontrent tous les jours, ils vont chercher de l'aide dans différents domaines. Peu d'organisations ont les ressources (ou les objectifs) pour aider les sans-papiers dans tous les domaines des droits sociaux fondamentaux et pour agir au niveau structurel en vue d'améliorer les conditions de vie des sans-papiers. D'où l'importance des réseaux d'organisations. La collaboration en réseau semble être la technique la plus couramment utilisée pour orienter un sans-papier vers un lieu où il peut recevoir une aide directe ou pour étudier conjointement les différentes politiques, en participant à des réunions ou à des groupes de travail, en organisant ensemble des campagnes, en faisant des déclarations de manière conjointe, etc. Une personne interviewée a résumé l'importance des réseaux :

“Nous devons déclarer à l'unisson, toutes organisations confondues, que nous pouvons être solidaires ensemble.” (*travailleur social en Italie*)

Orientation

Le réseau est principalement utilisé par toutes les organisations dans le but d'orienter un sans-papier vers un endroit qui l'aidera à trouver un logement, à recevoir des soins médicaux, à inscrire ses enfants à l'école ou à s'inscrire à des cours, à obtenir une aide juridique, etc. Toute organisation qui propose de l'aide directe sait vers quelle autre organisation elle doit diriger les sans-papiers et parfois, elle travaille en collaboration avec ces autres organisations. Le but premier de l'orientation est l'échange d'information pour trouver l'aide recherchée, même si l'organisation à laquelle le sans-papier s'est présenté ne peut pas l'aider directement.

Travail thématique

Les organisations collaborent en réseaux locaux, régionaux et nationaux sur des thèmes concernant les sans-papiers. Certaines d'entre elles travaillent ensemble dans le domaine du logement, comme *Caritas Diocesana di Roma*, qui se réunit régulièrement avec un groupe d'organisations qui s'occupent du logement ; *Mujeres Progresistas de Andalucía* à Séville, qui collabore avec des associations du voisinage et le GISTI à Paris, qui se consacre au logement insalubre avec d'autres organisations. De nombreux efforts sont effectués de manière conjointe pour faciliter l'accès des sans-papiers aux soins de santé ; les mesures prévues dans la législation italien-

ne sont principalement le résultat du travail en réseau du secteur volontaire et du travail accompli dans le domaine des politiques. Le *NAGA* à Milan travaille en réseau avec des organisations qui fournissent des soins médicaux aux sans-papiers en Italie. Certains médecins du *Poliambulatorio S. Chiara-Caritas per Cittadini Extracomunitari* à Palerme sont également membres de la Société italienne de la médecine pour les immigrés (SIMI), qui promeut une médecine sociale qui tient compte et comprend les différences culturelles. Médecins sans Frontières et la Cimade Poste Ile-de-France à Paris ont travaillé en réseau pour faciliter l'accès des étrangers aux soins médicaux. Certaines organisations qui accueillent les femmes sans-papiers, telles *NODI* à Rome, participent à des réseaux dédiés à la femme en général et aux femmes immigrées. La Cimade Poste Ile-de-France à Paris est aussi sur un réseau consacré à la femme. Grâce aux réseaux, les migrants ont pu obtenir de l'aide auprès des organisations et des syndicats. SUD-PTT a collaboré avec certains collectifs des sans-papiers à Paris. Le collectif des sans-papiers de Marseille CSP 13 est en réseau avec des organisations de la ville et a également le soutien de syndicats. La Coordination nationale des sans-papiers à Paris est en réseau avec des groupes de migrants dans tout le pays et *Todo Cambia* à Milan est en réseau avec des groupes de migrants en Italie basés à Brescia et à Naples.

De nombreuses organisations participent à des réseaux internationaux regroupant des pays d'Europe et d'ailleurs ou des organisations internationales. En ce qui concerne les centres de rétention, la Cimade à Paris a mis les réseaux français en rapport avec les réseaux anglais afin d'adopter une position commune vis-à-vis du centre de rétention de Sangatte. La Cimade est également en train de mettre sur pied un réseau d'organisations au niveau européen sur le thème de la détention. Médecins sans Frontières à Paris a collaboré avec des organisations de différents pays européens sur le projet "Ideme" (Intervention pour les droits des étrangers malades en Europe) afin de faire connaître ce problème qui s'inscrit dans le cadre des soins médicaux. *Provivienda* à Madrid est membre de FEANTSA, un réseau européen d'organisations qui s'occupent du logement. *Andalucía Acoge* à Séville a élaboré divers projets au niveau européen via des réseaux d'organisations. De plus, elle participe également à des forums politiques. La *CGT* à Séville est en contact avec des organisations au Maroc et a réalisé des prospectus d'information sur le syndicat arabe. Droits Devant!! à Paris fait partie de réseaux internationaux contre la mondialisation, pour affirmer la transversalité des luttes (en mettant en rapport des sans-papiers du Nord qui sont dans une situation semblable à ceux du Sud). La *Federación Estatal de SOS Racismo* à Barcelone participe à une plate-forme pour la citoyenneté et la vie en commun ; elle est en réseau avec d'autres groupes de SOS Racisme en France, en Autriche et en Italie. *Amici del Terzo Mondo* à Marsala fait partie de la coordination européenne des Droits pour les immigrés de vivre en famille ; le *Centro Astalli* à Rome travaille avec le UNHCR sur le thème des réfugiés.

La conscientisation (4.3.2)

Outre l'information qu'elles donnent aux sans-papiers à propos de leurs droits sociaux fondamentaux, de nombreuses organisations voient l'importance d'encourager le soutien du public aux sans-papiers et travaillent de différentes manières dans cette optique. Les organisations ont recours à des manifestations, des campagnes de sensibilisation, des projets éducationnels dans les écoles, à l'organisation d'activités interculturelles, au "sponsor" des sans-papiers et à l'appel à des acteurs spécifiques comme les médias.

Informier les sans-papiers

Les organisations qui fournissent une assistance dans le domaine des droits sociaux fondamentaux qui ont été interrogées, informent les sans-papiers de leurs droits et de la manière d'accéder à certains services. Les organisations travaillent de manière continue à la conscientisation, comme *Médicos del Mundo-Andalucía* à Séville, qui informe notamment les sans-papiers de leurs droits en matière d'accès aux soins médicaux. Mais l'information peut être diffusée de manière ponctuelle, comme lors de la promulgation d'une loi ou d'une mesure gouvernementale ayant des implications spécifiques sur les sans-papiers. Au cours des campagnes de régularisation, les organisations informent principalement les sans-papiers de leurs droits d'éligibilité à la régularisation. L'information peut être dirigée à un groupe de personnes d'une seule nationalité. Etant donné qu'un grand pour-

centage de sans-papiers qui se présentent à la *CGIL* à Milan sont Equatoriens, le syndicat prévoit des séances d'information adaptées à ce groupe durant les campagnes de régularisation et lors de la mise en application de nouvelles lois. A Barcelone, *le SSIM* invite régulièrement des orateurs qui abordent un thème particulier concernant différentes nationalités de sans-papiers qui vont à l'organisation. Cependant, il convient de noter que certaines organisations considèrent que l'assistance au logement, aux soins médicaux, à l'alimentation, etc. est plus importante que la prise de conscience, comme en témoigne une personne consultée en Espagne :

“Nous le faisons, mais, bien entendu, uniquement après avoir répondu aux besoins fondamentaux...car philosopher l'estomac vide ne rime à rien.” (*travailleur social en Espagne*)

Actions collectives

Dans la recherche du soutien public, quelques organisations participent à des manifestations afin de sensibiliser un public plus large. De nombreux collectifs des sans-papiers en France manifestent régulièrement devant la préfecture. Le centre collectif des sans-papiers 13 à Marseille le fait une fois par semaine. Un thème particulier peut attirer un plus grand nombre de participants. Lorsque la proposition de relever les empreintes digitales des étrangers dans le cadre de la Loi Bossi-Fini a été avancée, le *Poliambulatorio S. Chiara-Caritas per Cittadini Extracomunitari* de Palerme et la *Comunità di Sant'Egidio* de Rome ainsi que d'autres organisations, sont sortis dans les rues pour protester contre cette proposition discriminatoire.

Les campagnes permettent également une prise de conscience. La *Federazione delle Chiese Evangeliche in Italia* à Rome s'occupe principalement de la mise au courant, de l'organisation de campagnes, du plaidoyer et de l'intégration sociale. Le *Centro Astalli* à Rome a aussi une section dédiée aux campagnes, à l'information et à la formation des Italiens quant aux problèmes auxquels les sans-papiers sont confrontés. Le *CESTIM* à Vérone a organisé une campagne intitulée “Personne n'est étranger dans ma ville”, regroupant plus de 80 organisations concernées par l'accès des étrangers au logement. Le *CESTIM* était aussi partenaire d'un projet européen visant à créer “un numéro vert contre le racisme”, dans le but de dénoncer le racisme et de fournir les mesures nécessaires pour le combattre. L'*Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía* à Séville considère que les campagnes font partie de son travail :

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía – APDHA (Séville, Espagne)

L'*APDHA* existe depuis 1990 et possède des délégations dans toutes les provinces d'Andalousie. Elle compte très peu d'employés, mais près de 200 bénévoles en Andalousie et plus de 1.000 membres. Les objectifs principaux de l'organisation consistent à la défense des droits de l'homme, la dénonciation des violations de ces droits et la prise de conscience de l'exclusion sociale. L'*APDHA* est impliquée dans les cinq domaines suivants : l'immigration, les prisons, la marginalisation sociale, la solidarité internationale et l'enseignement des droits de l'homme et de la paix. L'organisation a quatre domaines d'action : renforcer la conscience sociale, soutenir les luttes et les mouvements, procurer conseils et assistance juridiques pour des cas individuels, soutenir les personnes arrivées de manière clandestine par le Déroit de Gibraltar. L'*APDHA* a lancé des campagnes sur le thème des sans-papiers, comme “En finir avec les morts du Déroit” et “Des papiers pour tous”.

Programmes pédagogiques dans les écoles

Certaines organisations mènent des campagnes et des projets dans les écoles afin de sensibiliser les enfants et les adolescents. *Médicos del Mundo-Andalucía* et la *Federación Estatal de SOS Racismo* en Espagne, abordent le thème de l'intolérance avec les jeunes dans les écoles. *MARP* à Marseille, participe à des semaines contre le racisme organisées dans les écoles primaires et secondaires. *Andalucía Acoge* à Séville présente aux adolescents une bande dessinée, qui raconte l'histoire d'une famille d'Afrique du Nord qui est obligée de quitter

son pays pour fuir les mauvaises conditions de vie, et qui vient en Europe pour essayer de gagner suffisamment d'argent pour vivre. Cette lecture permet de sensibiliser les jeunes aux raisons pour lesquelles les sans-papiers vont en Espagne et les difficultés qu'ils y rencontrent. *Mujeres Progresistas de Andalucía* à Séville organise pour les enfants un concours d'histoire sur les droits de l'homme. Ils abordent aussi le thème de l'immigration pour que les enfants prennent conscience de l'existence du droit de vivre où la qualité de vie est meilleure, qui est reconnu par la Déclaration des droits de l'homme. Le concours dure entre trois et quatre mois au bout desquels des prix sont décernés par groupe d'âge ainsi qu'à l'école ayant le plus de participants. L'organisation estime qu'il est important de prévenir le racisme en ciblant les enfants pour de telles campagnes :

“Nous pensons que l'attitude doit changer dès l'enfance. Il est plus difficile de changer les idées ancrées chez les adultes. Ce type de campagne est particulier, mais nous pensons qu'il est plus efficace car il met le futur en jeu et ça les fait réfléchir à ce genre de problèmes.” (*organisateur de campagnes en Espagne*)

Toucher les journalistes et la presse

Les médias ont un rôle important dans la transmission d'informations dans le domaine de l'immigration. C'est pourquoi *Andalucía Acoge* à Séville a lancé un projet à l'intention des journalistes. L'organisation a rédigé un pamphlet qui peut servir de guide aux journalistes afin qu'ils écrivent de manière objective et non discriminatoire à propos des sans-papiers et des étrangers en général. Le pamphlet se compose de trois parties : la première partie présente les aspects généraux de l'immigration en Espagne, en soulignant la plupart des causes premières qui obligent les migrants à quitter leur pays d'origine ; la deuxième partie est une liste de recommandations pratiques dont les journalistes doivent tenir compte lorsqu'ils écrivent leurs articles sur les migrants ; la dernière partie s'attarde à la terminologie en présentant une liste de mots à proscrire dans les descriptions relatives aux migrants et en donnant des exemples de termes appropriés.

Promouvoir la compréhension interculturelle

Les organisations peuvent toucher un large public et promouvoir l'intégration sociale par le biais d'activités interculturelles. Pour la journée internationale des réfugiés, la *Comisión Española de Ayuda al Refugiado* de Madrid organise une semaine entière d'activités qui se conclue par un concert. *S.O.S. Racisme* à Barcelone organise une fête annuelle qui regroupe plus de 100 associations.

Pour encourager la compréhension interculturelle, il existe également des programmes de “parrainage” entre les autochtones et les sans-papiers. *Droits Devant!!* à Paris a lancé cette action, étendue à toute la France, il y a quelques années :

Droits Devant!! (Paris, France)

L'objectif premier de cette organisation, créée en 1995, est de donner aux “sans” (sous-entendu sans logement, sans travail, sans soins médicaux, etc.) l'opportunité d'entreprendre une action collective. Les membres de l'organisation travaillent principalement dans l'expertise, l'analyse, les cas individuels et la promotion de l'action collective. En 1998, *Droits Devant!!* a lancé un programme pour encourager les citoyens français à parrainer un sans-papier. Cette action était menée dans le but de toucher non seulement les activistes, les membres d'organisations ou de syndicats, mais aussi les citoyens ordinaires afin qu'ils comprennent vraiment ce que signifie être sans-papier. En pratique, un parrain ou une marraine aide les sans-papiers dans les démarches administratives, en les accompagnant aux institutions, mais aussi en participant avec eux aux activités sociales. L'engagement se faisait par une déclaration symbolique à la mairie en présence du sans-papier. Des milliers de citoyens français sont devenus parrains et marraines, ce qui a énormément soutenu les luttes des sans-papiers.

Les politiques (4.3.3)

De nombreuses organisations voient l'importance d'influencer et de changer la politique et la législation relatives aux sans-papiers. Agir à ce niveau peut signifier différents types d'approches, y compris la critique des mesures gouvernementales et des lois, ainsi que l'action en collaboration avec le gouvernement lors de forums sur l'immigration ou sur des thèmes qui s'en rapprochent. D'autres actions visent à attirer l'attention sur les pays d'origines et sur les raisons premières d'immigration ; des projets d'aide au développement sont également élaborés. Toutes ces méthodes ont en commun non seulement le désir d'aider les sans-papiers en répondant à leurs besoins fondamentaux dans le pays d'accueil, mais aussi l'ambition d'agir à un niveau plus élevé dans le but d'influencer les législateurs. Une personne interrogée en Espagne explique :

“Le but de notre travail est d'aider les sans-papiers à obtenir les documents nécessaires pour mener une vie normale et stable dans notre pays. Nous les aidons et les soutenons tant que possible. Bien entendu, si la législation et la politique de migration (ce sont deux choses différentes) ne changent pas radicalement, le problème persistera. C'est un peu comme une usine de sans-papiers, car malgré les contrôles de police accrus et les mesures répressives renforcées, cette politique (de migration) condamne les personnes qui arrivent ainsi que celles qui sont là. Notre objectif est de changer la politique de migration et la législation qui est derrière cette politique.” (activiste pour les droits de l'homme en Espagne)

Critique des politiques et des lois

Lors de l'application de nouvelles normes et lois, de nombreuses organisations critiquent certaines mesures de manière officielle. La promulgation en 2000 de la *Ley de Extranjería* en Espagne, a déclenché un tollé au sein des organisations et des syndicats qui revendiquaient que ladite loi était anticonstitutionnelle et violait les droits fondamentaux de l'homme (voir la section “Emploi”). *Andalucía Acoge* à Séville réproouve souvent les normes gouvernementales en matière d'expulsion. Il arrive fréquemment que le sans-papier ne puisse être expulsé dans son pays qui n'a pas d'accord officiel avec l'Espagne. Le sans-papier doit donc rester en Espagne, avec un ordre d'expulsion qui l'empêche d'obtenir un permis de travail et de résidence. L'organisation attaque cette norme et voudrait que le gouvernement autorise un sans-papier qui se trouve dans cette situation à travailler normalement et à obtenir un permis de travail. Le *Centro Astalli* à Rome a adhéré aux déclarations communes d'autres organisations qui condamnent la nouvelle loi sur l'immigration en Italie. La *Fondazione Migrantes* et la *Comunità di Sant'Egidio* à Rome désapprouvent souvent des lois, de manière constructive, et rencontrent les politiciens afin d'influencer les mesures politiques. La *Federación Estatal de SOS Racismo* à Barcelone, organise des rencontres avec les divers partis politiques pour leur exposer la situation des sans-papiers. Lorsque la loi sur l'Emigration fut approuvée en août 2002 en Espagne, la *Federación Estatal de SOS Racismo* lança une campagne intitulée “Non à la loi sur l'Emigration”. Cet organisme compte parmi les rares ONG espagnoles à avoir dénoncé de manière systématique l'ensemble des lois sur l'Emigration développées depuis 1985 en raison de leur aspect discriminatoire. La *Federazione delle Chiese Evangeliche in Italia* est membre d'un groupe de réflexion au niveau national et dirige l'action collective pour le travail politique. Le GISTI à Paris suit aussi les politiques de migration au niveau national, ainsi qu'au niveau européen :

GISTI – Groupe d'information et de soutien des immigrés (Paris, France)

Le GISTI est engagé dans la défense de l'égalité des droits des immigrés depuis 1972. L'organisation protège les droits des sans-papiers de différentes façons, en offrant un service de conseil juridique, des formations et des papiers, et en donnant aux collectifs des sans-papiers les moyens nécessaires à leur défense. Le GISTI compte environ 150 membres, dont 40 avocats. L'organisation est souvent présente dans les salles d'audience et au Conseil d'Etat pour faire avancer la loi sur les étrangers. Le GISTI a parlé des sans-papiers devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et se tient également au courant des politiques d'immigration au niveau de la Commission européenne. Lors d'une conférence de presse à Paris en septembre 2002, 17 organisations ont adopté “l'appel à la régularisation de tous les

résidents en situation irrégulière en Europe”. Le GISTI a mené l’action en envoyant l’appel à ses contacts pour le traduire dans différentes langues. Il a pu être traduit en 7 langues et plus de 100 organisations dans 11 pays d’Europe l’ont signé. Le GISTI a également contacté des signataires ayant des propositions concrètes pour le suivi au niveau national.

Participation aux Commissions gouvernementales

Certaines organisations tentent d’influencer les politiques en présentant directement leur expertise aux commissions gouvernementales. En 1996, une commission consultative a été mise en place en France pour examiner les thèmes de l’immigration et de l’asile. Les membres se composaient de politiciens, de syndicats et d’organisations non-gouvernementales. La CGT de Paris a participé en soumettant des rapports et a participé à l’élaboration d’une opinion de la commission. Au même moment, la CGT était présente dans un groupe parlementaire pour essayer d’encourager le gouvernement à modifier la loi sur l’immigration. En Espagne, un Forum sur l’immigration a été mis en place il y a quelques années par le gouvernement fédéral pour y discuter des thèmes connexes. Des ONG, des syndicats, des politiciens et le gouvernement fédéral y participent, créant une sorte d’organe consultatif. Lors de la promulgation de la *Ley de Extranjería* en 2000, le Forum sur l’immigration s’y est opposé, ce qui a abouti à une loi modifiant la structure du Forum quelques mois plus tard. La *Federación Estatal de SOS Racismo* à Barcelone et *Andalucía Acoge* à Séville, avaient participé au Forum avant la modification mais n’en sont actuellement plus membres, car depuis que la nouvelle structure est en place, le nombre d’ONG et de syndicats pouvant participer est limité, alors que le nombre de représentants gouvernementaux a augmenté. Toutefois, le gouvernement régional d’Andalousie a créé son propre Forum sur l’immigration auquel différentes ONG participent, parmi lesquelles *Andalucía Acoge*, *Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía* et *Mujeres Progresistas de Andalucía*.

Soutenir les projets de développement dans les pays d’origine

Certaines organisations allient leur travail effectué avec les sans-papiers en Europe à un travail au niveau structurel dans les pays d’origine, en soutenant des projets de développement et en organisant d’autres activités. Une personne interrogée en France explique les raisons d’un travail à deux niveaux :

“Il est important que nous comprenions le mécanisme poussant l’immigration du Sud vers le Nord. Nous ne voulons pas seulement nous occuper des conséquences, mais aussi des raisons profondes. Pour nous, la présence des sans-papiers au Nord est le résultat de la mondialisation économique, des dégâts qu’elle cause dans les pays du Sud. Nous ne nous contentons pas de dire “Nous voulons la régularisation des sans-papiers”, car nous devons savoir *pourquoi* les sans-papiers doivent être régularisés.” (*activiste en France*)

Le *SSIM* à Barcelone travaille sur des projets du “quart monde” en Espagne ainsi que sur des projets de développement en Amérique latine ; actuellement en Colombie (*le SSIM* assure la formation de 100 étudiants à l’Université) ainsi qu’au Costa Rica où *le SSIM* est train de terminer la construction d’un bâtiment qui sera une clinique pour les victimes du SIDA. L’organisation attribue également des bourses pour que les étudiants colombiens puissent venir faire un Master ou un PhD dans les universités de Barcelone. L’objectif étant que les diplômés retournent dans leur pays afin d’y appliquer ce qu’ils ont appris en Espagne. La *CGIL* à Milan a mis en place un programme pour aider la construction d’un hôpital à la Sierra Leone. Lorsque *Amici del Terzo Mondo* est née à Marsala en 1982, l’organisation dédiait ses activités à la lutte contre la famine dans le monde. Depuis, elle a élargi son champ d’action, des projets de développement à des projets consacrés à la migration, tout en poursuivant ses activités Nord/Sud comme la participation à un marché équitable. Elle soutient aussi des projets à plus petite échelle, comme la construction d’une école en Equateur et en Afrique. *VOMADE* à Madrid a un bureau en République dominicaine et prépare des campagnes d’information pour que les migrants potentiels soient conscients des conditions *réelles* de vie et de travail en Espagne (voir la section sur les “femmes”). L’organisation fait également des campagnes pour le droit de vote des Dominicains en Espagne, en invoquant une loi dominicaine qui stipule que les immigrés espagnols en

République dominicaine ont le droit de vote (ils reçoivent le droit de réciprocité). Droits Devant!! à Paris et la Ligue des Droits de l'homme à Marseille, soutiennent également les actions Nord/Sud et participent au réseau regroupant différentes organisations au niveau international.

Former et informer (4.3.4)

L'échange d'information et la formation sont essentiellement prévus pour les personnes qui travaillent sur le terrain et qui ont des contacts directs avec les sans-papiers. Certaines organisations proposent de la documentation ou organisent des séminaires, des conférences ou des formations ponctuelles pour les avocats, les conseillers juridiques, les travailleurs sociaux et les personnes employées dans les institutions publiques, pour mettre ces personnes au courant des derniers développements dans le domaine de l'immigration ou d'autres domaines juridiques.

Publications

Certaines organisations font des publications contenant une présentation ou une discussion de thèmes se rapportant aux sans-papiers. Une grande partie du travail du GISTI à Paris est consacrée aux publications, regroupées dans trois domaines principaux : livres juridiques, qui exposent un domaine particulier de manière complète ; notes juridiques, qui donnent des informations générales sur un thème actuel ; notes pratiques, qui présentent clairement la législation existante et qui offre des conseils spécifiques aux étrangers (y compris aux sans-papiers) et aux personnes qui leur viennent en aide. Caritas en Italie, publie annuellement le Dossier Statistico sur l'immigration. Ce livre contient des données statistiques relatives aux contextes international et européen, italien en général et par région ainsi qu'une discussion sur l'immigration clandestine en Italie pour l'année considérée. La Federación Estatal de SOS Racismo à Barcelone rédige un rapport annuel sur le racisme en Espagne, en collectant des témoignages dans tout le pays, ainsi que des extraits de presse de plus de 100 sources. Le rapport contient également des articles sur la réalité de la migration rédigés par des professeurs universitaires, des journalistes, des politiciens ainsi que des membres de l'organisme. La Federación Estatal de SOS Racismo tient également un centre de documentation, qui est ouvert aux étudiants (des niveaux secondaire et universitaire). De nombreux étudiants universitaires font leur thèse sur le racisme ou sur le fait de vivre ensemble dans la société, l'organisation offre des guidances pour ces sujets.

Echange d'information

De nombreuses organisations incorporent dans leurs publications régulières des articles concernant les problèmes auxquels les sans-papiers sont confrontés. Elles le font via des bulletins, des communiqués, des magazines, des sites web ou toute autre forme de média. *Cáritas Diocesana de Séville* et *VOMADE* de Madrid, incluent des articles ou des commentaires concernant leur travail avec les sans-papiers dans leurs communiqués mensuels ou trimestriels alors que *le SSIM* de Barcelone édite des publications mensuelles ainsi que des rapports mensuels et annuels et la *Fondazione Migrantes* de Rome édite des communiqués hebdomadaires. En collaboration avec deux autres organisations, *ASGI-Associazione Studi Giuridici Sull'Immigrazione* de Turin tient à jour un site web qui rassemble, organise, établit et rend accessibles les normes nationales, internationales et communautaires en matière d'immigration. Le site est un lieu d'échange d'informations entre les acteurs de tous les secteurs. Le site web est constamment mis à jour et fournit de l'information générale sur l'immigration ainsi que des archives contenant des données statistiques, culturelles et bibliographiques sur le phénomène de la migration. Le *CESTIM* joue également le rôle de bureau central dans le domaine de l'immigration :

CESTIM - Centro Studi Immigrazione (Vérone, Italie)

Le *CESTIM* fut créé en 1990 dans le but de regrouper tous les acteurs du domaine de l'immigration afin de rassembler l'information, élaborer des projets et étudier les lois en vigueur. L'organisation, qui est un centre d'étude, rassemble l'information et soutient les projets, dont certains aboutissent à la création

d'une organisation autonome, comme l'illustre l'exemple du *CESAIM* (voir section sur la "Santé"). Le *CESTIM* fonctionne en réseau aux niveaux national et international, et tient à jour un site web contenant des informations sur l'immigration en Italie et à l'étranger. L'organisation prévoit également des formations à l'intention des autres organisations, des avocats et des syndicats, autour de différents thèmes, y compris le conseil juridique pour les étrangers.

Formations sur des thèmes juridiques

Les organisations spécialisées dans les domaines juridiques offrent des formations sur la législation. Le GISTI à Paris délivre des cours traitant de la loi sur les étrangers et la nationalité à l'intention des travailleurs sociaux et des avocats, ainsi que des activistes d'ONG, afin de bien les préparer aux questions des requérants. Le GISTI propose également des formations plus spécifiques sur la protection sociale, le droit d'asile, la nationalité et les jeunes étrangers. *Droits d'Urgence* à Paris organise des formations pour les travailleurs sociaux sur la façon dont les sans-papiers peuvent accéder à certains droits (voir discussion à la section "assistance et conseil juridiques"), et essaie aussi d'informer le monde juridique en offrant des stages sur le terrain de courte durée (4 à 5 jours) destinés aux magistrats en exercice, dans le cadre de la formation continue de l'Ecole Nationale de la Magistrature. L'association reçoit par ailleurs des auditeurs de justice en stage élève-juge ; des étudiants qui suivent une formation, d'une durée d'un an, à l'Ecole Nationale de la Magistrature et qui doivent effectuer un stage de 2 mois et demi, dans une société ou dans une association, pour accéder au titre de magistrat. L'organisation fait part aux étudiants de toutes les institutions et structures parisiennes compétentes en matière d'exclusion sociale et les met en rapport avec les personnes qui y travaillent pour que les étudiants puissent un jour développer des mécanismes d'accès aux lois dans leur juridiction.

Formations dans les institutions publiques

Des formations sont également organisées au sein de certaines institutions publiques. En effet, le *NAGA* à Milan est souvent sollicité par les autorités publiques pour expliquer l'immigration dans les écoles et dans les prisons. Le *Centro Astalli* à Rome effectue également des formations sur les thèmes interculturels dans les écoles et dans les ONG. *Médicos del Mundo-Andalucía* à Séville offre des formations sur les aspects multiculturels et médicaux du travail réalisé avec les sans-papiers, dirigées au personnel des soins de santé et aux autres personnes travaillant dans le système public. Le médiateur interculturel est présent dans le système des soins médicaux en Andalousie, toutefois, les autorités n'ont pas encore totalement envisagé la manière de l'intégrer dans le système. *Andalucía Acoge* à Séville propose des formations pour les professeurs dans les écoles publiques soucieux d'apprendre une méthode efficace de travail dans un contexte multiculturel :

Andalucía Acoge (Séville, Espagne)

Andalucía Acoge est une fédération née en 1991 lorsque les quatre associations fondatrices (*Sevilla Acoge*, *Granada Acoge*, *Almería Acoge* et *Málaga Acoge*) se sont unies afin de mieux répondre, de manière globale, au phénomène grandissant de l'immigration en Espagne. *Andalucía Acoge* promeut l'intégration des immigrés dans la société d'accueil ainsi que la conscience multiculturelle. L'organisation fournit de l'aide aux sans-papiers pour tous les droits fondamentaux et prévoit différentes activités en vue de diffuser l'information. *Andalucía Acoge* a également développé des modules de formations sur la manière de travailler efficacement dans un environnement scolaire multiculturel. En Espagne, les enfants sans-papiers ne sont pas refusés par les écoles, l'acceptation est automatique. Si les enfants immigrés ne connaissent pas la langue ou ne se sont pas encore adaptés, le professeur se trouve dans une situation délicate face à laquelle il ne sait pas toujours comment réagir. Etant donné que peu d'écoles andalouses sont préparées à gérer les situations multiculturelles, les professeurs contactent régulièrement *Andalucía Acoge* pour demander à l'organisation de les aider à donner cours dans un contexte multiculturel et à s'occuper des enfants immigrés.

Les groupes de migrants (4.4)

Les politiques et les lois restrictives d'immigration de ces dernières années en France, en Espagne et en Italie ont fait que nombre de personnes sont devenues ou restées des sans-papiers. Les raisons qui les poussent à vivre dans ces pays sous un statut irrégulier varient (Cf. la discussion du chapitre II). Toutefois, le dénominateur commun est qu'en tant qu'étrangers et sans-papiers, ces personnes ont toutes connu la discrimination, l'exploitation et un problème d'identité. Beaucoup de sans-papiers ressentent le besoin de rencontrer d'autres gens dans le même cas afin de pouvoir recevoir un soutien moral et matériel et d'aboutir à un combat collectif pour la régularisation et le respect de leurs droits de l'homme. Leur besoin de se réunir est souvent primordial aussi pour retrouver une certaine identité, comme l'indique un membre d'un groupe de migrants en Italie :

« Ce n'est pas chacun pour soi, car si un groupe de migrants est mis en place, cela ne signifie pas que ceux-ci vont seulement œuvrer pour leurs propres problèmes. Au contraire, lorsqu'un groupe est créé, cela peut contribuer à travailler plus en groupes avec le soutien d'organisations, vers plus d'unité. Cette question va au-delà de la politique, des luttes, des problèmes idéologiques. C'est une question d'identité. Quand tu arrives ici, ils te refusent tout : ils refusent ton histoire, tu n'es personne dans ce pays. Et cela va plus loin car chaque jour tu te rappelles que tu n'es pas d'ici, que tu ne parles pas la langue, tu dois t'habituer à ce pays mais personne ne s'intéresse à toi, à ta vie là-bas (dans ton pays), de savoir qui tu es, ce que tu faisais là-bas... Tu arrives ici et si tu es une femme, tu travailles comme employée de maison ou tu t'occupes de personnes âgées, et c'est ce que tu fais. C'est ce qui se passe avec les migrants, ils se mettent cette idée en tête. Les jeunes filles arrivent ici et pensent qu'une Latino-américaine ne peut rien faire d'autre dans ce pays à part nettoyer des maisons ou s'occuper des gens. Ils vous martèlent tellement ces idées au point que vous commencez à y croire. Ils créent ainsi des citoyens de classe A et de classe B. Il ne s'agit donc pas seulement de travailler chacun de son côté mais de comprendre que c'est notre besoin, notre besoin psychologique, un besoin spirituel mais que cela n'a rien à voir avec la politique. » *(membre d'un groupe de migrants en Italie)*

Comment les groupes se sont constitués (4.4.1)

Les collectifs des sans-papiers en France

Les groupes de migrants en France, communément appelés les collectifs des sans-papiers, sont présents dans tout le pays et ont obtenu une grande prise de conscience de la population vis-à-vis de leur combat. Les immigrés sans-papiers sont communément appelés en France « les sans-papiers », un terme devenu courant.

Le combat du mouvement sans-papiers trouve ses racines dans le début des années 70 en France, lorsque le gouvernement, qui auparavant avait encouragé l'immigration de main d'œuvre pour l'industrie nationale florissante et les besoins en travailleurs des fabriques, a commencé à appliquer des politiques de contrôle de l'immigration (Abdallah 2000). Le mouvement a mené beaucoup de combats différents ces dernières décennies pour les droits des immigrés sans-papiers. Toutefois, il a repris de la vigueur en mars 1996, lorsqu'un groupe de 300 hommes, femmes et enfants africains originaires du Mali, du Sénégal et de la Mauritanie ont décidé de lutter publiquement pour la régularisation de leur statut en occupant l'église St Ambroise à Paris. Les sans-papiers ont été expulsés de l'église relativement vite mais ont pu occuper plusieurs autres endroits, avant d'aboutir à l'église St Bernard en juillet 1996, où ils ont mené une grève de la faim. Pendant ce temps, les organisations de soutien et les syndicats ont offert une aide matérielle et politique et de nombreuses personnalités ont aussi proposé leur soutien. Tout cela a contribué à renforcer le mouvement. Le 23 août 1996, les médias ont couvert l'ex-

pulsion des grévistes de la faim de l'église St Bernard, quand la police a abattu les portes du bâtiment à coups de hache. La couverture médiatique a aidé à renforcer l'opinion publique sur le mouvement des sans-papiers.

Les événements de 1996 ont donné un nouvel élan au mouvement national des sans-papiers. Cette lutte sociale se définit par six grandes caractéristiques : l'occupation de lieux publics pour générer une mobilisation et une visibilité ; le regroupement de différentes catégories juridiques de migrants mais qui demandent tous la régularisation ; les sans-papiers organisent et mènent leur propre combat ; la représentation de plusieurs nationalités et communautés dans le combat ; le regroupement de familles entières et pas seulement de personnes et une perspective à long terme pour le combat (Bouamama 1997).

Au fur et à mesure que les collectifs des sans-papiers se sont développés en France, beaucoup de membres ont ressenti le besoin d'avoir un organe central organisateur, où les collectifs se regrouperaient, échangeraient leurs idées et leurs plans d'action. La Coordination nationale des sans-papiers a donc été créée pour coordonner le mouvement au niveau national :

Coordination nationale des sans-papiers (Paris, France)

La Coordination nationale des sans-papiers a été créée en juillet 1996 : 50 membres de 14 collectifs de 13 départements se sont retrouvés à Paris et ont décidé de créer une coordination nationale. Aujourd'hui, on dénombre 20 collectifs dans 13 villes différentes mais ces dernières années ce chiffre est monté jusqu'à 42 pour l'ensemble du pays. La Coordination nationale des sans-papiers tient des assemblées générales tous les deux mois à Paris ou dans une autre ville. Chaque collectif envoie au maximum trois délégués à l'assemblée, où les actions sont planifiées. Les délégués rentrent ensuite et les décisions sont prises au sein du collectif quant au degré des actions et au rôle à jouer. La Coordination nationale des sans-papiers a émis cinq exigences : la régularisation de tous les sans-papiers qui possèdent un permis de résidence depuis 10 ans ; la fin des expulsions et la fermeture des centres de rétention ; la libération de tous les immigrés sans-papiers incarcérés car ils n'avaient pas de papiers ; l'abolition de la double peine ; l'abrogation des Lois Pasqua, Debré et Chevènement.

L'organisation en Espagne et en Italie

Bien qu'il existe des groupes de migrants en Espagne et en Italie qui réunissent des migrants sans-papiers dans leur lutte pour la régularisation et de meilleures conditions de vie et de travail, le mouvement n'est pas aussi répandu qu'en France. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. L'Espagne et l'Italie ont eu une tradition d'émigration et ne sont devenus des pays d'immigration qu'au cours des 10-15 dernières années. Leurs relations avec leurs anciennes colonies ne sont pas les mêmes que celles entretenues par la France, qui a instauré des programmes d'immigration pour certains pays. Les politiques et les lois restrictives s'y sont surtout développées ces dernières années, ce qui n'engendre peut-être que maintenant un besoin chez les sans-papiers de rejoindre un combat collectif pour la régularisation. Les réseaux familiaux et d'amis sont moins enracinés qu'en France. Dès lors, beaucoup d'immigrés sans-papiers ne peuvent compter que sur leur propre initiative pour survivre. Une personne interviewée en Italie souligne que répondre aux besoins de survie prend plus de place, ce qui peut expliquer que les groupes de migrants ne se développent pas autant en Espagne et en Italie :

« Ceux qui arrivent ici doivent se cacher de la police, trouver de la nourriture, un endroit où dormir, un travail... tous ces problèmes passent d'abord. Rejoindre une association arrive en dernier lieu sur la liste. Ce n'est que lorsqu'ils ont un travail fixe, lorsque leurs enfants vont à l'école, qu'ils pensent à fréquenter une association et à devenir politiquement actifs » (*travailleur social en Italie*)

Beaucoup de groupes de migrants en Espagne et en Italie se forment sur la base de la nationalité et mêlent des immigrés en règle et des sans-papiers. Cependant, les groupes qui représentent essentiellement des migrants sans-papiers de nationalités différentes, comme les collectifs des sans-papiers en France, se multiplient. En Espagne, L'O.D.I.T.E. représente des travailleurs de nationalités diverses et dont la plupart sont sans-papiers (Cf. point suivant pour une description plus détaillée). Des groupes du même type se sont aussi créés dans les villes italiennes de Brescia et Naples. A Milan, les 85 membres de l'*Associazione Sportivo MultiEtnica 2001* sont des sans-papiers (sauf les deux organisateurs) et sont originaires de pays tels que le Brésil, la Pologne, la République Dominicaine, l'Ukraine et la Corée. L'organisation s'était mise en place pour protester contre l'expulsion de Roms de camps à Milan. Elle a continué son travail de conscientisation en manifestant contre les expulsions. La création d'équipes de basket-ball et de football entièrement composées de sans-papiers constitue un de ses autres objectifs. Les équipes jouent régulièrement et ont également participé à certains tournois à Milan. A Milan toujours, *Todo Cambia* s'adresse essentiellement aux immigrés sans-papiers mais rassemble aussi des Italiens car ces membres pensent qu'une représentation mixte favorise une meilleure intégration à la société italienne :

Todo Cambia (Milan, Italie)

Todo Cambia a débuté avec de très petits moyens. Deux migrants commencèrent à se rendre à une soupe populaire connue à Milan où les sans-papiers de différentes nationalités faisaient la file dehors pendant 45 minutes ou une heure. Ils y distribuèrent des feuillets et les encouragèrent à s'organiser et à lutter pour leurs droits. Trois mois plus tard, ils avaient gagné leur confiance et, en juillet 2001, *Todo Cambia* est devenu un collectif. Dès le début, ils ont dit vouloir représenter de nombreuses nationalités mais aussi inclure des Italiens. « Le seul point commun exigé était de ne pas aimer la vie que nous menions dans ce pays, en tant qu'Italien ou en tant qu'étranger. Mais nous ne pouvions pas entreprendre cela tout seuls et nous devons changer la mentalité qu'ont nombre de migrants de penser que tous les Italiens sont mauvais. Nous avons donc décidé de nous aider mutuellement. Par exemple, si quelqu'un entend parler d'un travail, il passe l'information à l'autre ou s'il connaît un endroit où on peut obtenir de la nourriture, des médicaments ou des vêtements, il le transmet. Au début, nous étions un petit groupe qui s'entraidait et essayait de créer un peu plus de solidarité. » Aujourd'hui, 80 personnes intègrent régulièrement le groupe et 90% sont des sans-papiers. Le groupe mène des actions dans la rue (il continue de mobiliser les migrants en les ralliant devant la soupe populaire chaque semaine) et a commencé depuis peu à proposer des services tels que des cours d'italien et un centre d'information juridique. En avril 2002, le groupe a décidé de prendre un statut légal et est officiellement devenu une organisation. Aujourd'hui, *Todo Cambia* existe en tant qu'organisation et ne fonctionne qu'avec des bénévoles.

L'assistance aux migrants pour leurs droits sociaux fondamentaux (4.4.2)

Tous les groupes de migrants interviewés proposent un type d'assistance dans le domaine des droits sociaux fondamentaux. Celle-ci peut prendre la forme de simples gestes de solidarité, comme offrir de la place dans son propre logement, laisser un compagnon migrant utiliser sa cuisine ou sa salle de bain, partager sa nourriture ou fournir des vêtements. Comme dit précédemment, nombre de sans-papiers comptent beaucoup sur ces réseaux pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

Certains groupes de migrants se fondent essentiellement sur la nationalité ou l'origine ethnique et les membres orientent et soutiennent matériellement leurs compatriotes. L'*Associazione di Promozione Sociale* « *Sutka* » à Rome offre son aide aux Roms de Macédoine et de Bosnie. L'association, créée en 2001, est dirigée par cinq bénévoles actifs et a ses quartiers généraux dans un camp nomade à l'extérieur de Rome. Le but premier de

l'association était de constituer un moyen d'aider les Roms à s'émanciper et à sortir de l'exclusion sociale. Près de la moitié des Roms soutenus par l'organisation dans les camps sont sans-papiers. « *Sutka* » fait de la médiation dans les écoles et a instauré des projets de scolarisation pour les enfants. L'association dispose aussi d'un bureau d'orientation pour informer les sans-papiers sur les campagnes de régularisation. Une autre organisation basée à Rome apporte divers types d'assistance aux Kurdes (essentiellement de Turquie) : elle s'appelle *Ararat* :

Ararat (Rome, Italie)

Ararat possède un café informel dans une maison où les membres vendent des pitas et d'autres plats dans ce style. Les recettes sont utilisées pour financer les activités de l'organisation. Entre 80 et 100 Kurdes habitent dans la maison. La plupart sont des hommes célibataires et seuls 5% sont sans-papiers. Cependant, plus de Kurdes deviendront peut-être des sans-papiers à l'avenir en Italie. Seuls 40% des demandes d'asile kurdes y ont été acceptées ces derniers mois. (contre des pourcentages bien plus élevés ces dernières années). En outre, les Kurdes qui souhaitent introduire leur demande de régularisation en général ne peuvent pas le faire car ils n'ont pas de passeport. Ces entraves à l'obtention de l'asile politique ou à la régularisation pourraient créer un besoin supplémentaire chez les Kurdes, celui du logement, et *Ararat* pourrait connaître des difficultés à l'avenir. L'organisation travaille en réseau avec d'autres organisations et participe à un bureau gouvernemental sur les questions kurdes. Elle a lancé un projet pour les victimes de la torture et collabore avec l'hôpital San Gallicano à Rome pour administrer des traitements de santé mentale.

La conscientisation et les méthodes de pression politique (4.4.3)

Les groupes de migrants déploient des moyens très divers afin de sensibiliser la population à leurs combats et pour exercer une pression sur les autorités pour qu'elles agissent. Dans son étude comparative sur les groupes de sans-papiers en France et en Espagne (2001), Laura Krueger constate que les migrants utilisent les églises comme lieu symbolique pour leur lutte et envisagent les grèves de la faim et les manifestations comme des armes fondamentales. Nombreux sont les groupes de migrants interviewés qui ont fait appel à ces méthodes, et à d'autres, pour mettre en avant leurs exigences.

Les manifestations

Presque tous les groupes de migrants estiment qu'il est primordial de rendre leur combat public en manifestant. La majorité des collectifs des sans-papiers en France manifestent chaque semaine devant la mairie de leur ville. Ces manifestations regroupent des sans-papiers, des organisations de soutien et des activistes.

Du 23 mars au 27 avril 2002, une marche nationale de sans-papiers a eu lieu en France reliant Marseille à Paris. Près de 50 sans-papiers ont sillonné les villes pendant les cinq semaines de la marche, pour rendre visite aux organisations, aux syndicats, aux politiques, aux maires et aux députés afin d'expliquer leur situation et leurs exigences. Le Collectif des sans-papiers de Marseille CSP 13 était à la base de la marche nationale, qui a été couverte par les médias.

Les mesures répressives qui visent les sans-papiers dans la Loi sur les étrangers ont fait descendre des milliers de personnes dans les rues en Espagne en 2001 qui ont marqué leur soutien aux sans-papiers. De grandes manifestations ont eu lieu, comme à Barcelone où les manifestants scandaient et demandaient "*Papeles para todos*" (des papiers pour tous). L'Italie a aussi eu son lot de manifestations en faveur des immigrants. Une campagne en particulier, qui protestait contre une proposition de prendre les empreintes de tous les étrangers incluse dans la loi Bossi-Fini, a rassemblé des milliers de manifestants et de signatures pour leur pétition.

Les sit-in

Les groupes de migrants essayent aussi d'exercer une pression sur les autorités en occupant des lieux publics lors de sit-in. Un grand nombre de sit-in sont organisés dans les églises et les migrants sans-papiers peuvent rester dans ces locaux des jours, voire des mois. Les sit-in de 1996 en France ont commencé et terminé dans des églises. En 2001 en Espagne, une série de sit-in se sont tenus, surtout dans des églises, dans différentes provinces d'Espagne en réaction à la restriction des droits de la Loi sur les étrangers de 2000 et pour exiger la régularisation. Ces sit-in impliquaient des migrants sans-papiers de diverses nationalités. Beaucoup d'organisations ont offert leur soutien matériel et politique aux migrants sans-papiers qui prenaient part aux sit-in. Plus récemment en Espagne, l'Université Pablo de Olavida à Séville a accueilli un sit-in de juin à août 2002. Le sit-in devait coïncider avec le Sommet de l'Union européenne, qui s'est tenu en juin 2002. Un représentant du syndicat CGT, qui a vigoureusement soutenu le sit-in, explique les raisons d'une action collective :

“Cette année, les employeurs du secteur agricole en Andalousie ont signé des contrats avec la Roumanie et la Pologne : entre 5.000 et 6.000 travailleurs ont débarqué de ces pays. Par conséquent, tous les Maghrébins qui faisaient généralement ce travail chaque année n'ont pas été engagés, même les sans-papiers qui s'y sont rendus pour travailler. Leurs conditions de vie étaient précaires. Ils logeaient dans des cabanes en plastique, vivaient dans des camps misérables. D'aucuns travaillaient le samedi et le dimanche aussi, certains avaient des papiers et d'autres n'avaient aucun revenu. Voilà ce qui nous a poussés à organiser ce sit-in. Séville a été choisie car le Sommet européen s'y tenait et l'action pouvait avoir plus de répercussions. Dès le début, le cadre qui soutenait le sit-in se composait d'un réseau de groupes et de personnes d'horizons différents, mais globalement il regroupait entre 30 et 40 personnes. Le syndicat mit son infrastructure à disposition pour le sit-in. Les éventuels soutiens ont commencé à nous abandonner à cause d'une campagne contre le réseau et parce que l'action prenait des tournures trop radicales. Le recteur de l'université a envoyé la police afin qu'elle mette fin au sit-in, et la plupart des sans-papiers ont été arrêtés et certains expulsés.” (*membre du syndicat CGT en Espagne*)

L'O.D.I.T.E. fait partie des organisations de migrants qui ont participé au sit-in à Séville :

O.D.I.T.E. (Organisation Démocratique des Immigrés et Travailleurs Etrangers (Séville, Espagne)

L'O.D.I.T.E. a été créée en 1998, alors que certains membres de l'ATIME (Association de Travailleurs et d'Immigrés Marocains en Espagne) voulaient former un groupe séparé qui n'aiderait pas seulement les Marocains (ce que fait ATIME), mais aussi des ressortissants d'autres pays. L'O.D.I.T.E. se compose de travailleurs d'Amérique latine, d'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord, qui la plupart du temps sont sans-papiers. L'O.D.I.T.E. est très soutenue par le syndicat CGT. Ses demandes sont axées sur les travailleurs immigrés. L'O.D.I.T.E. propose une assistance juridique aux migrants sans-papiers et s'occupe aussi de logement en exigeant des meilleures conditions de vie pour les travailleurs sans-papiers.

Les grèves de la faim

Les grèves de la faim constituent une méthode utilisée par les groupes de migrants lorsqu'ils sont désespérés et ne voient plus d'autre issue à leur situation. Elles ont été menées à plusieurs reprises et à divers endroits dans les pays étudiés, et parfois ont abouti à la réalisation des objectifs des grévistes, notamment la régularisation de leur séjour. En 2000, à Brescia, en Italie, 200 migrants sans-papiers qui n'ont pas pu recevoir leurs permis de résidence lors de la campagne de régularisation de 1998 n'ont pas trouvé d'autre solution que la grève de la faim. Des grèves de la faim ont également été menées à Barcelone et à Huelva, en Espagne en 2001, la même année où nombre de migrants sans-papiers ont organisé des manifestations et des sit-in dans tout le pays pour protester contre les mesures de répression de la Loi sur les étrangers. En France, les grèves de la faim ont été utilisées par les collectifs des sans-papiers à plusieurs reprises. Les sans-papiers à Lille ont aussi entrepris plusieurs grèves de la faim ces dernières années :

Comité des sans-papiers CSP 59 (Lille, France)

Le CSP 59 a été fondé à Lille en 1996, la même année que beaucoup d'autres collectifs dans tout le pays en réponse au mouvement initié à Paris. Même si certains collectifs nés en 1996 se sont dissout, le CSP 59 a continué d'exister et représente à l'heure actuelle entre 200 et 300 sans-papiers à Lille. Le CSP 59 est le seul collectif en France qui a sa propre commission juridique. Il s'agit d'un groupe d'activistes bénévoles qui se réunissent une fois par mois pour étudier les demandes de régularisation et les aspects techniques des lois et des contraintes à la régularisation. Le CSP 59 a mené 11 grèves de la faim en six ans (dont neuf entre 1997 et 2000). La plus longue a duré 84 jours, et la plus courte 19 jours. Une conséquence positive des grèves de la faim fut le taux élevé de demandes de régularisation introduites pendant les grèves qui ont été acceptées (plus de 80%).

Les relations avec les organisations qui les soutiennent (4.4.4)

Les organisations viennent en aide aux groupes de migrants de diverses manières. Quand des groupes de migrants entament des actions publiques telles que des sit-in ou des grèves de la faim, un comité de soutien se met en place et prend en charge les détails pratiques de l'aide matériel (aliments, toit, lits, etc.). Ce genre de comité se compose généralement de membres d'organisations, de syndicats et d'activistes. Leur soutien est essentiel pour la poursuite de l'action des groupes de migrants. Un autre secteur majeur pour les organisations est celui de l'assistance juridique aux groupes de migrants. Les avocats et les conseillers juridiques ont non seulement contribué en traitant des dossiers de demandes de régularisation et en examinant les dossiers existants, mais ils ont aussi formé des membres de groupes de migrants à fournir une assistance juridique de base. Les organisations travaillent aussi au niveau structurel en sensibilisant la population et en soutenant les exigences des migrants.

L'autonomie

Beaucoup de groupes de migrants se rendent compte que de bonnes relations de travail avec ces organisations sont primordiales pour la défense de leur cause et un soutien populaire massif. Néanmoins, la question de l'autonomie reste au premier plan pour les groupes de migrants tout comme pour les groupes de soutien, étant donné qu'ils doivent clairement définir leurs attentes et leurs limites. Ce n'est pas si simple et c'est souvent tout un processus d'apprentissage, comme nous confie Madjiguène Cissé, ex-porte-parole de la Coordination nationale des sans-papiers en France :

La lutte nous a beaucoup appris. Elle nous a avant tout appris à être autonome. Cela n'a pas toujours été facile. Certaines organisations qui nous ont soutenus avaient l'habitude d'aider les immigrés dans leur lutte. Elles avaient aussi l'habitude de travailler comme relais entre les immigrés dans leur combat et les autorités, et donc de gérer plus ou moins la lutte. Ils nous disaient, "D'accord, nous les organisations avons pris un rendez-vous pour expliquer telle ou telle chose" et nous devions dire, "Mais nous pouvons très bien l'expliquer nous-mêmes." Leur réaction automatique n'est pas de rendre les gens autonomes, mais de parler pour eux. Si nous n'avions pas pris notre autonomie, nous ne serions pas ici aujourd'hui... Et nous avons aussi appris que si nous voulions vraiment être autonomes, nous devons apprendre la démocratie. Nous devons prendre nos propres décisions, les faire reconnaître comme étant nôtres, ne pas permettre qu'elles soient remises en question par l'extérieur, les respecter nous-mêmes, et ainsi apprendre aux autres à les respecter, et les appliquer nous-mêmes. Nous avons appris cela en six mois. Sans la lutte, il nous aurait fallu plus de 10 ans (Cissé 1997).

Les groupes de migrants ont pris de l'ampleur en se rassemblant pour défendre leurs droits, ce qui a énormément compté pour le renforcement de leur position et la poursuite de leur lutte, comme le souligne cette personne interrogée en France:

“Ce que nous avons trouvé intéressant dans ce combat c’est que ce sont les personnes directement concernées, les sans-papiers eux-mêmes, qui ont lutté pour leurs droits, et ça a été leur combat. Je crois que cela explique l’ampleur du phénomène et que la lutte ait pu continuer.” *(membre d’un syndicat en France)*

Coordination des actions

Les collectifs des sans-papiers sont actifs depuis au moins six ans dans toute la France. Ils ont gagné en expérience pour travailler plus efficacement ensemble. Certaines organisations de soutien jouent davantage un rôle d’observateur et prennent part à l’action le cas échéant (sans proposer une aide systématique), alors que d’autres sont activement impliquées avec des groupes de migrants et collaborent étroitement avec eux. Celles-ci sont généralement très claires au sujet des attentes et ne défendent pas des stratégies et des décisions qui ne sont pas entièrement approuvées par leurs organisations. Les organisations définissent également ce qu’elles peuvent faire pour contribuer à la lutte. Un membre d’un syndicat en France, par exemple, a précisé qu’il y a des choses que seuls les syndicats peuvent faire, comme sensibiliser les employés dans des syndicats et des entreprises locales à la situation des sans-papiers. La Coordination nationale des sans-papiers se réunit régulièrement (parfois plusieurs fois par mois) avec les organisations qui la soutiennent, les syndicats et les partis politiques pour échanger des idées et définir les actions à mener. Les sans-papiers rédigent l’ordre du jour mais les membres présents déterminent comment et à quel niveau leurs organisations vont s’investir. La fréquence des contacts a permis de façonner une méthode de travail où tous les acteurs se rassemblent autour d’une cause commune, tout en précisant aussi leur rôle :

“Les opinions divergent toujours mais au moins nous nous accordons sur beaucoup de sujets et cette habitude de se réunir et de maintenir un contact entre les groupes de migrants, les syndicats, les partis politiques et les organisations nous permet de nous mettre d’accord sur ce que nous pouvons transmettre ensemble.” *(membre d’un syndicat en France)*

Les relations de travail entre ces acteurs en Espagne et en Italie sont quelque peu différentes, surtout parce que les groupes de migrants ne se sont pas développés de la même façon qu’en France. Comme dit précédemment, il existe beaucoup de groupes de migrants en Espagne et en Italie qui se fondent essentiellement sur la nationalité et rassemblent des migrants sans-papiers ainsi que ceux dont la situation est régularisée. Nombre d’organisations et de syndicats visités maintiennent un contact permanent avec ces groupes et les soutiennent par le biais d’aide matérielle et en encourageant leur développement. Cependant, excepté certaines périodes ces dernières années où les sans-papiers se sont rassemblés pour des sit-in, des grèves de la faim ou ont formulé d’autres demandes pour leurs droits ensemble, on ne peut pas parler d’un mouvement continu des groupes de migrants sans-papiers ni en Espagne ni en Italie.

Organisation de l’aide (4.5)

L’objectif des interviews de membres des organisations était d’une part de savoir quelle sorte de travail ils effectuent avec les sans-papiers et d’autre part comment ils gèrent leur travail quotidien. Plusieurs questions d’ordre juridique, éthique et organisationnel peuvent se poser dans le cadre de l’assistance aux personnes au statut illégal. Ce point commence par une discussion sur les répercussions de la législation sur le travail quotidien et les relations entre les organisations et les autorités. La question du groupe cible est ensuite abordée, ainsi que le but recherché et les limites de l’aide. Enfin, quelques idées sont présentées sur l’équilibre entre l’aide directe et le travail au niveau structurel.

L'influence de la législation (4.5.1)

L'objectif principal du *Livre de solidarité* est de montrer les diverses formes de solidarité envers les sans-papiers en Europe, et définir les entraves à cette solidarité. Un de ces obstacles est constitué par la législation restrictive, qui a été abordée au chapitre III. Lors des entretiens, une des questions concernait l'impact d'une législation restrictive sur le travail. Le point suivant dévoile des éléments clés sur les répercussions de la législation : les dispositions légales n'empêchent pas les organisations d'apporter une assistance; les lois restrictives peuvent inciter les personnes et les organisations à la désobéissance civile; les fonds publics et la reconnaissance des sans-papiers par les organes publics peuvent aider à contrecarrer les répercussions négatives sur les organisations qui apportent une assistance aux sans-papiers.

L'application de la loi

La question de départ "Est-ce légal d'aider les sans-papiers dans votre pays?" a eu des réponses variées. Beaucoup d'organisations ont spécifié qu'il était interdit de proposer une assistance dans un but lucratif. Très peu d'interrogés pouvaient faire référence à un article de la loi qui mentionne ce qui est légal ou pas, et certains ont répondu qu'ils ne savaient même pas si ce qu'ils faisaient était contre la loi ou pas, mais que pour eux, cela n'avait pas d'importance.

Un grand nombre d'organisations ne se sentent en général pas concernées par ces clauses sur l'assistance car les personnes sanctionnées sont celles qui tirent profit des sans-papiers:

"Ce qui nous protégerait d'une condamnation c'est qu'ici, nous ne faisons qu'appliquer la loi. Nous tirons nos conseils d'une loi qui existe. Nous ne faisons rien d'autre ; nous n'employons pas de clandestin, nous ne sommes pas dans l'illégalité. D'aucuns qui ont aidé des sans-papiers pour leur logement ont été condamnés ; il y a eu des cas, par exemple de personnes vivant ensemble. Ou des trafiquants, des gens qui engagent un sans-papier. Mais en fait lorsqu'il y a des sanctions, il s'agit de réseaux, ceux qui le font pour de l'argent. 70% des sans-papiers rencontrés dans le cadre de notre organisation ont un logement grâce à des individus, et tous ces gens ne sont pas punis. C'est vraiment les grands réseaux mafieux qui sont visés par les sanctions. Nous, en tant qu'organisations, ne craignons pas grand-chose des autorités." (*activiste en France*)

Même si les sanctions contre l'assistance s'adressent surtout aux trafiquants et aux réseaux de mafia, ces dernières années en France, en Espagne et en Italie, il y a eu des cas de personnes et d'organisations condamnées parce qu'elles avaient apporté une assistance à des sans-papiers (Cf. discussion dans le chapitre III). La plupart de ces affaires sont dues à une *interprétation* de la loi qui déclare que l'assistance avait un but lucratif. Le fait que l'interprétation peut constamment varier selon le contexte s'avère presque plus inquiétant que la loi en soi, comme l'explique cet avocat en France :

"Du point de vue d'un avocat, le fait qu'une loi existe et n'est pas souvent appliquée est pire car nous situons alors dans le domaine de l'arbitraire et du transfert des pouvoirs. Il y a un texte et quiconque peut être attrapé et c'est la police qui décide si elle l'applique ou pas. Dans 99% des cas cela n'arrive pas, mais si dans 1% des cas, la police décide d'attraper quelqu'un, elle a la possibilité de le faire. Et pour moi cela semble très grave car nous sommes dans un état de droit. Si pour une raison ou une autre, la police souhaite entamer des poursuites judiciaires, condamner une personne ou une association, elle peut le faire car le texte est à sa disposition. Voilà ce que j'appelle 'transfert', car le législateur détermine si les poursuites judiciaires peuvent avoir lieu. Le législateur déclare 'Nous pouvons entamer des poursuites contre quiconque, et les autorités policières ont tous les pouvoirs.' Cette situation est problématique même si concrètement notre organisation ne doit pas s'inquiéter de poursuites judiciaires." (*avocat en France*)

Les réactions face à la législation restrictive

Même si offrir de l'assistance est illégal, un nombre considérable d'organisations s'inquiètent d'abord d'aider des personnes dans le besoin et cette philosophie prime sur les questions d'éventuelles sanctions. Elles soulignent aussi qu'elles ne sont pas censées agir comme les autorités qui instaurent des mesures de contrôle aux frontières:

“En tant qu'organisation, nous ne nous arrêtons pas pour penser si ce que nous faisons est légal ou pas. Nous nous limitons à aider les sans-papiers. Ce n'est pas notre boulot d'expulser les gens.” (*travailleur social en Espagne*)

Si les lois sont si strictes au point de violer les droits fondamentaux de l'homme, alors nombre d'organisations penchent vers l'infraction. L'introduction de la Loi sur les étrangers en Espagne en 2000 et ses mesures sévères sur les sans-papiers ont incité beaucoup d'organisations et de syndicats à agir contre la loi. *Federación Estatal de SOS Racismo* à Barcelone et bien d'autres organisations ont lancé une campagne commune de désobéissance civile, dont le thème était: “Peu importe ce que dit la loi. Les membres et moi voulons aider les sans-papiers.” Cette loi a aussi poussé les syndicats *CCOO*, *CGT* et *UGT* à mener une campagne pour encourager leurs membres à enfreindre la loi, en permettant à des sans-papiers de rejoindre les syndicats et de recevoir une assistance. Outre ses déclarations publiques contre cette loi, l'*Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía* a aussi réagi par un travail de sensibilisation pour contrer l'effet des campagnes du gouvernement et de la législation contre les sans-papiers:

“Bien qu'il y ait des personnes qui aident les sans-papiers pour des raisons humanitaires, il est aussi un fait que les campagnes systématiques du gouvernement et d'un parti de l'opposition ont généré un plus grand rejet des immigrés que deux ans auparavant. Dans ce cas, ces idées ne sont pas véhiculées par l'extrême droite, mais par notre propre gouvernement. Par conséquent, il est plus important pour notre conscientisation sociale non seulement de distribuer de brochures, mais aussi d'essayer de rapprocher les immigrés de la population qu'ils côtoient. Ainsi, les immigrés se sont rendu à des réunions d'associations de quartier, dans les écoles, les universités et les organisations culturelles afin d'expliquer leurs conditions de vie, leur présence, qu'ils ne constituent pas une menace mais plutôt qu'ils font déjà partie de notre société. Il s'agit d'un message positif et il prend tout son sens lorsqu'on montre qu'immigration ne signifie pas conflit, délinquance ou problème mais contribution sociale, économique, culturelle et démographique à la société.” (*activiste des droits de l'homme en Espagne*)

Une forme supplémentaire de protestation consiste à regrouper ses forces avec celles d'autres organisations sociales pour montrer que cette législation restrictive concerne un large éventail d'acteurs sociaux. Lorsque José Bové et la Confédération paysanne ont mené des actions à grande échelle à Millau, en France, lieu connu pour ses luttes anti-militarisation dans les années 70, le syndicat *SUD-PTT* a soutenu une lutte commune contre la répression des mouvements sociaux :

“Cette loi affaiblit toutes les organisations qui décident d'agir autrement que les 'institutions'. Cela ne devrait rien changer pour nous, car nous continuerons nos actions comme auparavant, et parallèlement nous organiserons des manifestations pour condamner le fait que les mouvements sociaux puissent être incriminés par la loi.” (*membre d'un syndicat en France*)

Autre forme de désobéissance civile : refuser de divulguer des données ou des renseignements personnels au sujet des sans-papiers à la police. Plusieurs organisations en Italie ont parlé des visites de la police à leurs bureaux où elles ont systématiquement refusé de livrer des informations qui leur fourniraient l'adresse ou l'identité de sans-papiers qu'elles aident. Une organisation a ajouté que même si la police les condamnait pour leur travail avec les sans-papiers, l'opinion publique serait de leur côté, et cela s'avèrerait très grave.

Le rapport avec les fonds publics

Le lien avec les fonds publics est un thème sous-jacent aux discussions sur l'impact de la législation sur le travail quotidien. Un nombre considérable d'organisations reçoit des fonds publics pour mener à bien une partie de leurs activités et de leurs programmes. La part du financement public dans l'ensemble des revenus d'une organisation varie d'une organisation à l'autre, mais plusieurs bénéficient de fonds du gouvernement. Beaucoup d'organisations, notamment en Espagne (bien que cela vaille aussi pour la France et l'Italie), ont indiqué que si les gouvernements punissent les organisations qui jouissent de fonds publics pour financer leurs activités, ils ne sont plus cohérents avec leur propre politique budgétaire :

“Un grand nombre d'organisations travaillent dans le non-respect de la loi en offrant une assistance aux sans-papiers, surtout quand elles offrent des emplois. Mais les organisations n'ont pas peur. Si elles reçoivent des fonds publics, il y a contradiction, car l'administration t'octroie des fonds pour aider les gens et ensuite te punit parce que tu as fourni de l'aide.” *(travailleur social en Espagne)*

Une autre personne interviewée a souligné qu'alors que la législation est précise sur ce à quoi les sans-papiers ont droit, les autorités savent aussi très clairement que l'aide fournie par les organisations contribue à la prévention d'un conflit social plus vaste :

“Actuellement, la loi refuse certains droits fondamentaux aux sans-papiers comme le droit de se réunir, de s'organiser, de manifester, de faire la grève. Si un sans-papier veut devenir membre d'une organisation, cela ne pose pas de problème. Cela semble aller à l'encontre de la loi, mais le gouvernement n'est pas explicite à ce propos. Il est clair pour les autorités que nos organisations aident les sans-papiers car, puisqu'ils sont entre 200.000 et 300.000, il faut bien qu'ils dorment et qu'ils mangent. Etant donné leur grand nombre, ils pourraient engendrer des conflits et des tensions sociales que les autorités n'ont pas intérêt à voir éclater. Dès lors, les autorités donnent de l'argent aux associations pour qu'elles s'occupent du problème car elles n'y arrivent pas elles-mêmes, parce qu'elles ne peuvent pas officiellement proposer de l'aide à des personnes qu'elles ne reconnaissent pas ou ne veulent pas reconnaître car ce n'est pas dans leur intérêt politique.” *(travailleur social en Espagne)*

La reconnaissance de l'administration

Les organisations ont mis en avant un point supplémentaire sur l'impact de la législation : les multiples organismes publics travaillent avec les sans-papiers, surtout dans les secteurs de la santé, de l'éducation et du logement. En outre, les sans-papiers en Espagne peuvent même s'inscrire à la mairie, et s'ils ne reçoivent pas de permis de résidence lors de leur inscription, ils sont néanmoins reconnus par les autorités locales (Cf. discussion sur l'enregistrement dans le point sur l'“Assistance légale”). Les sans-papiers sont donc reconnus à plusieurs niveaux de l'administration publique et sanctionner des organisations sans but lucratif qui travaillent avec des sans-papiers serait dès lors hypocrite :

“Toutes les administrations publiques et les ONG à tous les niveaux, le gouvernement central, les communautés autonomes, les régions et les mairies, tous travaillent avec des sans-papiers. La mairie inscrira et reconnaîtra un citoyen à telle adresse et son enfant ira à l'école. Cela fonctionne ainsi. Mais aujourd'hui la tendance du gouvernement est de ne plus autoriser ce type de situation ; des limites pour les sans-papiers doivent être définies et ils doivent être expulsés. Et je crois que ces nouvelles démonstrations publiques du gouvernement central vont être renforcées de sorte que cela devienne une pratique courante à tous les différents niveaux territoriaux.” *(travailleur social en Espagne)*

La reconnaissance des sans-papiers par les organes publics se manifeste aussi par le biais des programmes d'aide sociale. Les agents publics des programmes d'aide sociale ont pour objectif de répondre aux besoins des

personnes défavorisées, et nombre d'entre elles sont des sans-papiers. En mettant en œuvre les programmes, les fonctionnaires publics sont souvent tentés de ne pas respecter les lois qui stipulent qu'ils ne peuvent pas venir en aide aux sans-papiers :

“Il existe une contradiction entre la théorie des lois et la pratique des programmes. Celle-ci est plus flagrante dans le cas des programmes qui proposent des services d'aide sociale. En mettant en pratique les politiques sur les services sociaux, le gouvernement est confronté à un réel problème, car la vocation de ses ministres et de ses services est de favoriser la meilleure qualité de vie possible pour ses citoyens. Jusqu'à présent, un grand nombre de personnes qui travaillent dans ce domaine, à savoir les fonctionnaires et les agents publics, ont défendu que si un immigré est entré et est là, il doit bénéficier d'un minimum de dignité pour vivre sa vie, même s'il n'a pas de papiers (une idée différente de celle contenue dans la législation). Par conséquent, ce sont les fonctionnaires eux-mêmes qui ont influencé l'administration afin qu'elle n'applique pas la politique selon la norme.” (*travailleur social en Espagne*)

Les relations avec les autorités (4.5.2)

Comme dit précédemment, les institutions officielles sont souvent conscientes, voire ferment les yeux sur l'assistance des organisations aux sans-papiers. Alors que les relations avec les autorités varient selon l'organisation, force est de constater que les organisations en général tentent d'établir un dialogue avec les autorités. Cependant, ce n'est pas toujours possible à tous les niveaux de gouvernement, car les partis politiques qui gouvernent peuvent varier d'un niveau à l'autre, entraînant des dialogues différents. Les organisations se dépêchent d'ajouter aussi que les autorités souvent “passent la patate chaude” aux organisations en leur transférant les dossiers qu'elles devraient normalement traiter elles-mêmes.

Etablir un dialogue

Nombreuses sont les organisations qui ont des contacts et collaborent avec les autorités pour partager leurs connaissances sur des problèmes spécifiques affrontés par les sans-papiers et pour améliorer le soutien public. Certaines organisations ont déclaré qu'il est important de maintenir des relations professionnelles pour pouvoir travailler de la manière la plus constructive possible :

“En général nous essayons de travailler avec les autorités à tous les niveaux, du local au national. Nous pensons que nous devons essayer de leur apporter ce que nous pouvons. Ce n'est ni une relation de haine ni d'amour. Nous essayons de rester indépendants et d'être ouverts au dialogue.” (*activiste pour les droits de l'homme en Espagne*)

“Nous ne considérons pas les institutions comme nos ennemies; en général nous pensons pouvoir dialoguer avec elles. Nous tentons de résoudre les problèmes au niveau local. La loi Bossi-Fini est très stricte...” (*médecin en Italie*)

“Si tu as de bons rapports avec les fonctionnaires, tu peux bien faire ton travail. Si ce n'est pas le cas, il y aura des obstacles sur la route, des retards, de l'hostilité.” (*avocat en Italie*)

Alors qu'il existe un souhait général dans la plupart des organisations d'établir un dialogue, cela n'empêche en rien les critiques envers les politiques gouvernementales. C'est plutôt une caractéristique fréquente de leurs relations avec les autorités. Dans sa description des relations avec les autorités, un membre d'une organisation en France a ajouté que la question des fonds publics entre aussi en ligne de compte, puisque son organisation (comme beaucoup d'autres) qui dialogue avec les autorités est critique, mais en même temps bénéficie de financement public:

“Nous entretenons une dispute institutionnelle avec les autorités, car nous attaquons sans cesse le gouvernement. Nous nous en prenons à un décret ou au rejet d’une affaire en particulier. Mais en même temps, nous collaborons avec le Ministre des affaires sociales et nous avons des contacts avec des personnes d’autres ministères. C’est un peu difficile de comprendre comment nous pouvons être financés par l’Etat d’un côté et émettre des critiques virulentes de l’autre.” (*travailleur social en France*)

Par ailleurs, certaines organisations refusent tout dialogue, toute collaboration ou “table ronde” avec les autorités, mais notons que très peu d’organisations interviewées avaient cette position, et même celles qui définissent leurs relations comme étant “distantes” ou pas très bonnes maintiennent quand même des contacts avec ces interlocuteurs.

Le dialogue avec les différents niveaux du gouvernement

Etablir un dialogue avec les autorités n’est pas toujours possible à tous les niveaux du gouvernement. L’affiliation politique influence souvent les réponses que les organisations peuvent espérer pour leur demande de dialogue. Par exemple, certaines organisations à Milan déclarent que les gouvernements locaux et nationaux sont à droite et qu’il s’avère très difficile de travailler avec les pouvoirs publics à ces deux niveaux. D’autre part, des organisations à Rome disent entretenir de bonnes relations avec les autorités à tous les niveaux, mais n’ont aucun lien avec le gouvernement national de droite. Dans la province autonome d’Andalousie, en Espagne, un grand nombre d’organisations déclarent que même si leurs relations avec le gouvernement régional ne sont pas idéales, elles entretiennent toutefois des relations de travail, chose impossible avec le gouvernement central :

“Les relations sont très mauvaises au niveau national. Elles sont un peu meilleures au niveau régional, bien que pas idéales. Nous avons de bons accords, par exemple dans le secteur de l’éducation : c’est l’administration régionale qui donne des cours d’espagnol aux immigrés ; pour les soins de santé l’Andalousie a signé un accord qui n’existe pas ailleurs en Espagne. C’est vrai qu’en Andalousie les autorités font preuve de plus d’intérêt que le gouvernement national, car l’administration elle-même est raciste. Le gouvernement national a un comportement raciste et xénophobe et vient de lancer une campagne qui vise à lier l’immigration et la délinquance. En outre, il livre sans cesse des chiffres sur les immigrés en prison et leur augmentation par rapport aux chiffres précédents.” (*travailleur social en Espagne*)

Les ONG qui font le travail des autorités

Lors de la discussion générale sur le rôle des autorités et des ONG dans l’assistance aux sans-papiers, plusieurs points sont fréquemment revenus. Une idée sous-jacente à la discussion sur la relation avec les autorités est que beaucoup d’organisations pensent que le travail qu’elles font est du ressort du gouvernement, dans le sens qu’il devrait offrir ces services à tout le monde sur tout le territoire, sans tenir compte du statut juridique.

“Les organisations comme la nôtre font une faveur aux autorités. Nous faisons le sale boulot qu’elles ne veulent pas faire. Ils disent ‘On vous donne l’argent afin que vous exécutiez une tâche que nous n’exécuterons pas. Faites-le et c’est tout.’” (*travailleur social en Espagne*)

Les organisations qui fournissent des services qui sont clairement décrits dans la législation (par exemple qui permettent aux sans-papiers d’accéder aux soins de santé) insistent souvent sur le fait que, selon la loi, ce sont les autorités qui devraient proposer ces services. Aussi longtemps qu’en pratique cela ne se passe pas ainsi, les ONG offriront ces services et rappelleront constamment aux autorités que la loi doit être appliquée :

“Les bénévoles ne sont pas censés faire ce genre de travail, mais nous le faisons pour apprendre le contenu des lois à ceux qui doivent les appliquer. Cependant, ce n’est pas notre travail. Nous le faisons en plus.”
(*médecin en Italie*)

Certaines organisations ont mentionné l’argument selon lequel les autorités délèguent leur rôle qui consiste à apporter une assistance aux organisations, car elles pensent qu’économiquement parlant, cela revient moins cher que le secteur non-marchand joue ce rôle plutôt que d’intégrer réellement ces services au secteur public:

“Les autorités devraient effectuer ce travail, mais elles le laissent aux ONG. De plus, sous-traiter un service que le gouvernement devrait exécuter lui-même le rend bien moins coûteux.” (*avocat en Espagne*)

Enfin, l’idée de la prévention de grands conflits sociaux est revenue à plusieurs reprises : beaucoup d’organisations ont l’impression que les autorités leur permettent d’offrir de l’assistance car ainsi à long terme des problèmes plus graves sont évités (Cf. discussion dans le point « L’influence de la législation sur le travail ») :

“Le gouvernement se rend compte que le travail des ONG et des associations consiste à maintenir une certaine cohésion entre les personnes, et sans elles tôt ou tard un conflit social éclaterait.” (*activiste en Espagne*)

Groupes cibles (4.5.3)

Afin de mieux percevoir la manière dont les différentes organisations interrogées se spécialisent, nous leur avons posé des questions concernant les groupes cibles dont elles s’occupent. En effet, les organisations travaillent avec différents types de sans-papiers ; elles offrent des services uniquement aux sans-papiers ou aux étrangers en situation régulière et irrégulière ou aux individus qui sont dans le besoin.

Catégories de sans-papiers par groupe cible

Nous avons demandé aux organisations de définir leur groupe cible et d’estimer le pourcentage de sans-papiers dans ce groupe. Nous leur avons également demandé de nous donner une idée approximative des différentes situations administratives des sans-papiers qu’elles accueillent. Les organisations ont dû choisir une ou plusieurs catégories de sans-papiers, parmi les cinq proposées, les plus représentatives de leur groupe cible :

1. Les personnes dont le visa de touriste, d’étudiant ou autre est expiré.
2. Les migrants clandestins (personnes qui sont entrées illégalement dans le pays)
3. Demandeurs d’asile déboutés
4. Candidats à la réunification familiale refusés
5. Autre

Les trois catégories de sans-papiers les plus représentées dans les groupes cibles sont les migrants clandestins, les personnes dont le visa est expiré et les demandeurs d’asile déboutés. De nombreuses organisations viennent en aide aux migrants clandestins, surtout ceux qui arrivent directement d’Afrique du Nord ou Subsaharienne. Les personnes dont le visa est expiré représentent également une grande partie des groupes cibles, et sont souvent originaires d’Europe de l’Est et d’Amérique latine. Certaines organisations s’occupent plus particulièrement de personnes venues en Europe avec un visa de touriste ou en vue de rejoindre les membres de leur famille. Bien que les sans-papiers de cette dernière catégorie n’introduisent pas nécessairement de demande de réunification familiale. En France, de nombreuses organisations ont précisé qu’elles comptent une autre catégorie de sans-papiers : les candidats à l’asile territorial refusés. Ces derniers sont principalement des Algériens (même si d’autres nationalités y sont également représentées) qui recherchent l’asile en vue de fuir un danger dans leur pays d’origine (par exemple une violence politique généralisée ou le terrorisme).

L'identification des sans-papiers des groupes cibles est également importante pour avoir un meilleur aperçu du lien qui existe entre les groupes cibles et le travail des organisations au niveau structurel. A titre d'exemple, une organisation qui traite principalement des cas de demandeurs d'asile déboutés aura tendance à exercer une pression auprès du gouvernement pour que celui-ci réforme la loi sur l'asile. Par contre, une organisation s'occupant surtout de travailleurs clandestins, concentrera ses efforts sur la dénonciation de l'exploitation et sur l'amélioration des conditions de travail pour les sans-papiers.

Il est à noter que certaines organisations, notamment en France, n'ont pas pu donner d'estimation quant au pourcentage de sans-papiers dans leurs groupes cibles, tout simplement parce que la question ne se pose pas au sein de ces organisations. Un membre d'un syndicat a insisté sur le fait que les employés devaient tous être traités de la même façon, quels que soient leurs statuts légaux, et que les mœurs en France veulent qu'on ne pose pas de questions quant au statut d'une personne. Une autre organisation a affirmé que le statut du patient (pour les soins médicaux) n'était pas une réelle préoccupation car une trop grande attention portée sur le statut pourrait blesser le patient.

Assistance aux groupes cibles

Les précisions apportées concernant les groupes cibles, les objectifs d'une organisation et son évolution, permettent de tirer certaines conclusions quant aux différentes approches des organisations dans leur aide aux sans-papiers :

1. uniquement les sans-papiers

Certaines organisations viennent exclusivement en aide aux sans-papiers. C'est le cas de la majorité des organisations qui fournissent une aide médicale (principalement en Espagne et en Italie). Certaines organisations s'occupent uniquement d'individus en situation irrégulière d'une seule nationalité (comme les Africains subsahariens) ou d'une seule catégorie de sans-papiers (par exemple les mineurs non-accompagnés, les victimes de trafic). Les collectifs des sans-papiers en France et certains groupes de migrants en Espagne et en Italie adoptent cette approche.

2. sans-papiers et autres étrangers

De nombreuses organisations accueillent les sans-papiers ainsi que les étrangers en situation régulière. Elles aident les personnes de ces deux groupes à se loger, à accéder à l'éducation, à obtenir une assistance juridique, etc. Les organisations s'occupant des candidats à l'asile politique, offrent aussi leurs services aux demandeurs d'asile déboutés. Les sans-papiers font partie des groupes cibles des syndicats et des organisations qui se consacrent aux travailleurs domestiques migrants. La plupart des organisations dédiées aux femmes qui ont été interrogées, s'occupent des femmes en général, y compris les femmes espagnoles, italiennes et françaises, ainsi que des femmes étrangères en situation régulière ou irrégulière. Les groupes de migrants en Espagne et en Italie s'occupant de certaines nationalités en particulier, accueillent les migrants en règle et les sans-papiers.

3. groupes défavorisés

Des services sont également proposés aux personnes qui sont dans le besoin, peu importe leur statut légal et leur histoire. Les organisations qui adoptent cette approche organisent des soupes populaires, des services de logement et d'habillement et offrent une assistance juridique. Leurs groupes cibles comprennent des sans-papiers ainsi que des autochtones ayant besoin de services spécifiques (les sans-abri, les femmes battues, les drogués, etc.). Bien qu'ouvertes à un large public, ces organisations ont remarqué que les sans-papiers représentent plus de la moitié de leur groupe cible. En effet, ces services fondamentaux étaient initialement destinés aux personnes se trouvant dans le besoin (peu importe le statut), et au fil du temps, les sans-papiers en sont devenus les principaux bénéficiaires.

Finalités de l'assistance (4.5.4)

En ce qui concerne l'assistance aux sans-papiers, les organisations se retrouvent souvent face à des dilemmes. Ne pouvant satisfaire toutes les demandes, elles doivent dès lors établir des critères de sélection. Pour mieux comprendre l'attitude des organisations, nous leur avons demandé quels étaient leurs objectifs, s'il y avait lieu d'instaurer une limitation de l'assistance et quelle était la décision prise dans le cas de sans-papiers n'ayant aucune perspective d'avenir.

Objectif de l'assistance

Les réponses intéressantes à la question portant sur l'objectif de l'assistance aux sans-papiers ont révélé des thèmes sous-jacents dans le domaine. Malgré le but commun d'obtenir des meilleures conditions de vie pour les sans-papiers, la terminologie utilisée diffère légèrement. En France, les organisations parlaient souvent de "se battre pour défendre les droits" et de "l'égalité des droits" pour les sans-papiers. Certaines ont remis en question la notion "d'assistance" vu que leur but est de donner aux sans-papiers les moyens de faire valoir leurs droits. En Espagne et en Italie, il était question "d'intégration" des sans-papiers dans la société. Les deux approches sont complémentaires et les organisations d'un même pays ne décrivent pas de la même façon leurs objectifs d'assistance. Néanmoins, les réponses données mettent en évidence les différents climats qui règnent dans ces pays.

Limiter l'assistance

Divers facteurs déterminent si l'organisation va limiter l'assistance et si elle viendra en aide aux personnes qui ont très peu de chance de voir le statut se régulariser.

Avant d'analyser ces facteurs, il convient de remarquer que certaines organisations n'envisagent même pas d'instaurer de limite. En effet, elles ne "fermeront jamais la porte à quelqu'un", et "aideront toujours l'individu, quel que soit son statut, même s'il n'a aucune chance d'être régularisé." D'autres organisations qui partagent ce point de vue, ont parlé de leur "impératif de ne rejeter personne". Certaines organisations dont l'approche est plus ouverte, ont décidé de limiter dans le temps l'aide fournie (comme la nourriture, le logement, l'habillement, etc.), afin d'encourager l'autonomie des sans-papiers pour qu'ils ne deviennent pas dépendants de ces services.

De nombreuses organisations qui proposent une assistance juridique aux sans-papiers sentent qu'il est de leur devoir d'envisager toutes les possibilités. Certaines options impliquent l'introduction d'une demande de régularisation, la révision d'une réponse négative, l'examen d'autres alternatives comme la migration vers un autre pays ou le retour/la relocalisation, l'étude des problèmes liés à la prolongation du séjour en situation irrégulière. Le travailleur social, le conseiller juridique ou l'avocat ne doivent pas imposer ces alternatives, mais informer les sans-papiers de toutes les options possibles dans le but de les responsabiliser par rapport à leur choix.

Toutefois, lorsqu'elles doivent faire des choix concernant l'assistance, beaucoup d'organisations sont confrontées à des dilemmes d'ordre éthique. Les limites de temps et de ressources les forcent à choisir les personnes qu'elles vont aider parmi celles qui se présentent. En effet, toutes les organisations n'ont pas suffisamment de personnel ni de ressources matérielles et face à un cas qui a peu de chance d'être régularisé, certaines organisations décident de ne pas accorder d'assistance juridique.

Par ailleurs, certaines organisations préfèrent ne pas octroyer d'aide juridique dans le but de protéger le sans-papier qui pourrait être arrêté ou expulsé si sa demande de régularisation est refusée. Deux personnes interviewées ont expliqué pourquoi leurs inquiétudes relatives à la sécurité de leurs usagers prévalent dans ces cas-là :

“Nous n’aiderons pas un individu qui n’a aucune chance [d’être régularisé], car ce serait l’encourager à prendre des risques puisqu’il pourrait se faire arrêter. Dans ce cas, nous expliquons qu’il vaut mieux ne rien faire.” *(avocat en France)*

“Nous adoptons une approche purement juridique. Nous donnons de bons conseils ce qui n’équivaut certainement pas à se jeter dans la gueule du loup car lorsqu’une demande de papiers est refusée, c’est l’expulsion assurée. Si une personne veut entamer la procédure, je lui réponds que c’est risqué, qu’au bout d’un certain temps, elle recevra l’ordre de quitter le territoire, et qu’elle pourrait être arrêtée uniquement pour sa situation irrégulière...Je lui dis tout ça. J’essaie d’expliquer et de vulgariser la loi pour m’assurer que la personne a tout compris et pour la laisser réfléchir avant de prendre, elle-même, la décision.” *(conseiller juridique en France)*

Quelques organisations, ayant acquis une certaine crédibilité dans le cadre des demandes de régularisation qu’elles ont introduites auprès de l’administration, ont expliqué qu’elles ne s’occupaient pas des cas voués à l’échec, principalement pour ne pas entraver la réussite éventuelle des sans-papiers qui auraient de vraies perspectives de régularisation. Bien que certaines organisations soutiennent cette pratique, celle-ci n’est pas toujours approuvée à l’unanimité au sein des organisations, comme l’a constaté une personne consultée :

“Notre organisation a une bonne réputation auprès de l’administration française car nous sommes perçus comme étant sérieux, rigoureux, activistes, mais dans le bon sens du terme. Par conséquent, l’administration considère que les dossiers que nous envoyons valent la peine. Les autorités pensent que nous réalisons une présélection et si nous leur faisons parvenir des dossiers qui n’ont aucune chance d’être acceptés, cela risquerait de discréditer tous les autres dossiers. C’est la raison pour laquelle nous effectuons une présélection, bien que tous les membres de l’organisation ne soient pas d’accord avec ce principe car certaines personnes considèrent que nous devons apporter notre soutien à tout le monde. A partir du moment où nous faisons une sélection, nous agissons comme une administration, et ce n’est pas notre rôle.” *(activiste en France)*

Alternatives à la non-assistance

Malgré les raisons invoquées pour justifier la non-assistance, il faut savoir à quel point il est difficile de faire des choix ; les travailleurs sociaux, les conseillers juridiques et les avocats doivent souvent trancher face à de grands dilemmes :

“Lorsque nous devons aider quelqu’un, il nous est toujours extrêmement difficile de refuser notre soutien pour sa demande de régularisation. Il s’agit de la partie la plus pénible de notre travail. L’aspect juridique n’est pas le plus complexe, le plus difficile c’est de devoir dire ‘non’”. *(activiste en France)*

Les organisations dont l’approche est hautement juridique sont souvent très transparentes quant au type d’assistance qu’elles fournissent ; elles insistent sur l’importance de ne pas donner de faux espoirs aux sans-papiers :

“Notre approche est clairement juridique, nous ne travaillons que dans un cadre légal, nous refusons toute activité illégale. Nous ne donnons pas de faux espoirs aux gens ; nous ne sommes pas des activistes et nous ne participerons pas à la lutte de Saint Bernard (lutte des sans-papiers), nous n’entrons pas dans ce contexte-là. Nous ne sommes pas des magiciens qui sortent leurs baguettes magiques quand la loi ne leur plait pas.” *(avocat en France)*

Par ailleurs, d'autres organisations sont aussi très réalistes quant à la chance d'un individu d'obtenir la régularisation, mais elles proposent des alternatives, comme une action collective avec d'autres sans-papiers se trouvant dans le même genre de situation :

“Si nous ne pouvons rien faire pour une personne, et si le climat y est propice, nous l'encourageons à prendre part aux actions collectives, à se joindre aux collectifs et à agir au sein d'un groupe plutôt qu'à un niveau individuel (dans le cas où elle a échoué à ce niveau là). Toutefois cela dépend de la période et du climat politique.” (*avocat en France*)

Lorsque les organisations décident de ne pas introduire une demande de régularisation, elles proposent des options comme l'orientation des sans-papiers vers des lieux où ils trouveront de quoi se nourrir, s'abriter, s'habiller, etc. Bien qu'il ne s'agisse que de solutions provisoires, les organisations estiment qu'il est très important de fournir aux sans-papiers toutes les informations relatives aux possibilités de survie. Dans de pareils cas, certaines organisations innovent en délivrant des certificats ou autres papiers permettant d'identifier la personne dans le pays d'accueil :

“Si nous ne pouvons rien faire de manière légale, alors nous essayons de délivrer un document de l'église reconnaissant l'identité de la personne. Il ne s'agit pas d'un document légal, mais il permet d'affirmer que la personne est en situation légale. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour légitimer la situation des sans-papiers. Si nous savons que la personne ne sera jamais régularisée, alors nous jouons la carte de l'honnêteté, nous donnons des conseils pratiques concernant la résidence irrégulière en Italie. Le document que nous délivrons à un sans-papier peut s'avérer très utile, au cas où la police trouve la personne, elle sait qu'il faut être prudent car la personne en question a une identité (pour l'organisation), donc quelqu'un saura si la police lui fait quelque chose. Nous donnons également des renseignements pratiques concernant l'expulsion. Nous suggérons aux sans-papiers d'essayer de l'éviter et de tenter un retour de leur propre initiative s'ils sont soumis à un contrôle, sans quoi, s'ils se font prendre, ils risquent de ne plus pouvoir revenir en Italie pendant 10 ans. Nous pouvons aussi délivrer un certificat aux sans-papiers prouvant ce qu'ils ont appris, afin qu'ils ne rentrent pas complètement déconfits chez eux.” (*travailleur social en Italie*)

Equilibrer les actions au niveau structurel et l'assistance directe (4.5.5)

Les discussions avec les organisations ont mis au jour un dilemme auquel la plupart d'entre elles sont confrontées : comment répartir le temps consacré au travail au niveau structurel et celui consacré à l'assistance directe ? On pourrait aussi opposer ces deux tâches, la première étant la prévention, la deuxième l'intervention en situation de crise (ou approche de travail proactive versus réactive). La majorité des organisations interviewées effectue un minimum de travail structurel. Certaines organisations dédient tout leur temps ou presque aux recherches, à la production d'information, à l'organisation de formations, etc., tandis que d'autres consacrent plus de 90% de leur temps à l'assistance directe. Celles-ci précisent tout de suite qu'elles ne se veulent pas “condescendantes” envers les sans-papiers, mais qu'elles veulent les aider à répondre à leurs besoins essentiels. Leur aide vise l'insertion et l'intégration, mais les sans-papiers ne doivent pas en devenir dépendants. Une organisation a justifié les efforts qu'elle déploie à plein temps pour répondre aux besoins fondamentaux par le fait qu'elle fournit une protection humanitaire aux sans-papiers qui ne trouveraient peut-être pas de soutien ailleurs. Voilà pourquoi l'organisation propose son aide et préfère laisser l'aspect structurel du travail aux organisations plus spécialisées dans le domaine.

Il y a aussi le cas d'organisations qui tentent de trouver un équilibre entre les deux types d'activités, ce qui n'est pas toujours facile en pratique. Beaucoup d'organisations ont expliqué que les contraintes telles que la période

de l'année, l'environnement dans lequel un bureau est situé et le temps nécessaire à mener un dossier individuel jouent un rôle prépondérant dans la détermination du temps consacré au travail structurel et au travail direct. Cependant, de nombreuses organisations estiment qu'il est important de faire les deux types d'activités, d'être capable d'avoir une vision réaliste de la situation dans laquelle se trouvent les migrants, afin de mieux évaluer le type de réponse à apporter au niveau structurel :

“Nous fournissons moins d'aide directe (nous travaillons plus dans d'autres domaines). Toutefois, nous voudrions continuer à offrir une aide directe afin de garder les pieds sur terre, pour connaître les difficultés, au quotidien, les problèmes ponctuels, les difficultés posées par la préfecture à un moment donné.”
(*conseiller juridique en France*)

Certaines organisations qui combinent l'étude de cas à l'action collective des sans-papiers ont déclaré qu'à un moment donné, les dossiers individuels rejoignent les dossiers collectifs et il est nécessaire de connaître les premiers pour mieux organiser l'action collective.

Conclusion (4.6)

Les initiatives des organisations en matière d'assistance aux sans-papiers sont multiples. Beaucoup d'organisations ont pour objectif d'aider les sans-papiers à bénéficier de leurs droits sociaux fondamentaux (nourriture, soins de santé, logement, travail, éducation et assistance juridique). Selon le service, les organisations proposent soit leur propre assistance soit aident les sans-papiers à accéder à certains services publics. Les sans-papiers ont tous des besoins différents: dès lors, certaines organisations se concentrent sur des groupes spécifiques comme les mineurs non-accompagnés, les femmes sans-papiers et les sans-papiers qui sont détenus.

Nombre d'organisations consacrent leurs efforts au travail structurel. Grâce au travail en réseau et pour influencer la politique, à la sensibilisation aux conditions affrontées par les sans-papiers et le développement de matériel d'information et/ou de programmes de formation, elles ont énormément contribué à l'information et l'influence de l'opinion publique et des décideurs politiques à propos de la situation des sans-papiers.

Les groupes de migrants en France, en Espagne et en Italie ont également joué un rôle primordial. Le développement des groupes de migrants s'est déroulé différemment dans les trois pays étudiés avec toutefois un dénominateur commun : la volonté de se réunir et agir collectivement pour leurs droits. Ces groupes offrent non seulement une assistance dans le domaine des droits sociaux fondamentaux mais aussi un lieu où les migrants peuvent se retrouver et partager leurs expériences avec d'autres personnes dans des situations similaires. La plupart des groupes de migrants interviewés ont souligné l'importance du sentiment de responsabilité conféré par ces actions collectives.

Lors des discussions sur les questions d'organisation pour l'assistance aux sans-papiers, il est ressorti qu'une législation restrictive n'empêche pas les organisations de fournir une assistance. Au contraire, beaucoup d'organisations dénoncent publiquement les mesures répressives et déclarent leur soutien aux sans-papiers en réaction. Autre point soulevé par nombre d'organisations : les autorités octroient des fonds aux organisations alors qu'elles savent pertinemment que celles-ci travaillent avec les sans-papiers. Sanctionner ces organisations seraient par conséquent hypocrites.

D'autres questions d'organisation telles que le groupe cible, la finalité de l'assistance et l'équilibre entre l'assistance directe et les actions structurelles ont reçu des réponses diverses, conformément à la position de l'organisation sur la politique de migration ainsi que ses ressources.

Bibliographie

- Abdallah, Mogniss H. "‘Sans Papiers’ Movement: A Climax in the History of French Immigration." In *Without Papers in Europe: Making Migration Illegal – Self-Organization and Support Projects in Europe*, edited by Kein Mensch ist Illegal, 7-22. Berlin: Kein Mensch ist Illegal, 2000.
- Bouamama, Saïd. "Contribution au bilan: de la lutte des sans papiers à partir de l'expérience lilloise." In *Sans-papiers: chroniques d'un mouvement*, edited by IM'média/Reflex, 54-61. Condé-sur-Noireau : IM'média/Reflex, 1997.
- Cissé, Madjiguène. *The Sans-Papiers – A Woman Draws the First Lessons*. London: Crossroads Books, 1997.
- IRR European Race Bulletin. "Focus on Detention Centers." *IRR European Race Bulletin*, December 2000/January 2001, no. 35: 41.
- King, Russel. "Southern Europe in the Changing Global Map of Migration." In *Eldorado or Fortress? Migration in Southern Europe*, edited by Russell King, Gabriella Lazaridis, and Charalambos Tsardanidis, 1-26. Great Britain: Macmillan Press Ltd, 2000.
- Krueger, Laura. "El movimiento de los *sin papeles* en Francia en los años noventa y sus reflejos en España." *Scripta Nova. Revista Electrónica de Geografía y Ciencias Sociales* (Universidad de Barcelona) no. 94 (25) (1 August 2001) : 1-12.
- S.O.S. Racisme. *Informe Anual 2002: Sobre el racismo en el Estado español*. Barcelona : Icaria editorial, 2002.
- UN General Assembly. Twenty-Third Special Session. Official Records, Supplement 3 (A/S-23/10/Rev. 1). *Report of the Ad Hoc Committee of the Whole of the Twenty-Third Special Session of the General Assembly*. 2000.
- Watts, Julie R. "Italian and Spanish Labor Leaders' Unconventional Immigration Policy Preferences." *South European Society and Politics* 3, no. 3 (Winter 1998): 129-148.

Lecture complémentaire

La liste ci-dessous reprend les ouvrages relatifs au thème des sans-papiers, classées par pays et par thèmes. Cette liste n'est pas exhaustive mais donne une indication de sources à être consultées en la matière.

France

- La Cimade. *Centres de rétention administrative. Rapport 2001*. Les hors-séries de causes communes. Paris: La Cimade, September 2002.
- Droits devants!! *Liberté, Égalité...Sans-papiers*. Paris: L'Esprit frappeur, 1999.
- Fassin, Didier, Alain Morice and Catherine Quiminal, eds. *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*. Paris: La Découverte, 1997.
- Le GISTI. *Sans-papiers mais pas sans droits*. 2^{ème} édition. Paris: Le GISTI, 2002.

Espagne

- Aja, Eliseo, et al. *La inmigración extranjera en España : Los retos educativos*. Colección Estudios Sociales, Núm.1-2000. Barcelona: Fundación "la Caixa", 1999.
- Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía. *Convivir en paz, vivir sin racismo. III Congreso Internacional de Derechos Humanos, 13 al 15 de octubre de 2000 Cádiz*. Sevilla: Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía, 2000.
- Forum Civique Européen, and Comité Européen de Défense des Réfugiés et Immigrés, eds. *El Ejido, Terre de non droit. Rapport d'une commission internationale d'enquête sur les émeutes racistes de février 2000 en Andalousie*. Bâle/Limans: FCE-CEDRI, 2000.
- Olabuénaga, J.I. Ruiz, E.J. Ruiz Vieytez, T.L. Vicente Torrado. *Los inmigrantes irregulares en España : La vida por un sueño*. Bilbao: Universidad de Deusto, 1999.

Italie

Caritas. *Immigrazione: Dossier Statistico 2001*. Rome: Caritas, 2001.

Società Italiana di Medicina delle Migrazioni. *International School of Medical Sciences, 112th Course. Tertio Millennio Ineunte: Migration, New Scenarios for Old Problems. A Consensus Conference (VII) in Collaboration with SIMM. 19-22 May 2002, Erice, Italy*. SIMM, 2002.

Ufficio nazionale per i problemi sociali e il lavoro, Fondazione Migrantes, Caritas Italiana, eds. *Nella Chiesa nessuno è straniero. Guida pratica per l'immigrazione ad uso degli operatori socio-pastorali*. Anno IV. Supplemento al n. 33. Rome: CEI, Dicembre 2000.

Thèmes liés aux sans-papiers

Anderson, Bridget. *Doing the Dirty Work: The Global Politics of Domestic Labour*. London: Zed Books, 2000.

Barrett, Lena, ed. *Voices from the Shadows*. Brussels: Jesuit Refugee Service Europe, 2001.

Berliner Institut für Vergleichende Sozialforschung, ed. *Unaccompanied Minor Migrants as a Vulnerable Group: Information and Recommendations*. Berlin: Edition Parabolis, 2000.

FEANTSA. "Europe against exclusion: Housing for all." FEANTSA, Brussels, 1998. Report.

Guerrero, Teresa Jurado. *Easy Scapegoats: Sans Papiers Immigrants in Europe. State Strategies and Intervention Strategies for the Civil Society*. Weinheim/Bergstrasse : Feudenberg Stiftung, December 2000.

Toebe, Brigitt C.A. *The Right to Health as a Human Right in International Law*. Antwerpen: Intersentia-Hart, 1999.

Trilla, Carme. *La política de vivienda en una perspectiva europea comparada*. Colección Estudios Sociales, Núm.9. Barcelona: Fundación "la Caixa", 2001.

Publications périodiques traitant des sans-papiers en Europe*Migration Newsheet*

Bulletin mensuel d'information sur les immigrés, les réfugiés et les minorités ethniques. Edité par Antonio Cruz et publié à Bruxelles.

European Race Bulletin

Compendium trimestriel complet sur les relations interraciales en Europe qui rassemble et résume des articles de journaux, de magazines, d'ONG et de campagnes menées dans tous les pays européens. Publié par The Institute of Race Relations à Londres.

Réflexions sur les motivations de l'assistance

L'assistance des sans-papiers peut être abordée de différentes manières. Comme l'ont montré les chapitres précédents, la plupart du temps, il s'agit d'un problème épineux dans le cadre des règles nationales. La question de la légitimité de l'assistance aux sans-papiers s'inscrit principalement dans un cadre juridique, et porte sur l'irrégularité du statut. La question de la légitimité et de l'acceptabilité de l'assistance à une personne dépend de l'acceptabilité de la présence de cette personne sur un territoire ou un état nation.

D'après les constatations reprises dans le *Livre de solidarité*, peu de citoyens européens ont une approche juridique ; ils sont des milliers à raisonner différemment. Quelle est leur motivation ? Dans ce chapitre, nous présenterons quelques réflexions concernant les motivations que nous avons rencontrées au cours de notre étude. La première partie reprend des phrases de citoyens qui viennent en aide aux sans-papiers. Dans la deuxième partie, nous avons abordé la question du "pourquoi" d'une aide aux sans-papiers d'un point de vue éthique. Les deux dernières parties portent sur le thème de la bonne citoyenneté et de la situation précaire dans laquelle se trouvent les sans-papiers.

Motivations de l'assistance (5.1)

Motivations des personnes qui viennent en aide aux sans-papiers (5.1.1)

"Nous sommes tous ici présents car nous portons un intérêt aux êtres humains. C'est également le but de notre organisation que les êtres humains s'entraident"

"Il y aura toujours des personnes qui voudront s'établir ailleurs, de manière légale ou illégale. Vivant plus ou moins cachées, ces personnes feront encore partie de notre société dans les années à venir. Il est important d'expliquer au public les raisons de ces mouvements et de permettre aux migrants de bouger dans le respect de leurs motivations. En les aidant à identifier les perspectives, nous leur prouvons que nous les prenons au sérieux, que leurs objectifs soient réalisables ou non. Mais cela ils l'entendent bien car ils ont compris depuis longtemps ce que cela signifie : 'survivre'."

"Personnellement, j'adhère aux principes de mon organisation qui vient en aide aux personnes qui sont dans le besoin ; les sans-papiers en font partie. Mon travail représente une obligation morale historique et je réponds également à une motivation politique. Nous avons une certaine responsabilité envers les ressortissants des pays pauvres, car cette pauvreté est en quelque sorte induite par les pays industrialisés."

"Tant que nous ne sommes pas tous libres, personne n'est libre".

"Bien sûr, j'aide ces personnes, elles viennent de mon pays. Dans mon pays, vous ne pouvez pas simplement tourner le dos à quelqu'un et vous en aller. Je dois les aider, c'est mon devoir. Eux aussi m'aideront toujours".

"Il n'est pas de notre devoir de rejeter quelqu'un".

"Il n'est pas normal que quelqu'un sur cette terre ait moins de droits que moi".

“La promotion des droits sociaux fondamentaux ne concerne pas uniquement les personnes en situation de résidence précaire, mais également la qualité de vie dans notre société, le fait de vivre tous ensemble”.

“Les sans-papiers ne sont pas dénués de droits. De nombreuses conventions nationales et internationales soutiennent un traitement égale des étrangers et des Belges”.

“Partant d’une vision chrétienne de la vie, nous voulons nous consacrer aux personnes les plus exclues de notre société. Nous voulons être là pour les personnes devenues vulnérables et nous voulons faire appel à leurs propres ressources, pour leur redonner confiance en elles”.

“Nous constatons que l’ordre du monde actuel crée un écart entre les pays riches et les pays pauvres, entre les personnes qui ont de la chance et celles qui n’en ont pas ; ce qui reflète la dictature du marché qui réduit toute valeur à la valeur marchande. Nous constatons que les gouvernements et les élites de nos pays ne font pas partie des solutions, mais plutôt du problème. De plus, mises à part ces macro considérations, je suis persuadé que l’Homme est plus important que les lois et les règlements “

“Tout a commencé car je me suis laissé séduire par l’idée de cohabiter avec beaucoup de monde, chacun ayant sa propre histoire. Puis j’ai appris à mieux connaître les gens, et j’ai pris conscience de leurs problèmes. Cela m’a vraiment enragé. Au début j’étais séduit, ensuite je suis devenu plus radical.”

“La confrontation avec des gens qui n’estiment pas l’aide aux sans-papiers comme étant élémentaire a toujours été la source principale de ma motivation.”

“Ma motivation, c’est ma croyance en la démocratie. Toute société démocratique devrait garantir le respect des droits de l’homme pour tous.”

“Le terme ‘assistance’ vient d’une bonne intention, mais notre but n’est pas là. Nous voudrions développer un contre pouvoir politique pour les personnes dépourvues de droits.”

“Malgré les difficultés que nous rencontrons, nous avons le courage et la conscience professionnelles et activistes.”

“Il s’agit d’une situation internationale et c’est dans ce sens que nous pensons devoir agir car c’est inacceptable.”

“Nous ne pouvons pas suspendre notre aide, c’est notre raison d’être et si cela intéresse une autre organisation, nous en sommes heureux car nous voudrions que nos actions portent un jour leurs fruits.”

“Qui d’autre si pas nous?” L’éthique dans l’immigration et le travail social avec les migrants (sans-papiers) (5.1.2)

Franck Düvell, Université d’Exeter

Le travail social¹³ avec les sans-papiers est un champ de mines et est souvent tabou. La loi les interdit d’être où ils sont, ils sont “illégaux”. Mais lorsqu’ils tombent malades, s’appauvrissent ou sont confrontés à de graves problèmes, beaucoup de personnes leur viennent en aide, que ce soit la famille, les amis ou les collègues. Ces personnes agissent par empathie, par solidarité et suivant un sens inné du devoir : l’éthique.

13 Dans ce contexte, le travail social fait référence à l’assistance apportée par différents acteurs de divers milieux professionnels. Il peut s’agir par exemple d’employés ou de bénévoles dans le cadre de leur profession ou par hasard, à d’autres occasions (lors de campagnes, d’actions de solidarité de quartier, etc.). Ces personnes font du travail social sans tenir compte de leur éducation.

L'éthique est un thème difficile : elle apparaît à différents niveaux, individuel, social et politique. Il n'y a pas une seule éthique, mais plusieurs. Nous vivons dans une société multi-éthique, tout comme nous vivons dans une société multi-culturelle, multi-religieuse et aux modes de vie multiples. De plus, l'éthique est étroitement liée à la justice et au pouvoir.

Il n'y a pas de définition éternelle, l'éthique reflète nos réflexions, nos mentalités, nos lois et nos actes. Elle est en perpétuelle évolution, ce qui était bien considéré au 18ème siècle, ne l'est peut-être plus au 21ème. Le chapitre suivant aborde certains de ces aspects afin de renforcer le thème du *Livre de solidarité* : la justice et le soutien aux sans-papiers.

Mondialisation, Ethique et Droits

Avant l'éthique, l'idée abstraite des individus et des lois sociales, il y a les faits, la réalité, la vie en tant que telle (bios). La vie existe avant toute idée que l'on s'en fait, dès lors, il s'agit du point de départ pour aborder l'éthique. Il est très important de retenir cela. Quel que soit le principe, révérence pour la vie, respect de la vie, caractère sacré de la vie, dignité de la vie, valeur de la vie ou droit à la vie (Kleinig 1991, voir Schweitzer 1949), tous ont en commun que le fait de naître et d'être en vie induit un nombre de droits absolus qui aboutissent à une certaine obligation de préserver la vie, de contribuer à son évolution et à son bien-être ("La conquête du bonheur", Russell 1930). Ni l'éthique ni les droits de l'homme ne sont des pré requis à l'appartenance à un état, à une nation ou à tout autre système ; ces droits fondamentaux s'inscrivent au-delà des structures créées par l'Homme.

L'éthique est à même de répondre et de s'adapter aux mondes changeants grâce à son caractère évolutif. L'ère actuelle est marquée par des politiques de mondialisation, une ère de défis et de transition vers un nouvel ordre du monde, qui suppose l'abandon de nombreux aspects qui nous sont familiers et de structures organisationnelles du monde telles que nous les connaissons. La fragmentation des états nations devrait signifier le transfert du concept classique de la loi internationale ("Völkerrecht") en un droit de l'humanité ("Menschheit") (Kimminich 1995). Dans ce contexte de mondialisation, on doit se demander où et comment on peut réclamer nos droits à partir du moment où la pertinence d'appartenir à un état nation disparaît ? Cette évolution va inévitablement déboucher sur la "mondialisation de l'éthique" (Sandvoss 1999). Des pensées préalables sur la gouvernance mondiale, une déterritorialisation des droits et une responsabilité commune pour l'humanité en tant que tel, sont autant d'idées qui indiquent une évolution possible vers des concepts de la pertinence universelle des droits individuels.

Autre conséquence de la mondialisation, la croissance de la mobilité et des mouvements migratoires, avec ou sans papiers. L'éthique oblige à regarder ce phénomène en face et à en reconnaître l'existence (Müller 1997). En matière d'assistance sociale aux migrants et aux réfugiés, il est important de reconnaître l'existence d'une population en situation irrégulière. Des immigrés se trouvant dans cette situation pénètrent des sociétés dans le monde entier, leur nombre est important : 20 à 30 millions dans le monde (OIT 2002). Des études ont montré que les contrôles extérieurs n'empêchent pas la migration "illégal". En effet, la plupart des sans-papiers représentent une fraction du grand mouvement des voyageurs et des touristes dans le monde ; ils entrent dans les pays étrangers de manière légale et ils prolongent leur séjour (Jordan/Düvell 2002). D'autres recherches ont indiqué que les contrôles renforcés poussent les sans-papiers à travailler et à vivre en se cachant davantage au lieu de combattre les séjours irréguliers (Cyrus/Vogel 2002). Les séjours illégaux pourraient persister, pointant du doigt l'échec du système de contrôle de l'immigration. C'est un fait, certains individus vivent dans notre société mais sont exclus de toute participation légale à nos systèmes fonctionnels et des clauses qui en découlent.

Il convient, par ailleurs, de constater que bien que ces personnes soient sans-papiers, et donc se voient refuser le statut d'immigré légal pour une série de raisons, il se pourrait que certains membres de la société soient à la recherche de ces personnes. La majorité des pays industrialisés et, effectivement, beaucoup de pays en voie de développement ont un besoin accru de main d'œuvre. L'agrandissement des villes planétaires, leurs secteurs du service,

leur approvisionnement en nourriture et logement abordables dépendent, dans une certaine mesure, de la mobilité internationale des travailleurs (Sassen 1994). Cette constatation met en évidence une certaine insuffisance du cadre légal de la citoyenneté (Hammar 1990) ainsi qu'une certaine incohérence de nos sociétés. Les conditions requises pour un système fonctionnel (Luhmann 1997) se heurtent, comme par exemple le marché de l'emploi et la sphère légale. Le concept de l'Etat nation ne semble pas évoluer de concert avec l'intégration internationale et la mondialisation. Toutefois, les idées récemment émises à propos des organisations transnationales et la gouvernance mondiale tentent de trouver des alternatives au concept traditionnel de l'Etat nation et donc une solution envisageable pour l'avenir. Toutefois, pour le moment, le résultat est une société de contradictions en tous genres ; des individus y sont pris au piège et souffrent des imperfections de nos sociétés.

Par définition, les sans-papiers ne sont ni membres d'un état nation, ni des citoyens, ni, habituellement, membres de nos systèmes d'aide sociale. Néanmoins, ils sont tout de même membres de la société et du genre humain. Ce dernier nous rend égaux avec une série de droits égaux et d'obligations égales (Singer 1984). Le dilemme réside en ce que nous vivons dans un monde où règnent deux systèmes de références : l'état et l'humanité, ce qui aboutit à deux types de règles : la loi et les droits moraux et de l'homme. Kant l'avait analysé en opposant à juste titre "légalité" et "moralité". Ces deux principes sont parfois en conflit, et c'est alors que l'on se demande "Lequel prime ?" : l'état et ses lois dont le but est d'organiser une cohabitation paisible et ordonnée ou l'être humain en tant qu'individu avec ses droits inhérents ?

Avant de penser en terme d'éthique, il est intéressant de se pencher sur l'état des droits de l'homme. Invoquer le droit à la dignité humaine (Article 1) pour, par exemple, un réfugié placé dans un camp de transit à Sangatte (France) ou dans un camp d'internement à Woomera (Australie), démontre la pertinence du premier paragraphe. Comment pouvons-nous être "Tous égaux devant la loi" (Article 7) si les lois ne sont pas identiques pour les citoyens et les étrangers ? Les restrictions de déplacement pour les demandeurs d'asile, comme en Allemagne, portent atteinte à la liberté de circulation (Article 13). Des millions de personnes dans le monde se voient refuser le droit à un niveau de vie décent (Article 25). Mais les massacres au Rwanda en 1991 ont été encore plus loin, dénonçant l'absence totale des droits de l'homme, de compassion ou d'éthique. Ces exemples illustrent ce qui a déjà été analysé : les droits de l'homme sont en danger (Annan 1998), ne sont pas souvent appliqués et sont fréquemment en opposition avec les législations et les pratiques nationales. Déjà en 1951, Arendt avait attiré l'attention sur cette lacune, et ce n'est que récemment que Agamben (1995) a déclaré que les droits de l'homme étaient en état de crise permanente. Il n'existe aucune agence pour assurer l'application des droits de l'homme (les protestations récentes dénonçant le fait qu'il faille des guerres pour que les droits de l'homme soient remis en place tel qu'en Yougoslavie, au Kosovo ou en Afghanistan, créent plus de doutes qu'elles n'apportent de réponses).

Si cette protestation est prise au sérieux, cela met en exergue le besoin de nouvelles approches en matière d'éthique, de codes et d'application des lois. Il revient peut-être à l'éthique de formuler une réponse appropriée pour toutes ces victimes. Et peut-être est-ce aux plus petites agences telles que les associations professionnelles, les agences de société civile et à leurs membres qu'incombe la responsabilité de l'application des lois.

L'aspect (non) éthique (des contrôles) de l'immigration

Les états peuvent généralement contrôler l'accès à leur territoire et à leurs systèmes. Cependant, la mondialisation a eu pour effet de rejoindre le destin des populations sans leur procurer d'institutions politiques pour une répartition juste. Au contraire, cela a augmenté l'écart entre riches et pauvres. Dès lors, toute restriction d'immigration pose immédiatement la question de la justice distributive au niveau international. Le fait de libéraliser le commerce et les flux financiers tout en contrôlant les mouvements des personnes aboutit à un "déficit moral" des personnes en faveur des restrictions des flux migratoires ; l'un ne va pas sans l'autre (voir Myrdal 1944). En philosophie politique, certains auteurs remettent en question la justification des restrictions des flux migratoires. Dans sa Théorie de la justice, Rawls classe la "Liberté de mouvement et de métier dans un contexte d'opportu-

nités variées” comme le deuxième des “biens sociaux premiers”, après les “droits et libertés de base” (Rawls 1996: 181). Carens (1981) soutient que la “position originelle” est celle d’un monde sans frontières, impliquant des “frontières ouvertes” comme étant l’état le plus juste. D’autres auteurs ont été clairs sur le fait que “Cela va à l’encontre des libertés égales des individus de bloquer leur sortie des communautés de destin ou d’ériger des barrières discriminatoires à leur entrée dans une communauté libre. Par conséquent, les contrôles des frontières ne sont pas des instruments adéquats (Jordan/Düvell 2002, Chapitre 10). “Nous constatons que même dans le cas des politiques considérées comme étant acquises, tel le contrôle de l’immigration, il existe des arguments puissants qui remettent en cause la justification de telles mesures, dans le sens où ils mettent en avant de bonnes raisons d’accepter et de soutenir les immigrés quel que soit leur statut.

L'éthique, quelle éthique ?

Le terme “éthique” nous fait immédiatement penser à Kant, Spinoza, Voltaire, Hobbes et tous les autres qui nous ont transmis la pensée occidentale moderne. Ce qui ne signifie pas que la philosophie de Lao Tse ou celle de Tagore ne sont pas à prendre en considération, sous prétexte qu’elles sont moins connues dans les sociétés occidentales. Les idées telles que “sois tolérant” ou “ne fais pas autrui ce que tu ne voudrais pas qu’on te fasse” sont profondément encrées dans notre pensée éthique. Cependant, l’éthique s’est spécialisée et diversifiée ; il n’y a pas une, mais bien plusieurs éthiques. L’éthique individuelle couvre les obligations de chacun ; l’éthique sociale édicte des normes et des principes de la vie en communauté ; chaque profession a son éthique ; et l’éthique politique fait appel à la légitimité de la politique. Au-dessus de ces diverses éthiques, il existe des éthiques particulières telle l’éthique chrétienne, issue des concepts de charité et de miséricorde (voir par exemple Schneider 1999; Martin 2001). Nous devons accepter le fait que nous vivons dans des sociétés variées avec différents concepts moraux et éthiques. Ces derniers peuvent également varier entre classes sociales ou groupes sociaux, ainsi qu’entre religions comme le Christianisme, l’Islam ou l’Hindouisme (Sandvoss 1999). Il existe, en outre, des cultures et des éthiques propres à une nation ou à une profession. Chaque pays a sa culture, tout comme chaque organisation, chaque profession a ses propres règles de conduite. Malgré l’existence de toutes ces éthiques, Alt (2000) attire l’attention sur le fait qu’aucune d’entre elles n’évoque de manière explicite des “immigrés illégaux”.

Dans son discours sur l’éthique de la politique en matière d’immigration, Gibney (1996) accorde une préférence à l’éthique individuelle (“devoirs moraux envers autrui”). Il appelle à une “véritable comparaison entre les conséquences négatives de l’immigration pour un pays d’accueil et les conséquences négatives d’un refus des immigrés” (:199). Dès lors, les dommages causés à la société d’accueil (dotée d’énormes ressources) par la demande des immigrés tous statuts confondus d’être en sécurité et de mener “une vie convenable” sont subordonnés aux torts causés aux individus (dont les ressources sont très limitées) en cas d’échec.

En ce qui concerne l’assistance sociale, il faut tenir compte d’une série de codes, de politiques : International Federation of Social Workers - IFWS ; National Association of Social Workers, UK, Ethics Code ; A code of ethics for radical social service workers ; ou Berufsethische Prinzipien des Deutschen Berufsverbandes der Sozialarbeiter und Sozialpädagogen. On observe des contrastes intéressants entre ces différents codes. Le code allemand de l’éthique de l’assistance sociale, par exemple, va clairement plus loin que celui de la IFWS, en introduisant la “nationalité” à la liste des critères dont les services ne doivent pas prendre en considération. Ce code bannit, en outre, toute discrimination portant sur “l’état ou le statut”. Par conséquent, il proclame de manière implicite, que les usagers qui n’ont pas le statut d’immigré puissent recevoir des services. Leur appel à ne pas participer, ne pas accepter et ne pas contribuer à cette discrimination est explicite. Les concepts chrétiens sont encore plus clairs ; l’Eglise Protestante de Westphalie commente (2000) “La situation dans laquelle vivent les immigrés illégaux requiert que nous ouvrons notre services d’aumône”, en ce inclus les hôpitaux, le logement, les crèches, les écoles et les asiles pour femmes (p.59). La World Medical Association (1998), quant à elle, insiste sur le fait que “les médecins ont le devoir de traiter un patient quel

que soit son statut". En conclusion, comme l'expliquent une encyclopédie et un manuel scolaire "par principe, il faut venir en aide à toute personne se trouvant dans la misère, peu importe le degré de misère dans laquelle elle s'est mise. Ce principe distingue l'aspect social de l'aspect judiciaire", puisque ce dernier se base sur la responsabilité (Rumpf 1978 : 66).

Dans tous les cas de figure, il faut se méfier d'une approche unique en ce qui concerne les implications éthiques. En effet, un même acte peut être considéré comme un délit du point de vue légal, mais comme une aide, une assistance ou un service du point de vue de l'éthique individuelle. L'éthique sociale peut justifier un fait qui sera une injustice pour l'éthique individuelle. La recherche d'un certain équilibre est très complexe. Selon le code déontologique, toute décision doit être prise après consultation du requérant (Oelkers 1992). Toutefois, tous les codes éthiques énumérés plus haut préconisent en fait l'éthique individuelle ainsi que le devoir de chacun envers autrui. Globalement, l'assistance sociale "doit être orientée dans l'intérêt des personnes qui sont dans le besoin...Le degré de besoin étant déterminant" (Pietsch 1994). L'éthique individuelle est la référence en matière d'éthique professionnelle, elle dicte clairement l'obligation de venir en aide au requérant ou au patient quel que soit son statut.

L'importance de l'éthique professionnelle dans le travail social avec les sans-papiers

Le travailleur social ou tout autre membre des services publics ou même la société en tant que telle, ont un pouvoir énorme sur le bien-être des sans-papiers. Les premiers sont libres de dénoncer les seconds aux autorités ou pas. Les premiers peuvent accepter les seconds dans leurs services ou les rejeter. Toute décision prise par les premiers a un impact décisif quant aux perspectives, à la liberté, à la santé, au bonheur et à la qualité de la vie du requérant. Le poids de la responsabilité est énorme pour les travailleurs sociaux et les autres membres de la société qui viennent en aide aux sans-papiers. En effet, il n'existe pas d'institution vers laquelle les requérants qui ne sont pas en règle pourraient se tourner, ces derniers n'ont aucun pouvoir et se retrouvent à la merci des travailleurs et assistants sociaux, qui eux, ont le pouvoir absolu. En travail social, ce genre de relation n'est pas prévu par la loi, quelle que soit sa décision, le pouvoir du travailleur social est en dehors de tout schéma légal et est dès lors totalement arbitraire. Le travailleur social ne devrait pas avoir ce pouvoir, qui est généralement associé aux organismes responsables du maintien de l'ordre et de l'application des lois, qui ont une formation et une éthique adaptées à ce genre de situations. On peut avoir recours à l'éthique professionnelle pour défendre une décision prise par un travailleur social ou pour justifier toute autre action. Voilà en quoi l'éthique professionnelle est si importante, elle intervient pour combler les failles du système.

Arendt's et Agamben's nous offrent une autre approche dans leur discours sur l'échec des droits de l'homme ; ils proposent d'y remédier par le biais de petites structures à caractère moins universel telles l'éthique professionnelle.

Les lacunes en matière d'application des droits de l'homme pour les demandeurs d'asile révèlent que seules quelques membres de la société, tels que les organismes d'état ou les organismes d'assistance sociale, ne les appliquent pas à tout le monde. En revanche, d'autres institutions, et plus particulièrement les organismes de société civile, font au contraire tout ce qui est en leur pouvoir afin que les droits de l'homme et d'autres droits soient appliqués, et ils essaient en outre de combler les manques.

Un code éthique est une directive, pas une loi. Quelle que soit l'autorité qui rédige un tel code, elle n'a pas le droit de le mettre en vigueur ni d'en sanctionner les infractions. Néanmoins, un tel code édicte des normes auxquelles toute esquivance nécessite une bonne justification. Il existe des mesures telles que les lettres publiques et de mise en garde ou des dénonciations aux associations professionnelles qui peuvent exercer une certaine pression sur ceux ou celles qui négligent les règles déontologiques.

Conclusion : pourquoi est-il éthiquement conseillé d'offrir des services aux sans-papiers ?

Une éthique univoque en matière d'assistance sociale aux sans-papiers existe, mais n'existe pas. Toute action doit être justifiable d'un point de vue moral, doit être prise avec beaucoup de précaution afin de défendre le bien-être de la société et de l'individu, tout en accordant une certaine priorité aux conséquences négatives pour l'individu.

- I L'éthique évolue. Il fut un temps où l'esclavage était justifié (comme à l'époque d'Aristote, voir Rist 1982) ; actuellement, l'esclavage est considéré comme un crime. La nation cédant peu à peu la place à la mondialisation, on peut envisager que l'idée que l'être humain puisse être "illégal" soit condamnée dans un avenir plus ou moins proche. Du point de vue du travail social, il y a de bonnes raisons d'être en avance sur notre temps.
- II Premièrement, les sans-papiers contribuent à leur manière, par le travail et par l'apport culturel, à notre société et à la vie de famille. Ils méritent dès lors d'être aidés ; les exclure d'une contribution réciproque de notre société est injuste. Deuxièmement, s'ils sont dans le besoin, comme presque toute éthique professionnelle et chrétienne, l'éthique exige clairement de leur venir en aide, quel que soit leur statut d'immigré. Ne pas agir est un échec moral. Troisièmement, comme l'a dit Hannah Arendt, l'impératif premier est "le droit d'avoir des droits". S'il n'y a personne pour appliquer ces droits, c'est alors à l'individu vers qui les sans-papiers se tournent de le faire.

La responsabilité de l'aide accordée aux victimes des exclusions sociales, les sans-abri, les chômeurs, les personnes qui ne reçoivent aucun soutien, incombe depuis toujours à l'assistance et aux normes sociales. Il est donc logique qu'il en aille de même pour les sans-papiers.

A l'ère de la mondialisation, les travailleurs sociaux, le corps médical, ainsi que les autres personnes qui se consacrent à l'aide, appartiennent aux professions universellement responsables et actives dans le domaine. Au lieu de s'opposer à la mondialisation, en préconisant par exemple l'appartenance à un état nation comme condition pour avoir droit à des services, l'assistance sociale pourrait être pionnière dans la promotion et la mise en place d'un accès universel à l'aide sociale et au bonheur.

- III D'un point de vue éthique, l'exclusion des "non-membres" (qui sont moralement égaux et identiques aux membres) des avantages d'appartenir à une communauté politique est en désaccord avec les principes d'égalité et de démocratie libérale de cette communauté, y compris la liberté de circulation. Ce qui signifie donc que l'exclusion des migrants en situation irrégulière d'un état ne répond à aucun principe éthique, puisque les règles d'exclusion elles-mêmes n'y répondent pas. Par conséquent, la réglementation de l'immigration et les normes interdisant l'accès des sans-papiers aux avantages et aux services collectifs, sont discriminatoires et contraires à l'éthique (Cole 2000).
- IV Une personne travaillant sur le terrain doit se demander "Dois-je donner un statut au requérant ?", "Dois-je connaître ce statut ?", "Est-ce pertinent pour l'objectif premier de mon travail ?". L'activité des travailleurs sociaux dépend de la demande des individus, qui sont d'abord considérés comme des clients. Dans certains pays, comme la Grande-Bretagne, les travailleurs sociaux, les professeurs entre autres, reçoivent l'appui des syndicats qui refusent que leurs membres deviennent des officiers d'immigration qui s'occupent de l'introduction des demandes de régularisation. Voici un bon exemple de ce qui peut se faire.
- V A une époque où "l'héritage des mentalités [du 20ème siècle] constitue l'histoire vu les pertes inimaginables en matière d'éthique" (Smith 2002), il est plus que justifiable de raviver l'éthique et d'encourager les débats

professionnels et publics concernant l'intérêt de l'éthique aujourd'hui. L'absence de morale nous réduit aux concepts triviaux de l'économie et du pouvoir.

Le but de l'élaboration d'un code déontologique de l'aide aux sans-papiers (tel que le fait PICUM), est de renouer avec l'éthique et d'énoncer ce qui est déjà une réalité pour de nombreux travailleurs sociaux notamment. Cependant, il est déconseillé d'adopter la politique habituelle des accords de l'UE du nivellement par le bas, qui dévalorise les bonnes pratiques qui seraient normalement observées. Au contraire, il faut adopter un système optimal de nivellement par le haut.

Références

- Agamben, G. *Homo sacer. Il potere sovrano e la nuda vita*. Torino: Giulio Einaudi, 1995. Translated in German under the title *Homo Sacer. Die souveräne Macht und das nackte Leben* (Frankfurt: Suhrkamp 2002).
- Alt, J. "Die Verantwortung von Staat und Gesellschaft gegenüber 'illegalen' Migranten, empirische Ausgangslage, sozialetische Begründung, politische Konsequenzen." In *Rechtlos? Menschen ohne Papiere*, by J. Alt and R. Fodor, 15-124. Karlsruhe: von Loeper, 2000.
- Annan, K. Statement by Kofi Annan, Secretary General of the United Nations to the Opening of the Fifty-Fourth Session of the Commission on Human Rights. Geneva: UNHCHR, 1998.
- Arendt, H. *The Origins of Totalitarianism*. New York: Harcourt Brace Jovanovich, 1951.
- Carens, J. "Aliens and Citizens – The Case for Open Borders." *Review of Politics* (IL) (1987): 251–73.
- Cole, P. *Philosophies of Exclusion: Liberal Political Theory and Immigration*. Edinburgh: Edinburgh University Press, 2000.
- Cyrus, N., Vogel, D. "Managing Access to the German Labour Market - How Polish (Im)migrants Relate to German Opportunities and Restrictions". Third IAPASIS report. Oldenburg: University of Oldenburg, 2002.
- Gibney, M. "A Response to Carens and Weiner." *International Migration Review* (30) 1 (1996): 198-202.
- Hammar, T. *Democracy and the Nation State, Aliens, Denizens and Citizens in a World of International Migration*. Aldershot: Avebury, 1990.
- International Organisation for Migration. Assisted Return Service. 2002. <http://www.iom.int/new.htm> (4.2002).
- Jordan, B and Düvell, F. *Irregular Migration: The Dilemmas of Transnational Mobility*. Cheltenham: Edward Elgar, 2002.
- Kimminich, O. "Globalisierung." In *Historisches Wörterbuch der Philosophie* 3, 675. Darmstadt: Wiss. Buchges, 1998.
- Kleinig, J. *Valuing Life*. Princeton: Princeton University Press, 1991.
- Luhmann, N. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*. Frankfurt: Suhrkamp, 1997.
- Martin, E. *Sozialpädagogische Berufsethik: auf der Suche nach dem richtigen Handeln*. Weinheim: Juventa, 2001.
- Müller, J. "Migration und Flucht als globale Herausforderung." In *Migration und Lösungsstrategien*, edited by J. Sikora and H. Nitsche, 105-130. Bad Honnef: Katholisches Sozialinstitute, 1997.
- Myrdal, G. *An American Dilemma – The Negro Problem and Modern Democracy*. New York: Harper, 1944.
- Oelkers, I. *Pädagogische Ethik*. Weinheim: Beltz, 1992.
- Pietsch, K. "Begrüßung." In *Illegale – neue Anforderungen an die Migrationssozialarbeit*, by H. Bitter-Wirtz. Bremen: AWO, Reader zur gleichnamigen Tagung, 1994.
- Protestant Church of Westfalia/Evangelische Kirche von Westfalen. *Ohne Recht auf Aufenthalt*. Münster: EKW, 2000.
- Rawls, J. *A Theory of Justice*. Oxford: OUP, 1971.
- Rist, J.M. *Human Value – A Study in Ancient Philosophical Ethics*. Leiden: E.J. Brill, 1982.
- Rumpf, E. "Ethik." In *Lexikon der sozialen Arbeit*, by R. Deutscher, G. Fieseler and H. Maor. Stuttgart: Kohlhammer, 1978.
- Russell, B. *The Conquest of Happiness*. 1930. Reprint, New York: Bantam, 1968.

- Sandvoss, E.R. *Ethik im globalen Zeitalter*. Frankfurt: Peter Lang, 1999.
- Sassen, S. *The Global City*. Princeton: Princeton University Press, 1994.
- Sassen, S. *Migranten, Flüchtlinge, Siedler*. Frankfurt: Fischer, 1996.
- Schneider, J. *Gut und böse, richtig und falsch: Zu Ethik und Moral der sozialen Berufe*. Frankfurt: Fachhochschulverlag, 1999.
- Schweitzer, A. *The Philosophy of Civilisation*. New York: MacMillan, 1949.
- Singer, P. *Praktische Ethik*. Stuttgart: Reclam, 1984.
- Smith, G. "Erbschaft unsrer Zeit." In *Agamben*, 5. Frankfurt: Suhrkamp, 2002.
- World Medicins Association/Weltärztebund. *Handbuch der Deklarationen*. Köln: Weltärztebuch, 1998.

Bonne citoyenneté (5.1.3)

Didier Vanderslycke, Steunpunt Mensen Zonder Papieren

Concept de la solidarité

Les citoyens ou les organisations qui offrent leur aide ou s'investissent dans des actions de solidarité, agissent en "bons citoyens". Grâce à différentes approches, les enfants, les jeunes et les adultes peuvent avoir accès à des programmes éducatifs divers empreints de solidarité. Ceci est apparent dans les écoles primaires et secondaires où, dans le cadre de l'éducation sociétal, les enfants et les adolescents sont sensibilisés au modèle d'une société démocratique. L'engagement volontaire envers des victimes d'exclusion sociale occupe une place importante dans l'éducation à la citoyenneté. C'est également le cas pour les adultes, et dans le cadre de l'éducation continue. En réponse à la montée de l'extrême droite dans certains pays ou dans certaines régions, des programmes d'éducation à la citoyenneté active et démocratique se développent.

Ce concept est également intégré dans certaines mesures légales relatives à l'aide sociale, ainsi que dans les règlements, les conventions et les résolutions nationales et internationales. Dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le Chapitre IV sur la "Solidarité" est consacré aux droits sociaux. Le concept de solidarité apparaît également dans le préambule. La solidarité est placée, ici, au même niveau que la dignité, la liberté et l'égalité humaines :

Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité; elle repose sur le principe de la démocratie et sur celui de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice. (Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne 2000/C 364/01).

On peut dès lors affirmer que le principe universel de solidarité est ancré dans "l'âme" de l'Europe et sera transmis aux générations futures. Le concept est dit "universel" car il ne s'adresse pas aux seuls résidents des états membres de la Communauté européenne, et dans le sens où la solidarité se décline sous différentes formes (dons, soutien moral, aide humanitaire, élaboration de normes, développement organisationnel, assistance structurelle, etc.).

Faire fonctionner la solidarité

Dans de nombreux domaines où les citoyens ont soutenu activement et de manière collective les personnes dans le besoin ou appartenant à un groupe cible, les gouvernements ont répondu en dictant des règles minimales, en adaptant la législation, en fournissant un soutien financier aux activités des citoyens et même en incorporant l'assistance dans le programme gouvernemental. C'est particulièrement le cas pour les initiatives qui s'adressent à la société en général ou qui ont également un intérêt pour le grand public, et qui sont transparentes et accomplies en coopération avec une autorité locale ou une Haute autorité. En revanche, si les actions sont

menées dans l'ombre avec des objectifs flous, il y a peu de chance qu'elles aient des effets à long terme sur un groupe de personnes plus important.

Le but de cet ouvrage n'est pas d'éplucher les exemples de l'histoire sociale de l'Europe. Néanmoins, de nombreuses initiatives d'accueil des sans-abri et des personnes se trouvant dans le besoin sont l'œuvre de citoyens volontaires ; ces initiatives sont souvent prises sans l'accord préalable des institutions. Le dialogue qui s'est installé entre le gouvernement et le public a éveillé le désir de mettre de telles initiatives en œuvre pour les personnes concernées et pour leur environnement.

En ce que concerne le thème de ce livre, nous pourrions conclure qu'un appel à l'engagement à différents niveaux est lancé aux citoyens afin qu'ils adoptent une approche humanitaire lorsqu'ils sont confrontés à la présence des sans-papiers. Afin d'assurer une certaine viabilité des actions de solidarité, une contribution active au développement d'une politique sociale relative à ce groupe cible est impérative, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des membres de ce groupe et de la société en général. Il est préférable de le faire, si possible, en collaboration avec les gouvernements.

Nous pouvons parler d'une action entreprise par chacun en tant que "bon citoyen". Les intérêts des personnes qui se trouvent dans le besoin, l'intérêt commun et le caractère public et dialectique/coopératif, sont quatre caractéristiques d'un engagement démocratique et humanitaire de la société civile envers les sans-papiers.

Il est primordial d'attirer l'attention sur le fait que cet engagement est la conséquence logique d'une culture européenne de l'après Deuxième guerre mondiale, imprégnée des droits de l'homme dans la tradition et l'éducation, transmis à la population par les gouvernements et les responsables politiques.

Bibliographie

Charter of Fundamental Rights of the European Union. 2000/C 364/01. Official Journal of the European Communities. C364, Volume 43. 18 December 2000.

“Internationaliser” le système de sécurité sociale (5.1.4)

Didier Vanderslycke, Steunpunt Mensen Zonder Papieren

Il peut paraître quelque peu étrange que le *Livre de solidarité* traite de la sécurité sociale. Toutefois, cela s'explique, notamment, par le fait que nous voulons aller plus loin que le simple traitement des symptômes du problème des sans-papiers. Les raisons pour lesquelles le thème de la sécurité sociale est incorporé dans l'argumentation visant à effectuer un travail constructif avec les sans-papiers en Europe, sont étroitement liées aux raisons qui encouragent ces derniers à quitter leur pays d'origine.

Dans le chapitre 1, nous avons expliqué les différentes motivations qui poussent les personnes à fuir ou à migrer. Nous pourrions affirmer que la recherche d'une "sécurité sociale" est le dénominateur commun des raisons invoquées. La "sécurité sociale", telle que nous la présentons, se réfère à une série de dispositions et/ou règlements visant à satisfaire les besoins sociaux (tels que la santé, l'alimentation, le logement, etc.). Les sans-papiers résident aujourd'hui dans nos pays et nos communes pour fuir une sécurité sociale très insatisfaisante dans leur pays d'origine. De plus, ces migrants semblent penser ou même rêver que la sécurité sociale leur sera accessible et garantie en Europe.

Nombreux sont les Européens qui considèrent que les migrants dont le but premier est d'obtenir la sécurité sociale "profitent du système". Pourtant, la quête réelle d'une sécurité sociale pour la plupart des migrants d'Europe, même s'ils viennent sans crainte de persécution, comme le souligne la Convention de Genève,

repose sur une véritable difficulté à gagner leur vie. Ce désir est souvent lié à la question du permis de travail. Mais à un niveau plus fondamental, il faut voir ce phénomène comme un procès à l'insécurité sociale dans leur pays, région, ville ou village d'origine.

L'insécurité sociale dans le pays d'origine résulte de l'incapacité ou du manque de volonté de mettre en place un système de sécurité sociale. Les rapports entre le Nord et le Sud ne sont pas égaux et l'écart entre les riches et les pauvres est énorme. Ces réalités ont été reconnues par les pays les plus riches, ainsi que par la Banque Mondiale et le FMI. Toutefois, lorsque des ressortissants des pays du Sud viennent en Europe et nous mettent devant la réalité de l'existence de ces inégalités, les conséquences deviennent alors trop concrètes pour beaucoup de gens. Afin de justifier une restriction de l'immigration et l'instauration d'une politique d'expulsion, les gens invoquent la protection de "notre" sécurité sociale. A première vue, cet argument est acceptable d'un point de vue social. Il est en effet difficile de désapprouver le fait que les citoyens européens veuillent protéger les systèmes nationaux de sécurité sociale, étant donné qu'ils y contribuent. Mais il ne s'agit là que d'un aspect de la sécurité sociale nationale. Tout le monde sait que les personnes qui y contribuent ne sont pas les seules à pouvoir la réclamer ; la solidarité qui est à la base du système entre également en ligne de compte pour les personnes qui sont dans le besoin, qui sont malades ou handicapées, pour les enfants et tous ceux qui n'ont jamais eu la possibilité de contribuer. Même dans les systèmes de sécurité sociale les plus rigides de l'UE, les personnes qui n'y contribuent pas peuvent également en bénéficier.

Le concept de solidarité qui est à la base du système de sécurité sociale en Europe n'est pas lié à une adhésion payante. Il ne s'agit pas d'une assurance, il n'y a aucun lien avec la nationalité, le genre ou la religion. En d'autres termes, le principe doit être compris au sens le plus large ; on ne peut pas parler de "notre" système de sécurité sociale. C'est précisément ce qui confère au concept son caractère humain. En partant de ce principe, le système de sécurité sociale tel que nous le connaissons est très précieux et ne devrait pas tendre à disparaître. Nous devrions l'exporter au lieu de le garder pour nous. Si le système est internationalisé, s'il est appliqué sans tenir compte des frontières, il pourra devenir un moyen tout à fait adapté et efficace de protéger les droits de l'homme.

Ce principe est également à la base de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, rédigée par les Nations Unies en 1990. Bien que cette convention couvre plus que les droits socio-économiques, elle reflète le respect de ses fondateurs pour le système de sécurité sociale telle que conceptualisée et conçue dans de nombreux pays européens. Si les bénévoles et les professionnels qui travaillent avec les sans-papiers demandent plus de "sécurité sociale" pour leurs usagers, cette demande doit être comprise dans l'esprit de la Convention. Ils demandent que les pays de l'Union européenne interprètent la protection sociale pour les personnes qui se trouvent dans le besoin, même s'ils sont sans-papiers, dans le sens le plus large possible.

Tout comme un certain pourcentage du budget gouvernemental est dédié à la coopération internationale au développement, la partie dédiée aux affaires sociales peut être orientée afin de mieux répondre qu'aujourd'hui aux besoins. La manière dont cela devrait se passer dépend en grande partie des différents états membres. En ce qui concerne les fonds, aucune indication n'est (encore) possible. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il soit pertinent de créer des circuits parallèles de "fonds sociaux" distincts pour les sans-papiers. Tout comme il faudrait éviter de puiser dans le budget réservé au développement. Nous devrions plutôt penser à utiliser l'argent des amendes du trafic humain, du chômage non déclaré, etc. afin de prévoir la sécurité sociale des sans-papiers. Ceci serait un juste retour pour toutes les victimes des ces délits.

Nous voudrions insister sur un échange réel entre les organisations non gouvernementales, les groupes poli-

tiques et les gouvernements des pays d'origine afin d'appliquer les modèles de sécurité sociale dans ces pays (tout en tenant compte des caractéristiques culturelles et sociales). Les résultats d'une solution si innovante seront sans doute plus encourageants qu'une simple application de tant de formes de répression différentes qui n'ont comme résultat que la honte et plus souvent encore l'inefficacité.

Conclusion (5.2)

Il y a autant de motivations qui poussent les gens à venir en aide aux sans-papiers que de gens qui la fournissent et d'organisations qu'ils représentent. Les motivations peuvent être d'ordre politique, moral ou historique ; elles peuvent se fonder sur un destin commun, un pays d'origine commun ou une religion commune, etc. Il s'avère difficile et même peu pertinent de reprendre toutes les motivations des organisations présentées dans le *Livre de solidarité* en quelques pages. Cependant ce chapitre veut montrer quelques-unes des motivations afin de donner matière à réflexion.

On encourage les travailleurs sociaux à jouer un rôle actif dans l'assistance aux sans-papiers, vu l'éthique de leur profession et le rôle qu'ils ont dans le cadre de la réponse aux victimes d'exclusion sociale. A l'ère de la mondialisation, les travailleurs sociaux, le corps médical, ainsi que les autres personnes qui se consacrent à l'aide, appartiennent aux professions universellement responsables et actives dans le domaine.

Un appel à l'engagement a aussi été lancé aux citoyens afin qu'ils adoptent une approche humanitaire en présence des sans-papiers. Cet engagement n'est que la conséquence logique d'une culture européenne de l'après Deuxième guerre mondiale imprégnée des droits de l'homme dans la tradition et l'éducation, transmis à la population par les gouvernements et les responsables politiques.

Enfin, si la plupart des immigrés ont quitté leur pays en quête de sécurité sociale, la meilleure solution serait de leur ouvrir les portes de notre système. Ce serait un pas vers la réduction de l'écart entre le Nord et le Sud, en s'attaquant aux causes premières de l'immigration. Il est possible de développer cette idée puisque le concept de solidarité à la base du système de sécurité sociale est un concept universel ; il n'y a aucun lien avec la nationalité, le genre, la religion ou le statut. Si les bénévoles et les professionnels qui travaillent avec les sans-papiers font appel à plus de "sécurité sociale" pour leurs usagers, ils demandent que les pays de l'Union européenne appliquent une interprétation la plus large possible de la protection sociale des personnes qui sont dans le besoin, même s'ils ne sont pas en règle.

Conclusions¹⁴

“Ne doutez jamais qu’un petit groupe de citoyens éclairés et déterminés puissent changer le monde. D’ailleurs, c’est toujours de cette façon que le changement se produit.”

Margaret Mead

Pour comprendre le contexte dans lequel les organismes de France, d’Espagne et d’Italie offrent leur assistance, il faut tenir compte de divers facteurs socio-économiques. Un écart important apparaît clairement non seulement entre les normes internationales et les politiques nationales de ces pays concernant les droits sociaux fondamentaux, mais aussi entre la théorie et la pratique des politiques nationales elles-mêmes. Bien que les législations française, espagnole et italienne prévoient que les sans-papiers puissent obtenir certains types de soins médicaux et que les mineurs, moins de 18 ans, puissent accéder au système éducatif, la situation est bien différente dans la réalité ; de nombreux facteurs empêchent les sans-papiers d’accéder effectivement à ces services. Les différentes campagnes de régularisation menées dans ces pays au cours des dernières années sont un autre exemple de contradiction. Bien qu’elles débouchent sur la légalisation de la situation irrégulière de milliers de personnes, ces campagnes s’avèrent souvent arbitraires et ne garantissent pas nécessairement la sécurité complète et à long terme des sans-papiers.

Ayant compris qu’il fallait intervenir où les services publics pour les sans-papiers sont inexistantes ou inefficaces, des citoyens ainsi que des organisations civiles en France, en Espagne et en Italie ont décidé de soutenir les sans-papiers et de se montrer solidaires de différentes façons et de manière innovante. Qu’elles interviennent pour aider les sans-papiers à obtenir les droits sociaux fondamentaux ou pour plaider en leur faveur auprès du grand public ou des législateurs, les organisations font constamment preuve de détermination afin d’améliorer les conditions de vie de personnes souvent exploitées et marginalisées. Les diverses formes d’assistance directe ou structurelle des organisations témoignent de leur désir de travailler à différents niveaux pour soutenir les sans-papiers. Leur solidarité envers ces derniers est légitime et n’est pas freinée par des lois qui ne défendent pas les principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l’homme.

La migration clandestine est combattue de différentes manières. Certaines mesures sont inquiétantes, comme l’interdiction d’accéder aux droits sociaux ou la criminalisation et la pénalisation des sans-papiers eux-mêmes et des citoyens et organisations civiles qui leur offrent une aide sociale. Néanmoins, pour de nombreux citoyens, les questions morales priment sur la législation. Ils agissent en fonction de leurs convictions morales et désobéissent à la loi qui leur semble injuste et contraire à l’éthique. Par conséquent, la politique sociale (restrictive) relative à la migration clandestine est inefficace dans de nombreux endroits. Cette politique est élaborée de manière stratégique au niveau central pour “renforcer la sécurité” et consolider les règles de déportation. Cependant, au niveau décentralisé, où elle devrait être appliquée, cette politique est inefficace en raison de son refus des considérations humaines et morales.

14 Ce chapitre constitue une conclusion préliminaire et relativement générale de ce volume. Des conclusions plus approfondies ainsi que des recommandations de normes seront proposées après la série de trois volumes.

Tant qu'une action ne sera pas menée au niveau des causes premières et tant que des canaux réglementaires pour la migration ne seront pas mis en place, il est peu probable que la migration clandestine disparaisse ou même diminue dans les années à venir. Suivant ce constat, les législateurs feraient bien de reconnaître la présence des sans-papiers en France, en Espagne et en Italie et de respecter leurs droits de l'homme. Même si la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne stipule que la solidarité est une des valeurs indivisibles et universelles à la base de l'Union européenne, la solidarité envers les sans-papiers est dissuadée, voire pénalisée.

Malgré tout, des milliers de citoyens français, espagnols et italiens travaillent quotidiennement en vue d'aider les personnes exploitées et socialement exclues. L'étendue de leur solidarité envers les sans-papiers est encourageante et porteuse d'espoir. Leur travail n'est pas seulement effectué dans l'intérêt des sans-papiers, mais également dans l'intérêt public. Ils croient en une société d'inclusion et non d'exclusion, comme en témoignent leurs actions de solidarité. Eclairés et déterminés, ces citoyens oeuvrent, chaque jour, pour changer le monde.

Quelques recommandations d'ordre éthique pour l'assistance aux sans-papiers

Les recommandations qui suivent représentent un instrument de discussion au sein de PICUM pour arriver à un certain degré de consensus entre les différentes organisations et de présenter une position claire de chacune d'entre elles, au sein de PICUM. Etant donné que cette organisation est une plate-forme, il ne s'agit pas d'un forum visant à établir un code éthique à être appliqué par ses participants. Toutefois, les organisations pourraient utiliser ces conseils afin de développer leur propre code déontologique.

Ces recommandations s'adressent aux travailleurs sociaux, aux personnes consacrées à l'aide, aux conseillers, aux avocats et aux personnes qui soutiennent les actions sociales. Le terme "travailleur social" utilisé dans les chapitres suivants, englobe toutes les professions sus mentionnées.

Principes généraux

- Les travailleurs sociaux s'engagent à respecter des principes de justice et d'insertion sociale; ils reconnaissent, promeuvent et protègent la dignité humaine de tous les individus.
- Les travailleurs sociaux ne font aucun acte discriminatoire pouvant défavoriser ou porter préjudice à l'utilisateur.
- Les travailleurs sociaux, et toute autre personne concernée, entrent en contact avec les sans-papiers, que ce soit via leur organisation ou par hasard. Toutefois, leur fonction première est de fournir une assistance sociale, des conseils ou un soutien au requérant, en accord avec leurs principes éthiques.
- L'aide aux sans-papiers fait donc partie du quotidien des travailleurs sociaux.
- La migration contrainte est un problème dû au déséquilibre politique et économique du monde. Dès lors, des solutions émanant des individus ou d'un groupe d'individus auront toujours un caractère pragmatique.
- Le fait que les autorités se dégagent de toute responsabilité et qu'elles ont de plus en plus tendance à déposséder les sans-papiers met ces derniers ainsi que les organisations bénévoles, dans une position critique : dans de nombreux cas, il n'y a pas de solution à long terme et généralement ils ont le choix entre le mauvais et le pire.
- Les sans-papiers sont généralement très dépendants de leur localité, ce qui les rend vulnérables à toute exploitation, aux mauvais traitements et aux abus : prostitution forcée, criminalité forcée, emploi sans aucune protection de leurs droits, exploitation dans le cadre du logement, chantages, exploitation par les trafiquants, etc.

La relation entre le requérant et le travailleur

1. A tout moment, il convient de clarifier ce que l'assistance peut apporter, quelles en sont les limites et quelle en est la justification. De même, il faut constamment clarifier les obligations du requérant et du travailleur afin d'assurer un consensus. La relation doit donc se fonder sur une compréhension mutuelle aux caractéristiques d'un contrat tacite, pour que le requérant sache ce qu'il peut attendre et ce qui lui est demandé.

L'assistance, c'est également une négociation. Dès lors, il est primordial que l'inscription se fasse de manière précise et complète, car c'est à ce moment-là que le ton est donné et que les principaux objectifs et les limites sont déterminés.

Déjà à cette étape du processus d'aide, ainsi que tout au long de celui-ci, le travailleur doit garder à l'esprit qu'il est le plus fort, et même en position dominante dans la relation. Il doit donc faire preuve de respect et doit adopter une attitude réservée et autocritique.

Les organisations qui offrent une aide aux sans-papiers doivent donner des instructions claires aux travailleurs en ce qui concerne l'acceptation ou le refus d'une aide, les méthodes de travail, le contrôle, la mise au courant des problèmes structurels au sein de l'organisation et dans un contexte plus large, le statut des travailleurs (assurance, responsabilité). Ces instructions sont données dans le but de protéger les travailleurs et les usagers ; les deux groupes devant par ailleurs, pouvoir se référer à une personne tierce au sein de l'organisation.

2. Un accord écrit entre l'organisation et les bénévoles garantit que la qualité du service ne dépend pas du statut (salarié ou bénévole).
3. Il convient de préciser les conditions dans lesquelles un travailleur peut rompre une relation de manière temporaire ou définitive, par exemple :
 - Si le requérant reste impassible face aux efforts du travailleur, s'il ne montre pas une certaine volonté à chercher et à trouver une situation vivable (temporairement) et acceptable d'un point de vue éthique ;
 - s'il apparaît que le requérant fournit intentionnellement des fausses informations, s'il brise la confiance qui lui a été conférée, ce qui porte préjudice à l'organisation ou rend l'aide impossible ;
 - si le requérant injurie ou attaque le personnel, les bénévoles ou d'autres usagers;
 - s'il apparaît que le requérant a commis des délits graves (comme des crimes contre l'humanité, abus des droits de l'homme, crimes plus courants graves), que ce soit dans son pays d'origine ou dans le pays de résidence du moment sans qu'il n'y ait eu de procès équitable.
4. Tous les travailleurs doivent veiller à conserver une distance professionnelle par rapport aux usagers dans l'intérêt de chacun. Si la relation devient personnelle, le travailleur doit cesser son aide formelle. Un système de contrôle devrait jouer un rôle décisif dans ce genre de situation.

Objectifs de l'assistance

5. L'objectif d'une assistance est de fournir de manière efficace un service particulier ou de trouver une solution afin que le requérant puisse survivre dans des conditions acceptables d'un point de vue éthique. Ces conditions pouvant être temporaires ou durables. Le requérant doit pouvoir trouver une manière de se prendre en charge.
6. La recherche de ces "conditions de survie acceptables" est l'essence du "contrat tacite" entre le travailleur et le requérant.
7. Les solutions envisageables sont :
 - a. Régularisation du statut du résident. Il faut savoir qu'il est fortement déconseillé de soutenir une demande de résidence non fondée, qui pourrait donner lieu à une procédure plus sévère à court ou à long terme, et qui pourrait discréditer l'organisation qui refuserait alors l'assistance.
 - b. Retour volontaire. Les organisations et les travailleurs devraient adhérer aux "Recommandations pour les ONG en rapport avec les projets de rapatriement du gouvernement" (version disponible uniquement en anglais).
 - c. Résidence et travail illégaux prolongés. Dans ce cas de figure, le travailleur doit principalement essayer de réduire tant qu'il peut les risques de marginalisation, d'exploitation, de discrimination et d'abus.

8. Toute démarche déterminante dans la procédure d'aide sera discutée avec l'utilisateur dont le consentement est nécessaire. Si le travailleur (ayant de préférence consulté ses collègues ou son superviseur), n'a aucune alternative à proposer qui satisfasse le requérant, il peut rompre le processus d'aide car celui-ci n'a plus d'intérêt défini.
9. L'objectif peut être modifié au cours de la procédure; les travailleurs doivent faire preuve de flexibilité et de créativité dans l'adaptation de leurs méthodes et de leurs objectifs : ils doivent être en mesure de "rendre l'impossible possible". Par exemple, l'organisation peut fixer un délai pour que le sans-papier prenne une décision. Si ce délai, préalablement établi, est dépassé, un nouveau "contrat" peut être négocié.

Norme à suivre

10. Le sans-papier est moralement égal à tout autre individu. Il faut alors s'assurer que le requérant accède aux services habituels qui soient les plus conformes possible.

Les priorités

11. L'ambition générale devrait être de rendre service aux personnes qui sont dans le besoin. Si ce n'est pas possible, par manque de moyens par exemple, les critères et les priorités doivent être clairement appliqués. Au départ, le travailleur ou son organisation doivent définir les critères déterminant si une demande est acceptée ou rejetée et expliquer si les raisons d'un rejet sont dues à un manque de moyens, à des méthodes ou des principes de travail limités.
12. Il est préférable d'effectuer une sélection si les fonds de l'organisation sont limités, ce qui l'obligerait peut-être un jour à fermer ses portes.
13. L'urgence de la demande est définie différemment selon les organisations :
 - Besoin humanitaire urgent, grande vulnérabilité, comme le cas de familles avec des enfants (en bas âge), des besoins médicaux ou psychiatriques, d'autres situations extrêmes, etc.
 - Perspectives d'une solution (durable/temporaire) (asile, permis de résidence accordé pour cause humanitaire, migration ultérieure, rapatriement, travail au noir sans trop d'exploitation).
14. Si l'organisation se voit dans l'incapacité de répondre à l'aide sollicitée, les travailleurs sociaux devraient chercher des alternatives, en se renseignant auprès des autres organisations qui pourraient s'occuper du cas en question. Nul requérant ne devrait être renvoyé sans que toutes les possibilités n'aient été explorées.

Secret professionnel

15. Dès le début, il convient d'identifier quelles informations concernant le requérant sont nécessaires pour résoudre son problème et sont pertinentes dans le cadre des services proposés par l'organisation. Aucune information inutile à la procédure ne doit être demandée.
16. Toutes les informations que le requérant donne dans le cadre de l'assistance sont protégées par le secret professionnel. Les autres membres adhérant au code de l'organisation ont cependant accès à l'information si nécessaire (par exemple pour le suivi du processus d'assistance, le contrôle par des personnes de l'organisation qui y sont autorisées). Dans ce sens, et dans les limites précitées, l'information n'est pas donnée à cette personne en tant que telle, mais à l'ensemble de l'organisation. Toutefois, il y a une exception : si le tra-

vaille social apprend que des actes criminels graves sont prévus ou sont en cours, la responsabilité civique prime sur le secret professionnel. Le requérant doit en être clairement averti lors de l'inscription.

17. Lorsqu'un travailleur reçoit, au cours de son activité, des informations d'une tierce personne quant à une activité criminelle (trafic de femmes et d'enfants, exploitation, abus, prostitution forcée, violence domestique, chantage des sans-papiers), il doit tenter d'y mettre fin. Pour ce faire, il peut par exemple prévenir les autorités publiques sans que cela ne porte préjudice à l'utilisateur qui a fourni le renseignement.
18. Aucune information ne doit être divulguée à des tiers sans le consentement exprès de l'utilisateur, sauf pour le cas mentionné à l'Article 16.
19. Le requérant a accès à son dossier à tout moment. A la fin du processus d'aide, il a le droit de le reprendre. Toutefois, l'organisation est autorisée à conserver les informations essentielles concernant l'utilisateur. Si celui-ci se représente pour demander de l'aide, il doit rendre le dossier complet.

Action politique et sociale. Transparence

20. Rien ne sert d'assister un individu sans tenir compte de la société qui l'entoure.
21. Les organisations qui assurent l'aide aux sans-papiers doivent être ouvertes et transparentes en ce qui concerne leurs finances, leurs méthodes de travail, le nombre d'utilisateurs qu'elles peuvent accueillir, les contacts qu'elles ont avec les autorités et avec les autres organisations.
22. Il est primordial que les organisations qui aident les sans-papiers informent la société des problèmes auxquels ces derniers sont confrontés. Les organisations et/ou les réseaux ou les organisations parapluie (régionales, nationales, européennes) devraient avoir un budget réservé à la communication avec les médias et à la pression exercée sur les politiques. Cela signifie qu'il faut être attentif aux signaux du front, et qu'il faut avoir les instruments (temps, personnes bien équipées) afin d'incorporer et de gérer ces données pour développer une stratégie commune.
23. Il faut être très vigilant lorsque les requérants prennent part aux actions publiques (manifestations, occupation d'églises). Ils doivent être informés des scénarios possibles et de leurs conséquences. Il faut savoir ce qu'il faut faire en cas d'échec, quelle qu'en soit la raison. Il vaut mieux éviter toute publication de photos ou de témoignages des utilisateurs sans leur consentement.

La légitimité et ses limites

24. Dans les états membres de l'Union européenne, la démocratie est assez répandue. Par conséquent, la légitimité des infractions à la loi est nettement inférieure que dans un pays sous régime clairement non démocratique. Toutefois, si un état refuse à ses habitants les conditions minimales de survie, ceux-ci ont le droit d'enfreindre la loi. Leurs actes doivent être commis proportionnellement à leurs besoins tout en causant le moins de dommages possible aux autres.
25. Cela n'autorise pas les personnes qui viennent en aide aux sans-papiers d'enfreindre la loi, mais elles doivent cependant défendre, situer et expliquer le comportement de leurs requérants dans ce sens. Si les travailleurs sont impliqués dans une situation qui n'est pas tout à fait légale, ils doivent s'arranger avec l'utilisateur pour que toute action illégale dans laquelle celui-ci est assisté relève de son entière responsabilité. Si le travailleur se trouve dans une situation où un petit manquement à la loi permettrait d'offrir une aide très efficace

au requérant, cela doit se discuter au sein de l'équipe. Il convient de tenir compte des conséquences de cette action illégale entreprise pour les sans-papiers, la société en général, la perception du public, etc.. Un membre d'une organisation ne peut en aucun cas prendre une décision de manière individuelle dans ce genre de situation.

26. Certains pays ont une loi interdisant l'assistance aux sans-papiers. Cette loi est cependant subordonnée à l'éthique fondamentale, qui prime.

27. Les actions entreprises par les organisations aidant les sans-papiers, leurs méthodes de travail et les règles qu'elles suivent, telles que ces recommandations, doivent être ouvertes et transparentes. C'est la condition *sine qua non* de la coopération et du soutien des autres organisations, du public et parfois des autorités (locales).

Frits Florin, Franck Düvell, Connie van den Broek, Godelieve van Heteren, Frank Kress, Rolf Heinrich, Bert Lismont, Tetty Rooze, Hans Arwert.

Les comités de publication et directeur

Le groupe de travail sur les recommandations d'ordre éthique

Membres du Comité de publication

- Pieter Muller, Council of Churches, The Netherlands
- Rian Ederveen, Netwerk Religieuzen voor vluchtelingen/ Vluchtelingen in de knel, The Netherlands
- Hildegard Grosse, BAG Asyl in der Kirche, Germany
- Ralf Rothenbusch, Pax Christi, Germany
- Didier Vanderslycke, Steunpunt Mensen Zonder Papieren, Belgium
- Dominique van Huystee, ASKV - Steunpunt Vluchtelingen, The Netherlands
- Nele Verbruggen, PICUM Coordinator
- Michele LeVoy, PICUM Researcher

Membres du Comité directeur

- Franck Düvell, Researcher, University of Exeter, Germany/United Kingdom
- Philip Anderson, Researcher, United Kingdom/Germany
- Manon Pluymen, Researcher, University of Nijmegen, The Netherlands
- Anne Marie van Broeck, Researcher, Belgium
- Anton van Kalmthout, Professor, Department of Criminal Law, Katholieke Universiteit Brabant, The Netherlands
- Elisa Favè, Lawyer, CESTIM – Centro Studi Immigrazione, Italy
- Antoine Math, Researcher, Institut de Recherches Economiques et Sociales (IRES), France
- Carmen González Enríquez, Professor, Department of Political Science and Administration, U.N.E.D., Spain
- Nele Verbruggen, PICUM Coordinator
- Michele LeVoy, PICUM Researcher

Membres du groupe de travail sur les recommandations d'ordre éthique

- Tetty Rooze, Protestants Sociaal Centrum Antwerp, Belgium
- Godelieve van Heteren, Professor, Department of Medical Studies, University of Nijmegen, The Netherlands
- Frits Florin, Former policy advisor at 'Vluchtelingenwerk', The Netherlands
- Frank Kress, Protestant Church Düren, Germany
- Rolf Heinrich, Protestant Church Gelsenkirchen, Germany
- Bert Lismont, SOCIA, school for social workers in Ghent, Belgium
- Hans Arwert, Unifying Protestant Churches, the Netherlands
- Connie van den Broek, Vuurdoop, the Netherlands

Adresses des organisations

qui ont participé au projet en France, en Espagne et en Italie

France

Association Jeunes Errants (A.J.E.)

78, Traverse des Baudillons - B.P. 60
13382 cedex 13 Marseille
France
Tel.: + 33/4/91.70.16.55
Fax: + 33/4/91.06.78.23
Email: jeunes.errants@wanadoo.fr

CGT (Confédération Générale du Travail)

263, rue de Paris
93516 Montreuil
France
Tel.: + 33/01/48.18.80.00
Email: immigration@cgt.fr
URL: <http://www.cgt.fr>

Cimade DER

176, rue de Grenelle
75007 Paris
France
Tel.: + 33/01/44.18.60.50
Fax: + 33/01/45.56.08.59
Email: caroline.intrand@free.fr
URL: <http://www.cimade.org>

Cimade Poste Ile-de-France

46, boulevard des Batignolles
75017 Paris
France
Tel.: + 33/01/40.08.05.34
Fax: + 33/01/40.08.05.27
Email: poste-idf@cimade.org
URL: <http://www.cimade.org>

Collectif des Sans Papiers de Marseille CSP 13

Bourse du Travail 23 bd Charles Nedelec
13003 Marseille
France
Tel.: +33/4/91.05.83.70
URL: <http://csp13.free.fr>

Comité des sans papiers CSP 59

Lille, France (no office)
Tel.: + 33/6/80.57.50.61
Fax: + 33/3/20.56.13.37
Email: patrice.bardet@free.fr
christopheherin@hotmail.com

Coordination Nationale des Sans Papiers

94, rue Jean-Pierre Timbaud
75011 Paris
France
Tel.: + 33/6/75.44.60.02
Fax: + 33/01/47.00.65.06
Email: coordnatsanspap@hotmail.com

Droits Devant!!

44, rue Montcalm
75018 Paris
France
Tel.: + 33/01/42.58.82.22
Fax: + 33/01/42.58.82.21
Email: droits-devant@globenet.org
URL: <http://www.droitsdevant.ouvaton.org>

Droits d'Urgence

221, rue de Belleville
75019 Paris
France
Tel.: + 33/01/40.03.62.82
Fax: + 33/01/40.03.62.56
Email: contact@droitsdurgence.org
URL: <http://www.droitsdurgence.org>

du côté des femmes" association féministe

23, rue Gosselet
59000 Lille
France

Fédération MRAP des Bouches du Rhône

MRAP BP 12
13471 Marseille République CEDEX
France
Tel.: + 33/4/91.91.42.11

Fédération SUD PTT

23, rue de la Mare
75020 Paris
France
Tel.: + 33/01/44.62.12.07
Fax: + 33/01/44.62.12.34
URL: <http://www.sudptt.fr/index.html>

GISTI (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés)

3, villa Marcès
75011 Paris
France
Tel.: + 33/01/43.14.84.84
Fax: + 33/01/43.14.60.69
Email: gisti@gisti.org
URL: <http://www.gisti.org>

Médecins sans Frontières

21, Passage Dubail
75010 Paris
France
Email: ideme@ideme.org

Secrétaire MAFED

(Marseille Algérie Femmes et Démocratie)
7, rue Haxo
13001 Marseille
France

Secrétaire Régional Ligue des Droits de l'Homme PACA

L.D.H. 112 Avenue William Booth
13011 Marseille
France
Tel.: + 33/4/91.45.37.07
Email:
ldh-marseille.vallee.huveaune@wanadoo.fr

Espagne**Andalucía Acoge**

C/Pascual de Gayangos 41-E, 1°C
41002 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/900.773
+ 34/954/903.929
Fax: + 34/954/901.426
Email: acoge@acoge.org
URL: <http://www.acoge.org>

Asociación KARIBU**Amigos del Pueblo Africano**

C/ Santa Engracia, 140
28003 Madrid
Spain
Tel.: + 34/91/553.18.73
Fax: + 34/91/220.38.83
Email: asociacionkaribu@mi.madriTel.es

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

C/Blanco White, 5 acc.A
41018 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/536.270
Fax: + 34/954/534.086
Email: andalucia@apdha.org
URL: <http://www.apdha.org>

Cáritas Diocesana de Barcelona

Via Laietana, 5, pral.
08003 Barcelona
Spain
Tel.: + 34/932/687.910
Fax: + 34/932/684.113
Email: migracio@caritasbcn.org
URL: <http://www.caritasbcn.org>

Cáritas Diocesana de Sevilla

Pza. San Martín de Porres 7
41010 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/347.184
Fax: + 34/954/344.169
Email: cdsevilla@caritas-espa.org
URL: <http://www.caritas-sevilla.es>

C.E.A.R. Comisión Española de Ayuda al Refugiado

General Perón, 32-2.ºD.
28020 Madrid
Spain
Tel.: + 34/91/555.06.98
+ 34/91/555.29.08
Fax: + 34/91/555.54.16
Email: piomad@cear.es
URL: <http://www.cear.es>

CITE-CCOO

Vía Laietana 16, 1º
08012 Barcelona
Spain
Tel.: + 34/93/481.27.20
Fax: + 34/93/315.17.24
Email: cite1@conc.es
URL: <http://www.conc.es/cite>

Confederación General de Trabajo (C.G.T.)

C/Alfonso XII 26
41002 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/564.224
Fax: + 34/954/564.992
Email: andalucia@cgt.es
URL: <http://www.cgt.es>

Medicos del Mundo-Andalucía

Bajos del Puente Cristo de la Expiración, s/n
41001 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/908.298
Fax: + 34/954/908.206
Email: Sevilla@medicosdelmundo.org
URL: <http://www.medicosdelmundo.org>

Mujeres Progresistas de Andalucía

C/Pozo, 1
41003 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/90.52.72
Fax: + 34/954/90.63.77
Email: fampi@arrakis.es
URL: <http://www.arrakis.es/~fampi>

Organización Democrática de Inmigrantes y Trabajadores Extranjeros O.D.I.T.E.

C/Alfonso XII 26, 2º Planta
41002 Sevilla
Spain
Tel.: + 34/954/564.325
Fax: + 34/954/563.088
Email: odite@wanadoo.es

PROVIVIENDA

C/ Braganza s/n
28025 Madrid
Spain
Tel.: + 34/91/580.47.56 or 57
Fax: + 34/91/565.05.34
Email: colectivos@provivienda.org
URL: <http://www.provivienda.org>

Red Acoge

C/Lopez de Hoyos, 15-3º dcha
28006 Madrid
Spain
Tel.: + 34/91/ 563.37.79
Fax: + 34/91/ 563.03.62
Email: acoge@redacoge.infonegocio.com
URL: <http://www.redacoge.org/>

S.O.S. Racisme

Passatge de la Pau, 10 bis entresol 2a
08002 Barcelona
Spain
Tel.: + 34/93/301.05.97
+ 34/93/412.00.34
Fax: + 34/93/301.01.47
Email: sosracisme@troc.es
URL: <http://www.sosracisme.org>

SSIM (Servei Solidari I Missioner Caputxins de Catalunya I Balears)

Avenida Diagonal, 450
08006 Barcelona
Spain
Tel.: + 34/93/416.09.86
Fax: + 34/93/416.17.63
Email: ssimbcn@yahoo.com
URL: <http://www.ssim.org>

VOMADE-VINCIT

**(Voluntariado de Madres Dominicanas-
Voluntariado Integración Colectivos
Internacionales Trabajadores)**

C/ Marcelina, 14, esquina C/. Antonio, 27, Bajo
28029 Madrid
Spain
Tel.: + 34/91/323.39.23
+ 34/91/323.39.45
Fax: + 34/91/323.34.16
Email: vomade@sistelcom.com

Italie**Ambulatorio Medico Popolare**

Via dei Transiti, 28
20100 Milano
Italy
Tel.: + 39/02/26.82.73.43
Email: ambulatorio.popolare@virgilio.it

**ASGI - Associazione per gli studi giuridici sull'immi-
grazione**

Corso Vittorio Emanuele, 82
10121 Torino
Italy
Tel.: +39/011/562.7607
Fax: +39/011/582.7416
Email: fulvassa@tin.it
URL: <http://www.stranieri.it>

Associazione Centro Astalli

Via delgi Astalli 14/a
00186 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/6992.5099
Fax: + 39/06/6970.0306
Email: fondazione.astalli@jesref.org
URL: <http://www.centroastalli.it>

Associazione No.Di "I Nosti Diritti"

Borgo Pio, 15
00193 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/683.3688
Fax: + 39/06/683.3688
Email: nostridiritti@yahoo.es
URL: <http://web.tiscali.it/nostridiritti>

**Associazione di Promozione Sociale Rom Macedone
"Sutka"**

Via Pontina, 601
00128 Roma
Italy
Tel.: + 39/339/610.6875
Tel.: + 39/339/156.2275
Email: sutka.rom@inwind.it

Associazione Santa Chiara

Piazza Santa Chiara, 11
90134 Palermo
Italy
Tel.: + 39/339/204.2745
Fax: + 39/091/322.868

Associazione Sportivo MultiEtnica 2001

Via Fratelli Zanzottera, 14/19
20153 Milano
Italy
Tel.: + 39/02/3391.1614
Fax: + 39/02/3391.1614
Email: as.multietnica2001@katamail.it

Caritas Diocesana di Roma/Area Immigrati

Via delle Zoccollette, 19
00186 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/68.75.228
Fax: + 39/06/68.33.295
Email: areaimmi@tin.it
URL: <http://www.caritasroma.it>

Casa dei Diritti Sociali

Via dei Mille 6
00185 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/446.4613
Fax: + 39/06/447.00229
Email: info@dirittisociali.org
URL: <http://www.dirittisociali.org>

CESIL Associazione CISL

Via Tadino, 18
20124 Milano
Italy
Tel.: + 39/02/20.47.704
Fax: + 39/02/20.49.754
Email: ust_milano@cisl.it
URL: <http://www.cislmilano.it>

CESTIM - Centro Studi Immigrazione

Via S. Michele Alla Porta, 3
37121 Verona
Italy
Tel.: + 39/045/801.1032
Fax: + 39/045/803.5075
Email: info@cestim.it
URL: <http://www.cestim.it>

CGIL Centro Immigrati

Corso di Porta Vittoria, 43
20122 Milano
Italy
Tel.: + 39/02/5502.5254
Fax: + 39/02/5502.5294
Email: migranti.cdilm@mi.lomb.cgil.it
URL: <http://www.cgil.milano.it>

**CISS (Cooperazione Internazionale Sud Sud)-CEPIR
(Centro per la Promozione dell'Integrazione dei
Rifugiati)**

Via Noto, 12
90141 Palermo
Italy
Tel.: + 39/091/626.2694
Email: cissprg@tin.it

Comunità di Sant'Egidio

Via Dandolo, 10
00153 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/589.4327
Email: info@santegidio.org
URL: <http://www.santegidio.org>

Coordinamento trapanese per la pace

Via Mercè, 8
91100 Trapani
Italy

Croce Rossa

Via Pietro Nenni, 75
90100 Palermo
Italy

**FCEI - Federazione delle Chiese Evangeliche in Italia
- Servizio Rifugiati e Migranti**

Via Firenze, 38
00184 Roma
Italy
Tel.: + 39/06/4890.5101
Fax: + 39/06/4891.6959
Email: srm@fcei.it

Fondazione Migrantes

Via Aurelia, 486

00165 Roma

Italy

Tel.: + 39/06/66.39.84.52

Fax: + 39/06/66.39.84.92

Email: segreteria@migrantes.itURL: <http://www.migrantes.it>**Il Progetto Ararat**

Rome, Italy

NAGA - Associazione Volontaria di Assistenza Socio-Sanitaria e per i Diritti di Stranieri e Nomadi

Viale Bligny 22

20136 Milano

Italy

Tel.: + 39/02/583.01420

Fax: + 39/02/583.00089

Email: NAGA@naga.itURL: <http://www.naga.it>**Organizzazione di Volontariato Amici del Terzo****Mondo**

Via F. Struppa, 15

91025 Marsala

Italy

Tel.: + 39/0923/712.435

Email: amiciterzomondo@libero.it**Poliambulatorio S. Chiara-Caritas per Cittadini****Extracomunitari**

Piazza Santa Chiara, 11

90134 Palermo

Italy

Tel.: + 39/091/327.986

Email: marioaffronti@hotmail.com**Todo Cambia**

Via Bellezza 16/A

20136 Milano

Italy

Tel.: + 39/333/1229779

Email: todo.cambia@libero.it**“Welcome” Centro Sociale per Famiglie Immigrate**

Viale Romania, 32

00197 Roma

Italy

Tel.: + 39/06/8530.0916

Fax: + 39/06/854.6470

Email: cwelcome@tiscalinet.it